

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF

(Compte cheque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 31^e SEANCE

Séance du Vendredi 24 Novembre 1961.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1882).

2. — Congés (p. 1882).

3. — Loi de finances pour 1962. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1882).

Prestations sociales agricoles :

MM. Max Monichon, rapporteur spécial de la commission des finances ; André Dulin, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances ; Georges Marie-Anne, Paul Pelleray.

Art. 28 et 27.

Art. 45, 46, 46 bis et 47 : adoption.

Agriculture :

MM. Paul Driant et Geoffroy de Montalembert, rapporteurs spéciaux de la commission des finances ; Marc Pauzet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Yvon Coudé du Foresto, Joseph Raybaud, Charles Naveau, Emile Durieux, Jean Péridier.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

4. — Excusés (p. 1898).

5. — Loi de finances pour 1962. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1898).

Agriculture (suite) :

MM. Marcel Brégégère, Abel Sempé, Maurice Vérillon, Jean Bardol, Martial Brousse, Victor Golvan, Edgard Pisani, ministre de l'agriculture ; Roger du Halgouet, André Dulin, Lucien Grand, René Blondelle, Jacques Verneuil, Robert Soudant, Marcel Lambert, Edgar Faure, Georges Boulanger, Marcel Legros, Michel Kauffmann, Claudius Delorme, Eugène Ritzenthaler, Hubert Durand, Modeste Legouez, Georges Marie-Anne, Octave Bajoux, Marcel Prélôt, Jules Pinsard, Roger Houdet.

6. — Motion d'ordre (p. 1923).

MM. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; le président.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de Mme Marie-Hélène Cardot.

7. — Loi de finances pour 1962. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1924).

Agriculture (suite) :

MM. Edgard Pisani, ministre de l'agriculture ; André Dulin, Paul Pelleray.

Art. 21 :

Amendement du Gouvernement. — MM. le ministre, Paul Driant, rapporteur spécial de la commission des finances ; Marc Pauzet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Michel Kauffmann. — Adoption.

Amendements du Gouvernement et de M. Marcel Pellenc. — MM. le ministre, Paul Driant, rapporteur spécial; André Dulin, — Rejet de l'amendement du Gouvernement. — Adoption de l'amendement de M. Marcel Pellenc.

M. Martial Brousse.

Art. 22 :

MM. Martial Brousse, Jean-Paul de Rocca Serra.

Amendement de M. Marc Pauzet. — MM. Marc Pauzet, Paul Driant, rapporteur spécial; Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. — Retrait.

Amendement de M. Lucien Grand. — MM. Lucien Grand, le secrétaire d'Etat, Paul Driant, rapporteur spécial; Paul Ribeyre, Antoine Courrière. — Adoption, au scrutin public.

Art. 47 bis :

Amendement du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, Paul Driant, rapporteur spécial. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. additionnel 47 ter (amendement de M. Marc Pauzet) :

MM. Marc Pauzet, le ministre.

Retrait de l'article.

Art. additionnel 47 ter (amendement de M. Charles Naveau) :

MM. Charles Naveau, le ministre.

Réservé.

Art. additionnel 47 quater (amendement de M. Marc Pauzet) :

MM. Marc Pauzet, le ministre, Paul Driant, rapporteur spécial.

Adoption de l'article.

Art. additionnel 47 quinquies (amendement de M. René Blondelle) :

MM. René Blondelle, Paul Driant, rapporteur spécial; le secrétaire d'Etat, le ministre.

Retrait de l'article.

Art. additionnel (amendement de M. Eugène Romaine) :

MM. Eugène Romaine, le ministre, Charles Naveau.

Retrait de l'article.

Art. additionnel (amendement de M. Hector Dubois) :

MM. Hector Dubois, le ministre.

Retrait de l'article.

MM. Marcel Audy, le ministre.

Renvoi de la suite de la discussion.

8. — Dépôt de rapports (p. 1938).

9. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1938).

PRESIDENCE DE M. GEORGES PORTMANN,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance du jeudi 23 novembre a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

CONGES

M. le président. MM. Hector Peschaud, Paul Piales et Marcel Molle demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1962

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962 (n° 52 et 53, 1961-1962).

Prestations sociales agricoles.

M. le président. Le Sénat va être appelé à examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles.

Je rappelle au Sénat qu'il a décidé hier que le temps de parole des rapporteurs au fond sera limité à vingt minutes, celui des rapporteurs pour avis et des orateurs à dix minutes, et que la discussion générale du budget annexe, intervention du ministre comprise, devra être achevée au plus tard à 11 heures.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Max Monichon, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget des prestations sociales agricoles réunit pour la troisième fois, depuis la loi de finances pour 1960, les prestations familiales versées aux salariés et non-salariés du secteur agricole, le régime des assurances sociales agricoles, le régime de l'assurance vieillesse des exploitants et, cette année pour la première fois, le régime de l'assurance maladie, chirurgie, maternité des exploitants agricoles créé par la loi du 25 janvier 1961.

Le projet de budget qui nous est soumis, tel qu'il avait été primitivement présenté par le Gouvernement, s'établissait en recettes et en dépenses à 4.116.646.347 nouveaux francs, contre 3.189.067.625 nouveaux francs, faisant ressortir une augmentation de 927.578.722 nouveaux francs qui, en pourcentage, correspond à une majoration de 29 p. 100.

A la suite de l'augmentation des prestations familiales en 1962, lors du débat de l'Assemblée nationale, le Gouvernement a présenté un amendement majorant en recettes et en dépenses le budget annexe de 115.800.000 nouveaux francs, portant ainsi le total de ce budget à 4.232.446.347 nouveaux francs. Deux amendements du Gouvernement, adoptés par l'Assemblée nationale, ont, sans changer le montant du budget, modifié la répartition des recettes, ainsi que l'explique le rapport écrit de la commission des finances.

Nous avons constaté — et cela est toujours agréable — que les dépenses de fonctionnement sont en diminution par rapport à 1961, puisqu'elles atteignent 9.995.689 nouveaux francs contre 16.124.910 nouveaux francs. Cette réduction résulte :

1° De la suppression d'un crédit exceptionnel de 5.317.364 nouveaux francs ouvert en 1961 au titre du remboursement des cotisations d'assurances vieillesse agricoles indûment perçues sur les exploitants forestiers négociants en bois ;

2° De l'application de l'article 47 de la loi de finance, qui ne retient plus pour le remboursement au budget général par le budget annexe que les deux tiers des dépenses de fonctionnement du service de l'inspection des lois sociales en agriculture, conformément aux engagements pris par le Gouvernement.

Cette mesure se traduit par une réduction nette des dépenses de 3.253.591 nouveaux francs des charges du budget annexe. Mais ces deux principales réductions sont partiellement compensées par des majorations de dotation chiffrées et analysées à la page 12 du rapport de la commission des finances.

Quant aux prestations, elles sont en augmentation, d'après les propositions initiales du Gouvernement, de 933.707.943 nouveaux francs, passant de 3.172.942.715 nouveaux francs à 4.106.650.658 nouveaux francs. Mais à la suite de l'amendement adopté par l'Assemblée nationale pour financer le relèvement des allocations familiales, les prestations passent à 4.222.450.658 nouveaux francs, en augmentation de 1.049.507.943 nouveaux francs.

En 1962, ce budget compte d'importantes mesures nouvelles. D'abord, l'assurance maladie-chirurgie-maternité des exploitants agricoles, instituée par la loi du 25 janvier 1961, dont les opérations comptables de recettes et de dépenses figurent dans le budget annexe pour l'année 1962, conformément à l'article 1106, paragraphe 6, du code rural. Il est superflu de rappeler que le régime de l'assurance maladie a été mis en vigueur à compter du 1^{er} avril 1961 et qu'il ne figure pas dans le budget annexe de la présente année.

Nous relevons la création d'une allocation-vieillesse agricole complémentaire majorant de 50 p. 100 les allocations-vieillesse déjà servies et constituant une première étape vers le doublement de cette retraite, dont le montant est actuellement très modeste, c'est le moins qui puisse être dit.

Une autre mesure nouvelle est la réduction de moitié de la franchise de 200 nouveaux francs, dont était affectée, depuis sa création, l'assurance maladie chirurgie, en vigueur depuis le 1^{er} avril dernier.

Enfin, nous constatons une réduction de 10 p. 100 à 8 p. 100 de l'éventail des abattements de zone qui affectent les allocations familiales.

Telles étaient, dans le fascicule budgétaire qui nous a été transmis, les dispositions nouvelles et essentielles du budget de 1962. Ces mesures représentaient les prévisions suivantes :

Pour l'assurance maladie une dépense de l'ordre de 481 millions de nouveaux francs ; pour la création d'une allocation vieillesse complémentaire une dépense de 135 millions de nouveaux francs ; pour la réduction de la moitié de la franchise, une dépense de 75 millions de nouveaux francs. Enfin, pour la réduction de l'éventail des abattements de zone, une dépense de 32.620.000 nouveaux francs, soit au total 723.620.000 nouveaux francs de dépenses nouvelles, auxquelles il y a lieu d'ajouter l'augmentation des prestations familiales en 1962 correspondant à 115.800.000 nouveaux francs.

Il faut ajouter encore les majorations des dépenses que nous qualifierions d'ordinaires dues à certain relèvement du taux des prestations et aux augmentations normales du nombre des bénéficiaires, correspondant, après déduction de la réduction de 6.129.221 nouveaux francs des frais de fonctionnement, à une augmentation des charges de 203.958.722 nouveaux francs, ce qui donne un ensemble de charges supplémentaires ou nouvelles dans le budget de 1962 d'un montant de 1.043.378.722 nouveaux francs.

Le financement du budget annexe des prestations sociales agricoles est traditionnellement assuré par trois sources de recettes.

Le financement professionnel direct, représenté par les cotisations payées par les agriculteurs et par l'imposition additionnelle à l'impôt foncier sur la propriété non bâtie, figure aux lignes 1 à 7 du fascicule budgétaire. Le financement professionnel indirect, assuré par le produit des taxes sur certaines denrées agricoles, figure aux lignes 9 à 15 du même document. Le financement extraprofessionnel, réalisé par différentes contributions de caractère non agricole et par les subventions du budget général, figure aux lignes 8 et 16 à 23 du fascicule budgétaire.

Les recettes du budget annexe, à la suite des modifications votées à l'Assemblée nationale, se répartissent de la façon suivante :

Le financement professionnel direct s'élève à 1.384.000.000 nouveaux francs, soit une augmentation de 441.040.000 nouveaux francs représentant 32,7 p. 100 de l'ensemble des recettes contre 29,6 p. 100 l'année dernière ; le financement professionnel indirect : 609 millions de nouveaux francs est en diminution de 6 millions de nouveaux francs par rapport au budget de 1961 et représente 14,4 p. 100 des recettes alors qu'en 1961 il représentait 19,3 p. 100. Enfin le financement extraprofessionnel est de 2.239.406.347 nouveaux francs, en augmentation de 608 millions 338.722 nouveaux francs et représente en 1962, 52,9 p. 100 de recettes contre 51,1 p. 100 en 1961.

Il faut souligner que la majoration importante de la participation professionnelle s'explique par l'inscription dans le B. A. P. S. A. du nouveau régime d'assurance maladie qui représente 481 millions de nouveaux francs de dépenses, dont 330 millions de nouveaux francs à la charge de la profession. Ainsi, dans les 441.040.000 nouveaux francs de recettes demandés à la profession plus des trois quarts soit 330 millions sont absorbés par le financement de la cotisation professionnelle direct de l'assurance maladie.

Il était de tradition, avant le présent budget et avant que soit incluse l'assurance maladie, que le financement soit assuré par les cotisations professionnelles directes pour 30 p. 100, par les cotisations professionnelles indirectes pour 20 p. 100 et pour 50 p. 100 par le financement extraprofessionnel.

Il y a lieu de noter que dans le financement de l'assurance maladie cette répartition n'est pas respectée. La part de la collectivité nationale ne ressort guère à plus de 31,18 p. 100 du montant des dépenses, 150 millions de nouveaux francs par rapport aux 481 millions de dépenses réelles.

Le financement des mesures nouvelles consécutives aux tables rondes représentant un total de 242.620.000 nouveaux francs s'établit comme suit : réduction des zones de salaires de 10 à 8 p. 100 : 32.620.000 nouveaux francs ; réduction de 50 p. 100 de la suppression de la moitié de la franchise dans le régime de l'assurance maladie : 75.000.000 ; création de l'allocation

complémentaire vieillesse, 135 millions. Avant le vote de l'Assemblée nationale la répartition de cette charge de 242 millions de nouveaux francs supplémentaires s'établissait à concurrence de 161.700.000 nouveaux francs par la collectivité nationale de 80.500.000 nouveaux francs par la profession, soit deux tiers par la collectivité nationale et un tiers par la profession.

A la suite d'un amendement, le Gouvernement a accepté de réduire de 51.610.000 nouveaux francs la part demandée de la cotisation individuelle de la ligne 5 et d'augmenter en contrepartie d'égale somme la subvention du budget général figurant à la ligne 22. Présentement le financement de 242.620.000 nouveaux francs consécutifs aux trois mesures nouvelles que je viens d'analyser se présente comme suit : 213.310.000 nouveaux francs à la charge de la collectivité nationale, 29.290.000 nouveaux francs par les cotisations professionnelles directes, soit 88 p. 100 par la collectivité nationale et 12 p. 100 par les cotisations professionnelles directes.

L'ensemble de ces mesures constitue incontestablement une amélioration très sensible du régime social de l'agriculture et la participation de la collectivité pour 213.310.000 nouveaux francs sur 242.620.000 nouveaux francs fait prendre en charge la totalité de la réduction de l'éventail des abattements de salaire pour 32.620.000 nouveaux francs, la totalité de la réduction de 50 p. 100 de la franchise qui affecte l'assurance maladie pour 75 millions de nouveaux francs ; et la majeure partie — soit 105.610.000 nouveaux francs — des 135 millions de nouveaux francs nécessaires au service de l'allocation complémentaire vieillesse. La profession est appelée à participer pour le solde de l'allocation complémentaire, soit 29.290.000 nouveaux francs, c'est cette participation qui a soulevé à l'Assemblée nationale la difficulté majeure. En effet, autour des tables rondes des engagements ont été incontestablement pris et confirmés par la suite. Couvaient-ils la totalité des dépenses que nous venons d'analyser ? Le Parlement n'avait pas été convié aux débats. Le Gouvernement reconnaît que les propos échangés avaient dû prêter à une certaine ambiguïté, toutes parties étant de bonne foi. Si le concours financier de l'Etat est important et s'élève à 714.110.000 nouveaux francs, celui qui est demandé à la profession est de 441.040.000 nouveaux francs dont 330 millions représentent la part de la profession dans le financement de l'assurance maladie. Cette majoration des cotisations professionnelles directes va peser dangereusement sur les trésoreries des exploitants.

Elle risque de mettre beaucoup d'entre eux en difficulté et notre assemblée, comme l'a fait votre commission des finances, a le devoir de s'en soucier parce qu'elle mesure les répercussions économiques et sociales qu'un tel état de choses peut engendrer.

Nous avons aussi évoqué le fait que le développement des institutions sociales agricoles commande une seconde étape pour 1963, afin de supprimer totalement la franchise et de parfaire jusqu'à la doubler l'assurance vieillesse des exploitants.

Sans doute l'agriculture voudrait-elle faire mieux, mais le peut-elle ? Ses possibilités contributives sont fonction du niveau de ses revenus et dépendent, au moins pour l'immédiat et pour une très large part, de l'ensemble des prix agricoles. Dans la situation présente, demander à la profession une participation de 29.290.000 nouveaux francs en supplément de celle qui lui est normalement demandée au titre du relèvement ordinaire des prestations familiales et de celui qui découle de l'augmentation des bénéficiaires, risque d'aggraver une situation déjà pénible.

Enfin, par la suppression de l'article 12 de la loi des finances, la recette prévue à la ligne 3 au titre de la cotisation individuelle pour un montant de 72.048.000 nouveaux francs sur le fascicule bleu est ramenée à 48 millions de nouveaux francs en raison de la diminution constante du nombre des assujettis et de la réduction à 15 nouveaux francs du taux de la perception.

Il y a lieu de constater que le taux de cette cotisation de la ligne 3 est successivement passé de 1.000 anciens francs en 1959, à 12 nouveaux francs en 1960 et à 15 nouveaux francs en 1961. Le projet initial du budget prévoyait un taux de 24 nouveaux francs ramené, par l'amendement voté par l'Assemblée nationale, à 20 nouveaux francs.

Telles sont, mesdames, messieurs, brièvement et sans doute incomplètement résumées, les remarques et les observations justifiées par l'analyse du B. A. P. S. A. Bien des aménagements doivent encore être apportés pour que ce que nous considérons comme des améliorations justifiées n'engendre pas les difficultés que nous demandons au Gouvernement d'éviter.

Après avoir ainsi traduit, du moins je l'espère, la mission qui m'avait été confiée par la commission des finances je voudrais, avant de quitter la tribune, pouvoir ajouter rapidement quelques considérations d'ordre personnel.

Chaque année, la discussion du budget annexe des prestations sociales agricoles est l'occasion d'un important débat et mes distingués prédécesseurs à ce rapport au nom de la commission des finances que sont MM. Driant et Coudé du Foresto, n'en ont pas perdu le souvenir.

Cette année, c'est autour de 29.290.000 nouveaux francs que se cristallise la discussion. Le Gouvernement dit avoir fait un effort suffisant, supérieur même, ajoute-t-il à ce qu'il avait promis. La profession au contraire, considère que les promesses faites justifient la prise en charge de cette dépense par l'Etat. L'interprétation donnée est donc différente. N'est-il pas possible pour faire cesser cette situation, et, pour rétablir un climat confiant et tenir compte de la position difficile des exploitants, de faire prendre en charge ce complément de dépenses par l'Etat ? J'exprime au Gouvernement ce désir à titre personnel et je souhaite avoir été entendu. (*Applaudissements.*)

M. André Dulin, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Pas du tout !

M. Edgard Pisani, ministre de l'agriculture. Vous avez été écouté.

M. le président. La parole est à M. Dulin, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. André Dulin, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, après le rapport documenté de mon ami M. Monichon, au nom de la commission des finances et surtout le petit mot à titre personnel qu'il a ajouté, je pense que le travail, ou plutôt les observations présentées par le rapporteur de la commission des affaires sociales, étaient très limitées.

Je voudrais simplement à mon tour, souligner, comme je l'ai fait au moment où le Sénat a bien voulu suivre la commission en supprimant l'article 12, dire à M. le ministre des finances que nous en faisons une question de principe.

M. le secrétaire d'Etat aux finances, lors de la discussion de l'article 12, a indiqué que le Gouvernement avait donné des crédits plus importants qu'il l'avait promis dans une allocution à la radio de M. le Premier ministre, mais je lui ai dit que le Gouvernement s'était engagé à la « table ronde », c'est lui qui l'a provoqué ; par conséquent, si l'affaire était venue devant le Parlement, nous aurions été à ce moment-là beaucoup plus conciliants. Mais le Gouvernement, à la table ronde, a pris deux engagements :

Le premier engagement, c'était au sujet de la franchise maladie. Là, nous sommes au Sénat dans une situation tout à fait confortable puisqu'en fait, au moment où la loi sur la maladie est venue devant nous à deux reprises, le Sénat a supprimé cette franchise. Il avait dit qu'il était absolument impossible d'accepter de la faire supporter aux exploitants. Nous constatons qu'après seulement une année d'application, c'est au Sénat qu'on donne encore une fois raison.

Vous verrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que pour les vieux vous serez obligé également de nous donner raison.

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur Dulin, nous y sommes décidés.

M. André Dulin, rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. Alors, j'ai terminé. Si vous nous donnez les 2,9 milliards, nous avons satisfaction.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Non ! non !

M. André Dulin, rapporteur pour avis. D'après les accords qui ont été passés avec la profession à la table ronde, cette franchise doit être supprimée en deux années. Pour cette année, si l'on en croit les interventions des rapporteurs à l'Assemblée nationale, vous avez accordé, par lettre rectificative, des crédits pour la suppression d'une moitié de cette franchise. Je voudrais avoir l'assurance que, pour l'année prochaine, le Gouvernement prendra les mêmes engagements et accordera les crédits nécessaires à la suppression de l'autre moitié.

En ce qui concerne la retraite des vieux, si vous maintenez votre position et si l'Assemblée nationale reprenait à son compte l'article 12, elle prendrait une très grande responsabilité vis-à-vis du monde agricole. Les cotisations seraient doublées et, comme vous l'avez souligné, nous avons reçu la majoration des prestations familiales, qui sont augmentées pour l'ensemble du régime, de 4 p. 100 en janvier, 4 p. 100 en juillet et 8 p. 100 en août pour l'allocation de salaire unique. Mais cette décision se traduit également par une augmentation, monsieur le secrétaire d'Etat, de 20 p. 100 des cotisations.

Le problème qui se pose est le suivant : vous augmentez les charges de l'agriculture dans des conditions considérables, vous donnez un certain nombre d'avantages que nous connaissons,

mais, en face, nous constatons que l'effort fait par le Gouvernement n'est pas suffisant.

Je voudrais préciser, en ce qui concerne la suppression de la franchise comme le doublement de la retraite des vieux, que les engagements pris par le Gouvernement étaient exceptionnels. Vous l'avez dit vous-même, ainsi que monsieur le ministre de l'agriculture, c'était un transfert nouveau des revenus français en faveur de l'agriculture.

Par conséquent, comme il s'agit uniquement de mesures exceptionnelles, nous vous demandons, dans ces conditions, de tenir vos engagements pour ces deux mesures exceptionnelles. Vous avez fait un premier pas. J'espère que vous me donnerez tout à l'heure satisfaction en accordant les 2.900 millions nécessaires pour équilibrer ce budget. Sous réserve de ces observations, je demande au Sénat de voter le budget tel qu'il lui est présenté.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Le secrétaire d'Etat aux finances. Mesdames, messieurs, je prends la parole pour la bonne règle car en fait, les deux rapporteurs, notamment par la voie du rapport très minutieux de M. Monichon, ont parfaitement informé le Sénat du contenu du B. A. P. S. A.

Je retiendrai essentiellement une perspective et un problème.

La perspective, c'est l'augmentation incontestable et considérable, cette année, du budget annexe des prestations sociales agricoles. Cette augmentation résulte d'un phénomène apparent pour une part : l'intégration dans le budget annexe des dépenses de l'assurance maladie ; mais elle tient également à des raisons de fond, c'est-à-dire, comme on l'a indiqué, à la progression des dépenses et des prestations.

Si l'on observe l'équilibre de ce budget annexe, tel que le propose le Gouvernement, on constate — M. Dulin l'a reconnu — un transfert de revenus sociaux en faveur de l'agriculture. En effet, l'augmentation de la dépense du budget annexe est, cette année, de 683 millions de nouveaux francs, en comptant les dernières décisions gouvernementales, notamment en matière d'allocations familiales.

Dans cette dépense, la part de la collectivité nationale sous ses diverses formes est de 493 millions de nouveaux francs. On note donc un transfert vers les régimes sociaux de l'agriculture d'une somme sensiblement égale à 50 milliards d'anciens francs, au titre de l'année 1962. Cela s'inscrit dans la perspective des engagements qui avaient été pris, mais s'accorde également avec les vœux souvent exprimés par votre assemblée concernant un effort particulier de la collectivité en faveur de la protection sociale de l'agriculture.

Sur ce tableau d'ensemble favorable, comme ont bien voulu le reconnaître les rapporteurs, se greffe un problème, qui est celui du financement des dépenses supplémentaires décidées cette année.

Je rappelle que le Gouvernement s'était engagé à ce que l'effort supplémentaire de l'Etat en faveur des régimes sociaux de l'agriculture atteigne 200 millions de nouveaux francs. Cet engagement a été tenu, puisqu'à la page 21 du rapport de M. Monichon, où sont indiquées la part de la collectivité nationale et celle de la profession concernant les nouvelles mesures en faveur de l'agriculture, on observe que la part de l'Etat atteint 213 millions de nouveaux francs.

Dans le même temps, un effort est demandé à la profession. Il correspond à l'évolution naturelle des prestations et à une participation de la profession concernant l'assurance-vieillesse. Initialement, le Gouvernement avait demandé que cette participation corresponde à sa part classique dans le financement des dépenses sociales agricoles qui est, comme on le sait, de l'ordre du tiers : sur 240 millions de dépenses nouvelles, cela donnait 80 millions à la charge de la profession. Mais pour tenir les engagements pris par le Gouvernement quant au niveau de son propre effort, nous avons ramené celui des agriculteurs de 80 à 29 millions de nouveaux francs. C'est là la somme qui demeure contestée.

J'indique que le Gouvernement sera certainement conduit à demander à l'Assemblée nationale de maintenir sa position en première lecture et je m'en explique.

Nous ne devons pas, à mon sens, laisser se rompre de façon durable les conditions d'équilibre et d'alimentation des régimes sociaux de l'agriculture. Je sais bien, naturellement, que l'existence de cette part professionnelle pose un problème auquel l'agriculture est très sensible et aucun de nous ne le sous-estime ; mais nous devons aussi avoir une autre perspective, celle de faire progresser le régime de protection et de prestations sociales de l'agriculture.

Or, il est clair que si nous laissons le déséquilibre s'établir dans ce régime, en s'écartant des proportions qui ont été fixées en accord avec la profession, on risque de connaître, hélas ! comme cela s'est produit malheureusement pour d'autres régimes, une régression ou une stagnation de ses prestations, ce que personne ne doit souhaiter.

Vous devez être persuadé que le Gouvernement ne cherche pas, en cette affaire, à se procurer des ressources aux dépens des régimes sociaux de l'agriculture. Nous restons de la façon la plus étroite dans le cadre des proportions fixées de tout temps en accord avec la profession. Je crois que ce faisant, nous apportons notre contribution au développement pour l'avenir des régimes sociaux de l'agriculture.

M. Dulin a posé la question de la suppression de la franchise. Je lui indique que le décret correspondant est actuellement en cours d'élaboration et qu'il a été soumis par mon collègue de l'agriculture à la signature du ministre des finances. Ce décret interviendra avant la fin de la présente année, c'est-à-dire dans le délai nécessaire à la mise en œuvre à bonne date de la première étape de la mesure, dont le Gouvernement conserve cette année la charge financière.

D'autre part, l'Etat a pris l'engagement de faire intervenir une seconde étape en vue de la suppression définitive de la franchise au début de l'exercice suivant.

La manière dont cette suppression interviendra fera l'objet, dans le cadre du B. A. P. S. A. de 1963, c'est-à-dire dans le projet de loi de finances qui vous sera soumis à la fin de 1962, de propositions du Gouvernement.

Je voudrais d'ailleurs, sur ce point, et sortant un peu du débat, reprendre l'argumentation finale de M. le sénateur Dulin.

Nous devons, en cette affaire, nous préoccuper du montant des cotisations demandées à l'agriculture, et c'est ce qui explique la difficulté de faire progresser ces régimes sociaux, car nous ne devons pas demander trop à l'agriculteur ; à l'inverse, il est clair que, si l'on veut que ces régimes vivent, nous devons maintenir une proportion de financement raisonnable entre la profession et l'Etat.

C'est pourquoi, au moment de l'institution de ces nouveaux régimes sociaux, nous devons veiller à faire en sorte que le mouvement des prestations qui, finalement, affectera d'une manière ou d'une autre les charges de l'agriculture, porte bien sur les besoins sociaux fondamentaux de celle-ci, sinon nous assisterions, dans le cadre du régime agricole, comme nous l'avons constaté pour d'autres, à un développement des prestations qui, ne répondant pas à des besoins sociaux véritables, pourrait conduire à un alourdissement excessif des cotisations.

Je crois que le B. A. P. S. A., en 1962, marque un progrès des institutions sociales en agriculture ; les rapporteurs l'ont souligné.

Ce B. A. P. S. A. est actuellement en léger déséquilibre, parce qu'il manque des ressources à propos desquelles nous serons obligés de revenir devant vous. Néanmoins, nous acceptons qu'il soit voté dans son état actuel, c'est-à-dire en déséquilibre, de façon à montrer notre accord avec votre Assemblée quant au développement nécessaire des prestations du régime social agricole.

M. André Dulin, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Dulin, rapporteur pour avis. Je voudrais remercier M. le secrétaire d'Etat de ces explications.

Il nous a bien indiqué que la franchise serait supprimée puisqu'un décret est soumis actuellement à la signature du ministre des finances, mais il n'a pris aucun engagement au sujet des crédits nécessaires à la réalisation de la seconde étape.

Je rappelle qu'à la suite d'une grande discussion à l'Assemblée nationale entre les deux rapporteurs, le Gouvernement s'est vu obligé de respecter les engagements qu'il avait pris. Devant l'hostilité manifestée par l'autre assemblée, il a accepté de prendre en charge la suppression de la moitié de la franchise.

Le secrétaire d'Etat aux finances a répondu négativement à ma question. Il nous a dit : « Nous supprimons bien la franchise, mais en ce qui concerne le financement nous verrons plus tard ».

C'est un point très important que je voudrais souligner d'autant plus que le projet de loi qui vous est soumis comporte — vous l'avez souligné vous-même — deux mesures tout à fait différentes.

On y trouve, tout d'abord, ce que j'appellerai une mesure ordinaire, c'est-à-dire l'augmentation des prestations. La profession, conformément aux engagements qu'elle a toujours pris,

a accepté le financement normal, bien qu'il s'agisse d'une nouvelle charge très importante puisqu'elle nécessite une augmentation de 20 p. 100 des cotisations.

La deuxième question, qui avait été évoquée lors de la réunion dite de la table ronde, a trait aux possibilités de transfert de revenus et j'ai ici la lettre que M. Bonjean a adressée à tous les sénateurs.

Devant les organisations agricoles, le Premier ministre a pris des engagements formels. Je veux bien croire qu'il l'a fait, non pas à la légère, mais en ne percevant pas exactement leurs répercussions financières et c'est pourquoi, ensuite, il a reculé. En tout cas, ce qui est certain, c'est qu'il a bien pris, vis-à-vis de la profession — je le répète — des engagements formels.

La question n'est pas de savoir si vous donnerez 200, 213 ou 220 millions. Il s'agit de respecter les engagements qui avaient été pris, que je rappelle : vous vous êtes engagés à doubler la retraite et à supprimer la franchise, la charge de ces deux nouvelles mesures incombant en totalité au budget général.

Vous l'avez prévu, précisément, ainsi que vous l'avez souligné tout à l'heure, parce qu'il s'agissait d'assurer à l'agriculture un transfert de revenus.

Je voudrais également souligner un autre point, monsieur le secrétaire d'Etat, qui joue encore en défaveur de l'agriculture. Dans le régime général, la charge est récupérée sur les prix ; ce n'est pas le cas pour ce qui nous concerne et, par suite, elle nous incombe en totalité. C'est pourquoi vous avez voulu assurer ce transfert et vous l'avez vous-même reconnu.

Si j'ai demandé au Sénat de voter le budget des prestations sociales agricoles tel qu'il lui est présenté, c'est parce que je considère que votre acceptation au sujet de son déséquilibre constitue à mes yeux une assurance que vous nous donnerez bientôt satisfaction. (*Applaudissements.*)

M. Max Monichon, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Max Monichon, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, je voudrais ajouter deux précisions à ce que vient de dire notre collègue et ami M. Dulin, avec la compétence que lui confèrent les fonctions qu'il a occupées au ministère de l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat aux finances a en effet précisé que, tel qu'il se présentait, le B. A. P. S. A. était en léger déséquilibre. Effectivement, il manque à la ligne 3 des recettes, au titre des cotisations individuelles, une somme d'environ 30 millions de nouveaux francs.

M. le secrétaire d'Etat a également ajouté que ce déséquilibre était léger. Je pense que ses propos peuvent nous laisser espérer que le Gouvernement pourra faire l'effort nécessaire pour équilibrer ce budget.

Je voudrais enfin rappeler au Sénat que le B. A. P. S. A. se présente cette année dans des conditions particulières, compte tenu de la situation de l'agriculture. C'est pourquoi je demande au Gouvernement, en souhaitant le convaincre, qu'à ces conditions particulières corresponde un financement particulier, au moins pour cette année, en ce qui concerne les 29.290.000 nouveaux francs nécessaires pour financer l'allocation supplémentaire retraite.

M. le président. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Dans cette discussion générale du budget des prestations familiales agricoles, je voudrais vous poser, monsieur le ministre, une seule et simple question.

La loi que nous avons votée en décembre dernier au sujet des assurances-maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille, comporte un article 7 qui stipule ceci :

« A la première session parlementaire de l'année 1961, le Gouvernement déposera un projet relatif : 1° aux assurances-maladie, invalidité et maternité ; 2° aux assurances-vieillesse (allocations de vieillesse et retraite de vieillesse) ; 3° aux prestations familiales des exploitants agricoles des départements d'outre-mer et des membres non salariés de leur famille. »

Nous voici, non pas à la première session parlementaire de l'année civile 1961, mais dans la dernière phase de la deuxième session ; autant dire que nous arrivons en fin d'année. Monsieur le ministre, pourriez-vous nous dire où nous en sommes de cette affaire ?

Je voudrais rendre le Sénat attentif au fait que nous avons voté, lors de notre dernière session, un projet de loi portant aménagement foncier dans les départements d'outre-mer, qui doit faciliter l'accession à la propriété rurale.

En l'état actuel des choses, les exploitants agricoles, dans les départements d'outre-mer, ne bénéficient d'aucune forme de

sécurité sociale. Il est dès lors facile de comprendre que, malgré l'insuffisance du salaire direct, les salariés agricoles, dans les départements d'outre-mer, ne chercheront pas à devenir de petits exploitants agricoles, avec tous les risques inhérents à la conduite d'une entreprise agricole, s'ils doivent cesser de bénéficier des avantages sociaux qui s'attachent à leur qualité de salariés agricoles. Ainsi, la réforme foncière que nous avons si laborieusement mise sur les rails restera inopérante.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir nous dire si vous comptez prendre les mesures nécessaires pour que soit rattrapé le retard considérable pris par l'exécutif dans la mise en application des prescriptions formulées par le législateur.

M. le président. La parole est à M. Pelleray.

M. Paul Pelleray. Monsieur le ministre, je ne voudrais pas vous chercher une mauvaise querelle et rappeler les différences qui peuvent exister entre les conclusions de la table ronde et le texte qui nous est présenté aujourd'hui. Bien sûr on va demander à l'agriculture un effort supplémentaire pour financer ces charges sociales. Pour le principe je ne discute pas, mais je voudrais vous poser une question.

Ces charges supplémentaires vont, je pense, être compensées par l'augmentation des prix d'objectif, ce qui est d'ailleurs quelque peu en contradiction avec certains comités qui se sont tenus Quai Branly il y a quelques jours. C'est là où votre embarras, monsieur le ministre, va être cruel parce que vous allez créer des charges sans créer des recettes équivalentes. Allez-vous donc vous opposer à vous-même l'article 40 ? (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. La question posée par M. Pelleray est plutôt du ressort de M. le ministre de l'agriculture qui, je pense, lui fournira une réponse sur ce point.

Répondant à M. Marie-Anne, je lui indique que M. le ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer a constitué des comités qui, actuellement, procèdent à la mise au point des dispositions qui le préoccupent.

En ce qui concerne les allocations familiales, je crois que c'est dans la journée — ce qui est d'ailleurs une coïncidence — que la position gouvernementale doit être arrêtée. En ce qui concerne les autres textes, leur élaboration est en cours et M. Marie-Anne peut se mettre en rapport avec M. Jacquinet pour être plus complètement informé du calendrier de leur mise au point.

Je ne répondrai pas aux observations très pertinentes des rapporteurs si ce n'est pour éviter une confusion. En ce qui concerne la suppression de la franchise, le décret que nous avons actuellement en cours d'élaboration concerne la première étape, et ce décret prévoit, bien entendu, que le financement total en sera assuré par le budget de l'Etat. Le problème auquel faisait allusion M. le sénateur Dulin concerne la seconde étape. Nous le réglerons dans le budget de 1963.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles et figurant aux articles 28 (mesures nouvelles) et 27 (services votés), ainsi que les articles 45, 46, 46 bis et 47.

[Article 28 (mesures nouvelles).]

Crédits de paiement, 456.048.252 nouveaux francs. — (Adopté.)

[Article 27 (services votés).]

Crédits de paiement, 3.776.398.095 nouveaux francs. — (Adopté.)

[Articles 45 à 47.]

TITRE II

Dispositions permanentes.

I. — MESURES D'ORDRE FINANCIER

M. le président. « Art. 45. — Le deuxième alinéa de l'article 1003-8 du code rural est modifié comme suit :

« Un décret contresigné du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques fixe les

conditions dans lesquelles sont déterminées les cotisations affectées aux dépenses complémentaires au titre des divers régimes de prestations sociales agricoles. » — (Adopté.)

« Art. 46. — Le deuxième alinéa de l'article 1106-8-1 du code rural est modifié comme suit :

« Un décret pris sur la proposition du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques fixe le taux de cette participation suivant l'importance du revenu cadastral. Ce taux sera obligatoirement compris entre 11 et 55 p. 100. » — (Adopté.)

« Art. 46 bis. — Le premier alinéa de l'article 1106-8-1 du code rural est modifié comme suit :

« Sur le montant des cotisations prévues à l'article 1106-6 s'impute une contribution uniforme de l'Etat de 39 nouveaux francs. Lorsque ces cotisations sont réduites en application des dispositions de l'article 1106-7-II, cette contribution uniforme de 39 nouveaux francs est réduite dans les mêmes proportions.

« Les assurés vivant sur l'exploitation ou l'entreprise et participant à sa mise en valeur bénéficient, lorsque le revenu cadastral retenu au titre de celle-ci pour l'assiette des allocations familiales agricoles est inférieur à 400 nouveaux francs, d'une participation complémentaire de l'Etat aux cotisations dues de leur chef, préalablement diminuées de la contribution uniforme visée ci-dessus. » — (Adopté.)

« Art. 47. — Les dispositions de l'article 1003-4c du code rural sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« c) Le remboursement au budget général :

« — des deux tiers des dépenses de fonctionnement du service de l'inspection des lois sociales en agriculture ;

« — de la rémunération des agents de l'Etat dont l'activité est consacrée au service des prestations sociales agricoles, ainsi que les dépenses de matériel correspondantes. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Agriculture.

M. le président. Le Sénat va être appelé à examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'agriculture.

La parole est à M. Driant, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Paul Driant, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Messieurs les ministres, mes chers collègues, nous abordons l'examen des crédits du budget de l'agriculture et vous permettez au rapporteur de la commission des finances, avant d'examiner très succinctement ces crédits, de partir de quelques considérations générales qu'à mon avis il est bon de rappeler au début de ce débat.

Le Sénat a certainement présent à l'esprit tous ceux qui se sont déroulés dans cette enceinte depuis un an et demi notamment. Nous savons quels sont les textes que nous avons votés ; nous savons que ces textes sont plus ou moins appliqués et nous constatons que le malaise paysan n'est pas dissipé. Je crois cependant qu'il est bon de souligner que, depuis quelque temps, le grand public a pris conscience qu'il y avait vraiment un problème paysan, je dirai même un problème rural.

On peut se poser la question de savoir, pour résoudre les problèmes de l'agriculture, s'il s'agit spécialement d'un problème économique ou d'un problème social, voire d'un problème culturel. Faut-il s'attaquer aux structures plutôt qu'aux prix ? A l'enseignement plutôt qu'aux garanties sociales ? Certes toutes les entreprises qui seront conduites dans l'un de ces sens doivent donner des résultats.

Il est important cependant de ne pas prendre de mesures fragmentaires, car les problèmes agricoles forment un tout et je tiens à préciser à cette tribune que si le monde agricole est soumis à ses lois propres qui résultent des conditions même dans lesquelles se déroule l'activité et la vie de l'agriculteur, dans le même temps, les agriculteurs vivent comme les autres citoyens ; on ne peut donc pas envisager de les maintenir dans des conditions d'existence qui soient en opposition avec le monde qui les entoure. Il faut, monsieur le ministre, mes chers collègues, intégrer l'agriculture à la vie de la Nation en sauvegardant ses caractères spécifiques. Tel est le but d'une politique agricole.

Autre observation d'ordre général, c'est que les agriculteurs font partie d'un monde que nous appelons le monde rural. Pour résoudre les problèmes de l'agriculture, il faut se soucier en même temps des problèmes du monde rural, notamment des problèmes d'équipement dont nous aurons à parler tout à l'heure.

Monsieur le ministre, vous ne devez pas oublier que vous êtes le ministre de l'agriculture, c'est à dire des agriculteurs et du monde rural et que ce dernier comprend en France plus de 21 millions d'habitants au sein desquels se trouvent quelque 9 ou 10 millions d'agriculteurs. Vous avez donc là à faire face à une tâche très vaste.

C'est pourquoi en matière d'équipement, contrairement à ce que vous avez pu déclarer à l'Assemblée nationale, vous n'avez pas le droit de réaliser des arbitrages entre les crédits qui vont aux agriculteurs et ceux qui vont au monde rural en général. Il s'agit, en effet, de gens qui vivent les uns à côté des autres et les problèmes d'équipement, je le répète, intéressent tout le monde rural, voire — en cela, je vous approuve — les citadins lorsqu'il ont besoin de se détendre et d'aller à la campagne.

Il nous faut donc raisonner le problème agricole en partant de données sociales et économiques. Nous venons, dans cette enceinte, d'examiner le budget social de l'agriculture. Il enregistre certainement des progrès — je n'y reviens pas — mais il est un autre secteur social que celui qui vient d'être traité ce matin, et ce deuxième secteur social, je le raccroche au domaine économique. Pourquoi ? Parce que, quels que soient les efforts pour aménager, sur le plan économique, les conditions de production des exploitants agricoles, il restera malheureusement pendant longtemps encore des gens qui ne pourront pas se reconverter, se « restructurer », aller vers des conditions de production meilleures. Pour cela, il reste le domaine social qu'il ne faut pas négliger. Il faut l'avoir présent à l'esprit, et il faut prendre les dispositions en conséquence.

Voilà, mes chers collègues, quelques considérations générales qui m'amènent maintenant à l'analyse des crédits que nous trouvons dans le budget de l'agriculture. Je vais aller très vite. Vous trouverez l'essentiel des renseignements dans mon rapport, dans celui que défendra M. Montalembert et dans le rapport pour avis de notre collègue Pautet.

Je signale simplement que, dans ce budget, les crédits sont en augmentation, c'est une constatation, de 38 p. 100 par rapport à ceux de 1961. Si l'on se réfère à 1958, on constate que la majoration est de 200 p. 100 et si on ajoute les crédits du titre III, qui intéressent les prêts ou avances de l'Etat, si on ajoute également les crédits intéressant l'agriculture qui figurent dans d'autres budgets, et notamment les crédits très importants des subventions économiques, on arrive, par rapport à 1961, à 90 p. 100 de majoration.

Passons rapidement en revue les différents titres. Au titre III, qui intéresse les moyens de service, nous constatons une volonté de réorganisation administrative de la part du ministère de l'agriculture et vous me permettez de dire un mot de ce projet de réforme des structures. Nous aurons l'occasion d'y revenir au moment de la discussion d'un amendement, mais j'estime — en tout cas la commission des finances est d'accord sur le principe — qu'il y a lieu, pour un ministère comme celui-là, de voir les tâches réparties entre différentes directions, de façon à confier à l'une l'administration générale et les études, à une autre les produits et les marchés, à une troisième l'enseignement et les affaires sociales, tout en gardant les directions traditionnelles du génie rural et des eaux et forêts.

Vous avez l'intention, je crois, monsieur le ministre, de grouper autour de vous, dans un conseil de direction, les quelques hommes chargés de vous assister et qui composeront cet organe de consultation et de commandement indispensable à la tête d'un grand ministère comme celui de l'agriculture. Il s'agit d'élaborer une pensée économique cohérente et votre souci doit être de reprendre en main la situation. Trop souvent dans ce ministère — cela est regrettable, et vous êtes certainement le premier à le déplorer — on a été obligé de suivre l'événement. Il s'agit maintenant de pouvoir étudier les problèmes de façon à précéder l'événement et cela en partant de la situation que nous connaissons maintenant : une abondance permanente à la suite d'une relative pénurie.

Les crédits que nous trouvons dans le fascicule qui nous a été remis, font apparaître que, pour les dépenses ordinaires, l'essentiel de l'augmentation, les 8/10 de celle-ci, provient des interventions économiques et sociales, les autres 2/10 intéressant le fonctionnement même du ministère.

En ce qui concerne les moyens de services, nous constatons également un certain nombre de créations d'emplois. Celles-ci traduisent la volonté d'appliquer certains textes votés depuis un an ou un an et demi par le Parlement, et d'augmenter les possibilités en personnel, notamment des services vétérinaires, des services agricoles, du personnel enseignant bien sûr, de l'institut national de la recherche agronomique et aussi du génie rural pour ses services extérieurs et des eaux et forêts, services qui, maintenant, ont des tâches beaucoup plus vastes.

Il est bon aussi d'indiquer au Sénat que, dans ce budget, nous trouvons certaines indemnités qui seront versées aux membres de la fonction publique, primes de technicité ou primes de recherche, demandées par le Sénat depuis de nombreuses années et dont bénéficient notamment le personnel de la recherche agronomique.

Si nous regardons le titre IV « Interventions publiques », nous constatons que les crédits intéressant l'action internationale ne figurent plus dans le budget de l'agriculture et sont transférés au budget des affaires étrangères.

En ce qui concerne l'action éducative et culturelle, des majorations, que beaucoup d'entre vous considéreront comme insuffisantes, intéressent les bourses ou les subventions à certains établissements d'apprentissage.

Dans le domaine de l'action économique, nous remarquons : la budgétisation du fonds national de vulgarisation du progrès agricole, le transfert au budget de l'agriculture du crédit relatif aux amendements calcaires qui figurait auparavant dans le budget des charges communes, la majoration très sensible des crédits pour la lutte contre les maladies des animaux, une subvention pour encourager à la sélection animale, chapitre créé l'année dernière et qui n'avait été doté qu'en cours d'année.

Je ne reviendrai pas sur l'action sociale. Il me suffira d'ajouter, que, pour les calamités, un crédit est inscrit pour la section viticole du fonds national de solidarité agricole.

J'en arrive, mes chers collègues, aux dépenses en capital, celles qui ont toujours retenu l'attention du Sénat d'une façon toute particulière.

Le titre V prévoit, bien sûr, des travaux d'équipement des eaux et forêts et, également, un crédit pour le transfert des halles de Paris.

Je vous rappelle, à ce sujet, monsieur le ministre, que vous avez promis à l'Assemblée nationale de déposer un amendement devant le Sénat afin que les crédits concernant les Halles de Paris ne figurent pas dans la rubrique « hydraulique agricole », mais dans un chapitre spécial. Je vous rappelle cette déclaration. Peut-être pourrez-vous, dans le courant de la journée, répondre à cet appel.

Enfin, des crédits importants sont prévus pour l'équipement des établissements de l'enseignement agricole et vétérinaire. Vous trouverez la liste des établissements à créer dans le rapport de notre collègue, M. Pautet. L'effort est substantiel, mais ce n'est quand même qu'un début d'application de la loi d'enseignement agricole, celle-ci nécessitera l'implantation de nombreux établissements, aussi bien lycées et collèges agricoles qu'établissements d'enseignement ménager agricole féminin. Nous soulignons aussi la création d'une école nationale d'ingénieurs spécialisés en agriculture.

J'en arrive au titre VI auquel, bien entendu, j'ajoute le titre VIII qui intéresse les prêts, c'est-à-dire tous les crédits concernant l'équipement rural et les équipements collectifs. Cette rubrique concerne, d'une part, les problèmes qui étaient prévus dans la loi de programme et, d'autre part, les problèmes qui se trouvaient hors de la loi de programme. La commission des finances a constaté le respect de la loi de programme, voire certaines augmentations de crédits, notamment pour les adductions d'eau — nous en reparlerons — pour le remboursement, le stockage et les industries alimentaires. Par contre, la commission des finances ne peut pas admettre qu'une loi de programme soit violée et que ne figurent pas dans la loi de finances en discussion les crédits prévus pour les abattoirs.

Je le dis au Gouvernement de la façon la plus ferme : lorsque nous avons discuté des lois de programme dans cette enceinte, les ministres qui les défendaient ont affirmé qu'il s'agissait d'un minimum, ils ont même employé le terme de « noyau »...

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. ...auquel pourraient toujours s'ajouter des allocations complémentaires ; il est donc inadmissible que ne soient pas inscrits dans cette loi de finances les crédits nécessaires pour les abattoirs en 1962.

Je sais bien que l'on nous répondra que le plan d'implantation des abattoirs n'était pas terminé, qu'il ne servirait à rien d'inscrire les crédits pour 1962 et qu'il est suffisant d'employer ceux de 1961. C'est très grave, monsieur le ministre ! Nous avons dû préciser au cours du vote des lois de programme que, si le Gouvernement le voulait, elles ne constitueraient que des déclarations d'intention et nous constatons que, pour cette rubrique, l'inscription des crédits n'a pas suivi l'intention.

C'est là une question capitale et j'aurais bien aimé que M. le secrétaire d'Etat aux finances entende l'observation que je formule au nom de la commission des finances. Croyez-moi,

cela créera un précédent dangereux que nous redoutons terriblement dans cette assemblée! (*Applaudissements.*)

En commission, plusieurs commissaires ont également fait remarquer — et je l'indique dans mon rapport — les retards qui se produisent dans les notifications de programme et qui entraînent des reports de crédits.

Le mardi 14 novembre, dans la discussion générale, le rapporteur général citait un total de reports supérieur à 300 milliards d'anciens francs pour l'ensemble des ministères. Le ministère de l'agriculture n'échappe pas à la règle et les reports sont importants. La commission des finances m'a chargé de vous dire, monsieur le ministre, qu'il était indispensable de notifier les décisions de subventions ou d'entreprendre les travaux plus rapidement afin d'arriver à une bonne utilisation des dotations budgétaires.

M. André Dulin. Très bien !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. En ce qui concerne le remembrement, nous sommes obligés de constater que les dotations sont plus substantielles et doivent permettre des réalisations plus nombreuses, mais, vous me permettrez de vous livrer sur ce point une réflexion que je me suis faite bien des fois depuis quelque temps.

Je ne sais pas si nous faisons le remembrement sur des bases toujours valables. Au cours d'un de vos nombreux déplacements hebdomadaires, vous avez constaté dans une des régions qu'il y avait, avez-vous dit, « beaucoup plus de propriétaires que d'exploitants ». C'est très vrai ! Dans ces conditions, un remembrement basé uniquement sur la propriété foncière, sans tenir compte davantage de l'exploitation, conduit-il à des résultats heureux ? Je crois qu'il sera bon de réfléchir à cette idée.

Pour les adductions d'eau, les crédits prévus permettent d'envisager, en 1962, un programme national correspondant à 60 milliards d'anciens francs de travaux. L'année dernière, nous avions le même chiffre. Seulement, l'année dernière, pour atteindre les mêmes résultats, il fallait comprendre dans la rubrique des adductions d'eau les programmes départementaux.

Nous avons, à l'époque, demandé au ministère des finances que figurent dans le budget les crédits nécessaires pour réaliser un programme national correspondant à ces 60 milliards. Nous reconnaissons qu'ils y figurent, mais nous n'avons tout de même pas satisfaction pour différentes raisons.

Premièrement, dans le débat qui s'est déroulé à l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne s'est pas engagé à soutenir les programmes départementaux ; deuxièmement, le programme national est insuffisant ; troisièmement, s'il faut soutenir le financement des programmes départementaux pour un volume minimum de 5 milliards d'anciens francs prévu pour l'année dernière, il serait souhaitable d'atteindre, éventuellement, 7 ou 8 milliards.

Mais comment avoir l'assurance que les demandes de prêts qui seront formulées par les collectivités pour réaliser les programmes départementaux seront honorées par la caisse des dépôts et consignations ?

Monsieur le ministre, quelle que soit votre réponse, nous aurions aimé qu'elle soit confirmée par le ministre des finances ou le secrétaire d'Etat car la question est d'importance.

Un total de 60 milliards d'anciens francs de travaux par an pour les adductions d'eau ne nous donne pas satisfaction et il faut rapidement atteindre un montant supérieur.

Monsieur le ministre, nous avons demandé dans cette enceinte, lors du vote de la loi de programme du 30 juillet 1960, qu'un projet de loi soit déposé avant le 31 mars 1961. Il n'en a rien été. A une question orale de notre collègue, M. Raybaud, le Gouvernement a répondu le 10 octobre dernier :

« Nous attendons les conclusions du quatrième plan ». Cette réponse ne peut donner satisfaction au Sénat. Celui-ci, dans sa demande de juillet 1960, précisait au Gouvernement qu'il voulait que soit établie une véritable charte de l'eau potable et que le texte devait cerner exactement le problème majeur des adductions d'eau, définir le volume des travaux, leur échelonnement dans le temps, la part de l'aide financière de l'Etat ainsi que l'harmonisation des charges des collectivités. Or, nous sommes obligés de constater que les dotations sont pratiquement les mêmes que l'année dernière, que le rythme des travaux ne pourra pas être augmenté, au contraire, en raison de certaines majorations de prix, et qu'il est donc probable que l'on fera moins de travaux avec les mêmes crédits.

M. André Dulin. Vingt pour cent de moins !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Le problème est le même pour l'électrification car il n'y a pas de dotation complémen-

taire par rapport à la loi de programme. Toujours en raison de l'augmentation des prix, on électrifiera moins, on renforcera moins de réseaux en 1962 qu'en 1961.

Nous savons que vous êtes très attaché à l'aménagement du territoire ; nous savons que vous êtes pour le développement industriel en milieu rural ; mais il se pose alors pour vous la question de savoir si l'on peut attirer dans nos provinces des industries — M. Coudé du Foresto l'a rappelé bien des fois — sans renforcer auparavant le réseau d'électricité. (*Applaudissements.*)

Le Sénat est très attaché à ces crédits d'électrification et d'adduction d'eau et j'attire tout spécialement votre attention sur ces points, monsieur le ministre.

Il faudrait développer aussi le programme des assainissements, des aménagements de villages, de l'hydraulique, de la voirie rurale et de l'habitat, et je n'aborde pas cette dernière question car nous entendrons tout à l'heure un rapporteur spécial. Si les dotations concernant les assainissements et l'aménagement de villages, je le dis très fortement, ne sont pas augmentées, il ne sera plus possible aux commissions départementales de faire des propositions ! (*Applaudissements.*)

J'avais déjà dit à cette tribune qu'il vaudrait mieux supprimer les crédits que de répartir à chaque département de France quelque dix à trente millions chaque année.

M. André Dulin. Même pas !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Les problèmes d'hydraulique et d'aménagement des grandes régions agricoles sont très importants et très intéressants. Il faut continuer à attribuer des crédits permettant de poursuivre l'œuvre entreprise, mais toutes les régions de France ne sont pas aménagées dans le cadre des grands projets régionaux.

Notamment pour l'hydraulique, il y a des possibilités d'irrigation par aspersion, mais, sur les demandes présentées, à peine 25 p. 100 ont été retenues. Il s'agit là aussi d'une dotation insuffisante.

Voilà l'essentiel des observations que je pouvais formuler sur les crédits d'investissement et je n'ajouterais qu'un mot sur le stockage et le conditionnement où la dotation est supérieure. Il y a lieu de développer encore ces possibilités de stockage et de conditionnement, notamment en fonction des volumes plus grands de production que nous constatons déjà et que nous constaterons chaque année, je l'espère, davantage ; nous en reparlerons dans un instant.

J'en arrive, mes chers collègues, à la conclusion de ce rapport et je pose avec vous à M. le ministre la question de savoir ce qu'il pourra faire avec les crédits qui figurent à ce budget. Certes, vous allez pouvoir poursuivre l'organisation administrative de votre ministère. Vous allez pouvoir développer la vulgarisation et l'enseignement agricole, intensifier la recherche, poursuivre petitement l'équipement rural, voire l'équipement agricole. Le problème paysan restera toujours présent et n'en sera pas résolu pour autant.

En définitive, vous avez raison de dire qu'on découvre, en regardant l'agriculture de plus près, un monde immense pour lequel se posent de vastes problèmes et qu'il faut trouver des solutions à la mesure de ceux-ci. La situation agricole a, certes, évolué considérablement depuis quelques années. Nous estimons tous qu'il n'est pas question de prêcher dans ce pays le malthusianisme, qu'il faut développer les productions et, surtout, les orienter en fonction des possibilités d'écoulement.

Mais, reprenant cette notion d'aide sociale et d'aide économique que j'employais au début de mon exposé, je crois qu'il nous faut raisonner essentiellement sur des données économiques en partant de cette expansion qui correspond à des excédents permanents.

Il faut donc, je le répète, poser le problème économique, orienter les productions en fonction des marchés intérieurs et des marchés extérieurs. S'il y a des difficultés d'écoulement des productions, aussi bien sur le marché intérieur qu'extérieur, cela justifie amplement l'aide financière que la collectivité apporte, sur le plan économique et sur le plan social, à cette profession, qui est en train de chercher son organisation et qui trop souvent eut à pâtir des taxations de prix. Il est tellement plus facile de faire pression sur les prix à la production plutôt que sur ceux à la consommation. L'exemple de ces derniers jours l'a prouvé une fois de plus. (*Applaudissements.*)

Monsieur le ministre, mes chers collègues, il faut organiser les prix intérieurs, mais il faut aussi et surtout faire que notre agriculture ne soit pas obligée de placer ses excédents sur le plan international à ces prix de *dumping* que sont les prix mondiaux.

Monsieur le ministre, l'année dernière, nous avons présenté, lors du vote du budget de l'agriculture, les crédits du F. O. R. M. A. : il y avait une dotation initiale de vingt milliards, qui a été augmentée à diverses reprises en cours d'année. En définitive, le crédit accordé pour 1961 dépassera sensiblement les 100 milliards d'anciens francs. Cette année, il y a, sous forme de subvention, une dotation de 150 milliards d'anciens francs. Mais nous dépasserons, en 1962, 200 milliards et si des solutions ne sont pas trouvées sur le plan du Marché commun et sur le plan mondial, dans moins de deux ans vous serez obligé de demander au Parlement 400 ou 500 milliards d'anciens francs pour normaliser la commercialisation des produits agricoles.

Voilà comment se pose le problème, vous le connaissez bien. Monsieur le ministre, il faut continuer l'action dans le sens où vous l'avez entreprise actuellement à la F. A. O. quand vous avez demandé à vos interlocuteurs, dans les réunions internationales, de trouver la solution contractuelle qui permettrait aux pays à productions agricoles excédentaires de reviser les prix mondiaux de celles-ci, de façon à les faire approcher des prix intérieurs des pays considérés.

Il s'agit là d'une entreprise certainement hardie et difficile, mais si elle ne réussit pas, nous continuerons à commercialiser des productions qui iront vers des pays dont l'industrie est supérieure, au point de vue du potentiel, à leur agriculture ; c'est l'agriculture française, ce sont les crédits de l'Etat français qui subventionneront indirectement les industries de ces pays. (*Applaudissements.*)

Il faut donc poursuivre cette action et nous avons été très heureux d'entendre, mardi dernier à Strasbourg, le représentant du Gouvernement allemand, le ministre Erhard, parlant au nom du Gouvernement allemand, donner l'assurance — certains de nos collègues ont dû l'entendre — que l'Allemagne n'empêcherait pas le Marché commun de passer au deuxième stade de son application, que les problèmes agricoles étaient certainement les moins faciles, mais qu'ils seraient réglés dans le temps. C'est une déclaration heureuse qui, venant après les initiatives que vous avez prises sur le plan international, devrait permettre, dans le cadre du Marché commun, d'aller vers cette évolution souhaitée et recommandée depuis longtemps par la commission des finances du Sénat et notamment par notre collègue, M. Armengaud, rapporteur pour avis de la loi d'orientation agricole.

La définition d'une politique agricole commune est surtout d'obtenir progressivement la préférence communautaire. Alors seulement, en fonction de l'évolution des productions agricoles françaises, nous pourrions, tous ensemble, faire face à la situation. Je crois qu'il s'agit là d'un problème qui sort peut-être du débat budgétaire mais, encore une fois, il ne servirait à rien de doter de crédits un ministère comme celui de l'agriculture, si nous n'avions pas l'assurance que des négociations seront menées dans le sens indiqué.

J'en terminerai en disant qu'en plus de ces déclarations, de cette prospection sur le plan international, il est heureux de constater aussi à l'intérieur de la profession une évolution. On commence à comprendre qu'il faut absolument faire des études de marchés et par produit ; on commence à comprendre que des réformes sont indispensables si l'on veut, en partant de ces études qui détermineront les marchés, arriver à orienter les productions et à créer les structures qui seules permettront de grouper les productions, de les conditionner et de les vendre. Un certain nombre d'initiatives privées ou semi-publiques ont été déjà prises, elles se réalisent en ce moment et se continueront demain.

Je m'excuse d'avoir traité, peut-être d'une façon un peu écourtée, le problème des crédits ; nous aurons l'occasion, au moment de la discussion de certains amendements, de préciser la position de la commission des finances. Il est essentiel que le pays sache que le Parlement s'intéresse à l'agriculture dans le sens que nous avons indiqué et, sous le bénéfice des réserves écrites et orales importantes que la commission m'a chargé de présenter, notamment dans le domaine de l'équipement, je vous demande, en son nom, d'examiner favorablement le budget qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances pour l'habitat rural.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances pour l'habitat rural. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, après l'excellent rapport de notre collègue M. Driant, mon exposé va vous paraître bien terne car il me faut traiter du problème de l'habitat rural.

Les crédits spéciaux destinés à l'habitat rural sont répartis entre divers budgets ou comptes spéciaux du Trésor : ministère de l'agriculture, fonds de développement économique et social, ministère de la construction et budget des charges communes. Vous conviendrez qu'il n'est pas facile de se retrouver dans cet imbroglia mais, les choses étant ce qu'elles sont, il est bien évident que nous sommes obligés de rester dans le cadre qui nous est imposé.

En ce qui concerne les subventions relevant du ministère de l'agriculture, je remarque que les autorisations de programme correspondant aux opérations nouvelles, c'est-à-dire aux nouveaux travaux à lancer en 1962, s'élèvent au même montant que celles accordées en 1961 — soit 70 millions de nouveaux francs — ce qui représente un volume de travaux de 350 millions de nouveaux francs environ.

Quant aux crédits de paiement, ils s'élèvent à 50 millions de nouveaux francs dont : 43 millions de nouveaux francs pour la poursuite des opérations en cours ; 7 millions de nouveaux francs pour le démarrage des opérations nouvelles.

En 1961, l'élévation à 70 millions de nouveaux francs du montant des autorisations de programme a permis de majorer d'environ 50 p. 100 le nombre des projets subventionnés.

Vous trouverez dans mon rapport les tableaux qui vous indiqueront la progression des subventions et par conséquent des travaux entrepris entre 1954 et 1961. Vous verrez également dans ce tableau la décomposition par catégories des travaux subventionnés. Je voudrais cependant signaler à M. le ministre qu'il existe encore 53.508 demandes en instance et que par conséquent, malgré l'effort accompli par votre ministère — effort que nous reconnaissons et dont nous nous félicitons — il existe encore une très grande marge par rapport aux demandes qui doivent être satisfaites.

Quant aux dotations du fonds de développement économique et social, vous le savez, il s'agit des prêts à long terme consentis par les caisses de crédit agricole. Ces prêts à long terme — il faut bien préciser cette question — sont destinés à faciliter les travaux et ménager les trésoreries des agriculteurs et ils sont cumulables, bien entendu, avec les subventions. Ces prêts couvrent 50 à 60 p. 100 des montants de réalisation. C'est ainsi que le volume des travaux pour cette catégorie, qui pourra être lancée en 1962, sera de l'ordre de 200 à 240 millions de nouveaux francs.

Voilà mes observations en ce qui concerne plus particulièrement le budget de l'agriculture. Comme je vous le disais tout à l'heure, nous trouvons également des dotations intéressant le ministère de la construction. Là, il s'agit des primes. J'ai indiqué avant-hier à M. le ministre de la construction ce que je pensais des primes ; je ne veux pas revenir longuement sur cette question aujourd'hui, mais simplement indiquer que l'habitat rural faisant appel à la fois à ces primes et aux crédits du ministère de l'agriculture, il en résulte une complication extrême pour celui qui veut construire et qui se reconnaît difficilement dans cette législation. Je n'insiste pas. Vous trouverez dans mon rapport tout ce qui a trait à ce chapitre spécial, mais je voudrais, monsieur le ministre, vous dire l'intérêt qu'il y aurait à ce qu'une meilleure liaison fût faite entre les deux ministères, le vôtre et celui de la construction.

Je rappelle que, dans les villages ruraux, nous pouvons également bénéficier des avantages prévus par la législation de droit commun et qu'ainsi nous pouvons faire appel aux prêts pour H. L. M., aux subventions du Fonds national d'amélioration de l'habitat. Je le répète, vous trouverez tous les détails dans mon rapport écrit qui vous a été distribué.

Toutefois, votre commission des finances a voulu que j'attire tout spécialement l'attention du ministre sur un fait. Il est impossible d'obtenir des crédits du Fonds national de l'habitat lorsqu'il s'agit d'un propriétaire ayant acheté sa maison.

Dans nos villages, de nombreux ouvriers agricoles ont acheté leur maison. Le Gouvernement les y a d'ailleurs encouragés. Mais si le propriétaire, qui n'est généralement pas fortuné, n'a pas de locataire, il ne peut pas obtenir les crédits nécessaires. C'est là, me semble-t-il, une erreur.

Récemment encore, lorsqu'un locataire se substituait à un autre, le propriétaire ne pouvait pas faire appel au Fonds national d'amélioration de l'habitat, sous le prétexte que les loyers étaient libres dans les communes dont je parle.

C'était, là aussi, une erreur. Dans nos communes rurales, en effet, les hausses de loyers ne sont généralement pas appliquées comme en ville. Il résultait de cet état de fait que l'on ne pouvait pas réparer les maisons.

Un progrès a été accompli en ce domaine puisque vous avez admis, M. le ministre, qu'il pourrait y avoir changement de locataire une seule fois ; mais peut-être conviendrait-il d'aller

un peu plus loin et d'indiquer que les deux clauses restrictives dont je viens de parler sont supprimées.

Telles sont, mesdames, messieurs, les données législatives et budgétaires concernant l'habitat rural. Je voudrais, maintenant, rappeler à M. le ministre de l'agriculture que, dans nos régions de culture, l'habitat rural se compose bien évidemment de l'habitation de tous les ruraux mais aussi — ne l'oublions pas — de l'habitation des exploitants agricoles, de ceux qui, comme on le dit dans ma région, possèdent une exploitation complète, corps de logis et terres formant un tout.

Or, une ferme ne répond pas aux mêmes normes qu'une construction H. L. M., lesquelles sont édictées par le ministre de la construction. On fait donc appel, pour remettre en état les corps de logis, à des primes spéciales appelées « primes à l'amélioration » ou primes à 4 p. 100. Mais celles-ci ne peuvent pas être accordées — je le répète depuis de longues années — lorsqu'il s'agit de réparations au sens strict du terme. Pour pouvoir en bénéficier, il faut, ce qui est compréhensible, effectuer des travaux de modernisation. Je rappellerai cet exemple que j'ai déjà cité : pour empêcher l'eau du toit de tomber dans la chambre, vous êtes obligé d'installer une salle de douches. Moyennant quoi, vous obtenez le bénéfice de la loi. Cela se justifie, mais demande quelques explications, vous l'avouerez. (*Sourires.*)

M. Edgard Pisani, ministre de l'agriculture. Oui, je vous le concède.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Il faut donc disposer d'une trésorerie pour faire face aux dépenses car la prime n'intervient que pour 4 p. 100 de la somme totale. Les travaux de modernisation augmentent ces dépenses et c'est à ce moment où le crédit agricole — cela vous concerne plus particulièrement, monsieur le ministre de l'agriculture — intervient. Mais le crédit agricole ne peut accorder de prêts que dans la limite des fonds d'épargne qu'il possède.

M. le ministre de l'agriculture. C'est vrai.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. MM. Courrière, Chevalier et Chochoy ont attiré l'attention de la commission sur ce point. Je sais bien que le crédit agricole nous rend d'immenses services — ce n'est pas dans cette enceinte que je dirai le contraire — grâce à son excellente direction.

M. Antoine Courrière. Et à son président.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Mais il ne peut donner que ce qu'il a. Or, le crédit agricole place ses emprunts dans le milieu agricole qui a précisément besoin d'argent.

Ainsi, dans certains départements, le constructeur, le réparateur, bénéficie de la prime mais n'a pas la trésorerie nécessaire pour engager les travaux puisque l'emprunt ne peut pas être accordé. Dans la législation urbaine, au contraire, les crédits d'emprunt sont liés à l'octroi des primes à 1.000 francs, le sous-comptoir des entrepreneurs intervenant, lui, jusqu'à un total qui, d'après ce que l'on a dit l'autre jour, pourrait atteindre prochainement 300 millions de nouveaux francs.

J'en aurai terminé quand j'aurai dit que, en dehors de toutes subventions ou primes, de tout concours de l'Etat, il est des propriétaires fonciers qui font eux-mêmes un très gros effort d'entretien et d'amélioration des bâtiments ruraux qu'ils donnent en location.

Ils répondent ainsi, il me semble, à l'appel que votre collègue de la construction, il y a deux jours, faisait à l'épargne privée.

A notre époque, il importe — c'est le cas de le dire — de faire flèche de tout bois.

Or — permettez-moi de vous le répéter après l'avoir dit à plusieurs reprises dans le passé — ...

M. le ministre de l'agriculture. La répétition est la base de l'éducation, monsieur le président. (*Sourires.*)

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Alors répétons !

...le ministère des finances ne se rend pas compte qu'il pénalise le propriétaire quand il interprète d'une façon restrictive la définition des dépenses non rentables déductibles de l'impôt sur le revenu. Il inflige incontestablement, qu'il le veuille ou non, une pénalité au propriétaire foncier qui, en accord avec l'exploitant, investit dans la ferme des capitaux qui ne lui rapportent rien et qui n'ont d'autre but que de

faciliter la productivité agricole dont nous nous préoccupons tous.

Je vous demande donc, monsieur le ministre — vous avez de l'initiative et de l'autorité — de provoquer une réunion sous votre égide avec vos collègues des finances et de la construction afin qu'une fois pour toutes on se mette d'accord sur la définition des « dépenses non rentables ». Ainsi le secteur privé apportera son aide à la grande œuvre de rénovation de notre habitat rural à laquelle vous êtes, comme nous, profondément attaché. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pautet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Marc Pautet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il convient dès l'abord de souligner l'importance des crédits mis à la disposition du département de l'agriculture, ainsi que l'a fait notre éminent collègue, M. Driant, crédits qui s'élèvent à 2.252,4 millions de nouveaux francs contre 1.625 millions de nouveaux francs, soit une majoration importante de 627 millions de nouveaux francs.

A la vérité, cette majoration est relative au commencement d'application des lois que nous avons votées en 1960 et 1961.

Ayant ainsi rendu l'hommage qui se devait au Gouvernement, il m'appartient maintenant de présenter les observations, voire les critiques, que l'examen de ce budget a soulevé au sein de la commission des affaires économiques et du plan. Vous m'excuserez bien sûr si, après le brillant rapport de M. Driant, je vous expose à des redites.

J'examinerai simplement quelques aspects de ce budget touchant particulièrement aux dépenses nouvelles qui décident de l'orientation et des moyens de la politique qu'entend suivre le Gouvernement. J'insisterai sur l'insuffisance des crédits indispensables à l'évolution de l'économie agricole. Porte-parole de la commission, j'insisterai aussi sur la nécessité de donner à l'action du ministère de l'agriculture l'orientation économique que commande la conjoncture. Je terminerai par des considérations sur la politique agricole du Gouvernement en face du malaise paysan qui ne s'est pas encore atténué.

Les dépenses ordinaires se sont élevées à 341 millions de nouveaux francs. Elles concernent divers chapitres que je vais examiner d'ailleurs dans la mesure où mes collègues de la commission m'ont prié de le faire.

En ce qui concerne les eaux et forêts, des crédits supplémentaires permettront la création de 118 emplois nouveaux afin de développer la politique forestière.

La commission, en se félicitant de cet effort, insiste tout particulièrement sur la nécessité d'intensifier le reboisement, grâce à l'action du fonds forestier national, afin d'augmenter la production des bois résineux et de papeterie et de diminuer les importations. Elle désirerait aussi connaître la modification, dont on parle depuis longtemps, du statut juridique et financier de l'administration des eaux et forêts. Enfin, elle rappelle au Gouvernement, à la demande de M. Restat, l'engagement qu'il avait pris de définir par décret les modalités de l'aide de l'Etat pour favoriser l'emploi des feuillus dans l'industrie des pâtes à papier.

En ce qui concerne les services vétérinaires, l'augmentation des crédits est également importante. Elle concerne le renforcement du contrôle sanitaire des viandes et l'extension des opérations de prophylaxie, cependant que, sur cent quarante-six emplois nouveaux, quatre-vingt-onze visent les vétérinaires inspecteurs, emplois dont la création a pour objet d'assurer la réforme des services vétérinaires. Notre collègue M. Golvan, particulièrement qualifié en la matière, a fait remarquer que l'on ne disposait pas du personnel vétérinaire nécessaire et qu'il y avait lieu d'envisager une réforme de l'enseignement vétérinaire. Il interviendra probablement sur ce sujet. Je précise que le traitement accordé à ces fonctionnaires est peut-être une des causes des difficultés de recrutement.

M. le ministre. C'est vrai !

M. Marc Pautet, rapporteur pour avis. Sur le plan des interventions économiques, on enregistre une augmentation très importante des crédits pour le contrôle sanitaire de la viande et la prophylaxie des maladies des animaux, tuberculose aussi bien que fièvre aphteuse. Nous savons combien l'état sanitaire du cheptel est important, tant pour notre marché intérieur que pour l'exportation, ne serait-ce que dans les pays du Marché commun.

En ce qui concerne l'enseignement, l'application de la loi du 2 août 1960 entraîne la création d'un certain nombre de postes en même temps que sont prévues des constructions de lycées et collèges agricoles ou des transformations d'écoles d'agriculture ou d'enseignement ménager en lycées et collèges.

Le programme comporte l'ouverture à Bordeaux d'une école nationale d'ingénieurs spécialisés en agriculture, outre la création de six lycées agricoles, de quatre collèges agricoles, d'un collège agricole féminin, cependant que trois écoles régionales d'agriculture et quatre écoles pratiques d'agriculture seront transformées en lycées et collèges agricoles et que quatre écoles d'enseignement ménager agricole seront transformées en collèges féminins. D'ailleurs, vous trouverez dans mon rapport écrit les lieux où se trouvent ces divers établissements.

Ajouterai-je, monsieur le ministre, que la réalisation de ce programme en vue de la formation intellectuelle et technique de la jeunesse qui se destine à l'agriculture requiert un effort important de formation de professeurs, dont nous savons la pénurie, tant dans le domaine technique que pour l'enseignement général, qui doit fournir les maîtres, pour cette discipline, à l'enseignement agricole.

M. Blondelle a fait observer que les ingénieurs des services agricoles qui se consacraient à l'enseignement agricole n'avaient pas actuellement les mêmes perspectives de carrière que leurs collègues des directions des services agricoles. Ce n'est pas un moyen de faciliter le recrutement des enseignants.

D'autre part, en ce qui concerne les constructions, M. Restat a également signalé que la transformation en lycée d'une école régionale de Lot-et-Garonne, inscrite au programme de 1960, n'était pas encore réalisée. Nous espérons qu'il n'en sera pas ainsi pour le programme de 1962 que vous avez la charge d'appliquer.

Je dois indiquer également que cette réforme de l'enseignement a entraîné une augmentation des crédits de bourse de 477.000 nouveaux francs, correspondant à l'alignement de ces bourses sur les bourses d'enseignement général, cependant que les centres d'apprentissage voyaient doubler leurs subventions en raison, notamment, de l'augmentation du nombre des centres d'apprentissage et du nombre des élèves.

Enfin, la commission m'a chargé de rappeler au Gouvernement qu'il doit déposer, avant le 31 décembre 1961, la loi de programme prévue à l'article 4 de la loi du 2 août 1960 portant réforme de l'enseignement agricole.

Quant à la recherche, nous constatons avec plaisir que les crédits de fonctionnement de l'institut national de la recherche agronomique ont été fortement augmentés. A ce sujet, nous remarquons également avec satisfaction, car c'est une mesure que notre commission a demandée depuis longtemps, que les chercheurs de l'I. N. R. A. bénéficieront comme leurs homologues du centre national de la recherche scientifique, de la prime de participation à la recherche.

Dans le domaine de la vulgarisation, cinquante-sept foyers de progrès agricole sont prévus dont cinquante dans la métropole. Les tâches de vulgarisation se répartissent entre la profession et les services publics. En principe, les services publics n'ont pas affaire directement à la profession puisque les groupements professionnels, avec les conseillers agricoles, se chargent de la vulgarisation, les services publics n'ayant qu'à animer et à administrer, dans le cadre des foyers de progrès agricole, cette action de vulgarisation.

Ces groupements, vous le savez, reçoivent une subvention du fonds national de la vulgarisation du progrès agricole. Ce fonds est doté d'un crédit de 27 millions de nouveaux francs. Je rappelle que ces crédits qui étaient jusqu'ici ouverts à un compte spécial du Trésor sont désormais, en application de l'article 14 voté la semaine dernière par l'Assemblée nationale, ouverts au budget général. A ce sujet la commission a déposé un amendement. Je l'avais présenté ici lors de la discussion des premiers articles de la loi de finances. On m'a demandé de le renvoyer à la discussion du budget de l'agriculture. Il a pour but de s'assurer de l'emploi, de la répartition et de l'utilisation des crédits du fonds de vulgarisation. Nous en discuterons quand il sera appelé.

Au sujet de la vulgarisation, la commission insiste pour que soit amorcée une nouvelle orientation. Cette vulgarisation était jusqu'alors limitée aux problèmes de la technique. La commission pense que le progrès technique est actuellement en marche et qu'il doit être accompagné d'une action économique en vue de l'expansion agricole au point de vue commercial.

Les augmentations importantes de crédits permettront la création de nouveaux emplois au génie rural. Nous nous en félicitons.

Nous voudrions également voir augmenter les effectifs du service de la répression des fraudes, notamment pour satisfaire à une observation formulée par M. Paulian concernant le contrôle des produits importés.

Dans le domaine de la direction des actions techniques, les dispositions budgétaires prévoyaient l'intégration du corps des officiers des haras dans celui des ingénieurs des services agricoles. Ce sujet a donné lieu à une discussion assez longue à

l'Assemblée nationale. Le Gouvernement invoque, à l'appui de cette réforme, la disparition du cheval dans l'armée, puisque la cavalerie est désormais motorisée. (*Sourires.*) Aussi bien, la diminution de l'emploi du cheval dans la traction a entraîné une régression de l'élevage. Il importe, bien sûr, d'adapter l'appareil administratif aux tâches de notre époque; mais il est regrettable — et le mécontentement de quelques officiers vient de là — qu'on ait agi, à leur égard, d'une façon si je puis dire cavalière. L'Assemblée nationale n'a pas adopté les crédits correspondants pour marquer sa désapprobation sur ce point. Votre commission, par contre, n'a pas cru devoir s'opposer au rétablissement des crédits.

Au chapitre de la direction des affaires économiques, nous retiendrons l'organisation générale de la statistique agricole. Il y a beaucoup à faire en cette matière. J'entends bien, monsieur le ministre, que vous en êtes convaincu. Il s'agit d'obtenir les moyens d'observations statistiques et comptables qui vous permettront d'appliquer les dispositions essentielles de la loi d'orientation. Il est vrai que, si vous attendez la mise en place des enquêteurs, cette attente peut faire naître quelques inquiétudes et que le monde paysan pourrait être légitimement inquiet, car la mise en place de cette organisation sera longue. Or, il existe des éléments d'information que le Gouvernement ne doit pas ignorer plus longtemps, s'il veut appliquer les dispositions fondamentales de cette loi d'orientation.

La commission m'a également prié de rappeler que le Parlement doit être saisi du rapport annuel prévu à l'article 6 de la loi du 5 août 1960 et nous pensons que M. le ministre nous dira quelles sont ses intentions à ce sujet, tout au moins pour l'avenir.

M. le président. Monsieur le rapporteur, je me permets de vous faire observer que vous avez déjà largement dépassé le temps de parole qui vous est imparti.

M. Max Pauzet, rapporteur pour avis. Je vais conclure, monsieur le président.

Le budget de fonctionnement de l'institut des vins de consommation courante (I. V. C. C.) s'élève à 3.074.000 nouveaux francs; et les crédits inscrits au titre de l'I. V. C. C. pour 1962 ne s'élèvent qu'à 1,5 million de nouveaux francs.

Monsieur le ministre, en ce qui concerne la politique viticole, vous avez, cette année, la chance de ne pas connaître les soucis de votre prédécesseur, en raison d'une récolte mauvaise. Ce n'est pas une raison, cependant, pour oublier de pratiquer une politique d'assainissement. A maintes reprises nous vous avons présenté des revendications au sujet du marché du vin. Je n'ai pas le temps de le rappeler.

Tout à l'heure M. Driant a parlé des adductions d'eau potable. Il faut insister sur le fait que nous avons besoin d'obtenir une garantie de financement pour le programme départemental.

Pour l'hydraulique agricole, nous pensons que les crédits sont nettement insuffisants; en manière de protestation, nous avons déposé un amendement que nous défendrons tout à l'heure, tendant à rejeter les crédits du titre VI, relatifs à l'hydraulique agricole.

Je passe, puisque je suis trop limité dans le temps, sur la voirie d'intérêt agricole, sur l'habitat rural, sujets sur lesquels on m'avait posé des questions qui sont insérées dans mon rapport écrit, qu'on lira peut-être quelque jour!

On vous a demandé également, monsieur le ministre, de hâter la réalisation du plan d'équipement des abattoirs publics.

En ce qui concerne le F.O.R.M.A., nous avons déposé un amendement sur la proposition de M. Blondelle, tendant à donner au Parlement les moyens de contrôler le fonctionnement de cet organisme qui dispose d'un crédit de 200 et quelques milliards d'anciens francs.

Ainsi, mesdames, messieurs, l'effort financier très important au profit de l'agriculture que révèle ce texte, et qu'on porte parfois à la connaissance des Français même au moyen des ondes, pourrait être jugé par un observateur non informé comme étant le signe d'une situation particulièrement privilégiée de l'agriculture dans l'économie française. Il n'en est rien, hélas! Vous le savez tous, M. le ministre aussi bien que nous. Cette aide financière, qu'il s'agisse de l'aide sociale dont vous ont entretenus les rapporteurs des commissions des finances et des affaires sociales, ou des crédits du F. O. R. M. A., traduit les difficultés de l'agriculture, du fait de l'insuffisance des prix des produits agricoles. Cette situation illustre la misère paysanne.

Des réformes de structure s'imposent. Nous y applaudissons de grand cœur. Il faut voir loin devant soi; mais il faut se rendre compte aussi qu'on ne peut pas éluder le problème des prix. Il ne faut pas penser seulement à l'agriculture de nos arrière-petits-neveux, car le paysan ne veut plus et ne peut plus attendre. Cette situation de l'agriculture trouve ses causes dans la situa-

tion de l'économie générale du pays, et dans le fait que, pour autant qu'on exerce une pression sur les prix pour éviter le déclenchement de l'échelle mobile, on ne se soucie pas de savoir si les prix de détail correspondent à des prix réels à la production.

Nous devons nous efforcer de prendre en considération ce problème car s'il faut maintenir le coût de la vie — c'est, dit-on, la condition de l'expansion économique — il faut tout de même penser que le paysan doit trouver dans la vente de son produit le moyen de payer ses cotisations d'aide sociale, certes, en tout cas celui d'assurer la rémunération équitable de son capital et de son travail. (*Applaudissements.*)

On a conseillé aux paysans de produire, mais aujourd'hui, on s'aperçoit que nous sommes dans une situation d'excédents permanente.

Il faudra trouver des débouchés. A ce sujet, je voudrais, après M. Driant, rappeler qu'un débouché s'ouvre à notre pensée, dans l'immédiat, c'est le Marché commun. Je vous demande de nous expliquer tout à l'heure ce que devient la politique agricole commune, évoquée ici au mois de juillet dernier et, surtout, de nous affirmer que le passage à la seconde étape du Marché commun est subordonnée à la signature d'accords sur cette politique agricole commune qui est indispensable et qui doit comporter une préférence communautaire.

Avec le Marché commun, je pense que nous resterons quand même dans une situation de surproduction du point de vue agricole. Vous avez exprimé l'idée que, sur le plan international, le monde occidental pourrait distribuer, au titre de l'aide aux pays sous-développés, ces excédents au tiers monde, sauf à en répartir la perte, entre les nations occidentales en fonction du revenu national. Ce pourrait être une action de l'O. C. D. E.

Il y a donc deux politiques à suivre : une politique à long terme et une politique à court terme. Il faut équiper les campagnes pour y maintenir les jeunes, développer le « ruralisme », prévoir des implantations industrielles pour une main-d'œuvre qui sera dégagée demain, préparer par des réformes profondes une agriculture à la mesure des temps modernes. C'est la tâche de l'avenir à laquelle s'attache l'actuel Gouvernement et c'est l'ambition fort légitime d'un ministre de votre qualité. Mais donner dans l'immédiat aux paysans de France les moyens d'une vie décente par des prix rentables, c'est aussi votre devoir.

Sous le bénéfice de ces observations et sous réserve de l'adoption des amendements qu'elle a présentés, votre commission des affaires économiques donne un avis favorable au vote du projet de loi. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je tiens à faire remarquer que ce n'est pas le président qui prend lui-même la responsabilité d'arrêter les orateurs mais les temps de parole qui ont été fixés par le Sénat.

A l'ouverture de la séance, j'ai rappelé que les rapporteurs au fond disposaient de 20 minutes, les rapporteurs pour avis et les orateurs de 10 minutes.

Vous ne rendez pas la tâche du président facile si vous ne respectez pas ces temps de parole.

Je donne la parole à M. Coudé du Foresto, qui parlera dix minutes puisqu'il n'est pas rapporteur au fond.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'essaierai et je réaliserai le tour de force de parler en dix minutes.

La grande difficulté quand on aborde les problèmes de l'agriculture, c'est qu'on touche toujours à d'autres ministères. Vous n'êtes jamais seul en circuit, monsieur le ministre.

Les deux sujets auxquels je veux borner mon intervention mettent en cause des ministres qui ne sont pas présents ici.

Je veux parler tout d'abord des réformes de structure que vous entreprenez à juste titre et qui sont destinées à moderniser l'agriculture et à lui apporter un certain progrès. Il est incontestable qu'elles ont un grand succès parmi les agriculteurs et surtout parmi les jeunes, ce qui est très méritoire, car il en résulte nécessairement une réduction des effectifs agricoles. Or, il va falloir « caser » ceux qui se trouveront ainsi sans emploi. Il s'agit donc de promouvoir ce que nous avons appelé l'expansion régionale.

Les normes qui ont été établies pour cette expansion régionale et pour la décentralisation industrielle sont telles que, précisément, elles sont applicables dans les régions qui sont les moins agricoles. C'est fâcheux ; cette méthode entraîne des dépaysements qui risquent de coûter très cher et qui obligent à des constructions qu'on pourrait éviter en maintenant les jeunes dans leur habitat naturel.

Je dois ajouter qu'il y a dans ces régions une main-d'œuvre féminine disponible abondante dans les milieux agricoles, qu'il est impossible de déplacer de façon systématique.

Ce sont toutes ces questions que nous évoquons assez souvent dans les « tables rondes » qui se tiennent à l'échelon des régions. J'ai l'honneur et le redoutable privilège de présider un comité d'expansion et je puis vous assurer que ce problème est singulièrement difficile. Il faudrait faire comprendre aux ministres intéressés que l'implantation de petites industries qui peuvent être d'origine agricole — je crois que c'est souhaitable — ou d'origine industrielle, mais dans des centres agricoles qui peuvent parfois être à l'écart des grands courants est aussi indispensable que le reste. Pour arriver à ce résultat il faut envisager deux corollaires.

Vous m'excuserez d'aborder l'un de mes sujets favoris — celui des prix convenables du courant électrique et des prix de transport — en même temps que la possibilité d'équiper suffisamment le problème de l'eau. Comme le temps nous est mesuré, je préfère que nous nous répartissions les tâches.

Mon excellent collègue et ami, M. Raybaud, au cours de son intervention qui suivra la mienne, traitera avec sa compétence habituelle le problème de l'eau. Comme le temps nous est mesuré, je préfère que nous nous répartissions les tâches.

M. le président. Excellente doctrine.

M. Yvon Coudé du Foresto. Je lui confie donc le soin d'aborder ce problème avec sa très grande compétence. Il évoquera certainement aussi la figure d'un homme qui avait consacré sa vie à l'électricité rurale, qui avait entrepris une grande œuvre, stoppée actuellement.

Depuis deux ou trois ans nous nous trouvons dans une situation qui nous irrite ici beaucoup : je veux parler du financement des travaux d'électrification rurale.

Vous avez, cette année, un crédit exactement conforme à la loi de programme. Je vous félicite de l'avoir respecté puisqu'il ne l'a pas été pour les abattoirs, mais j'aurais souhaité que, pour l'électrification rurale, il soit quelque peu augmenté comme pour les adductions d'eau. Au surplus, vous savez que les travaux ne peuvent être entrepris que s'il se produit vers votre ministère une convergence de crédits qui viennent d'ailleurs, c'est-à-dire en fait du ministère de l'industrie, par l'intermédiaire d'Electricité de France. Au rythme auquel s'effectuent actuellement les travaux, nous en avons pour vingt ou vingt-cinq ans.

Monsieur le ministre, une telle perspective est absolument inacceptable. Autrefois, vous aviez une excuse au ministère de l'agriculture et au ministère de l'industrie quand vous nous disiez que, les travaux d'extension étant destinés aux générations actuelles, il était juste, en quelque sorte, de prévoir les fonds nécessaires sur des budgets annuels.

Maintenant, il n'en est plus de même. Il s'agit de travaux de renforcement qui intéressent non seulement le présent, mais surtout l'avenir. C'est pourquoi il nous faut revenir aux méthodes de financement espacées dans le temps, que nous avons trouvées dans le fonds d'amortissement.

On nous objecte qu'il ne faut pas, à l'heure présente, engager l'avenir dans des dépenses dont nous ne pouvons prévoir l'ampleur. Ce raisonnement ne me paraît guère satisfaisant car tout ce que nous engageons actuellement, qu'il s'agisse des retraites, de la sécurité sociale, des prestations familiales agricoles et même du plan, préjuge de l'avenir dans les mêmes conditions. Les prévisions statistiques sont faciles à faire. Je pense, monsieur le ministre, que vous pouvez prendre ce seul engagement que je vous demande aujourd'hui. Si vous vouliez bien convoquer des parlementaires et, peut-être même, des personnes extérieures au Parlement, qui ont véritablement eu à s'occuper de ces questions, nous pourrions peut-être trouver des solutions satisfaisantes permettant de financer un volume de travaux plus grand dans l'immédiat, avec un étalement des dépenses plus large dans l'avenir.

Voilà l'engagement que je vous demande de prendre.

Je ne vous demande pas cette année des crédits supplémentaires que vous ne m'accorderiez pas. Je n'aime pas beaucoup me battre contre des moulins à vent...

M. le ministre de l'agriculture. Don Quichotte, alors !

M. Yvon Coudé du Foresto. ... car vous ne pouvez m'accorder ce que vous donne le ministère des finances. Dans ces conditions, c'est cet engagement que je sollicite vivement de vous. Il n'est pas possible d'envisager que, l'année prochaine, le budget de l'équipement social et de l'électrification se présente dans les mêmes conditions que cette année.

Comme il me reste trois minutes, je vais en profiter pour parler d'un sujet qui vous intéresse non pas directement mais indirectement. Nous avons entendu les uns comme les autres avec un étonnement amusé les déclarations de M. Missoffe qui a déclaré être le premier ministre à s'occuper du problème de la viande.

Il y a là quelque exagération. (*Sourires.*) Je pense que tous les ministres qui se sont succédé à l'économie nationale en France ou à l'étranger ont été obligés de s'occuper de ce problème. Les solutions qu'il a adoptées ont déjà été essayées par tous les pays et par tous les ministres.

La seule taxation au stade du détail me donne une vive inquiétude : c'est de la voir se répercuter automatiquement sur la production. Je ne suis pas ému parce qu'on taxe le détaillant, mais parce qu'il y aura une répercussion au stade de la production, et ce sont finalement les producteurs qui en feront les frais. (*Applaudissements à droite.*)

On a toujours mauvaise grâce à se citer. Je n'aime pas cela. J'ai essayé moi-même la taxation au détail. C'est l'un des procédés les plus faciles auquel on puisse avoir recours et j'ai essayé la taxation à tous les stades. J'étais peut-être sur le point d'arriver à un résultat, lorsque mes électeurs m'ont renvoyé à mes chères études, ce qui m'a permis de me reposer trois ans. (*Sourires.*)

Quoi qu'il en soit, si M. Missoffe réussit, il sera vraiment le premier ministre au monde à avoir atteint ce résultat, et je serai le premier à l'en féliciter. Je suis cependant un peu sceptique et je vous demande, mes chers collègues, de suivre très attentivement les conséquences de ces actions sur la production. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Raybaud.

M. Joseph Raybaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans son remarquable rapport, mon ami M. Paul Driant indique : « L'agriculture vit en milieu rural et il serait vain de prétendre résoudre les problèmes agricoles sans se soucier simultanément des problèmes ruraux ».

Qui a la charge de trouver, sur le plan local, la solution des problèmes ruraux ? Le maire, avec l'appui de la municipalité et le concours de son conseiller général. Qui a le devoir de l'aider dans cette mission d'équipement rural collectif ?

Le ministère de l'agriculture, par l'intermédiaire du service du génie rural.

C'est sous ce double aspect qu'interprète fidèle de la pensée des maires ruraux, j'aborderai l'examen de votre budget. Je le ferai avec objectivité, n'ayant qu'une seule préoccupation : parvenir à dégager en commun devant cette assemblée, si sensible à la défense des intérêts des collectivités locales, une doctrine susceptible d'arrêter l'exode rural.

L'examen des dotations budgétaires de votre département ministériel pour 1962 fait ressortir une augmentation de 38,5 p. 100 par rapport à celles de l'exercice 1961. C'est un fait.

Le pourcentage de cette appréciable augmentation s'applique avant tout à la mise en place de la législation économique et sociale, adoptée par le Parlement depuis 1960. En effet, je ne trouve, en aucune manière, dans vos dotations, le minimum nécessaire à une vraie politique de soutien de l'équipement rural collectif.

En raison du temps de parole qui m'est imparti, je ne dirai que quelques mots de l'électrification rurale pour m'étendre un peu plus sur les adductions d'eau.

L'électrification rurale dispose de crédits conformes à ceux de la loi de programme mais en augmentation de 8.500.000 nouveaux francs. Ils permettront un volume de travaux de 230 millions de nouveaux francs pour 1962, soit 10 p. 100 de plus qu'en 1961. Ce volume de travaux, malgré son augmentation, n'est pas à l'échelle des besoins quoique l'électrification des campagnes soit presque réalisée. Il faut penser maintenant à l'extension, et très sérieusement.

Ce sont là les résultats de l'œuvre maîtresse de notre regretté collègue Alexis Jaubert, à qui je me dois d'adresser, au souvenir de sa mémoire, une pensée émue et reconnaissante du haut de cette tribune, (*Applaudissements.*) où tant de fois il a plaidé avec conviction et lucidité le dossier de l'électrification rurale. N'était-il pas son dossier, celui de toute sa vie publique longue de 53 ans entièrement consacrée au service des communes rurales ?

Nous arrivons maintenant à l'eau. Je l'aborderai d'abord sous l'angle de l'hydraulique agricole. Il me paraît superflu de rappeler que l'irrigation est avant tout un moyen d'intensification culturale. L'eau améliore la productivité des exploitations aussi bien en Bretagne que dans le Midi, tout autant dans le Sud-Ouest qu'en Alsace. Les superficies actuellement dotées des moyens d'irrigation valable n'excèdent pas 10 p. 100 de la superficie agricole utile.

Les réseaux collectifs d'irrigation placés sous le contrôle du génie rural intéressent 300.000 hectares de notre territoire. Avec la mise en œuvre des aménagements régionaux on assiste à une extension des nouvelles techniques : la vente de l'eau

au volume, la distribution à la demande, l'emploi de l'aspersion, évidemment dans le cadre de réseaux collectifs de canalisations sous pression.

Après les grandes entreprises du Bas-Rhône, du Languedoc, Provence-Durance, coteaux de Gascogne par exemple, mis en œuvre depuis 1955 il est indispensable de prévoir 100 millions de nouveaux francs par an de travaux. Avec les 50 millions de nouveaux francs de crédits pour l'ensemble des opérations entreprises sous le vocable de l'hydraulique agricole, nous sommes, monsieur le ministre, très loin du compte.

L'adduction d'eau potable avec la route et la lumière demeurent les trois éléments de prospérité de nos communes rurales.

Dans le large tableau de l'organisation de votre ministère que vous avez brossé à l'Assemblée nationale, en conclusion de la discussion générale de votre budget, vous n'avez dit que peu de mots de la direction du génie rural.

Je reconnais qu'il ne vous était pas possible d'entrer dans les détails.

Vous avez toutefois mis l'accent sur la nécessité d'un arbitrage entre les secteurs de l'équipement, compétence du génie rural, et les autres activités de votre ministère.

Si j'ai bien interprété votre pensée, monsieur le ministre, vous m'avez paru opposer d'une part l'eau potable, l'électrification et la voirie aux investissements créateurs de richesses, dans la mesure où ils se distinguent des investissements créateurs de confort. Les maires ruraux s'interrogent. Je les comprends d'autant mieux que j'administre une commune rurale. Dans des régions qui, en dépit de leur proximité avec un pôle d'attraction touristique — je ne parle de la mienne qu'en toute connaissance de cause — étaient, il y a vingt ans, comparables aux zones les plus sous-développées et les plus misérables de notre pays. Tout était à faire pour éviter la désertion de la population rurale, pour attirer de nouveaux éléments de population, pour permettre aux anciens comme aux jeunes de mieux vivre, de mieux produire et de mieux vendre.

Il a suffi de réaliser l'amenée d'eau pour tout transformer.

Par quelles « actions créatrices de richesses », pour reprendre votre expression, monsieur le ministre, avons-nous commencé, maires et conseillers généraux ruraux, pour empêcher cette mort lente, mais sûre ?

Nous avons, avec l'aide du génie rural, distribué l'eau potable, même dans les villages voués à l'abandon total.

Aujourd'hui, l'œuvre accomplie se mesure. J'en remercie le génie rural. La population a augmenté, des maisons neuves s'ajoutent aux maisons reconstruites et rénovées. Des cultures nouvelles ont apporté du bien-être. L'électricité et la route ont complété l'œuvre salvatrice de l'eau. L'infrastructure ainsi créée a permis aux initiatives collectives et individuelles de se développer plus efficacement sur le plan de la rentabilité envisagée au sens strict du mot.

Passons maintenant aux documents législatifs. Il y a un an jour pour jour, le 24 novembre 1960, je rappelais au Sénat, à l'occasion du budget présenté par notre ancien collègue, M. Rochereau, quelques chiffres. Ils vous sont familiers, mes chers collègues, je le sais. Permettez-moi de les reprendre une fois de plus. Pour réaliser en quinze ans les travaux qui assureraient l'alimentation en eau potable aux 10 millions de ruraux qui l'attendent encore, je suggérais avec plusieurs d'entre vous qu'il fallait dépasser le rythme annuel de réalisations fixé à 600 millions de nouveaux francs pour 1961 avec l'appoint — il ne faut pas l'oublier — de 50 millions uniquement financés par la voie de subventions par les conseils généraux.

Pour 1961, je demandais 650 millions de nouveaux francs de travaux avec une subvention de l'Etat de 260 millions de nouveaux francs ; en 1962, 700 millions avec 280 millions de subvention ; en 1963, 750 millions avec 337 millions de subvention, ce qui représentait une augmentation de 5 p. 100 ; en 1964, 800 millions de travaux avec 400 millions de subvention, soit 50 p. 100 au lieu des 45 p. 100 prévus pour l'année précédente.

J'ai sous les yeux le compte rendu de la séance du 24 novembre 1960. Ce n'est pas sans un peu de désenchantement que je vous lis ce paragraphe :

« Je voudrais poursuivre mon exposé par la réponse que je dois à la fois à M. Driant et à M. Raybaud qui ont, l'un et l'autre, posé des problèmes identiques concernant l'alimentation en eau potable. Les suggestions faites par la commission des finances et celles présentées par M. Raybaud dans son intervention seront retenues. Ce n'est pas simplement une formule de style. Elles serviront de base au projet de loi que le Sénat a demandé au Gouvernement de déposer avant le 31 mars 1961. Je puis en donner l'assurance aux deux sénateurs. »

C'était votre prédécesseur, monsieur le ministre, qui s'exprimait ainsi.

Le même jour, M. le secrétaire d'Etat aux finances confirmait l'assurance donnée par M. Rochereau en déclarant :

« Ce débat aura lieu au cours de la prochaine session du Parlement. »

Nous avons donc attendu et, las de cette attente, j'en ai demandé la raison par une question orale, le 10 octobre dernier, et M. le ministre des affaires économiques nous a répondu qu'il était préférable d'attendre la discussion du quatrième plan devant le Parlement.

Le budget de l'agriculture se discutant avant, je me permets d'avancer le rendez-vous de cette discussion. C'est dans ces conditions que nous n'avons aujourd'hui, pour tout élément d'appréciation, que les dotations inscrites dans le budget de 1962.

En quoi se résument-elles ? Un crédit de subvention en capital figurant au chapitre 61-60 — Subventions d'équipement pour le génie rural — dont le montant est de 220 millions de nouveaux francs auxquels s'ajouteront les 20 millions fournis par le « Fonds national de développement des adductions d'eau ». Au total, cela fait 240 millions de nouveaux francs qui, au taux moyen de 40 p. 100, devront permettre de subventionner, en 1962, 600 millions environ de travaux.

Je rappelaï, il y a un instant, certaines déclarations de M. le ministre de l'agriculture et de M. le secrétaire d'Etat aux finances, le 24 novembre 1960.

Il est équitable que je rappelle aussi que M. Giscard d'Estaing nous avait déclaré qu'il s'efforcera de proposer pour 1962, avec M. le ministre de l'agriculture, un volume de travaux de 600 millions de nouveaux francs, déduction faite du programme départemental.

Cet objectif étant atteint, il m'est agréable de le constater d'abord et de l'en remercier ensuite.

Pensez-vous, monsieur le ministre, que, dans les limites de cette somme, il sera possible d'exécuter le même volume réel de travaux qu'en 1961 ?

La hausse des prix n'absorbera-t-elle pas la majoration de 10 p. 100 consentie pour 1962 sur le crédit de subvention de 1961 ?

D'autre part, en constatant que le palier de 1962 a été fixé à 600 millions de nouveaux francs, dois-je comprendre que le Gouvernement a rejeté l'éventualité d'une progression des dotations permettant d'atteindre, en 1965, le « régime de croisière » que nous attendons et qui est de l'ordre de 800 à 1.000 millions de nouveaux francs ? Il paraît souhaitable aux maires ruraux dont les sentiments sont largement partagés ici.

Puisqu'il n'y a pas eu de projet de loi spécial sur les adductions d'eau et puisque nous ne connaissons pas encore officiellement les propositions du quatrième plan, consentiriez-vous, monsieur le ministre, à éclairer le Sénat sur ce point ?

La manière dont nous est présenté le problème des adductions d'eau dans le cadre du budget de 1962 m'apporte une autre inquiétude à échéance plus brève. La loi de programme du 30 juillet 1960 régissant présentement les investissements d'adductions d'eau rurales est appliquée dans des conditions qui ont été relatées dans le *Bulletin d'Information* de votre ministère, n° 41, du 4 mars 1961, où je lis :

« En 1962, le reliquat du premier tiers du programme triennal et la presque totalité des affaires du deuxième tiers feront l'objet de décisions de financement. Dans les premiers mois de 1963, le solde du programme triennal sera financé. Ainsi, c'est pratiquement un délai de deux ans qui est à envisager par l'exécution de ce programme. »

Ceci est tellement vrai que dans certains départements — mes amis Rotinat et Morève ne me démentiront pas — le programme triennal de leur département a été adjugé en une seule fois.

Il eût donc fallu, de toute évidence, à défaut d'une autre loi de programme, que le budget de 1962 amorce dès maintenant la continuation des opérations en 1963.

Il n'en est rien. Cette situation me préoccupe beaucoup car, actuellement, les maires ruraux craignent un « hiatus » de plusieurs mois, qui doit obligatoirement se produire au cours de 1963.

Je ne vous demande, monsieur le ministre, ni « générosité » ni « ingéniosité », mais tout simplement un peu de justice pour les communes rurales. Notre collègue M. Ludovic Tron, avec autant d'émotion que de talent, en a décrit avant-hier soir la détresse. Il s'adressait à M. le ministre de l'intérieur après avoir entendu le magistral exposé de mon ami et collègue M. le sénateur Masteau, au nom de la commission des finances sur le budget de l'intérieur.

En effet, les communes dont le centime des quatre derniers exercices constatés excède 10 nouveaux francs auront, pour 1962, à leur disposition, des crédits pour l'eau augmentés de

70 p. 100 par rapport à 1961. Voilà un véritable effort. Il mérite d'être souligné.

Je vous demande, monsieur le ministre, de nous donner deux garanties : un accroissement substantiel du rythme annuel des travaux et la continuité dans les engagements par le dépôt d'une nouvelle loi de programme au cours de 1962.

Ce qui est vrai pour l'eau l'est tout autant pour l'électrification.

En ce qui concerne l'irrigation, réfléchissez et orientez-vous également vers une loi de programme. Pour la voirie et les aménagements de villages, un effort sérieux est également attendu de vous.

En résumé, les maires ruraux demandent que le problème de l'équipement rural collectif soit réexaminé dans son ensemble.

Avec le concours du génie rural, qui a besoin que ses cadres soient plus étoffés à l'échelon de chaque département, comme vous l'avez indiqué avec pertinence notre rapporteur de la commission des finances, M. Paul Driant, faites votre choix, monsieur le ministre ; c'est votre droit et votre devoir.

Seulement ne perdez pas de vue que les trois éléments de prospérité de nos communes rurales demeurent envers et contre tout et tous : la route, la lumière et l'eau.

Il n'y a pas une semaine, j'avais l'occasion de visiter un département qui avait donné à la Troisième République un ministre de l'agriculture très averti des problèmes du lait et de la viande. Devant mon étonnement provoqué par l'équipement rural collectif des communes traversées : traite mécanique, eau à l'abreuvoir, etc., le collègue qui m'accompagnait me disait : « Nous avons eu la chance d'avoir un préfet qui a défendu ses maires ruraux en équipant les communes. Les maires, pour lui témoigner leur attachement, l'ont élu sénateur. Aujourd'hui, il nous a quittés pour devenir ministre de l'agriculture ».

Je pense au préfet et au collègue que vous avez été pour mettre à la disposition des maires ruraux de France ce que vous avez entrepris avec autorité, lucidité et bonne foi, dans ce département qui vous est si cher. (*Applaudissements au centre gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Naveau.

M. Charles Naveau. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'essaierai de me conformer aux exigences horaires de la conférence des présidents, tout en regrettant cependant que cette décision soit prise à l'encontre de ceux qui ont eu la patience, ces derniers jours, d'écouter des orateurs un peu bavards.

M. le président. Je vous ferai remarquer, monsieur Naveau, que ce n'est pas la conférence des présidents qui a pris cette décision, c'est le Sénat lui-même.

M. Charles Naveau. Alors je regrette que le Sénat ait pris une telle décision au moment où l'on discute du budget de l'agriculture, car nous nous efforçons souvent d'être moins bavards que les autres.

La discussion du budget d'un département ministériel entraîne automatiquement un examen rétrospectif de son activité passée, une éventuelle critique de la situation présente et permet encore d'envisager les possibilités d'évolution de la politique d'avenir.

Je ne veux pas abuser de l'occasion qui m'est offerte de faire tout cela à la fois, en abordant le chapitre du budget qui traite de l'agriculture et au risque de me répéter, mais — hélas ! il le faut bien puisqu'il ne semble pas que l'on soit entendu — faisons ensemble un léger retour en arrière.

Pour répondre au malaise paysan et aux manifestations de rues qu'il a engendrées, une prétendue charte de l'agriculture est sortie des cartons du Gouvernement et le Parlement a voté la loi dite d'orientation agricole.

On a beaucoup insisté sur l'importance de cette loi et fondé des espoirs exagérés sur son éventuelle efficacité. En fait, de nombreux articles n'ont eu qu'une portée toute relative, qu'il s'agisse des groupements de producteurs pour la commercialisation des produits — rôle que la coopération remplissait à merveille auparavant — qu'il s'agisse de groupements d'exploitation qui ne sont, en fait, que le prolongement des coopératives d'utilisation de machines agricoles, qu'il s'agisse encore de réformes de structure présentées par nos technocrates de bureau comme le seul remède aux maux dont souffre la paysannerie.

Certains, dont mes amis socialistes, ont jugé ces textes insuffisants ou inefficaces et ont refusé leur vote. Je crois, monsieur le ministre, que vous fûtes de leur côté.

Cependant, il faut admettre que de bonnes intentions semblaient apparaître dans les articles traitant de la parité de la paysannerie avec les autres classes de la société ou encore de la fixation de prix agricoles tenant compte intégralement de la rémunération du travail et du capital.

La discussion fut âpre et longue. Sur ce dernier article, elle nécessita la nomination d'une commission mixte. Cependant, très facilement et très rapidement, on se rendit compte que ce texte allait conserver toute son ambiguïté, par la volonté du Gouvernement qui conservait ainsi toute son autorité sur la manière de déterminer les prix agricoles. C'est cette position qui, en fait, a déterminé notre vote hostile. Hélas ! nous ne nous étions pas trompés.

En toute objectivité, disons tout de suite très honnêtement que la parité n'a jamais encore existé dans aucun pays capitaliste, encore moins, je pense, sous le régime communiste, pour ceux qui ont eu l'occasion de visiter les kolkhozes.

Disons même que la paysannerie française, prise en particulier, est restée incrédule et même n'a jamais osé espérer que cette parité soit possible.

Disons encore à la décharge de nos dirigeants politiques que la solution de ce problème est difficile, sinon totalement impossible, et qu'une telle promesse n'était qu'un leurre.

En ce qui nous concerne, soucieux de l'égalité du droit à l'existence de tous les citoyens, nous contribuerons, dans la mesure de nos moyens, à rendre cette parité réelle.

Une quasi-égalité de régime, la paysannerie française l'avait obtenue par une autre théorie, c'est-à-dire l'indexation des prix agricoles, qui lui permettait de suivre à peu près certes, mais de suivre quand même dans le mécanisme de la mobilité des prix.

Ce que réclamait le bon sens paysan, dont la réputation n'est plus à faire, c'est qu'il existe une relation, c'est qu'il s'établisse un parallélisme entre les prix de ce qu'il vend et de ce qu'il achète, c'est que la rémunération de son travail s'identifie approximativement avec les salaires versés dans l'industrie. Hélas ! il paraît que l'indexation est un mot qui doit être banni du vocabulaire paysan. On lui a très ingénieusement substitué le terme « actualisation », sans toutefois le concrétiser dans les faits.

Je suis persuadé qu'il n'y aurait pas eu d'exploitation du malaise paysan ni de manifestations de rues si l'on s'en était tenu à ces toutes simples notions de bon sens élémentaire.

Je sais, monsieur le ministre, car vous l'avez déjà dit ailleurs, que vous m'opposerez que ce qui était possible en 1957, en une période de production déficitaire ou simplement suffisante pour la consommation intérieure métropolitaine, ne l'est plus en 1961 avec les difficultés résultant des excédents de récolte.

A cela, je répondrai que lorsqu'il s'est agi des récoltes céréalières qui ont connu des années excédentaires, l'office du blé a donné le ton en ce domaine en apportant une solution au problème des variations de récolte.

Si tant est que les problèmes soient plus ardues en ce qui concerne les productions animales, lait ou viande, sont-ils vraiment insolubles ?

Ce préambule exposé, arrivons-en à la situation présente qui, hélas ! confirme nos craintes.

A l'Assemblée nationale, une loi sur le mode de fixation des prix agricoles a connu le succès que vous savez et le Gouvernement a été très largement battu. Le Sénat n'a donc pas eu à en discuter et cela est bien dommage.

Nous voulons donc bien prendre acte de ce que, demain, le Gouvernement n'agira pas en cette matière par décret et qu'il présentera des propositions nouvelles au Parlement.

Nous sommes ici les représentants du peuple. Nous sommes persuadés que les prix des produits agricoles exerceront une influence sur l'avenir de notre agriculture et nous attendons le Gouvernement à ses actes en ce domaine.

S'il était nécessaire de faire la démonstration de la différence existant entre un prix indexé garanti et un prix d'objectif, l'illustration serait donnée avec le lait et les produits laitiers.

Cette notion de prix indexé garanti fait d'ailleurs des adeptes parmi les membres du Parlement appartenant à la majorité gouvernementale et nous nous en réjouissons.

Nous avons été favorablement surpris de constater que le Gouvernement avait donné satisfaction aux organisations agricoles spécialisées en fixant le prix du lait à 38 francs le litre. Ce prix n'est qu'indicatif et j'ai récemment attiré votre attention, monsieur le ministre, sur ce fait par une question orale à laquelle vous avez répondu partiellement, en me demandant de vous le poser de nouveau prochainement.

Vous reconnaissez qu'en ce qui concerne les laits de transformation ce prix n'est pas respecté. Vous n'ignorez certainement pas que certaines usines coopératives ou industrielles laitières paient le lait au maximum 34 francs le litre et souvent beaucoup moins.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de faire le point quant aux méthodes que vous préconisez pour la défense du marché et l'écoulement des excédents.

Rejoignant les propositions du congrès national du lait de Lisieux, vous songeriez à favoriser l'organisation et la concentration de régions qui, par nature du sol ou du climat, sont destinées à la production laitière. Je ne m'en plaindrai pas, habitant l'une de ces régions, mais cela laisse supposer, en revanche, que dans les autres, le prix ne serait pas défendu !

Or, vous savez que le lait est la production de l'exploitation familiale par excellence et qu'il lui procure des ressources journalières. Quelle autre production substitueriez-vous à celle-là ?

Votre suggestion d'instituer une sorte de péréquation entre les laits de consommation et les laits de transformation ne nous paraît ni souhaitable ni facilement réalisable, à moins que vous n'organisiez un véritable office du lait.

Le problème de l'écoulement des excédents pose sans aucun doute un point d'interrogation important en ce domaine de notre économie laitière et notre étonnement est grand quand nous nous apercevons qu'aucune solution n'est proposée pour augmenter la consommation intérieure française.

L'année dernière déjà, sous la menace de la taxe de résorption inscrite dans le projet de loi de finances rectificative n° 1219, et dans l'attente d'une loi relative au lait que devait définir le congrès du lait, une commission spéciale de l'Assemblée nationale avait étudié et déposé un rapport dit rapport Voisin, n° 1284. Ce rapport préconisait un certain nombre de mesures qui n'ont pas retenu l'attention de vos services, mesures d'ailleurs que je ne cesse de proposer à vos prédécesseurs, depuis deux ans, de cette tribune.

Quelles sont-elles ? Porter à 34 grammes la quantité de matières grasses par litre de lait de consommation conditionné, vendu sur l'ensemble du territoire ; autorisation de mise en vente de crème légère ; fourniture de produits laitiers aux grandes collectivités d'utilisateurs ; attribution, selon des conditions particulières, de produits laitiers aux économiquement faibles et une fois de plus interdiction de vente de margarines additionnées de matières aromatisées.

La première de ces mesures — les 34 grammes de matière grasse — permettrait l'écoulement de 8.000 tonnes de beurre par an. L'attribution d'un kilo de beurre par mois aux économiquement faibles en placerait également un volume très important.

Quant à la mesure qui concerne la margarine, hélas ! nous voyons les ministres passer souvent d'un poste à l'autre et se rejeter les responsabilités. Seulement, nous, nous ne changeons jamais de politique.

C'est ainsi que M. Fontanet passe du commerce intérieur à la santé publique et qu'il ne signe toujours pas l'arrêté tant attendu. Son remplacement au commerce intérieur par M. Missoffe n'est pas non plus, dans ce domaine, de nature à nous rassurer car il est loin de constituer un allié pour l'économie laitière, et pour cause. (*Sourires à gauche et au centre gauche.*)

Les quelques milliards utilisés pour augmenter la consommation intérieure seraient plus productifs et leur nécessité mieux comprise par l'ensemble de la population française que ceux qui servent à l'exportation. N'y aurait-il pas moyen, par exemple, que des 275 milliards que le budget prévoit pour nos amis de la communauté, une part soit attribuée en produits laitiers plutôt qu'en espèces, puisque celles-ci sont utilisées par ces pays pour se ravitailler ailleurs qu'en France ?

Dans le domaine de l'exportation, comment allez-vous réagir, monsieur le ministre, contre les mesures de limitation d'exportation de beurre français vers l'Italie et la Grande-Bretagne adoptées par les Gouvernements de ces deux pays.

En ce qui concerne l'Italie, membre de la Communauté économique européenne, il convient de souligner le caractère anormal d'une décision aussi contraire à la lettre qu'à l'esprit du traité de Rome puisque, sur un contingent de 3.535 tonnes de beurre ouvert au titre du 1^{er} trimestre 1962, 960 tonnes seulement sont réservées aux pays de la communauté, dont la France.

Il en est de même pour la Grande-Bretagne qui entend ramener de 10.400 tonnes par semestre nos fournitures de beurre à 1.500 tonnes seulement sur un contingent ouvert de 210.000 tonnes au titre du premier semestre 1962.

Une telle décision, au moment où ce pays déclare son intention d'entrer dans la Communauté économique européenne, ne peut que nous inviter à plus de prudence encore en ce qui concerne le respect absolu des clauses du traité de Rome. Des mesures de rétorsion ne pourraient-elles pas être envisagées, monsieur le ministre, pour rappeler nos alliés à un peu plus de compréhension ? Ne pourriez-vous pas décider par exemple un arrêt des importations de fromages et de fruits italiens pour les uns, et de matières grasses en provenance du Commonwealth pour les autres ?

Je voudrais aussi vous entretenir brièvement du quatrième plan qui a été évoqué au congrès de Lisieux. On ne sait plus

si c'est 230, 240 ou 250 millions d'hectolitres qui seront défendus et déjà apparaît le spectre de la taxe de résorption. Ceux qui pensent pour nous ont vraiment de la persévérance et de la suite dans les idées. La profession s'y opposera de toutes ses forces tant que l'on n'aura pas accompli l'effort nécessaire pour accroître la consommation intérieure et contrôler plus étroitement les importations étrangères. Le prix du lait et des produits laitiers doit être défendu.

Je voudrais vous rendre attentif, monsieur le ministre, aux éléments du prix de revient de ce lait, rien qu'en ce qui concerne les aliments du bétail qui, par rapport à l'année dernière, ont subi une hausse de 10 p. 100. Le fait peut paraître très paradoxal mais il résulte de l'intervention de l'industrie intermédiaire. Le prix du son par exemple atteint 34,5 francs le kilo alors qu'un kilo de blé ne vaut que quelques francs de plus ou ne dépasse guère ce prix si ce blé fait partie de la tranche de livraison supérieure aux 150 quintaux ou s'il subit quelque réfaction en raison du poids spécifique ; dans ces conditions-là, ne vaudrait-il pas mieux donner le blé au bétail plutôt que d'en extraire la farine et vendre le son à 34,50 francs le kilo.

Monsieur le ministre, vous avez hérité de vos prédécesseurs des slogans qui tendent à inviter les producteurs agricoles à améliorer la qualité de leurs produits et à fabriquer ce que demandent les consommateurs. Vous employez parfois des formules qui, j'ose le croire, ne traduisent pas toujours le fond de votre pensée : lait rouge ou pommes de terre carrées. Nous les avons prises comme une boutade, mais surtout ne nous répétez pas qu'en matière de fromage, par exemple, il nous faudra nous en tenir à la fabrication d'une quinzaine de variétés et placer les 320 autres au musée de notre gastronomie, alors que justement c'est cette gamme de fromages français, avec les meilleurs crus de nos vins d'appellation, qui constituent la réputation de la cuisine française et contribuent à accroître la consommation des produits laitiers.

Ne dites plus, monsieur le ministre, que notre élevage bovin ne correspond pas aux nécessités françaises et que nous n'avons pas su faire de véritable sélection animale. Qu'il s'agisse de bétail à viande ou de bétail à aptitudes laitières, notre élevage est digne de concurrencer d'autres pays et à ce sujet je souhaiterais que les centres d'insémination artificielle qui ont besoin de reconstituer leurs effectifs de reproducteurs soient dans l'obligation, lorsqu'ils les trouveront dans l'élevage français, à normes égales, d'acquérir 50 p. 100 de ces effectifs en France, c'est-à-dire de diminuer les importations de 50 p. 100.

Pour ce qui est du marché de la viande, nous constatons avec regret les hausses exagérées du biftek et du jambon pratiquées par certains bouchers, aidés en cela, il faut le dire, par les consommateurs qui veulent toujours de la première qualité et négligent les bas morceaux.

L'action de votre collègue du commerce intérieur sera, à l'instar de celle de ses prédécesseurs, plus spectaculaire qu'efficace. Beaucoup de bruit pour rien, car la seule efficacité que nous pourrions lui reconnaître, que malheureusement nous constatons déjà, c'est que la répercussion de l'action engagée touchera uniquement le producteur, car le négoce appliquera la baisse à l'achat du bétail vif ou fera la grève des achats. Mais il y a mieux encore : le Gouvernement se prête à ces manœuvres. Ne vient-il pas d'ouvrir la porte aux importations de porcs ? Ce serait, paraît-il, M. le Premier ministre lui-même qui, sans vous consulter ou malgré votre avis contraire, aurait pris cette initiative, non seulement en accordant des licences d'importation en provenance des pays du Marché commun, mais encore de pays qui n'en font pas partie, tels que le Danemark et la Suède.

Cette décision s'apparente évidemment à l'ensemble des démonstrations destinées aux milieux de consommateurs, mais nul doute que les milieux agricoles apprécieront ce geste comme il convient, attendu d'ailleurs que l'on devait maintenir le *statu quo* jusqu'à ce que le prix de campagne pour 1961-1962 soit fixé. Ce prix aurait dû être fixé le 15 octobre dernier et ce n'est vraiment pas de leur faute s'il ne l'a pas été.

Revenant plus précisément à la discussion de votre budget, je voudrais vous rendre attentif au problème qui concerne le plan des abattoirs régionaux. Depuis deux ans, on ne cesse de nous répéter que la réalisation de ce plan contribuera, en raccourcissant le circuit du marché de la viande, à revaloriser le cinquième quartier, à diminuer le prix à la consommation, tout en permettant aux producteurs de tirer un revenu supérieur.

Je crois, monsieur le ministre, qu'il s'agit là d'une grave erreur. Le seul résultat que l'on puisse prétendre obtenir est de supprimer la fraude fiscale dans les tueries particulières et aussi d'aboutir, dans certains cas, à une manipulation de la viande plus hygiénique. Mais il est faux de croire que cela diminuera

les frais d'intervention ou permettra une meilleure exploitation de la viande. Le boucher ne sera plus artisan, mais commerçant, et ne diminuera pas pour autant ses marges bénéficiaires.

Sur ce programme des abattoirs régionaux, monsieur le ministre, j'attire surtout votre attention sur une question très importante. Celle des collectivités qui ont investi des capitaux, acheté des terrains et qui ne sont pas libres d'achever leur plan d'abattoirs régionaux. Si vous maintenez cette suspension de travaux, il faudra rembourser à ces collectivités les sommes qu'elles ont déjà dépensées.

Pour conclure, puisqu'il faut conclure, je pense quand même que l'indexation n'était pas, comme on l'a dit, synonyme d'inflation, puisque la première a disparu et que la seconde subsiste. Je formule le souhait que dans la course folle à nouveau entreprise entre les salaires et les prix, une fois de plus les prix agricoles ne soient pas sacrifiés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intention est de me limiter à quelques observations essentielles. Je veux tout d'abord dire ma déception de voir mon département du Pas-de-Calais, troisième département de la France après la Seine pour la population et l'un de ceux qui paient le plus d'impôts, privé des fonctionnaires et des techniciens nécessaires aux services agricoles et au génie rural.

Je ne veux pas m'étendre sur cet aspect de notre situation. Je dirai seulement pour illustrer ma thèse qu'il y a quelques semaines le directeur des services agricoles était tout seul et que le génie rural ne comptait pas plus de techniciens que les derniers de nos départements agricoles.

Je souhaiterais savoir ce que le ministre compte faire pour remédier à ce cas particulier.

M. Bernard Chochoy. Pas nouveau d'ailleurs !

M. Emile Durieux. Je voudrais également protester contre la lenteur des réalisations des adductions d'eau. L'une des particularités de mon département est d'être de tous les départements celui qui compte le plus grand nombre de communes, soit 908. Près de 400 attendent encore d'avoir l'eau.

C'est environ 15 milliards d'anciens francs qui seraient nécessaires. Je ne reviendrai pas sur ce qui avait été prévu et qui a été évoqué par plusieurs orateurs. Nous serions heureux de savoir quels sont en la matière les projets du Gouvernement et ce qu'il compte faire pour accélérer l'équipement rural en général et en particulier celui des départements en retard.

Je voudrais dire un mot du vaste problème d'aménagement d'abattoirs dont nous entendons parler depuis un certain temps déjà. Nous comprenons la nécessité d'avoir de grands abattoirs industriels capables d'assurer le ravitaillement d'importantes concentrations de population et surtout susceptibles d'intervenir dans la réalisation des exportations de viande. Nous ne saurions pour autant admettre de voir supprimer d'un trait de plus tout ce qui, en matière de petits ou moyens abattoirs, de tueries, peut être considéré comme valable. En ce qui me concerne et je suis persuadé que bon nombre de consommateurs pensent comme moi ; je préfère que la viande que je dois manger sorte de petits abattoirs ou d'une tuerie proche de ma boucherie plutôt que d'avoir à parcourir, après de nombreuses haltes, 30 ou 40 kilomètres pour arriver quelquefois par pleine chaleur au boucher détaillant. On peut aussi se demander comment sera réglé le problème des abats et en particulier s'il faut aller un jour chercher sa viande à des dizaines de kilomètres. Je demande donc au Gouvernement d'être prudent dans ses projets de suppression.

Par ailleurs, nous devons redire que nous ne sommes pas d'accord avec la politique agricole du Gouvernement, en particulier nous ne pouvons toujours pas admettre que l'on fasse disparaître le problème des prix derrière toutes sortes de considérations relatives aux structures. Il faut redire que nous avons généralement les plus bas prix d'Europe et les coûts de productions les plus élevés, c'est notre lot à nous, cultivateurs français.

La dernière illustration de cette politique néfaste se trouve dans le règlement de la question betteravière. Un prix insuffisant, une possibilité de report qui ne correspond pas aux nécessités du moment et des difficultés de répartition de la production sucrière. J'ai eu récemment l'occasion de prendre contact avec les jeunes agriculteurs de mon département ; ils sont inquiets et demandent la correction du contingent betteravier en fonction de la densité des betteraves livrées, laquelle est particulièrement basse dans mon département. Ils souhaitent une possibilité de report supérieure à celle qui a été accordée. Ils demandent l'individualisation des contrats de production.

Les producteurs de betteraves ne comprennent toujours pas qu'alors que la farine exportée ne paie pas la taxe au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles — c'est normal — cette taxe doit être payée sur les sucres exportés. Tout semble réglé comme si l'on souhaitait la disparition de la production betteravière française.

Ayant évoqué les difficultés de la production betteravière, je m'en voudrais de ne pas faire allusion aux problèmes posés par la production de la chicorée à café, plante racine également, tête d'assolement aussi, dont le Nord et le Pas-de-Calais sont les principaux producteurs. Planteurs et sécheurs de chicorée ont exposé leurs difficultés aux pouvoirs publics. Il n'apparaît pas qu'il ait été tenu grand compte de leurs observations. Les demandes motivées de rajustement de prix n'ont pas été prises en considération et les importations, même à titre temporaire, continuent de peser sur le marché des cossettes et de le désorganiser. Le stockage des cossettes pose de graves problèmes.

Nous souhaitons que M. le ministre de l'agriculture accepte d'étudier la situation de la production de la chicorée à café, qu'il puisse tenir compte des suggestions présentées par les représentants des planteurs et des sécheurs et surtout accorder aux producteurs la rémunération à laquelle ils peuvent normalement prétendre.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le souligner, notre production agricole est un tout et l'abandon ou la diminution de certaines cultures contribue à désorganiser les autres productions. C'est la raison pour laquelle nous considérons comme souhaitable de voir tout mettre en œuvre pour assurer le maintien de la culture de la chicorée et des industries qu'elle fait vivre.

Monsieur le ministre, si à plusieurs reprises, dans notre assemblée et aussi dans des réunions régionales, il m'a été donné d'évoquer devant vous le problème posé par l'attribution de la prime à l'utilisation des amendements calcaires, c'est qu'à mon avis il s'agit là d'une injustice qui ne peut que nuire à notre administration et faire douter de son impartialité dans d'autres domaines.

Comment peut-on concevoir que les cultures d'une vingtaine de départements français dont le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme, n'aient pas le droit de bénéficier de la prime d'utilisation des amendements calcaires.

Y aurait-il maintenant des départements économiquement faibles et, dans l'affirmative, à qui fera-t-on admettre, que la Seine-Maritime, par exemple, doive être considérée comme de ceux-là. Je veux le redire, ce n'est pas avec de telles règles que l'on administre un pays et que l'on donne confiance à ses habitants !

M. le ministre de l'agriculture m'a répondu récemment, au sujet de cette question, qu'il ne disposait pas d'assez de crédits pour généraliser l'attribution de la prime. On me permettra de dire qu'il peut y avoir d'autres façons d'utiliser et de répartir les mêmes crédits, par exemple, au lieu de les réserver à des départements privilégiés, de les distribuer dans l'ensemble des départements aux petits et moyens exploitants qui doivent utiliser des amendements calcaires, ou bien encore à l'ensemble des utilisateurs, mais avec un plafond par utilisateur.

De telles formules seraient assurément moins démoralisantes que cette manière de régionalisme qui ne repose sur rien de sérieux !

Vous m'avez écrit, monsieur le ministre, « que le choix des départements bénéficiaires de cette mesure d'encouragement a été arrêté, après une étude très approfondie de la nature et des besoins des sols et de la situation économique de chacun d'eux. »

Comme ce n'est pas vous qui êtes à l'origine de l'étude en question, je n'en suis que plus à l'aise pour vous dire que je suis pas d'accord avec cette affirmation qui en arrive à nous faire douter de tout !

Au début, il y avait une vingtaine de départements bénéficiaires, maintenant il n'y a plus qu'une vingtaine d'exclus. On comprend ce qui s'est passé ! En tout cas, personnellement, je me refuse à admettre que nos départements du Nord, et le mien en particulier, puissent être considérés comme des départements bâtarde. Je continuerai donc à vous demander de bien vouloir faire régner la justice dans ce domaine.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Emile Durieux. Par lettre du 27 septembre dernier — puisque c'est par votre lettre que vous avez répondu aux questions que nous vous avons posées de cette tribune le 6 septembre — vous m'avez fait savoir qu'aucun changement n'était possible en ce qui concerne la prime de 10 p. 100 sur les achats de machines agricoles.

Je continuerai donc de regretter que l'on refuse à l'agriculture ce qu'on accorde à l'industrie.

Dans votre lettre du 28 septembre, qui est également une réponse à mes questions posées en séance, vous nous laissez espérer une amélioration dans la réalisation des remboursements et des travaux connexes. Nous attendons cette amélioration.

Au cours du même débat du 6 septembre, j'avais appelé votre attention sur la situation des salariés agricoles. Chacun sait qu'elle est préoccupante. Je n'ai reçu à ce sujet que la réponse d'attente du 15 septembre. Je sais que le problème est vaste, mais il est en réalité assez simple. Et, si vous me le permettez, je vous dirai qu'il existe, sinon une solution d'ensemble, du moins une solution partielle : il faut donner aux exploitants, en leur payant mieux leurs produits, la possibilité d'améliorer le sort de leurs ouvriers.

Voilà, monsieur le ministre, quelques problèmes que je voulais évoquer. Il y en a d'autres, beaucoup d'autres, et sans doute seront-ils évoqués par certains de nos collègues.

Je voudrais en revenir à l'aspect général de la situation de l'agriculture dans l'ensemble de la France, en y comprenant, bien sûr, les départements d'outre-mer, car la France est indivisible.

Au cours des débats, j'ai entendu nos collègues et amis des Antilles se plaindre des difficultés qu'ils rencontrent pour écouler leur production de bananes, difficultés dues à la concurrence qui leur est faite par d'autres pays ayant des charges moins élevées et auxquels la métropole a également recours pour ses achats.

Les huiles et graisses d'importation continuent de peser, et de plus en plus, sur la production du beurre. La margarine est reine, chacun le sait et le regrette. Nos départements du Nord ont vu glisser la production sucrière vers d'autres départements. Je voudrais que vous nous disiez, monsieur le ministre, si vos services ne pourraient pas se préoccuper de nous trouver, et cela assez vite, des cultures de remplacement. Nous en aurions grand besoin. La question est d'importance et mérite qu'on y réfléchisse. (Applaudissements.)

Monsieur le président, je crois n'avoir pas dépassé mon temps de parole.

M. le président. C'est exact, vous l'avez respecté scrupuleusement et je vous en remercie !

La parole est à M. Péridier.

M. Jean Péridier. Monsieur le ministre, vous ne comprendriez pas qu'à l'occasion de ces débats je ne vienne pas à cette tribune, à la veille de l'organisation de la campagne viticole, vous demander quelles sont vos intentions. Je pense que le décret organisant cette campagne ne vas pas tarder à paraître et, si vous pouviez nous donner la primeur de ses grandes lignes, nous vous en serions infiniment reconnaissants.

Vous avez, à l'heure actuelle, beaucoup de chance, car il faut reconnaître que jamais la situation viticole n'a été aussi favorable. Les cours, pour l'instant, se tiennent bien. La nature est arrivée à votre secours...

M. le ministre. J'en avais bien besoin !

M. Jean Péridier. ...en nous donnant pour cette campagne, une récolte déficitaire et, malgré un stock important à la propriété, il n'est pas douteux que les ressources et les besoins seront équilibrés. Il faudrait profiter précisément de cette situation favorable pour faire ce qu'au fond n'ont jamais fait vos prédécesseurs, pour mettre enfin sur pied une organisation permanente qui ne remette pas tout en cause à la veille de chaque campagne viticole, et même en cours de campagne, suivant les manifestations des vigneron.

Pour cela, il serait nécessaire que vous teniez compte des revendications traditionnelles de la viticulture, dont je me permets de vous rappeler les trois principales : diminution de la fiscalité trop lourde qui frappe le vin, arrêt de la campagne antivin qui, malgré les promesses, continue plus que jamais — je ne parle pas de vos promesses, monsieur le ministre, mais de celles du Gouvernement — et, surtout, création d'un organisme régulateur, quel qu'il soit, qui permette au vigneron de toucher à tout instant la rémunération de son travail.

Dans le cadre de cette organisation permanente, il serait nécessaire que vous aidiez au maximum les organismes qui travaillent à l'organisation de la production. Je pense tout particulièrement à l'institut technique du vin, dont vous connaissez le rôle important en matière de production vinicole, organisme financé par l'Etat, mais dont les crédits n'ont pas varié depuis de très longues années.

Mais je sais bien, monsieur le ministre, que ce n'est pas pour cette campagne que vous allez entreprendre des réformes profondes et que les mesures envisagées seront prises dans le cadre du décret du 16 mai 1959.

Pour l'immédiat, par conséquent, nous souhaiterions que vous reteniez au moins les suggestions qui ont été faites par l'institut des vins de consommation courante. Tout d'abord, il serait absolument nécessaire que, pour la répartition des charges, vous en reveniez à cet esprit social qui avait toujours été, jusqu'à la Libération tout au moins, celui de l'organisation du marché des vins. Il faudrait, par exemple, que vous fixiez le hors quantum en fonction d'un barème progressif — ce qui vous a d'ailleurs été proposé par l'institut des vins de consommation courante — qui tienne compte de l'importance des propriétés et également de la qualité d'artisan viticole.

Bien entendu, en ce qui concerne les vigneronns les plus sinistrés, nous vous demandons de les exempter complètement de ce hors quantum, ce que vous pouvez faire pour cette campagne puisqu'elle s'annonce déficitaire.

Ma deuxième observation portera sur les contrats de stockage qui constituent la pièce maîtresse et la plus utile du décret du 16 mai 1959. Il faudrait que ce stock régulateur soit organisé d'une façon rationnelle pour qu'il puisse jouer vraiment un rôle efficace. C'est pourquoi nous vous demandons que les contrats de stockage soient acceptés dès le début de la campagne et, si possible, qu'ils portent non seulement sur le quantum de 1961, mais également sur le reliquat du hors quantum des années précédentes.

En ce qui concerne les prix de stockage, je pense que vous suivrez les règles qui ont été appliquées au cours de la dernière campagne. Il faudrait, enfin, que vous donniez la possibilité de souscrire non seulement pour les 60 p. 100 de la récolte, mais également pour les 100 p. 100, et que vous permettiez à tous les viticulteurs, plus particulièrement aux petits qui, à l'heure présente, sont exclus du stocks régulateur, d'y participer ; en effet, si vous accordez ensuite des avantages aux vigneronns qui ont participé au stockage, tous pourront en profiter, ce qui est indispensable.

Cette année, en raison du déficit de la récolte, il y aurait lieu de maintenir jusqu'à la fin de la campagne la compensation entre les deux hectolitres du hors quantum distillé pour un hectolitre du hors quantum versé ensuite dans le quantum. En particulier, je voudrais insister sur un point, qui inquiète surtout particulièrement les viticulteurs, au sujet duquel nous souhaiterions avoir des précisions et, éventuellement, des démentis de votre part.

En effet, je l'ai déjà indiqué, la situation est favorable, ce n'est pas douteux. Si nous ne le reconnaissons pas, nous ferions preuve de démagogie. Mais il ne faut pas désorganiser cette situation. Il suffit d'un rien, vous le savez, pour rompre cet équilibre très sensible du marché du vin. Or, nous avons lieu de ressentir quelques craintes, car des bruits courent, des informations paraissent qui ne sont pas toujours démenties par votre ministère.

M. le ministre de l'agriculture. Si je voulais démentir tout ce que l'on dit indûment, j'y passerais ma vie !

M. Jean Péridier. Peut-être, mais un démenti à la tribune du Sénat sera cependant très utile.

Vous savez d'ailleurs à quoi je fais allusion. Le bruit court que le Gouvernement envisagerait des mesures pour faire baisser les prix et une fois de plus aurait recours à des importations de choc. Nous voudrions savoir si cela est vrai. Déjà, les vigneronns ont été surpris de voir que, malgré les événements tragiques de Bizerte, on continuait à importer des vins tunisiens. Il n'y a pas si longtemps de cela, 200.000 hectolitres de vins tunisiens sont rentrés. Les vigneronns ont été d'autant plus désagréablement surpris que les journaux leur ont appris que, pendant une certaine période, les importations ont été suspendues pour tous les produits, sauf pour un, le vin. Je n'ai pas besoin de vous dire combien cette nouvelle a été accueillie avec enthousiasme par les vigneronns ! (Rires.)

Fait plus grave, il est question d'importer des vins de Grèce, et nous voudrions vraiment savoir si cette information est vraie. Si elle était exacte, il ne faudrait pas vous étonner, monsieur le ministre, si vous vous trouviez une fois de plus devant la colère des vigneronns, car ils ne comprendraient pas que de telles mesures soient prises.

Il est inadmissible, tant qu'il y aura un litre de vin hors quantum, c'est-à-dire un litre de vin que le producteur ne pourra pas vendre, que le Gouvernement envisage de faire venir sur le marché français des vins étrangers qui, très souvent, comme le vin grec, n'ont de vin que le nom ! (Applaudissements à gauche.) Par conséquent, nous souhaitons que vous nous apportiez un démenti.

C'est la première fois, monsieur le ministre, que vous allez présider à l'organisation du marché viticole. Soyez persuadé que

les vigneronns n'ont aucune prévention contre vous. Pour le moment, ils vous font entière confiance et ne demandent qu'à vous juger à l'œuvre. Je souhaite, par conséquent, que les réponses que vous me fournirez ne leur apportent pas une nouvelle déception. (Applaudissements à gauche et sur divers bancs.)

M. le président. Etant donné l'heure, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux jusqu'à quinze heures. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures trente minutes, est reprise à quinze heures vingt-cinq minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

EXCUSE

M. le président. M. Marc Desaché s'excuse de ne pouvoir assister à la suite de la séance.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1962

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Agriculture (suite).

M. le président. Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances que le ministre de l'agriculture.

Je n'ai pas besoin de rappeler ce que le Sénat a décidé hier au sujet du temps de parole de chacun des orateurs : dix minutes par orateur.

M. Marc Pauzet. Hélas !

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Brégégère.

M. Marcel Brégégère. Monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi d'abord de faire une déclaration préliminaire : parfaitement discipliné, je respecterai le temps qui m'est imparti en regrettant toutefois que les mesures qui nous sont imposées aujourd'hui n'aient pas été retenues dès le premier jour de la discussion budgétaire. Cela aurait peut-être empêché certains orateurs de parler une heure ou une heure et demie et permis à d'autres, maintenant, de parler un peu plus de dix minutes.

Quoi qu'il en soit, je vais m'attacher à respecter les décisions prises et, à cet effet, faire des coupes sombres dans ce qui devait être mon exposé, parler en style télégraphique et avec une présentation désordonnée, ce qui ne m'empêchera sans doute pas de faire des redites ; monsieur le ministre, je vous prie à l'avance de m'en excuser.

Ce budget, hélas ! apporte de nombreuses déceptions. Toutefois, il faut reconnaître loyalement qu'il apporte quelques satisfactions, notamment l'augmentation de volume des crédits sur celui de cette année. Comme l'ont fait remarquer ce matin les orateurs qui m'ont précédé, le principal effort financier porte sur le soutien des marchés pour l'accroissement des crédits du F. O. R. M. A.

Autres sujets de satisfaction, l'augmentation des crédits concernant le remembrement, l'amélioration du cheptel par la prophylaxie des animaux, l'assainissement de notre cheptel étant d'une nécessité absolue pour la conquête des marchés étrangers.

Restant sur cette question de l'élevage et de la viande, permettez-moi de signaler, mes chers collègues, l'incohérence qui a présidé à la création des abattoirs dans les départements et leur insuffisance. Combien j'aurais aimé, monsieur le ministre, que votre point de vue sur cette question fut retenu, point de vue qui consiste à créer deux réseaux d'abattoirs, l'un comprenant, à l'intérieur du département, une chaîne de petits abattoirs locaux, l'autre réseau comprenant de grands abattoirs régionaux.

En outre, après mon ami Naveau et en accord avec lui, je regrette la décision prise par le Gouvernement d'ouvrir nos frontières aux importations de pores, mesure qui a suscité une vive émotion parmi les producteurs de nos campagnes du Centre et plus particulièrement ceux de mon département. Cette décision va fatalement entraîner une baisse des cours sur pied, ce qui est une brimade après les hausses des frais généraux constatés à la production.

Les critiques les plus vives que nous avons à formuler portent sur l'insuffisance notoire des crédits pour l'équipement rural, notamment en ce qui concerne l'électrification, l'habitat, la voirie rurale et les adductions d'eau. J'insisterai plus particulièrement sur ce point, en raison de son importance et de son incidence sur la prospérité de nos campagnes, notamment celles de ma région où se posent à la fois des problèmes économiques et des problèmes sociaux.

Pour les adductions d'eau, les crédits inscrits au budget sont à peu près les mêmes que l'an dernier, ce qui équivaut à dire que les réalisations de travaux seront réduites proportionnellement aux barèmes des prix que nous connaissons bien. Je le répète, l'adduction d'eau potable en milieu rural est un des éléments majeurs d'amélioration de condition de vie et d'amélioration de la production. Votre prédécesseur, M. Rochereau, répondant à une question de M. Sempé, nous donnait rendez-vous à ce sujet au budget de 1962, en nous promettant une amélioration dans le montant des crédits. C'est vous qui étant son successeur, êtes au rendez-vous et c'est à vous que nous dirons notre amertume. Je sais qu'il est fastidieux d'entendre trop souvent les mêmes choses; croyez bien qu'il est tout aussi fastidieux de les répéter sans résultat.

Le problème peut se résumer très simplement. Il s'agit tout d'abord, par une augmentation de crédits, d'accroître le volume des travaux qui est insuffisant, ensuite d'abaisser le prix de vente de l'eau par une augmentation du taux des subventions et par la création d'un système de péréquation; ensemble de solutions qui devraient aboutir à un « plafonnement » du prix de vente de l'eau, car il est inconcevable que le prix de vente de l'eau puisse atteindre, comme c'est trop souvent le cas, les sommes astronomiques de trois cents à cinq cents anciens francs le mètre cube. Devant des charges aussi lourdes, les communes ne peuvent plus y faire face, car elles ne peuvent pas appliquer continuellement des hausses de tarif, d'autant qu'elles sont obligées d'appliquer des forfaits qui pèsent lourdement sur les petits consommateurs.

Notre inquiétude porte, monsieur le ministre, sur des programmes trop restreints, sur la durée des travaux et sur l'alourdissement des charges qui pèsent sur les collectivités et les usagers. C'est pour cela que l'an dernier, avec mes amis, j'avais déposé un amendement demandant que, pour les communes rurales, le taux de subvention soit d'au moins 60 p. 100 et que les 40 p. 100 restant à leur charge soient couverts par un emprunt au taux de 3 p. 100 souscrit auprès du Crédit agricole. M. le secrétaire d'Etat aux finances repoussait cet amendement qui relevait, paraît-il, du domaine réglementaire et ne pouvait, de ce fait, figurer dans un texte de loi. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, je ne renouvelerai pas, cette année, cet amendement. Je répéterai seulement que l'augmentation du taux de subvention est seule capable de résoudre les problèmes d'adduction d'eau et, puisque cela relève de textes réglementaires, je vous demande, monsieur le ministre, de faire en sorte que des dispositions comme celles que je viens d'énumérer puissent être prises par vous le plus rapidement possible.

Je déplore aussi l'insuffisance des crédits réservés à l'habitat rural en raison de la misère qui le caractérise. Des subventions et des prêts plus importants devraient être mis à la disposition des ruraux pour améliorer leur habitat, condition indispensable d'une vie normale et nécessaire pour répondre au développement des techniques modernes.

Il est aussi tout à fait regrettable de voir que le montant des crédits pour la voirie rurale est exactement le même que l'an dernier.

Puis-je insister sur les difficultés de nos communes pour assurer l'entretien de cette voirie qui est aussi un élément primordial de confort et de travail pour les ruraux.

La loi d'orientation agricole avait brossé le cadre d'une politique agricole dont les objectifs étaient d'établir la parité entre l'agriculture et les autres activités nationales. Cette loi, pour certains, contenait beaucoup d'espoir. En ce qui nous concerne, nous étions inquiets sur ses possibilités et sur certains buts poursuivis. Hélas! nous n'avions que trop raison.

La parité, chacun le sait bien, est tout simplement un problème de rémunération du travail paysan. La parité, c'est l'assurance que les prix de vente des produits agricoles dépasseront d'une

façon normale les coûts de production. Or ces derniers sont toujours en augmentation constante pendant qu'en même temps les prix de vente des produits agricoles sont trop souvent en diminution.

Pour obtenir cette parité, il faudrait tout d'abord définir les critères qui permettront de dégager les éléments essentiels entrant dans la fixation des prix agricoles. Il faut déterminer une base. Cette base devrait être l'indexation des prix agricoles. Elle a été supprimée. Elle était pourtant un élément majeur, elle répondait à un esprit de justice, elle ne pouvait pas gêner la stabilité économique mais pouvait encore la favoriser.

Cependant, monsieur le ministre, vous avez déposé de nombreux textes. Aucun bien entendu ne nous ramène à l'indexation des prix et un désaccord profond se fait jour en ce qui concerne les modalités de leur fixation.

Les solutions que vous apportez, monsieur le ministre, ne peuvent nous satisfaire. Toutefois, je suis assez d'accord avec vous lorsque vous déclarez que le relèvement des prix à la production est par lui-même insuffisant pour obtenir une parité totale. Certes, une des causes de disparité est la différence de la situation sociale des exploitants et des salariés agricoles avec les autres catégories professionnelles. Mais il ne faut pas oublier que l'élément prix est primordial, car il est le principal facteur intervenant dans la rentabilité d'une exploitation. Il faut absolument donner à notre agriculture les moyens de compenser ses difficultés naturelles par des transferts de revenus, nous sommes bien d'accord, monsieur le ministre, et aider plus particulièrement l'exploitation familiale. Par contre, les thèmes répandus et parfaitement orchestrés sont les suivants: réforme des structures, amélioration de la productivité, recherche des débouchés.

Bien sûr, nous sommes également d'accord sur ces principes et nous ne pouvons que vous encourager dans vos efforts pour la recherche des débouchés. Toutefois la réforme des structures appelle de ma part quelques réserves. Il ne faudrait pas que, sous prétexte d'aider ou de sauver l'exploitation, ces réformes ne la précipitent vers sa disparition.

Vous aurez beau améliorer les structures, vous n'obtiendrez pas de résultats probants sans amélioration notable d'une politique agricole. Vous pouvez réformer les structures, vous n'empêchez pas pour autant que, dans de nombreuses régions de France, les calamités ne viennent ruiner pendant plusieurs années consécutives les agriculteurs qui vivent dans ces régions.

Cela me permet de vous rappeler qu'il existe un article de la loi d'orientation qui fait obligation au Gouvernement de déposer un texte portant création d'un système d'assurances contre les calamités agricoles. Je sais, monsieur le ministre, que chaque jour suffit à sa peine. Mais je connais des viticulteurs de mon département qui, à la suite des grands froids de 1956, ont vu leur vignoble complètement détruit, qui ont investi des sommes importantes pour leur reconstitution et qui ont subi depuis des calamités annuelles. De ce fait, leurs difficultés sont grandes.

J'avais demandé et je vous demande encore qu'une décision soit prise pour que le remboursement des annuités d'emprunt soit retardé d'une année par année de calamité.

La meilleure amélioration des structures, monsieur le ministre, serait sans conteste une politique d'investissements plus importante, car seule elle est capable d'améliorer les conditions de la vie paysanne. J'en ai déjà parlé, je n'y reviendrai pas.

En terminant, monsieur le ministre, permettez-moi de vous demander d'inscrire dans les textes et dans les faits cette parité dont on parle tant et qui ne se rapproche jamais de nous en réalité. Inscrite dans la loi, elle sera obtenue par une nette amélioration des prix, par un véritable équilibre social et par un équipement normal digne des temps modernes. Croyez, monsieur le ministre, que la paysannerie, consciente de sa force, consciente de ses bons droits, fera l'impossible pour obtenir ces résultats qui conditionnent non seulement la vie paysanne, mais la vie du pays tout entier. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je remercie M. Brégégère de l'effort qu'il vient d'accomplir. Le discours qu'il avait préparé devait durer plus de dix minutes. Il a formulé des réserves justifiées, mais, malgré cela, il a donné un exemple qui, je l'espère, sera suivi.

La parole est à M. Sempé.

M. Abel Sempé. Monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est le grand Jaurès qui, je crois, avait dit que la vie est comparable à un grenier rempli de grains de blé, que chaque minute est un grain de blé qui tombe et que la vie se termine lorsque le grenier est vide. Nous avons l'impression ici que le nombre de grains nous est limité et qu'il faut aller très vite; nous espérons tout de même que les grains que nous pourrions semer germeront au profit de nos départements.

Je veux simplement vous poser quelques questions qui intéressent nos départements. La première a trait aux avantages qui nous ont été accordés sous forme de surcompensation des prestations familiales agricoles et, également, sous forme d'allègements des cotisations de l'assurance vieillesse et allocations familiales. Nous savons qu'une révision cadastrale est en cours et qu'elle va bientôt être terminée, mais nous ne savons pas quelles en seront les conséquences.

Le montant global du revenu cadastral d'un département détermine les charges plus ou moins élevées qu'il devra supporter en matière de cotisations sociales. Nous voudrions avoir l'assurance que la surcompensation des prestations familiales agricoles sera maintenue. Elle a pour objet de répartir équitablement la charge des cotisations versées par les exploitants dans chaque département par rapport à une moyenne de charges nationales qui constitue le taux théorique de cotisation.

Les départements dont la charge moyenne est supérieure à la charge nationale bénéficient de versements provenant des départements dont la charge moyenne est inférieure à la moyenne nationale. L'assiette des cotisations étant le revenu cadastral, la surcompensation est également calculée en fonction de ce revenu cadastral.

Dans beaucoup de départements, cette surcompensation s'élève à environ 50 millions d'anciens francs. Lors de la révision cadastrale intervenue en 1953, alors que le taux national de revalorisation du revenu cadastral ancien était de 44,35, certains départements se sont vu appliquer un taux très supérieur pouvant aller jusqu'à 86. L'application stricte de ce taux aurait eu pour résultat de majorer considérablement le revenu cadastral de certains départements, donc leur charge théorique, sans modification de la charge réelle.

Je ne veux pas m'étendre sur les raisons de ces variations de coefficients. Elles peuvent être trouvées dans les modifications des cours des produits agricoles. En 1953, le blé, par exemple, avait doublé. Depuis 1947, le vin n'avait pas varié. C'est pour ces raisons que l'on avait constaté des variations considérables d'un département à l'autre.

Mais, pour remédier à cet état de choses, des correctifs avaient été appliqués en vue de déterminer la compensation des charges de chaque département et l'on avait également réduit d'un certain pourcentage, 15 p. 100, les cotisations s'appliquant aux allocations familiales et à la retraite vieillesse.

Les correctifs avaient été de deux sortes. On avait, pour certains départements dont le coefficient se situait entre 44,35 et 47, atténué totalement la valeur du coefficient; pour les départements dont le coefficient de majoration était compris entre 45 et 50, on avait opéré un abattement de 75 p. 100 de la différence. Enfin, on avait plafonné le revenu cadastral moyen à l'hectare pour certains départements, comme le Nord par exemple, où le revenu cadastral avait été apprécié à un taux trop élevé.

Voici ma première question, monsieur le ministre: comment envisagez-vous le maintien des avantages acquis après la révision cadastrale en cours, étant donné que le coefficient moyen de majoration qui interviendra risque de ne pas atténuer ou de supprimer entièrement les anomalies constatées après la révision accélérée de 1953? Pouvez-vous nous donner l'assurance que les cotisations globales payées par les départements considérés en matière d'allocations vieillesse et d'allocations familiales ne seront pas majorées? Pouvez-vous également nous donner quelques assurances, étant donné que la révision cadastrale en cours risque également de modifier les assiettes des autres cotisations? Les correctifs actuels seront-ils maintenus et quelle en sera la forme? Voilà pour la première question.

Je vous pose une deuxième question. Elle est fréquemment soulevée dans nos campagnes. Il s'agit des prêts accordés par le crédit agricole pour l'installation des jeunes agriculteurs et artisans ruraux.

Vous savez que les dispositions d'un décret du 24 septembre 1960 élèvent de 12 à 18.000 nouveaux francs le plafond de ces prêts d'installation aux jeunes agriculteurs et artisans ruraux, mais seulement lorsque les intéressés ont reçu une formation professionnelle suffisante répondant aux conditions définies par les arrêtés du 30 décembre 1960 et du 14 février 1961. Ces prêts de 1.800.000 anciens francs sont accordés aux jeunes agriculteurs qui justifient d'un brevet délivré par des centres de formation professionnelle. De leur côté, les artisans ruraux peuvent obtenir un prêt d'installation s'ils justifient avoir exercé une profession artisanale auxiliaire, soit chez leurs parents, soit ailleurs pendant une durée de sept ans. Nous recevons toutes les semaines des lettres de maires et d'agriculteurs qui ne comprennent pas les raisons pour lesquelles ils ne peuvent pas bénéficier du prêt de 1.800.000 francs.

Le nombre de ceux qui ne peuvent pas répondre aux conditions fixées dans le décret est assez important. Nous ne

pensons pas qu'il soit raisonnable de limiter à 1.200.000 francs le prêt consenti aux agriculteurs qui n'ont pas eu la possibilité d'aller dans des écoles d'agriculture ou aux artisans qui n'ont pas eu la possibilité de recevoir une formation réglementaire. Vous avez une décision à prendre dans ce domaine. Je puis vous assurer, monsieur le ministre, qu'elle sera très favorablement accueillie.

Ma troisième question concerne les opérations de remembrement que vous avez engagées dans de nombreux départements. La première opération engagée dans le Gers se trouve en difficulté pour la raison bien simple que les crédits notifiés en 1961 ne peuvent pas être versés avant le début de l'année prochaine. Cette opération nécessite une dépense de 60 millions d'anciens francs. Les travaux sont terminés et les entrepreneurs demandent à être payés.

Pour le paiement de ces travaux, on ne trouve pas d'autre solution que celle qui consiste à demander aux agriculteurs intéressés de contracter des emprunts qu'ils doivent gager eux-mêmes. Il n'est pas rationnel que des opérations de remembrement soient financées dans de telles conditions.

Je souhaite que vous puissiez prendre des mesures dans ce domaine pour assurer la rentabilité de telles opérations de remembrement et un financement rapide qui permette de dégager les agriculteurs de servitudes fiscales, de servitudes d'intérêts fort lourdes pour eux.

Ma dernière question porte sur le fonctionnement de la section viticole du fonds de solidarité. Nous savons, depuis quelques jours, que vous avez accepté de reprendre les dossiers des viticulteurs victimes des sinistres de 1956. Nous nous en réjouissons, mais nous voudrions que vous vous penchiez spécialement sur le sort de ceux dont le vignoble est atteint de la flavescence dorée. Il s'agit là d'une maladie dont on recherche les causes depuis 1956, précisément depuis les gelées qui se sont produites à ce moment-là. On n'a pas encore trouvé de remède, et la flavescence dorée continue ses ravages.

De très nombreux viticulteurs, depuis trois ou quatre ans, ne récoltent que le quart ou le cinquième du volume de leur récolte habituelle. Nous voudrions que, d'une façon quelconque, vous puissiez assimiler la situation de ces viticulteurs à celle de leurs collègues qui ont été victimes des gelées de 1956.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques questions que je voulais vous poser, avec le seul souci d'être efficace. Je sais que vous-même savez l'être et que vous saurez l'être particulièrement pour notre département. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Vérillon.

M. Maurice Vérillon. Mesdames, messieurs, ceux d'entre nous qui se trouvent placés au cœur de régions qui se signalent à l'attention par leur sous-peuplement, leur sous-aménagement et par l'exode de populations rurales — et j'en suis — ont l'impérieux devoir de suivre avec vigilance et attention les dispositions légales et les expériences entreprises pour pallier une situation grave, certes, mais non désespérée.

Parmi les dispositions législatives qui doivent doter le monde agricole de notre pays de structures et d'un statut nouveau, certaines ont mission de redonner vie et activité à ces régions, situées en montagne dans la plus grande majorité des cas.

Six lois votées intéressant l'agriculture ont été publiées au *Journal officiel* en juillet et août 1960. La septième concernant l'assurance maladie des exploitants agricoles, a été promulguée en janvier 1961. Elles concernent l'orientation, les investissements, les marchés, la formation professionnelle, le remembrement, les parcs nationaux, l'assurance maladie invalidité et maternité des exploitants.

En application de ces dispositions fondamentales, plusieurs textes d'ordre réglementaire sont intervenus. Une douzaine de décrets intéressant la loi d'orientation, le remembrement, l'enseignement et la formation professionnelle agricoles, l'assurance maladie, ont donc paru au *Journal officiel*. D'autres textes concernant les mêmes lois sont prévus.

Complétant cet ensemble législatif, un projet de loi instituant l'obligation de l'assurance contre les accidents des exploitants et de leurs aides familiaux avait été déposé au Sénat le 27 juin 1961. D'autre part, le Parlement a été saisi au cours de la présente session, de quatre nouveaux projets de loi agricoles concernant l'institution d'une allocation complémentaire vieillesse pour les non-salariés agricoles, les sociétés d'aménagement foncier, les prix d'objectif, les groupements de producteurs.

Enfin, sont également envisagés un projet de loi supprimant en partie la franchise en matière d'assurance maladie, un second relatif aux sociétés civiles, un troisième ayant trait aux adductions d'eau rurales. Certes, ces dispositions générales le Sénat les connaît; il en a mesuré les avantages et souvent les imper-

fections. Si je les ai rappelées — vous voudrez bien m'en excuser — c'est par un souci personnel de synthèse.

Les régions déshéritées qui font l'objet des préoccupations de mon intervention bénéficieront de ces dispositions générales. Mais, dans cet arsenal législatif qui engage l'agriculture, certaines leur sont plus spécialement consacrées. Je vais m'y arrêter quelques instants.

Il s'agit de la création de zones spéciales d'action rurale. Ces Z. S. A. R. apparaissent aux articles 20, 21 et 22 de la loi d'orientation agricole promulguée le 7 août 1960, puis dans les décrets du 15 mai 1961 créant la zone spéciale d'action rurale de la Lozère et du 13 mai 1961, complété par le décret du 14 septembre 1961, créant la Z. S. A. R. du Morbihan, étendue par la suite à quelques cantons du Finistère, des Côtes-du-Nord, de l'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Atlantique. C'est, si j'ose ainsi parler, à titre expérimental que ces premières zones ont été instituées. La première de ces expériences concerne un département sous-peuplé; les autres s'adressent à des régions surpeuplées; toutes sont considérées comme sous-développées.

Les principes qui ont conduit à leur constitution ont leur première origine dans le changement des impératifs de la condition et des objectifs du monde rural.

On sait qu'à l'extrême variété des paysages et des régions correspond la même disparité sociale. Ce déséquilibre est rendu encore plus réel par la répartition géographique, le vieillissement de la population rurale active et par les structures agraires, fruits d'anciennes civilisations. L'unité se manifestait autrefois par le même mode de vie. Aujourd'hui le passage de l'économie de subsistance à l'économie de marché fait apparaître les faiblesses d'un milieu dont la principale défense se fondait sur des habitudes traditionnelles.

Félicitons-nous de ce que, dès avant 1939, une tendance était apparue en faveur d'un syndicalisme plus politique que celui des groupements coopératifs du début du siècle. C'est à cette tendance que l'on doit, sans doute, par le renforcement des organisations professionnelles, l'éclosion d'une nouvelle élite rurale, mieux instruite, disposée à accepter et à faire accepter certaines modifications de structure devant aboutir à une véritable unité du monde rural. Une charte de l'agriculture est en cours d'élaboration; la législation qui s'établit devrait en être la résultante.

Mais n'est-il pas trop tôt pour préjuger son efficacité ?

Deux options s'offraient au Gouvernement, après avoir constaté que le potentiel de l'agriculture française était considérable et l'extension inéluctable. On estime à 30 p. 100 l'accroissement de la production agricole en France pendant la période du IV^e plan.

Ou bien, si l'on veut mettre en pleine production le territoire, il faut maintenir à la terre une population assez dense; d'où transfert de revenus et affectation de crédits importants en vue de la vulgarisation de la formation professionnelle et de l'organisation des marchés.

Ou bien, si l'on veut, au contraire, augmenter la productivité, il faut diminuer le nombre des exploitants pour s'orienter vers l'utilisation à plein d'une ou deux unités de travailleurs dans des fermes de dimensions calculées.

Mais la seconde option a sa limite. Il est très difficile de déterminer le nombre minimum au-dessous duquel la vie de société indispensable, en particulier pour les femmes, tend à disparaître. Les charges deviennent trop lourdes pour assurer les services essentiels, eau, voirie, électrification, etc., et les possibilités d'entraide très diminuées. Un exode rural irréversible en serait la conséquence possible.

Il semble donc que l'on se dirige vers la constitution de collectivités de 1.500 à 5.000 habitants — un canton rural en quelque sorte — dont 1.000 à 1.500 agglomérés dans un centre où seraient réunis les services et les facilités de la vie en société: collège d'enseignement général, dispensaire, points de vente, centre culturel, foyer de progrès agricole, artisanat rural. Ces villages-centres seraient eux-mêmes distants de quelques dizaines de kilomètres d'une petite ville où se trouveraient, outre les structures plus importantes, les premiers éléments industriels: industries de transformation des produits agricoles ou industries légères.

Dans le cadre d'une politique agricole ainsi définie, quatre possibilités sont offertes: la création de grands ouvrages, le regroupement foncier, la constitution de parcs nationaux, la création de zones spéciales d'action rurale.

Les articles 20 à 22 de la loi d'orientation agricole que j'ai rappelés donnent au Gouvernement la possibilité de délimiter des zones spéciales d'action rurale dans les régions agricoles ne bénéficiant pas d'un développement économique suffisant.

Je rappelle les termes de l'article 21: « Les zones spéciales d'action rurale caractérisées par leur sous-aménagement, leur

surpeuplement ou leur sous-peuplement et par l'exode des populations rurales, bénéficieront, selon leurs besoins, d'une priorité dans les investissements publics tendant à porter remède à leur situation critique et des mesures propres à favoriser l'installation de petites unités industrielles.

« Cette installation y sera encouragée par l'octroi des avantages prévus au décret n° 63-370 du 15 avril 1960 mais, compte tenu de la dimension de ces entreprises, l'aide de l'Etat pourra être accordée, même si les programmes d'investissement n'entraînent pas la création des vingt emplois exigés par le décret. Ces zones bénéficieront également d'efforts particuliers sur le plan de l'équipement rural et de l'équipement touristique. »

Ces dispositions législatives appellent de notre part les observations suivantes:

1° Dans ces zones, l'objectif n'est pas tant d'augmenter les investissements que de les sélectionner et de les concentrer sur des points devant constituer de petits pôles d'expansion;

2° En matière industrielle, on envisagerait l'attribution de crédits de reconversion, afin d'orienter une industrie peu compétitive vers de nouvelles activités;

3° Dans les zones surpeuplées, il importe d'assurer surtout l'avenir de la jeunesse vers de nouvelles destinées par l'enseignement et la formation professionnelle;

4° Pour toutes ces régions surpeuplées ou sous-peuplées, le problème commun est celui de l'aménagement des voies et des transports, l'isolement et l'éloignement étant souvent des causes majeures de dépeuplement;

5° Il semble que l'exode, qu'il soit agricole ou qu'il soit rural, ne puisse être considéré comme un problème en soi.

Il pose cependant la question des relations entre l'agriculture et l'industrie.

Résumons maintenant les grandes lignes d'un programme engagé dans une zone très spéciale d'action rurale, zone témoin, ainsi que je l'ai dit. Je pense, par exemple, à celle de la Lozère qui intéresse une région sous-peuplée, donc faisant l'objet de cette intervention.

Des moyens mis en œuvre, nous retiendrons que plusieurs ministères sont intéressés à ces actions. Celui de l'agriculture, d'abord, par l'enquête socio-économique indispensable, par des subventions majorées à l'équipement dans les zones réputées viables, par les actions conjointes d'une société d'aménagement foncier et du service du génie rural en vue du remembrement. C'est l'action normale, en quelque sorte, des sociétés d'aménagement foncier mais plus intensive et plus organisée.

Le ministère de l'agriculture y est également engagé par l'amélioration de l'élevage, par l'implantation d'usines de transformation des produits agricoles et l'intensification de l'enseignement agricole, de la formation professionnelle ainsi que de la vulgarisation pour promouvoir des méthodes nouvelles.

A l'œuvre du ministère de l'agriculture, d'autres départements ministériels sont associés et la liste n'est pas limitative. Celui des travaux publics et des transports intervient pour l'amélioration des routes et des grands tracés, pour l'étude des tarifs ferroviaires, afin d'éviter les hausses résultant de la péréquation. Celui de la santé publique et de la population pour l'aménagement ou l'amélioration des stations thermales ou d'établissements sanitaires, la création de maisons d'enfants et de maisons de cure, dans les régions à vocation climatique. Celui de l'industrie pour l'étude systématique du sol, des gisements miniers et l'implantation d'industries ou ateliers adaptés aux conditions locales particulières. Celui du tourisme, sur les initiatives du commissariat général, en vue du développement des Logis de France, des Auberges de campagne, des Gîtes ruraux, de l'équipement collectif dans le sens d'un tourisme social. Ce bref résumé nous donne un aperçu de la diversité des moyens qui peuvent être mis en œuvre dans les zones spéciales d'action rurale.

Pour en terminer, monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur deux points qui nous paraissent essentiels et formuler un vœu.

Le premier point, c'est la diversité des actions entreprises par divers ministères. Cette diversité doit être coordonnée par le ministère de l'agriculture. C'est à lui, et à lui seul, que doit revenir le choix des moyens à utiliser en fonction de l'enquête socio-économique entreprise. Son action doit donc s'imposer.

Le second point présente à mon sens plus d'importance encore. Il n'existe pas au budget de chapitre spécial assurant le financement de ces actions, mais chaque ministère doit les prévoir par priorité dans la répartition de ses crédits. Il est indispensable que des fonds budgétaires soient dégagés et réservés aux zones spéciales d'action rurale. A la lumière des expériences entreprises, il vous appartiendra de provoquer les inscriptions nécessaires lors de l'établissement du programme dans les régions où ces zones sont créées.

J'en viens au vœu qui est aussi une pressante demande ; et je prie mes collègues d'excuser son caractère intéressé de la part d'un maire qui, depuis vingt ans, sent le poids de ses responsabilités dans une région difficile. Les zones montagnaises du département de la Drôme, affaiblies par l'exode rural, sous-développées, sous-peuplées sont plus ruinées que pauvres.

Des indices me font penser que leur rénovation est encore possible. Les quelques actions entreprises avec des moyens modestes ont donné des résultats prometteurs.

Un moyen s'offre, celui des zones spéciales d'action rurale. Il vous appartient, monsieur le ministre, de comprendre notre département de la Drôme dans la liste de ceux qui en bénéficieront.

Mes chers collègues, notre pays agricole conserve toutes ses chances, qui sont grandes, mais rien ne doit être négligé pour la mise en valeur de notre sol et l'amélioration de la qualité de la production. Aucun des moyens pour atteindre ce but ne doit être négligé.

Je voudrais donc en terminant rendre hommage à la jeunesse rurale de notre pays. C'est sous son impulsion, née d'aspirations profondes, qu'une charte de l'agriculture française est en cours d'élaboration. C'est pour elle et avec elle que nous devons travailler. Le moment des conflits de générations est dépassé. Ils ne sauraient que retarder l'évolution et le temps est trop précieux. D'autres nations autour de nous travaillent et sont terriblement compétitives.

Sachons ne pas l'oublier ! (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Mesdames, messieurs, ce matin, à la suite d'un quiproquo et d'une absence forcée très momentanée, je ne suis pas intervenu dans la discussion du budget des prestations sociales agricoles, alors que je m'étais fait inscrire. J'ai donc fait ainsi, très involontairement, gagner dix minutes au Sénat. J'ose espérer qu'en compensation, il me permettra cet après-midi, avec l'autorisation de M. le président, de lui en faire perdre trois ou quatre.

M. le président. C'est une bonne moyenne ! Le Sénat sera complaisant.

M. Jean Bardol. Je voudrais attirer l'attention du Sénat, comme j'ai déjà attiré la vôtre, monsieur le ministre, par lettre et par téléphone, sur le fonctionnement du G. A. M. E. X. c'est-à-dire le groupement des assurances maladie pour exploitants agricoles. Les paysans peuvent choisir leur assureur, soit la mutualité agricole, soit une société privée. Or ce groupement d'assurances maladie qui est un groupe d'assureurs privés, mais sur lequel le ministère de l'agriculture a droit de contrôle, fonctionne dans de très mauvaises conditions. On peut parler d'incompétence et d'incurie et cela se fait au détriment de l'immense masse des paysans.

Je prendrai l'exemple du bureau du Pas-de-Calais établi à Boulogne-sur-Mer. Ce n'est pas du régionalisme. Si je parle de cette question, c'est parce que j'ai la certitude que la mauvaise gestion existe dans beaucoup de départements, et sans doute dans presque tout le pays.

Dans cet exemple du bureau du Pas-de-Calais, 9.000 paysans ont adhéré au G. A. M. E. X., ce qui représente 20.000 assujettis. Or, au 31 octobre, plus de 1.500 exploitants agricoles ayant adhéré en février, mars ou avril, n'étaient pas encore immatriculés. Toujours à la même date, sur plus de 10.000 dossiers maladie déposés par les paysans, 2.600 seulement avaient été décomptés et réglés.

Je donne un autre exemple. Alors que le bureau de Boulogne-sur-Mer détenait plus de 250 dossiers maternité, le bureau central ne lui avait expédié au 12 octobre que 25 carnets de maternité et 18 layettes seulement avaient été distribuées aux mamans dont certaines avaient un nouveau-né âgé de plus de quatre mois.

Si 47 millions de cotisations ont été versées à cet organisme, 13 millions seulement de prestations ont été réglées. C'est un véritable scandale.

Je pourrais vous citer des dizaines d'exemples de paysans à qui il est dû, depuis février, mars ou avril, des sommes de plusieurs dizaines de milliers de francs.

Nous réclamons donc, monsieur le ministre, la possibilité pour les adhérents, à tout moment, de démissionner et d'adhérer, par exemple, à la Mutualité sociale agricole.

Quelles sont les causes de cet état de choses. C'est essentiellement des méthodes d'organisation du travail, des méthodes de direction. Je parlais tout à l'heure d'incompétence et d'incurie : savez-vous que le personnel embauché par cet organisme est embauché au mois et susceptible d'être licencié au bout de quelques semaines ? Ce personnel est payé — alors que cer-

tains de ses membres peuvent justifier de diplômes — 160 francs de l'heure, c'est-à-dire un salaire ridiculement bas. Cet organisme est fort mal dirigé. Alors qu'il y avait un retard considérable, qui vous a été signalé, on procédait à des licenciements et on employait à des heures creuses des employés de la sécurité sociale à plus de 400 francs de l'heure.

Les employés se sont émus de travailler dans de telles conditions. Ils l'ont signalé. Ils ont fait des propositions précises pour l'organisation du travail et pour la liquidation du retard en quelques semaines.

Je sais, monsieur le ministre, qu'un inspecteur des lois sociales, envoyé sur vos ordres, après mon intervention auprès de vos services a pu se rendre compte que mes dires sont véritablement exacts. Or, la direction centrale de ce groupement d'assureurs qui n'aurait dû avoir que le souci de donner satisfaction aux assujettis s'est « vengé » en voulant transférer son siège de Boulogne-sur-Mer à Arras. Non seulement cette décision est mesquine mais contraire aux intérêts des assujettis et du personnel.

Pour les assujettis, le transfert à Arras ne peut que leur nuire sans leur apporter aucun avantage, car la ville d'Arras est aussi excentrique que celle de Boulogne-sur-Mer par rapport à l'ensemble des communes du département. Mais il y a de multiples inconvénients : ce transfert va nécessiter un changement de personnel, va retarder la liquidation des dossiers en souffrance alors que le personnel boulonnais en place depuis le 1^{er} avril était au courant de ce service. Il y a également un facteur économique et humain.

La décentralisation est à l'ordre du jour de la politique gouvernementale. Est-ce seulement un mot ? Est-ce vraiment une politique ? Cette décentralisation doit s'effectuer alors également dans le cadre du département.

On croit généralement que le Pas-de-Calais est un département de plein emploi. Or, il y a des zones de chômage importantes ; dans la ville de Boulogne, on compte plusieurs centaines de chômeurs. On vient encore de fermer une usine de chaussures. Il y a du chômage partiel dans les usines de boîtes de plumes métalliques. On va jeter à la rue trente employés qui seront incapables de retrouver du travail.

Je vous ai signalé tous ces faits, monsieur le ministre, avec le double souci de maintenir le siège à Boulogne et d'assurer une bonne marche du service dans l'intérêt des assujettis. Vous m'avez déclaré ce matin avoir échoué. Je vous demande d'étudier de nouveau cette affaire d'urgence et d'user de votre autorité légale de ministre sur un groupement qui est soumis à votre contrôle pour l'empêcher d'exécuter une décision nuisible.

Il utilise d'ailleurs à cet égard des arguments fallacieux et contradictoires. Il a notifié en date du 9 novembre aux employés :

« Nous avons le regret de vous faire connaître qu'en raison de l'obligation qui nous est faite d'implanter le siège de la mutualité dans le chef-lieu du département... » Il apparaîtrait donc que c'est vous qui leur faites obligation.

M. Laurens, haut fonctionnaire de votre ministère, me communique le fait que jamais obligation ne leur a été faite d'agir ainsi mais qu'il leur avait accordé tout simplement une dérogation provisoire à laquelle ils ont mis fin d'eux-mêmes vous plaçant devant le fait accompli.

Or, cette semaine, devant l'inspecteur du travail du Pas-de-Calais, le représentant du siège central déclare :

« Nous nous sommes installés à Boulogne sans autorisation. Nous avons demandé à M. le ministre la dérogation à cet effet en septembre, elle nous a été refusée. C'est donc la raison pour laquelle nous partons à Arras. C'est le ministre qui exige le transfert. »

Le moins que l'on puisse dire c'est qu'ils ont l'air de faire peser sur vous la responsabilité de cette décision. C'est pourquoi je vous demanderai de nous fixer d'une façon définitive sur vos intentions et sur les décisions que vous allez prendre. Il n'est plus possible de temporiser. Trente pères de familles et salariés sont dans l'angoisse du lendemain.

Je parlerai maintenant plus précisément du budget.

Il est fait état de l'augmentation des crédits du budget de l'agriculture, mais ils sont loin de répondre aux nécessités et ne représentent que 3 p. 100 de l'ensemble du budget, 6 p. 100 si l'on compte les crédits dispersés dans les autres articles.

Mais ce n'est pas seulement le montant des crédits qui est en cause, mais leur destination, leur affectation.

Or si un budget est l'expression d'une politique, le budget de l'agriculture n'apporte aucun moyen d'aide aux exploitations familiales et n'ouvre aucune perspective immédiate et à long terme pour le règlement juste du problème des prix.

En septembre, lors du débat agricole le groupe communiste demandait et demande toujours « des mesures d'aide en faveur

des exploitations familiales, tels que crédits à faible intérêt, rétablissement de la ristourne de 15 p. 100 sur le matériel agricole, détaxe sur les engrais, exonération des taxes de résorption des excédents », excédents dont on conviendra que les petits producteurs ne sont pas responsables.

Aucune de ces mesures qui permettraient aux paysans d'accroître la rentabilité de leur exploitation, puisqu'elles leur donneraient les moyens de s'équiper et de produire à meilleur compte ne trouve seulement un commencement d'application dans le budget de l'agriculture.

Pas de crédits pour la détaxe sur les engrais, pas d'exonération des taxes de résorption, la subvention pour l'achat de matériel agricole n'est toujours que de 10 p. 100 dans la limite de 150.000 anciens francs.

Quand on connaît les cadeaux royaux accordés aux maîtres de l'industrie, le déséquilibre est encore plus marqué.

Cette absence d'aide aux exploitations familiales montre que le Gouvernement persévère dans sa politique de concentration agraire et de liquidation des petites exploitations familiales telle qu'elle a été déterminée par l'article 7 de la loi d'orientation agricole.

Nous en aurons d'ailleurs la confirmation quand nous discuterons du projet de loi sur le droit de préemption accordé aux sociétés d'aménagement foncier alors que nous demandons que le droit de priorité pour l'achat ou la location de terres disponibles soit institué en faveur des petites et moyennes exploitations qui seraient exonérées de tous droits de mutation et qui bénéficieraient de crédits à longs termes.

Le Gouvernement rétorquera qu'il n'y a pas là contradiction, mais ce sont des affirmations gratuites.

Car le décret n° 61-610 du 14 juin relatif aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural est très révélateur des intentions gouvernementales en la matière. En effet, l'article 14 de ce décret stipule que les dispositions des articles 10, 11 et 13 ne sont pas applicables aux cessions destinées à accroître la superficie d'exploitations existantes lorsque cette superficie est insuffisante pour assurer la rentabilité desdites exploitations.

C'est très clair, d'autant plus qu'il est dit par ailleurs dans le même décret que les terres seront rétrocédées à ceux disposant « des moyens financiers indispensables » et les « migrants » dont vous faites état possédant ces moyens, il est clair que les gros colons d'Afrique du Nord trouveront toute satisfaction au détriment des petits paysans.

N'avez-vous pas déclaré d'ailleurs à Pilat le 7 octobre dernier : « Si 10.000 exploitants agricoles d'Afrique du Nord rentrent en métropole, il est nécessaire de leur trouver 400.000 hectares de terre. Les compagnies d'aménagement ont là une excellente occasion d'exercer leur vocation de rénovation ».

Je voudrais attirer votre attention, d'autre part, sur l'accaparement des terres par des personnes étrangères à la profession, même par des étrangers tout court.

A Oizons, dans le Berry, il y a quelque temps, un ex-colonel de la Wehrmacht, von Heineman, qui pendant l'occupation avait exercé dans l'intendance ses talents, dans la ville du Mans en particulier, s'est rendu acquéreur de trois fermes : l'une de 94 hectares, l'autre de 81, la troisième de 57.

Un autre hobereau allemand a acheté dans la même région une ferme de 230 hectares. C'est sans doute encore un des bienfaits du Marché commun puisqu'une disposition existe dans le traité pour que des personnes étrangères à une nation puissent, dans une autre, acheter des terres.

Monsieur le ministre, les faits existent. Je peux donner les noms des lieux et ceux des fermes. Vous les connaissez aussi sans doute.

Je dirai également que ce budget n'apportera aucune amélioration en ce qui concerne le problème capital des prix. Vous me rétorquerez que vous allez déposer, puisque le premier a été rejeté par l'Assemblée nationale, un nouveau projet de loi sur les prix agricoles.

Mais les intentions du pouvoir n'ont pas changé en la matière puisqu'il fixera lui-même, seul et en dehors du Parlement, le mécanisme et les modalités des prix, selon le principe qu'ils constituent beaucoup plus un système de référence qu'un système de prix réels.

Ce projet ne donnera-t-il pas également pouvoir au Gouvernement de fixer par décret la participation des producteurs aux charges des hors-quantum ? Le Gouvernement aura ainsi plein pouvoir pour répartir les charges instituées pour résorber les éventuels excédents, autrement dit pour supprimer complètement les quelques dispositions encore favorables aux exploitants familiaux sur ce point.

Le IV^e plan ne prévoit rien non plus pour assurer une politique de justes prix pour les exploitations familiales. Il

ne prévoit aucune mesure pour réduire l'écart entre les prix industriels et les prix agricoles, d'une part, et pour réduire, d'autre part, l'écart entre les prix agricoles à la production et les prix à la consommation.

Sur ce point, pour y parvenir, il n'est qu'un moyen : supprimer les taxes fiscales qui frappent les différents produits, réduire les frais de transport et limiter strictement les marges du négoce, mais le Gouvernement se refuse à appliquer une telle politique.

Et puisque le bœuf est à la mode, je le prendrai comme exemple. Jamais l'écart n'a été aussi grand entre les prix du bœuf à la production et à la consommation et ces dernières semaines, alors que les cours du bœuf sur les marchés et foires étaient stationnaires et même en légère baisse, le bifteck atteignait un nouveau prix record de 1.200 francs le kilo.

Que fait le Gouvernement ? Absolument rien contre les bénéfices exorbitants de certains intermédiaires, rien pour diminuer ou supprimer les énormes taxes qui frappent la viande.

On peut compter 120 francs de taxe au moins pour un kilo de bifteck. Le Gouvernement les avait d'ailleurs lui-même augmentés provoquant ainsi la vie chère.

Au lieu de s'attaquer à la racine le Gouvernement institue la taxation au détail. Elle ne règlera rien. C'est de la poudre aux yeux dès lors qu'à tous les échelons les spéculateurs gardent les mains libres. L'expérience montre que la taxation au détail ne profite qu'aux margoulin qui pèsent alors sur les prix sans profit réel pour les consommateurs et au détriment des producteurs.

J'en viens, monsieur le ministre, à un autre problème : celui du vin. Si j'ai bien compris le sens de votre intervention à ce sujet à l'Assemblée nationale, n'est-ce pas un aveu de la volonté du Gouvernement de ne toucher aucunement aux marges du gros négoce, lorsqu'à la suite de la critique qui vous avait été adressée de n'avoir allégé que de deux francs la fiscalité sur le vin au lieu de quatre francs promis, vous avez laissé entendre que la différence de un franc cinquante aurait été empêchée par les négociants ? Les producteurs sont victimes d'une telle politique.

N'est-ce pas un nouveau tort grave que vous allez porter aux producteurs de viande, lorsque vous rétablissez, à partir du 10 novembre, les importations de viande de porc qui avaient été suspendues en juin ?

Dans le même temps, l'Italie, notre partenaire du Marché commun, réduit ses achats de beurre à notre pays ; la Grande-Bretagne, qui sera peut-être bientôt notre « partenaire », a décidé de diminuer de 85 p. 100 ses importations de beurre français et l'Allemagne n'achète chez nous que 5 p. 100 de ses importations de beurre, soit 1.100 tonnes sur un total de 19.000 tonnes importées en 1961.

Alors ne nous parlez plus du Marché commun et efforcez-vous avant tout de développer le marché intérieur !

Je voudrais également vous dire notre désaccord quant à la fixation des prix agricoles, selon qu'ils concernent les petits ou les gros producteurs. Je prend l'exemple du prix du blé de cette année : pour les producteurs de moins de 150 quintaux, la majoration de prix par rapport à l'année dernière n'est que de 80 francs par quintal, soit 2 p. 100 ; pour les livraisons de 150 à 600 quintaux, elle est de 280 francs ; enfin, pour les gros livreurs, c'est-à-dire au-delà de 600 quintaux, elle est de 480 francs, soit 14 p. 100.

Voici ce que cela donne pour le département du Pas-de-Calais. Les 442 producteurs de plus de 600 quintaux vont se partager une majoration de 200 millions — soit une moyenne de 450.000 francs chacun — pour une quantité totale livrée de 410.000 quintaux. En revanche, les 22.000 plus petits livreurs, ceux qui produisent moins de 150 quintaux, n'auront à se partager qu'une majoration de 105 millions — soit une moyenne de 5.000 francs chacun — pour une livraison totale de 1.520.000 quintaux, c'est-à-dire plus du triple.

Je voudrais également protester contre le prix de la betterave sucrière payée aux petits producteurs. Ceux-ci ne recevront en fait que 6.345 francs pour une tonne à 8,5 p. 100 de densité.

Alors qu'ils n'en sont pas responsables, ils supportent les mêmes charges de résorption que les gros producteurs, ils payent la taxe sur la main-d'œuvre, même lorsque les travaux sont effectués sans apport de main-d'œuvre extérieure.

Nous considérons qu'ils devraient obtenir la suppression de cette taxe et l'exonération de toutes les charges de résorption pour les 200 premières tonnes, ainsi que, sur un autre plan, le rétablissement, y compris pour cette récolte, du contingent pour ceux qui n'atteignent pas 5 hectares et un contrôle rigoureux de ce contingent.

Nous entendons également nous élever contre l'insuffisance des crédits pour les adductions d'eau. A la cadence actuelle des travaux, alors que onze millions de Français ne disposent pas encore d'eau potable et que la moitié des communes de mon département en sont encore privées, un quart de siècle serait nécessaire pour satisfaire les besoins de nos campagnes.

L'insuffisance est aussi criante en ce qui concerne les crédits pour l'électrification rurale, alors que l'électrification des écarts est loin d'être terminée et que le renforcement des réseaux s'avère d'une nécessité urgente et impérieuse.

Quant à la voirie rurale, nous comptons en France de 500.000 à 600.000 kilomètres de chemins ruraux détériorés. Les autorisations de travaux prévus pour 1962 au même niveau qu'en 1961, permettront de réfectionner 1.500 kilomètres, ce qui est absolument dérisoire.

Pour ces multiples raisons le groupe communiste votera contre le budget de l'agriculture.

J'ai terminé, monsieur le président. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, depuis quelques mois, notamment depuis les tables rondes, le Parlement s'est beaucoup occupé de l'agriculture.

J'aurais souhaité vous parler aujourd'hui de l'ensemble de votre politique agricole, monsieur le ministre. Je ne le ferai pas, me réservant pour une prochaine discussion puisque nous n'en avons pas le temps.

Permettez-moi cependant de vous dire ma conviction profonde que vous n'assurerez pas la prospérité de l'agriculture, quelles que soient les mesures prises par le Gouvernement concernant les structures et la productivité, si vous ne vous préoccupez pas du problème des prix.

Ce problème est très délicat à résoudre, car une augmentation des prix à la production se répercute en s'amplifiant sur les prix à la consommation. Ceux-ci engendrent à leur tour un accroissement des frais de production. C'est là un cercle vicieux qu'il convient de briser.

Je suis persuadé qu'il serait possible de remédier à ces inconvénients si le Gouvernement acceptait de briser ce cercle vicieux, non pas, comme aujourd'hui, au niveau de la production agricole, mais au niveau de la distribution et à celui de la production industrielle.

Cela dit, je compte, au cours de la discussion générale, faire quelques observations concernant le remembrement et la vulgarisation. Pour le moment, c'est de la coopération que je voudrais vous entretenir, monsieur le ministre.

A plusieurs reprises, vous avez repris à votre compte la thèse de votre prédécesseur, M. Rochereau : organisation des marchés agricoles pour les agriculteurs eux-mêmes, ceux-ci poursuivant le plus longtemps possible la vente et la transformation de leurs produits au lieu d'en laisser le bénéfice aux commerçants et aux industriels.

Voilà quelques mois, une voix hautement autorisée disait : « Il faut amener les agriculteurs à organiser leurs marchés pour acheter et pour vendre en limitant les intermédiaires, à établir les installations qui permettent de conserver et de conditionner les produits de façon à pouvoir les offrir au moment opportun et sous la forme choisie ; puis à amener les agriculteurs à prendre à leur compte, à attribuer à eux-mêmes ou à attribuer à un personnel qui soit le leur, une large part des activités et des bénéfices des industries et des commerces qui exploitent les produits de la terre ».

Quoique je sois persuadé que les profits que les producteurs peuvent retirer d'une telle organisation soient limités, je suis, pour ma part, pleinement d'accord pour intensifier cet équipement collectif de l'agriculture, notamment le stockage des produits, soit en l'état, soit après transformation, la réduction des points de vente par le groupement des producteurs et les ventes en commun assurant ainsi une discipline indispensable si l'on veut parer à un effondrement des prix par l'apport inconsidéré, sur un même marché, d'une trop importante quantité de marchandises.

Le stockage est indispensable en raison de l'irrégularité des productions dues aux conditions atmosphériques, surtout si vous désirez conquérir ou maintenir des marchés étrangers grâce à une possibilité permanente d'exportation.

Les producteurs ont parfaitement compris la nécessité de cette organisation des marchés. Voilà bien longtemps, monsieur le ministre, que nombre d'entre eux ont créé ou aidé au fonctionnement des coopératives agricoles. Je pense que tout comme votre prédécesseur, vous êtes persuadé que les paysans ne

pourront rester les maîtres de leurs produits et les acheminer eux-mêmes vers la consommation par le canal des coopératives ou, parfois, de sociétés d'intérêt collectif agricole.

Seulement, pour poursuivre cette tâche préconisée depuis quelques années par les plus hautes instances politiques du pays, pour intensifier cet équipement et l'amener au niveau que je souhaite et que vous souhaitez sans doute aussi, il faut d'importants capitaux, car nous avons d'énormes besoins. Or, votre budget nous offre des crédits quasi dérisoires comparativement à ces besoins.

Voulez-vous un exemple ? Pour la création ou l'agrandissement d'ateliers de fabrication d'alimentation pour le bétail, les prêts sollicités dépassent dix millions de nouveaux francs. Or, pour 1960-1961, les crédits prévus pour ces prêts ne s'élevaient qu'à 1.500.000 nouveaux francs. Puisqu'il semble admis que les agriculteurs ne peuvent organiser eux-mêmes la vente de leurs produits que par l'intermédiaire de coopératives ou de S. I. C. A., je me permets de vous demander, monsieur le ministre, si vous êtes décidé à procurer à ces organismes les crédits nécessaires à leur équipement.

Je crains qu'en raison de ce défaut d'équipement, toute votre politique d'expansion agricole, ou soit réduite à néant, ou bien, au lieu de profiter aux paysans, ne profite surtout aux intermédiaires.

A ce sujet, certaines de vos déclarations rapportées par la presse m'inquiètent. Je vais vous les rappeler, en souhaitant que vous les démentiez.

N'auriez-vous pas, monsieur le ministre, déclaré que les prêts d'investissement agricole devraient être répartis entre les industriels et les coopératives ou les S. I. C. A., de façon à maintenir l'équilibre entre les premiers et les représentants des agriculteurs ?

Ai-je tort de comprendre que la moitié environ des crédits d'investissement à long terme prévus dans votre budget seraient destinés à des entreprises privées et l'autre moitié à des coopératives ? Si oui, je le regrette profondément ! Ce serait, à mon avis, méconnaître la mission de la coopération.

Au moment où le processus de concentration et d'intégration se développe dans les secteurs industriels et commerciaux et où de plus en plus les lourdeurs sur l'économie paysanne, j'estime que seule la coopération est en mesure de constituer le contre-poids indispensable.

Alors que des entreprises à but lucratif, soutenues bien souvent par des capitaux d'origine étrangère, tentent de contrôler la production et la distribution grâce à la puissance de leurs moyens financiers, sans aucun souci de la situation économique et sociale des agriculteurs, les coopératives sont privées de capitaux à long terme du fait de l'impécuniosité des agriculteurs.

Face à l'évolution des secteurs extra-agricoles, qui disposent de capitaux privés, bancaires et même de capitaux d'origine étrangère, la coopération ne dispose que de ses capitaux propres et de ceux qui sont fournis par le fonds de développement économique et social. Il apparaît donc que nos organisations agricoles ne peuvent, dans ces conditions, accomplir leur mission d'intérêt général agricole.

Il importe qu'une aide accrue des pouvoirs publics permette au crédit agricole de financer les constructions indispensables à la réalisation de l'objet des exploitations collectives agricoles que sont les coopérations et, dans certains cas, les sociétés d'intérêt collectif agricole.

Je suis persuadé que jamais les marchés agricoles ne pourront être organisés au profit des producteurs si cette organisation ne repose pas sur la coopération.

Ne pas réserver à ces organismes la plus grande partie des fonds publics, puisque leur trésorerie ne leur permet pas de faire face à ces dépenses, c'est aller de l'encontre de cette volonté, si souvent exprimée, d'être deux ans, de rendre les paysans maîtres de leur production le plus longtemps possible. C'est priver les agriculteurs de tout espoir de voir luire, pour eux, cette émancipation économique dont jouissent tous les autres producteurs. C'est les condamner éternellement à une économie de marché, au lieu de les amener petit à petit à une économie de prix de revient susceptible d'établir entre l'agriculture et l'industrie une nécessaire égalité.

Dans un autre ordre d'idées, ne trouvez-vous pas anormal de donner à des entreprises qui, à juste titre, cherchent à faire fructifier leurs capitaux, les mêmes possibilités, grâce à des fonds publics, qu'à des organismes qui n'ont pour unique objectif que la défense de leurs adhérents éparpillés dans nos communes rurales ?

En résumé, je suis bien d'accord pour une organisation toujours plus poussée des marchés agricoles avec une aide de l'Etat dont

je ne méconnais pas l'importance, quoique encore insuffisante, à condition que ces sacrifices financiers et cette organisation profitent d'abord aux producteurs agricoles. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Golvan.

M. Victor Golvan. Monsieur le président, messieurs. Monsieur le ministre de l'agriculture, vous avez promis aux Bretons, lors de votre voyage à Rennes, d'améliorer leur situation si la Grande-Bretagne entrait dans le Marché commun.

M. Edgard Pisani, ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Victor Golvan. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. La matière est trop importante pour que je laisse passer cette phrase sans la relever. Il s'agit de négociations internationales et de politique internationale. Il n'est donc pas possible de déformer certains propos. J'ai constaté que la géographie situait la Bretagne de telle façon qu'elle était en dehors des courants normaux à l'intérieur de notre territoire et qu'il fallait faire un certain nombre d'efforts, compte tenu de cette situation géographique. J'ai simplement déclaré que demain l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun changerait cette situation et ferait de la Bretagne à certains égards l'approvisionneur de la Grande-Bretagne. Ceci n'est pas exactement ce que vous avez dit.

M. Victor Golvan. Je m'en excuse et j'en accepte l'augure, mais restant dans le domaine de l'élevage et plus particulièrement dans son cadre sanitaire, je prédis d'ores et déjà que nous aurons de grandes difficultés en ce domaine. Si les Allemands sont sévères, les Anglais — vous m'excuserez l'expression — seront plutôt coriaces. Contre la fièvre aphteuse, les Allemands vaccinent et abattent. Les Anglais n'acceptent pas la vaccination, ils tuent. Nous, nous obéissons aux règles qui nous sont imposées de l'étranger, parce que nous voulons exporter ; mais nous n'avons pas de politique sanitaire animale à la hauteur de l'importance de notre cheptel ni de notre obligation politique d'exportation.

Monsieur le ministre, vous avez de grandes ambitions pour notre agriculture et, personnellement, je vous en félicite. Je souhaite que le Sénat, dans sa sagesse, vous accorde les moyens nécessaires à cette politique. L'enseignement vétérinaire, la recherche vétérinaire, vos services vétérinaires ne sont adaptés ni à l'importance de notre élevage ni à son rôle économique sans cesse grandissant, ni à leurs actions possibles dans la protection de la santé humaine. Notre enseignement vétérinaire a tellement périérisé que l'inspecteur général des écoles a disparu, et que la recherche vétérinaire s'est éparpillée au gré des appétits.

De nombreuses maladies sont communes à l'homme et aux animaux. Certaines mesures de protection sanitaire de l'homme ne peuvent être pleinement efficaces que si elles sont précédées d'une étude et d'un contrôle des maladies animales. Médecine humaine et médecine animale sont intimement liées et l'organisation de la recherche vétérinaire devrait en tenir compte sous peine d'être extrêmement limitée dans ses résultats.

Il y a dans toutes ces maladies communes à l'homme et aux animaux une large gamme de motifs valables pour jeter l'interdit sur telle ou telle exportation ou sur telle ou telle production animale. Les Allemands ne s'en priveront pas, et les Anglais encore moins. Ceux-ci ont déjà entrepris une vaste campagne contre les ravages parasitaires et ils n'entendent certainement pas voir leur action contrariée à l'occasion d'importations.

Nous devrions normalement nous orienter vers une réglementation sanitaire européenne unique et en l'occurrence celle-ci devrait se faire en s'alignant sur les pays les plus durs et non sur les pays les moins sévères. Cependant, nous savons qu'actuellement les responsables de certains pays préfèrent voir chaque membre participant conserver son droit de décider seul des interdictions à appliquer. Nous en comprenons les motifs. Vous aurez beau amélioré la qualité et la quantité de nos élevages, si vous butez sur des questions sanitaires, vous n'aurez pas amélioré la situation ; peut-être sera-ce le contraire. Mieux vaudrait, monsieur le ministre, que, d'ores et déjà, vous preniez d'urgence toutes dispositions utiles pour pouvoir agir dans les meilleurs délais, car il vous faudra plusieurs années pour avoir en main un outil valable.

Si, demain, vous étiez mis devant de nouvelles exigences sanitaires, vous ne pourriez y faire face. Notre enseignement ne peut vous fournir les hommes qui vous sont nécessaires et

votre budget est singulièrement muet sur la question. Au chapitre 31-37 « mesures nouvelles — Ecole nationale vétérinaire » un intendant. Cette fois, l'intendance ne suit pas, elle précède. (*Sourires.*)

Dans les trois écoles vétérinaires, il y a 39 chaires, mais seulement 28 professeurs ; 11 chaires ayant chacune à leur tête un maître de conférences. Ces maîtres de conférences ont un indice unique, le plus bas dans l'échelle des traitements des maîtres de conférences de l'université. Certains d'entre eux, fonctionnaires depuis plus de dix ans, n'ont pas changé d'indice. Quant aux chefs de travaux, il n'y a même pas autant d'emplois prévus que de chaires. Dans une école, on compte 6 chefs de travaux pour 13 chaires.

Mes chers collègues, c'est la qualité d'un enseignement qui fait la qualité d'une profession et celui qui fait l'objet de cette intervention est un enseignement au rabais.

M. Lucien Grand. Très bien !

M. Victor Golvan. L'an dernier, à la même époque, dans ce même budget, votre prédécesseur dans le même Gouvernement, monsieur le ministre, nous avait fait des promesses, tant pour l'enseignement que pour la recherche vétérinaires. Hélas ! rien n'est venu matérialiser cette prise de position. Si nous devions, aujourd'hui, nous trouver devant la même incompréhension, force nous serait d'en tirer des conclusions.

Ce dont il faut bien se pénétrer, c'est que la santé des animaux conditionne celle des hommes et que la médecine vétérinaire fait partie de la médecine humaine, mais que, dans le même temps, cette médecine vétérinaire doit lutter contre toutes les maladies animales qui causent à notre cheptel un ensemble de pertes annuelles de plus de 250 milliards d'anciens francs, alors que les productions animales n'étaient, en 1960, que de 2.175 milliards d'anciens francs, soit plus de 10 p. 100.

L'enseignement vétérinaire français est le seul au monde à être rattaché au ministère de l'agriculture. Ne laissez pas s'accréditer cette croyance qu'il est volontairement considéré comme un parent pauvre et traité comme tel. Déjà, les étudiants ont cette impression en entrant dans les écoles.

Les étudiants de l'enseignement supérieur dépendant de votre département se divisent en trois catégories : ceux qui se trouvent dans des établissements n'ayant pas d'internat ont une bourse entière d'externat couvrant 82 p. 100 des dépenses d'un externe ; ceux qui sont dans un établissement ayant un internat ont une bourse entière égale au prix de pension, soit 51 p. 100 du budget d'un interne ; enfin ceux qui sont dans des établissements ayant internat et externat ont une bourse entière ne couvrant que 38,5 p. 100 des frais d'un externe. C'est la situation des étudiants vétérinaires.

Monsieur le ministre, tous ces faits rassemblés créent un mauvais climat qu'il faut modifier dans l'intérêt général de notre agriculture.

En terminant, monsieur le ministre, je voudrais vous rappeler un sujet que vous n'avez fait qu'effleurer à Rennes... une fois de plus (*Sourires*) — j'espère que, cette fois, j'aurai plus de chance — les grandes exploitations agricoles sans terre, les élevages géants de porcs et de volailles.

Nous sommes tous profondément attachés aux exploitations familiales agricoles, mais si nous nous bornons à formuler des vœux pour le maintien de leur existence, elles seront vite broyées. N'importe qui, possédant déjà des moyens d'existence mais ne sachant que faire de ses capitaux, peut cultiver ou élever ce que bon lui semble en vue de la vente sans aucune limite. Les élevages de volailles et de porcs ont été de tous temps, dans une ferme, du domaine de la femme, des enfants ou des vicux. Les ressources qu'ils procuraient suffisaient souvent à alimenter le budget familial. Aujourd'hui, des élevages monstrueux se développent sans aucune limite, jetant sur le marché des quantités excessives, souvent au détriment de la qualité, déclenchant de ce fait l'effondrement des cours.

Dans les départements bretons, l'aviculture n'est développée, apportant un peu plus de bien-être dans de nombreux foyers. Si des élevages géants naissent sans contrôle au voisinage des grands centres de consommation, nos petits producteurs seront ruinés.

Mes chers collègues, le moment est venu de défendre l'exploitation familiale autrement qu'en formulant des vœux pieux. La profession d'agriculteur doit être défendue comme toutes les autres professions : ou la carte professionnelle pour certains secteurs, ou la création de charges particulières pour les élevages industriels, mais une décision doit être prise et d'urgence.

Si des décisions rapides n'étaient pas prises, nous assisterions à des manifestations de colère auprès desquelles les défilés de tracteurs ne seraient que jeux d'enfants. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. du Halgout.

M. Roger du Halgouet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les crédits mis à la disposition de l'agriculture sont en augmentation de 38,5 p. 100 par rapport à ceux de l'année dernière. Il faut donc reconnaître que l'effort financier qui a été accompli par le Gouvernement est assez important et, naturellement, nous devons nous en réjouir et le féliciter. Certes, cette augmentation ne résout pas toutes les difficultés et n'apporte pas la solution au problème paysan.

Après examen minutieux des chapitres du budget, je remarque, tous les efforts ne pouvant porter sur l'ensemble des questions de cette année, qu'ils portent essentiellement sur les problèmes les plus urgents. Il en est un qui domine l'ensemble de nos préoccupations, c'est la question des prix agricoles sur lesquels prochainement un nouveau projet va nous être soumis.

Quant aux débouchés, je souhaite ardemment que les conversations que vous avez actuellement avec les représentants internationaux aboutissent rapidement à une organisation concrète du marché agricole.

Ayant eu l'honneur d'être désigné comme rapporteur de la loi d'août 1960 sur le remembrement, je n'ai qu'à me réjouir de l'augmentation des crédits de 145 millions en 1960 à 200 millions en 1962. Il est certain que, dans la politique d'amélioration des structures, le problème du remembrement joue un rôle capital. Les cultivateurs l'ont tellement bien compris que s'il y a quelques années il était nécessaire d'organiser des conférences de propagande, de demander aux ingénieurs du génie rural de se faire les avocats du remembrement, actuellement plus n'est besoin de cette propagande. Le remembrement de quelques communes a été une telle réussite, tant au point de vue de l'allègement des travaux de culture que des résultats supérieurs que les cultivateurs obtiennent dans leur production que l'exemple désormais suffit.

Nous sommes au point où les listes des demandeurs s'allongent et où, même s'il y a suffisamment de crédits, l'intendance ne peut suivre. Je veux dire par là que les services du génie rural, malgré leur bonne volonté, ne peuvent plus remplir le rôle qui leur est assigné : trop de travail pour trop peu de personnel et trop de surveillance pour un personnel trop réduit !

Par exemple, en Ille-et-Vilaine, les services du génie rural peuvent lancer annuellement, avec le personnel actuel, un programme de 13.000 à 15.000 hectares, alors qu'avec un complément de personnel de cinq ou six personnes seulement, géomètres, dactylos, agents de bureau, ils pourraient lancer un programme d'environ 25.000 hectares.

Vous avez, monsieur le ministre, lors de la réunion tenue à Rennes, évoqué le remembrement et vous nous avez laissé espérer que la subvention de l'Etat serait portée de 80 p. 100 à 90 p. 100 pour l'ensemble des communes. Le scepticisme, monsieur le ministre, n'est pas un trait de mon caractère ; je ne demande qu'à espérer et à lire très prochainement avec satisfaction le texte qui en décidera ainsi.

M. le ministre de l'agriculture. C'est décidé !

M. Roger du Halgouet. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

Evidemment, la décision que vous venez de prendre diminuera d'autant les charges des cultivateurs, surtout en Bretagne, et vous m'excuserez de parler encore de cette région. Dans l'Ille-et-Vilaine, comme dans la région du Morbihan, le prix des travaux connexes à l'hectare dépasse 180.000 francs.

La seule remarque que je ferai c'est que, les crédits restant les mêmes, la superficie subventionnée sera moindre puisque le taux sera plus élevé.

M. le ministre de l'agriculture. Mais non !

M. Roger du Halgouet. Puisque vous poursuivez une étude favorable au remembrement, je vous fais confiance pour ajuster dans l'avenir les crédits au besoin.

Vous parlerai-je aussi des crédits nécessaires à l'arrachage des pommiers ? (*Murmures.*) Il serait souhaitable que le texte indiquant les modalités d'attribution des crédits soit rapidement présenté et adopté par le Sénat. C'est maintenant et jusqu'à la fin de l'hiver que les producteurs peuvent procéder à ces arrachages. (*Très bien ! très bien !*)

Pour gagner du temps, les services agricoles ne pourraient-ils pas recevoir les dossiers et préparer les visites d'inspection afin que, par la suite, la prime soit payée aux intéressés le plus rapidement possible ? Cela leur permettrait de procéder à quelques travaux d'amélioration de leurs habitations rurales, car les crédits figurant dans le budget à cette fin sont assez nettement insuffisants.

Le plan national des abattoirs devant lequel vous vous êtes trouvé, monsieur le ministre, a soulevé de nombreuses protes-

tations. Egoïstement, je m'en réjouis, car je souhaite que l'on efface tout et que l'on recommence, mais que l'on recommence sur des bases qui tiendront compte des abattoirs existants, des décisions incontestées qui viennent d'être prises et de la position géographique de certains centres par rapport à la région dont ils dépendent. Que l'on ne revienne pas, par exemple, la suppression d'abattoirs comme celui de Redon, sous-préfecture, nœud ferroviaire très important, supprimé au bénéfice d'un chef-lieu de canton voisin et situé, qui plus est, dans un département limitrophe ! (*Exclamations.*)

Cette question des abattoirs me préoccupe et je crois ne pas me tromper en disant qu'elle préoccupe l'ensemble de mes collègues.

Restons dans le Sud de l'Ille-et-Vilaine quelques instants. Je voudrais vous dire à nouveau quel a été mon étonnement quand, au mois de septembre, a paru la liste des cantons inscrits dans la zone d'action rurale, de constater que n'était pas retenu le canton du Sel-de-Bretagne qui, à tous points de vue, aussi bien richesse des terres, retard dans l'habitat rural que modernisation et réforme des structures, se trouve au même niveau que les autres cantons de l'arrondissement de Redon retenus, eux, dans cette liste.

Une nouvelle fois, monsieur le ministre, j'interviens pour que vous vous penchiez sur ce problème afin de rétablir l'égalité, réparant ainsi cette mise à l'écart de ce canton au point de vue des avantages reconnus aux autres.

Puisqu'il est dans vos intentions de créer un service national de l'élevage où haras, vétérinaires et direction des services agricoles coopéreraient, je ne vois pas présentement l'utilité d'intégrer dans la direction des services agricoles le service des haras et je souhaite que, lors de la discussion du titre III, le Sénat, par son vote, ratifie la décision de l'Assemblée nationale rétablissant les chapitres 31-25 et 31-26 dans leur destination propre avec affectation des crédits portés au chapitre 31-31.

En raison des services rendus à la cause de l'élevage par cet excellent corps de fonctionnaires, il est vraiment pénible de lire, en grosses lettres à la page 67 du rapport de notre collègue, M. Gabelle, à l'Assemblée nationale : « Disparition du corps des officiers des haras ».

L'industrialisation des campagnes est nécessaire, mais elle est difficile quand les industries que l'on désire implanter n'ont aucun rapport avec l'agriculture. Par contre, une industrie agricole transformant les produits agricoles en provenance du canton ou des cantons environnants atteindra plus vite les objectifs que nous nous fixons, c'est-à-dire l'emploi de la main-d'œuvre locale et la transformation sur place de la production locale.

Après remembrement massif, comme il est fait en Bretagne, dans le sud de l'Ille-et-Vilaine en particulier, il faudra, monsieur le ministre, diriger les cultivateurs vers des cultures autres que celles auxquelles ils s'adonnaient avant la réorganisation foncière et les axer sur des productions à vocation industrielle pour, justement, alimenter nos usines cantonales.

J'ai été heureux que vous évoquiez à l'Assemblée nationale la culture du chanvre papier, qui devrait apporter une solution nationale, partielle tout au moins, à l'approvisionnement de la papeterie française. Si l'on considère que notre déficit papetier exige annuellement des importations dont la valeur approche 100 milliards d'anciens francs, que les fibres longues de chanvre permettront d'importantes substitutions de produits nationaux à des importations de matières premières étrangères, bois ou pâtes, il apparaît nécessaire d'envisager la mise progressive en culture en chanvre de superficies importantes.

J'attirerai votre attention sur les résultats obtenus chez quelques cultivateurs de l'Ille-et-Vilaine, résultats très encourageants et qui pourraient laisser espérer un développement de la culture du chanvre au cours des années à venir, à condition que des débouchés soient assurés par la création d'une ou plusieurs usines de transformation.

La technique de la fabrication des pâtes à papier se modernisant, il faut espérer aussi que, grâce à nos ingénieurs, les bois feuillus tout-venant pourront prochainement être employés, ce qui aurait pour conséquence heureuse la création de nouvelles usines de fabrication de papier dans les régions à industrialiser.

J'aurais aimé, monsieur le ministre, aborder d'autres problèmes que ceux que je viens d'évoquer brièvement devant vous, mais pourquoi allonger ce débat ?

M. le président. Hélas ! le temps ne nous le permet pas (*Sourires.*)

M. Roger du Halgouet. Je suis d'accord avec M. le président. Mes collègues, avant et après moi, vous ont dit et vous diront que les crédits pour les adductions d'eau ne sont pas suffisants,

que l'insuffisance des crédits d'électrification limitera les travaux d'écart et les renforcements de lignes anciennes, que le prix d'achat du matériel agricole augmente et qu'ainsi les 10 p. 100 remboursés par l'Etat s'amenuisent, laissant aux agriculteurs une plus lourde charge.

J'en ai terminé, monsieur le ministre. Le retard de l'agriculture est certes encore immense, mais je reconnais en vous l'homme actif et averti et vos anciens collègues, prêts à vous seconder, voudront envisager avec moi l'avenir avec confiance. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Mes chers collègues, sous la III^e République... *(Exclamations.)*

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis. Quel heureux temps !

M. André Dulin. ... le Parlement pouvait interpeller le Gouvernement et il en résultait des sanctions ; il avait ensuite trois mois pour discuter du budget.

Sous la IV^e République, les interpellations ont été supprimées et nous avons eu les questions orales avec débat, avec la sanction d'un vote.

Sous la V^e République, les questions orales existent encore, mais il n'y a plus de sanction et le seul moment où nous pourrions intervenir c'est au moment du vote du budget — notre fonction essentielle en tant qu'élus, en tant que maires, conseillers généraux, députés, sénateurs — mais, pour ce faire, on ne nous accorde que dix minutes.

M. le président. On vous donne soixante-dix jours ! *(Sourires.)*

M. André Dulin. C'est dans ces conditions, monsieur le président, que tous les jours l'autorité du Parlement diminue, et nous le regrettons profondément. Puisqu'il faut limiter notre intervention à dix minutes, je voudrais simplement exposer au Sénat où nous en sommes quant à l'application du traité de Rome au sujet de la politique agricole commune.

Les déclarations faites au colloque de Strasbourg, mardi dernier, par M. le vice-chancelier de la République fédérale allemande, peuvent apporter un apaisement sensible aux paysans français qui ont fondé tant d'espoir sur ces projets et qui, aujourd'hui, son déçus, il faut bien le dire, par la lenteur déconcertante des gouvernements des Six pour prendre des décisions d'application de la politique agricole commune.

Je pense qu'il sera intéressant pour nos collègues de savoir où en sont les travaux de la commission exécutive, de la commission de l'agriculture du Parlement européen et de connaître la position prise par les gouvernements des Six pays au sujet de cette importante question.

A l'occasion du colloque qui s'est terminé cette semaine à Strasbourg avec le Conseil des ministres, la commission de l'agriculture de l'Assemblée parlementaire européenne avait chargé son excellent président, M. Boscardy-Monsservin, de faire le point sur la mise en application de la politique agricole commune et sur la progression de cette politique depuis la mise en vigueur du traité. Cela doit être examiné sous l'angle de l'élaboration de la doctrine et sous celui de la réalisation pratique.

Nous avons d'abord eu l'avis du comité économique et social sur ces propositions en 1960 ; l'Assemblée parlementaire européenne en a délibéré en 1959 et 1960 et nous avons eu l'accord du conseil sur les conclusions du comité spécial agricole relatif au principe de base de la politique agricole commune et la résolution sur « les principes à prendre pour l'établissement d'un système de prélèvement pour un certain nombre de produits à déterminer ».

Les buts assignés à la politique agricole commune figurent à l'article 39 du traité et constituent déjà en eux-mêmes une orientation de cette politique qui comporte quatre aspects principaux : organisation des marchés, réforme structurelle, politique commerciale et politique sociale.

Une doctrine a été peu à peu bâtie dans le cadre de la procédure de l'article 43 : tenue d'une conférence des Etats membres, à Stresa, en 1958, pour procéder à la confrontation de leurs politiques agricoles ; présentation par la commission exécutive de la C. E. E. de propositions présentées à titre provisoire en 1959, soit deux ans après l'entrée en vigueur du traité à titre définitif en juin 1960. Ces propositions concernent les produits les plus importants, qui représentent plus de 80 p. 100 des revenus agricoles.

En ce qui concerne la réalisation des doctrines, il incombait au Conseil d'arrêter, sur proposition de la commission, et après consultation de l'Assemblée, des règlements d'application permettant de mettre en pratique les principes précédemment diffusés.

Les règles relatives à l'organisation commune des marchés constituent la partie essentielle de la mise en place de la politique agricole commune. Toutefois le traité prévoit, dans son article 45, qu'en attendant la substitution aux organisations nationales de marchés de l'une des formes d'organisation commune, le développement des échanges est poursuivi par la conclusion d'accords à long terme qui doivent être passés avant la fin de la première étape.

Dans la pratique, un seul accord à long terme a été conclu en 1959, l'accord franco-allemand pour livraison de céréales qui comporte une progression annuelle des livraisons : 700.000 tonnes, dont 325.000 de blé, en 1959, pour arriver en 1962 à 825.000 tonnes, dont 400.000 tonnes de blé. Il prévoit des prix de cession se rapprochant annuellement des prix payés aux producteurs allemands sur une période de douze ans, à raison d'un deuxième par année.

Cette parenthèse sur les accords à long terme étant fermée, il faut distinguer, quant à la réalisation de la politique agricole commune, le domaine de l'organisation des marchés et les autres domaines.

En ce qui concerne l'organisation des marchés, la commission a soumis au conseil des propositions de règlement sur les prélèvements en matière de céréales, viande porcine, volaille et œufs. L'Assemblée européenne vient de rendre son avis sur ces textes qui ne visent pas seulement à intensifier les échanges intra-communautaires, mais encore à régulariser les marchés et à permettre d'arriver à un marché unique dans une période de six ans. Il y est fait aussi référence à la création d'un fonds d'orientation et de garantie.

D'autres propositions sont en cours d'élaboration pour le sucre et les produits laitiers. Les prélèvements constituent un instrument efficace, mais il importe que la commission dépose au plus vite des propositions sur le rapprochement des prix qui en sont le corollaire indispensable.

La commission a également soumis au conseil des ministres des propositions de règlement sur l'organisation des marchés dans le domaine viti-vinicole et dans le secteur des fruits et légumes. Ces propositions vont beaucoup moins loin que celles sur des prélèvements. Elles constituent une simple esquisse de ce que pourrait être une organisation commune des marchés dans ces secteurs. L'Assemblée parlementaire européenne vient de les examiner aujourd'hui même.

Des propositions de règlement ont été soumises sur l'application de certaines règles de concurrence à la production et au commerce des produits agricoles et sur la perception d'une taxe à l'importation dans un Etat membre de certaines marchandises résultant de la transformation des produits agricoles. L'Assemblée parlementaire a rendu son avis en janvier et en mars 1961 sur ces deux textes. Le conseil des ministres n'a pas encore, sur ce sujet, pris position.

Si les propositions de règlement ci-dessus évoquées ne représentent qu'un premier pas, ce premier pas n'a pas été fait dans d'autres domaines pourtant prévus au traité. Nous songeons ici en particulier aux réformes de structure. Les mesures à prendre ne porteront certes leur effet qu'à long terme ; encore faudrait-il qu'elles soient entreprises. Certaines régions ne pourront, en effet, se présenter à égalité dans le Marché commun que lorsque seront intervenues des réformes profondes en matière de structure. Il y a donc urgence à envisager au plus tôt la réalisation de celles-ci.

Nous avons rappelé aussi que l'article 41 prévoit, dans le cadre de la politique agricole commune, d'une part une coordination efficace des efforts entrepris dans les domaines de la formation professionnelle, de la recherche et de la vulgarisation agronomiques et, d'autre part, des actions communes pour le développement de la consommation de certains produits, de la définition de l'exploitation familiale et de sa rentabilité.

La commission de l'agriculture songe enfin aux aspects sociaux de la politique agricole commune. Celle-ci doit permettre, entre autres, d'assurer la parité de vie entre la population agricole et les autres secteurs d'activités. La conférence sociale agricole qui vient de se tenir à Rome ces jours-ci peut être considérée comme une amorce de cette politique.

Malheureusement, malgré le travail important, auquel il faut rendre hommage, de la commission exécutive, malgré les avis de la commission parlementaire européenne de l'agriculture et le vote du Parlement, nous constatons l'absence de résultats pratiques en matière de politique agricole commune ; cela tient à l'attitude des gouvernements des Six, qui n'ont pris aucune décision, notamment par défaut de concointance entre, d'une part, les mesures de démobilitation douanière et contingentaire et, d'autre part, la mise en place de la politique agricole commune, dont un des buts est d'assurer l'amélioration du niveau de vie de la population agricole des pays membres,

situation qui risque de s'aggraver si le conseil des ministres n'adopte pas, d'ici la fin de l'année, des mesures concrètes sur les propositions de prélèvement qui lui ont été soumises.

On pourrait donc être amené à conclure qu'au total, sur le plan agricole, et seulement été réalisés, dans le cadre de la communauté économique européenne ce qui aurait pu l'être facilement dans le cadre de l'Organisation européenne de coopération économique ou encore du *General agreement for tariffs and trade*, tandis que n'a pu être concrétisé ce qui caractérise le traité de Rome, c'est-à-dire tout ce qui a un caractère communautaire.

M. le ministre de l'agriculture. Exactement !

M. André Duin. Cette appréciation serait fort grave de conséquences, à la fois au regard du passage de la première étape à la seconde étape du traité et au regard de toute extension du Marché commun. Par contre, si des décisions intervenaient très prochainement au sujet des prélèvements, sans préjuger de toutes autres décisions attendues, notamment sur l'élimination des distorsions de concurrence, il y aurait sûrement affirmation de la volonté d'instituer la politique agricole commune prévue par le traité.

Les déclarations faites par M. Ehrard, vice-chancelier de la République fédérale allemande, peuvent nous faire espérer que le passage de la première à la deuxième étape pourra se réaliser si le Gouvernement français apporte lui-même sa bonne volonté et son affirmation de la mise en place de la politique agricole commune.

Je tiens, mes chers collègues, parce que c'est très important, à vous donner la traduction exacte des déclarations du ministre allemand qui a dit : « Je parle de l'Allemagne parce que je ne voudrais pas donner l'impression comme si je considérerais les Allemands comme des modèles de vertu. Je sais très bien que, par exemple, dans la question de la politique agricole, nous n'avons pas satisfait à certaines espérances mais je suis, comme mon collègue Lucker... » — M. Lucker appartient à la commission européenne de l'agriculture — « ...de l'avis que les temps sont mûrs. Le passage de la première à la deuxième étape n'échouera pas sur ce problème du fait de la position allemande. »

Monsieur le ministre, vous voyez que c'est parfaitement clair. Pour nous, Français, le franchissement de cette étape est d'une grande importance au moment où les Britanniques demandent leur adhésion au Marché commun ; car nous pensons qu'avant d'admettre de nouveaux partenaires et quelle que soit l'importance que nous y attachions sur le plan politique et pour l'unité de l'Europe, il serait imprudent d'accepter de nouveaux membres avant un commencement d'application de la politique agricole entre les six pays partenaires actuels.

M. Charles Naveau. Très bien !

M. André Duin. Sur le plan national, le passage de la première à la deuxième étape apportera à nos agriculteurs, qui ont fait confiance sans réserve à l'organisation européenne, certain réconfort et la confiance qu'ils avaient perdue depuis quelques mois.

Dans son excellent rapport, M. Driant notait que notre agriculture allait vers des excédents permanents de nos productions, ce qui doit être un élément sérieux dans l'élévation du niveau de vie de nos agriculteurs. Mais nous pensons que ces excédents doivent être une charge commune de tous les pays membres de la Communauté européenne. Nous pensons aussi qu'une grande partie doit en être affectée et répartie dans les pays sous-alimentés, particulièrement ceux d'Afrique noire. C'est donc un problème politique : il s'agit d'abord de conserver ces pays dans la sphère européenne.

Sur le plan français, nous avons vivement protesté, l'autre soir au moment de la discussion du budget du ministère de la coopération, contre les méthodes, à notre avis regrettables, utilisées par le Gouvernement français pour l'aide à ces pays. Nous avons connu, et notre pays en a profité, à la Libération, la loi prêt-bail, devenue loi Marshall qui consistait à apporter dans les pays malheureux touchés par la guerre non pas des crédits en numéraire, mais du matériel et des produits alimentaires. D'ailleurs ces prêts n'ont pratiquement pas été remboursés. Dans d'autres pays les Russes ont copié sur les Américains.

Dans le rapport de M. Armengaud sur le budget du ministère de la coopération, nous avons constaté qu'une somme de 300 milliards d'anciens francs était mise pour 1962 à la disposition des nouveaux Etats indépendants africains et ce à titre de subventions et de prêts, que ces fonds seraient versés en numéraire, laissant les gouvernements qui en profiteront en disposer librement. Ainsi, au moment où nous votons pour le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles des crédits très

importants afin de soutenir nos productions et particulièrement le marché laitier — que je connais bien et qui est largement excédentaire — nous constatons qu'avec nos crédits ces pays achèteront des produits laitiers étrangers et même à des pays appartenant au Marché commun.

Vous conviendrez, mes chers collègues, que cette politique du Gouvernement est grave pour les producteurs agricoles français, ainsi que pour son industrie et son commerce. Elle l'est également pour le budget français puisque, par ce système, non seulement nous aurons donné des crédits importants qui, il ne faut pas se faire d'illusion, seront très difficilement remboursés, mais en même temps l'Etat devra fournir des sommes considérables pour l'exportation de nos excédents agricoles.

En terminant, monsieur le ministre, nous disons que c'est sur le plan européen que vous devez envisager pour la répartition des surplus agricoles. Il serait regrettable que l'Europe ne profite pas de son expansion agricole et de son organisation européenne pour mettre à la disposition des populations qui ont fait les excédents de production. En agissant ainsi, l'Europe aura bien servi l'humanité et l'évolution des peuples. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Grand.

M. Lucien Grand. Monsieur le ministre, je serai très bref, de nombreux intervenants parmi ceux qui m'ont précédé à cette tribune ayant excellemment développé un certain nombre de réflexions que je voulais vous soumettre. Je me bornerai donc à signaler à mon tour l'insuffisance des crédits inscrits au bénéfice des collectivités rurales.

Parler d'habitat rural, établir des plans de lutte contre la désertion des campagnes, envisager des structures améliorées des exploitations agricoles, laisser espérer une transformation des activités économiques des ruraux par des installations d'usine de transformations des produits locaux ou autres, tout cela sera vain, tout cela sera chimérique, aussi longtemps que nos bourgs et nos écarts ruraux resteront sous-équipés. Particulièrement en matière de renforcements électriques et d'adduction d'eau, la France a pris un très grand retard ; ou bien ce retard sera rattrapé rapidement, ou bien rien ne sera réalisé de stable, de durable pour les générations futures.

Les jeunes ne peuvent plus attendre ce minimum de bien être, ou alors peut-être a-t-on pensé qu'une attente plus ou moins prolongée fera que, déçus, ils partiront et ce sera autant d'économie à faire sur des équipements qu'il aurait fallu réaliser un jour. Les priver du bénéfice de ces équipements, monsieur le ministre, c'est résoudre par une méthode sûrement efficace les problèmes qui se posent à vous.

Il faut donc aller vite, aller très vite, dans le domaine des adductions d'eau. Je me permets de vous rappeler quelques chiffres. Le programme garanti des années 1961, 1962 et 1963 était établi par la loi du 30 juillet 1960 sur les investissements agricoles. Il s'agissait, précisons-le bien, de subventions à inscrire dans le budget et devant permettre un montant de travaux de 1.500.000 nouveaux francs pour les trois ans, mais — et ceci a été affirmé avec force par notre rapporteur M. Driant — cette loi de programme ne représente qu'un minimum.

Il a été établi par les services techniques que les programmes de 1962, 1963, 1964 et 1965 devaient être portés respectivement à 670 millions, 780 millions, 890 millions et un milliard de nouveaux francs de travaux pour que, dans les quatre ans, le volume des travaux corresponde à un rythme parallèle à celui qui peut normalement être envisagé pour la modernisation des infrastructures de l'agriculture française.

Or les dotations budgétaires de 1962 en ce domaine révèlent que les inscriptions budgétaires sont identiques à celles de l'année passée et que, par conséquent, le volume de travaux restera en deçà de 600 millions.

J'ai négligé, monsieur le ministre, d'évaluer les programmes départementaux d'adduction d'eau. Je l'ai fait parce que, si mes renseignements sont précis, des dispositions auraient été prises récemment par la Caisse des dépôts et consignations selon lesquelles la subvention de 40 p. 100 attribuée par les conseils généraux aux collectivités locales pour leurs travaux d'adduction d'eau devrait être, à partir de maintenant, nécessairement financée sur des centimes. Or, jusqu'à présent, de nombreux départements inscrivaient cette subvention en capital moitié en centimes et moitié en emprunts non pas sur les collectivités publiques, mais contractés auprès d'organismes privés. Il semblerait que ces dispositions ne plaisent plus à la caisse des dépôts et consignations.

Si la subvention est financée sur centimes, vous allez, monsieur le ministre, priver les départements agricoles, c'est-à-dire ceux qui sont les moins riches et qui en ont le plus besoin, de la possibilité d'établir un programme départemental. C'est là sans

doute, monsieur le ministre, la seule réponse que je vous demanderai de me donner. Mais j'aimerais que nous soyons fixés sur ce point car, je le répète, les départements pauvres seront brimés.

Monsieur le ministre, il serait difficile — je voudrais ne pas manquer de l'obligeance et du respect que je vous dois — d'admettre que l'importance des programmes d'adduction d'eau reste plus longtemps méconnue par le Gouvernement. Ils conditionnent avant tout — peut-être avez-vous été un de ceux qui les premiers ont prononcé ces paroles — la réalité, l'espoir, la vie économique et l'aspect social du développement de nos campagnes. Aussi, monsieur le ministre, l'ignorer plus longtemps ce serait assumer de lourdes responsabilités dont les conséquences pour les populations rurales, alors que l'on veut à juste titre situer l'agriculture dans les plans d'investissement et d'activité de la nation, seraient grandes. Ce que nous demandons est un minimum mais c'est un minimum indispensable. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Blondelle.

M. René Blondelle. Monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le court délai qui nous est imparti, je n'aborderai qu'un des aspects du budget qui nous est présenté. Je sais — je vous demande à l'avance de m'en excuser — que mes propos pourront apparaître comme du « ressassage ». Mais la ténacité que met le Gouvernement à vouloir éluder le problème que je me propose de traiter justifie amplement celle que peuvent opposer ceux qui veulent le faire prévaloir.

Je commencerai par une constatation faite ce matin dans son rapport par M. Driant, rapporteur de la commission des finances. En somme, ce budget montre un effort considérable des pouvoirs publics en faveur de l'agriculture, une augmentation que l'on peut évaluer, si l'on tient compte des subventions économiques, à 98 p. 100 par rapport au budget de l'an passé. Pourtant, nous sommes tous convaincus — le monde agricole plus peut-être que nous encore — que cet effort ne suffira pas à dissiper le malaise paysan. C'est que ce monde agricole, comme nous tous, sent très bien que ce budget est comme les autres et que, bien qu'il soit en augmentation, il montre que le Gouvernement veut ignorer une partie des impératifs contenus dans la loi d'orientation agricole votée en 1960.

Un budget, c'est un moyen d'appliquer une politique. La politique agricole n'a plus à être définie par quiconque : elle est définie par la loi d'orientation agricole sous tous ses aspects, dans ses principes, dans ses moyens et ces moyens impliquent la prise de mesures à long terme et de mesures immédiates.

Or il est patent que, depuis la promulgation de cette loi, le Gouvernement ne veut pas appliquer les mesures immédiates qui y sont préconisées et, en particulier, imposées par l'article 31 qu'il a pourtant lui-même rédigé. Ce budget le prouve.

C'est un budget de transfert qui nous est soumis parce qu'on ne veut pas donner à l'agriculture l'égalité économique. C'est un budget de transfert qui ne repose d'ailleurs sur aucune constatation chiffrée qu'impose cependant encore la loi d'orientation.

Depuis la promulgation de cette loi, le Gouvernement n'a pas mis en place les systèmes qui devaient guider son action et motiver les chapitres du budget. Le rapport agricole n'a pas été déposé au 1^{er} juillet dernier. C'est pourtant une pièce capitale de la politique agricole que doit suivre le Gouvernement. Les comptabilités prévues par la loi qui devaient permettre de constater si la rentabilité du travail et du capital agricoles était assurée n'ont même pas été envisagées par les pouvoirs publics. (M. le ministre fait un signe affirmatif.) En tout cas, elles ne sont pas encore en place.

Une autre pièce capitale est la loi sur les prix d'objectifs qui aurait dû être votée le 15 octobre dernier. Elle ne l'a pas été et nous savons tous ce qu'il en est. Le projet de plan lui-même prouve cette volonté de ne pas considérer le problème des prix. A ce sujet, il semble que nous aurions dû discuter le plan avant le budget puisqu'il doit guider la politique économique et financière du pays pour les quatre années qui viennent, pour l'année 1962 entre autres. On est en droit de s'étonner que le budget précède le plan qui devait fixer les objectifs nationaux pour l'année 1962.

On nous a dit que ce projet de IV^e plan nous serait soumis. Sans doute, en raison des délais qui nous seront impartis, n'aurons-nous pas le temps de le discuter à fond. De toute façon, qu'y trouverons-nous ? Cette affirmation que les prix d'objectifs pour 1965, sauf pour la viande, doivent être égaux aux prix de campagne de 1961, c'est une preuve formelle que le Gouvernement n'envisage pas une action sur les prix.

M. André Dulin. Bien sûr !

M. René Blondelle. Monsieur le ministre, ce que je regrette le plus, c'est d'être obligé de vous dire que vous me paraissez défendre souvent une des thèses qui consistent à vouloir nous prouver que le problème des prix n'est pas le problème capital pour l'agriculture. Sans doute, je vous suis tout à fait lorsque, avec raison, vous insistez sur la relation essentielle de la production et des débouchés. Je vous suis déjà un peu moins lorsque vous prétendez que la fixation des prix d'objectifs agricoles n'a plus pour vous, dans la perspective d'une agriculture excédentaire, la même valeur que celle qui leur avait été donnée dans les années passées. Où je ne suis plus du tout d'accord avec vous c'est lorsque, au nom du Gouvernement, vous écrivez, dans l'exposé des motifs du projet de loi sur les prix d'objectifs, qui a été repoussé par l'Assemblée nationale, que le « mécanisme des prix doit tendre à l'amélioration relative des prix et à l'orientation de la production et, le niveau des prix étant établi, les progrès de la productivité, l'amélioration des conditions et des structures foncières permettront au monde agricole de se rapprocher progressivement de la parité ».

En somme, la thèse du Gouvernement consiste en un triptyque comprenant les débouchés, les structures, la productivité. Il manque une pièce capitale à cette politique, je le répète, c'est le problème des prix. Même si l'on pouvait espérer résoudre le problème agricole sans s'occuper de ce problème des prix, le budget qui nous est soumis aujourd'hui vous donnerait-il les moyens d'appliquer la thèse du Gouvernement ? Sans doute, le problème des débouchés est-il fonction d'une politique internationale dont on vient de dire quelques mots. A ce sujet, d'ailleurs, je voudrais vous féliciter de la position que vous avez prise concernant ces débouchés internationaux. Je ne veux pas m'étendre, je n'en ai pas le temps, mais vous avez pris le problème — excusez le terme un peu trivial — par le bon bout. Mais il y a aussi le problème immédiat pour lequel vous disposez d'un moyen de taille dont on a parlé tout à l'heure, le fonds d'organisation et de régularisation des marchés agricoles. Cet organisme, dont le budget est de 170 milliards, nécessitera dans quelques années, s'il continue sur sa lancée, trois cents, quatre cents ou peut-être même cinq cents milliards. En définitive, le F. O. R. M. A. n'a pas joué entièrement son rôle. C'est un fonds d'orientation et de régularisation. Or, vous savez aussi bien que moi que jusqu'à présent il n'a pas fait d'orientation de la production agricole.

M. le ministre de l'agriculture. C'est juste.

M. René Blondelle. Il est donc indispensable de modifier son action en ce sens.

A côté de ce moyen sur les débouchés, vous n'avez aucune possibilité — du moins cela n'apparaît pas dans le budget — de vérifier si les résultats de votre action sur les structures, sur la productivité prouvent que vous êtes dans la bonne voie vers la parité agricole.

Peut-être nous direz-vous tout à l'heure que la réforme que vous vous proposez d'effectuer dans votre ministère a justement pour but de vous donner les moyens de cette politique.

M. le ministre de l'agriculture. C'est juste.

M. René Blondelle. Je serais heureux de l'entendre tout à l'heure de votre bouche. Le monde agricole a l'impression très nette que le Gouvernement ne veut pas de ces outils. Les comptabilités prévues par la loi d'orientation montreront sans aucun doute que les réformes de structure, de productivité, de commercialisation ne peuvent avoir d'effets qu'à long terme, qu'au moment où vous serez amené à les utiliser, vous serez bien obligé de constater officiellement que les termes de l'échange se détériorent constamment, que, depuis 1958, le rapport des prix des produits agricoles et des prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture s'est détérioré de 15 p. 100 et qu'en définitive, quelles que soient les affirmations, il n'y a qu'une mesure immédiate qui puisse amener une rémunération équitable du monde agricole : c'est l'action sur les prix. Sortir ces outils, c'est nous apporter cette preuve que les prix sont le problème capital à l'heure présente dans l'agriculture.

Je voudrais vous entendre affirmer que la réforme de votre ministère a bien pour but de vous apporter les moyens de voir clair dans la rentabilité, dans la rémunération du travail et du capital de l'agriculture.

J'espère que nous aurons, le 1^{er} juillet prochain, un rapport annuel valable. S'il est mis avant à notre disposition, j'en serais plus heureux encore parce que nous tenons en définitive à l'application de la loi d'orientation agricole. Cette loi d'orientation agricole est en effet la charte de l'agriculture française.

Il y a un an, au cours des débats que nous avons eus en particulier dans cette enceinte, nous avons constaté le mal

dont souffrait l'agriculture ; avec un grand sérieux il a été établi un texte de loi ayant pour but de remédier à ce mal. Cette loi a proposé un ensemble de mesures toutes excellentes. Nous ne sommes pas stupides, mais les gens qui excellent la cinquantaine, auxquels on oppose souvent dans les sphères gouvernementales l'esprit beaucoup plus ouvert de la jeunesse agricole actuelle, ne croient plus au père Noël.

Nous sommes bien d'accord et nous sommes tout à fait capables de vous comprendre lorsque vous parlez des débouchés. C'est en 1948 que beaucoup de nous se préoccupaient de mettre en place un pool vert. Il n'y a rien de nouveau ! C'est aussi en 1953 qu'est sortie la loi sur l'organisation des marchés agricoles.

Nous sommes tout à fait d'accord sur la nécessité d'améliorer les structures. Ce n'est pas aujourd'hui que l'on a inventé le remembrement, la modernisation des exploitations. Nous sommes mêmes capables de comprendre certains impératifs nationaux qui empêchent d'aller trop vite vers la réalisation de la parité. Mais ce que nous ne pouvons pas accepter, c'est que le problème des prix soit toujours relégué au dernier rang sinon nié par le Gouvernement.

M. André Dulin. Il faut rétablir l'indexation.

M. René Blondelle. Nous ne pouvons admettre que dans l'économie de marché qui nous régit, seule l'agriculture se voie refuser la technique des prix et proposer en échange une politique de transfert qui est le plus souvent comprise comme une politique d'aumône et d'assistance dégradante.

Je crois que vous avez déposé récemment un projet nouveau concernant le mode de fixation des prix d'objectifs agricoles. Permettez-moi, monsieur le ministre, de souhaiter avec gravité que les propos que je viens de tenir aient été pris en considération dans ce nouveau projet.

J'insiste sur la nécessité de résoudre ce problème des prix agricoles avec toutes les conséquences que cela implique sur la politique économique et financière de la nation, politique qui tout de même mériterait d'être autre chose qu'une politique des indices figurant au premier plan dans le dossier gouvernemental. Cette politique des prix, je le sais bien, se heurte à un mythe qui est de règle dans la plupart des administrations et en particulier au ministère des finances. A ce mythe s'oppose aujourd'hui une autre idée, un autre mythe, la recherche de la parité. Cette parité est reconnue par la loi. Elle est voulue par le monde agricole. Je suis certain qu'il l'obtiendra parce qu'elle est devenue aujourd'hui une idée-force et qu'une idée-force comme celle de la parité, qui contient en elle les notions de justice et d'égalité tôt ou tard balaiera les dialectiques, toutes les dialectiques, quelles qu'elles soient. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Verneuil.

M. Jacques Verneuil. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'aurais voulu à l'occasion de la discussion générale du budget de l'agriculture, suggérer certaines modifications, certaines orientations différentes des subventions du ministère de l'agriculture.

Il semble qu'il y aurait peut-être intérêt à étudier des subventions qui portent sur les coûts de moyens de production plutôt que sur le maintien des prix. Mais c'est une question qui demanderait, pour être développée, beaucoup plus de trente minutes et je ne veux pas être rappelé à l'ordre, désirant me soumettre à la discipline telle qu'elle a été définie.

Aussi permettez-moi simplement de retenir quelques instants votre attention sur le concours financier accordé par l'Etat pour la lutte contre la tuberculose bovine.

Ce serait faire perdre le temps du Sénat que d'énumérer les nombreux textes qui, depuis la loi de juillet 1933, ont fixé les règles de la prophylaxie sanitaire, de la tuberculose bovine. Je rappellerai seulement que les taux de ces subventions ont été fixés par un arrêté en date du 13 février 1939 à 30 p. 100 au plus de la perte subie en date du 13 février 1939 à 30 p. 100 au plus de la perte quand les animaux sont reconnus cliniquement atteints, sans que la maladie puisse être considérée comme contagieuse ; enfin, à 75 p. 100 au plus lorsque, en l'absence de signes cliniques, la tuberculose a été décelée par une tuberculination qui a été reconnue positive.

Ces règles sont sages. Il n'apparaît pas qu'il y ait intérêt à modifier les taux des subventions déterminés par cet arrêté. En revanche, en ce qui concerne le plafond de la subvention, nous en sommes toujours à l'arrêté interministériel du 28 mars 1951 qui précise qu'« en aucun cas, la subvention pour perte subie ne peut excéder 30.000 anciens francs ».

La détermination de cette perte — je me permets de le rappeler — est faite suivant des règles très précises et très simples.

Un bovin ayant été reconnu tuberculeux, si son propriétaire désire toucher la subvention, il doit, avant abattage, faire procéder à l'estimation de la bête par son expert et par un médecin-vétérinaire délégué par la direction départementale des services vétérinaires. Cette estimation est faite sans tenir compte du mauvais état de santé de la bête, c'est-à-dire que l'on estime sa valeur marchande comme si la bête était saine, en faisant volontairement abstraction du fait qu'elle est tuberculeuse.

Après abattage, on estime, en quantité et en qualité, la valeur de la viande reconnue propre à la consommation. La différence de ces deux estimations constitue la perte.

C'est sur cette perte que le propriétaire de la bête abattue va toucher la subvention à l'un des trois taux prévus par l'arrêté interministériel du 13 février 1939, mais — et sur ce point, il y a lieu d'attirer votre attention — sans que cette subvention puisse dépasser la somme de 300 nouveaux francs. Or, depuis 1951, les cours du bétail ont subi de sérieuses augmentations qu'il est facile de chiffrer et de montrer.

En mars 1951, c'est-à-dire à l'époque où a été pris cet arrêté, la viande extra valait 293 anciens francs, la première qualité 267, la seconde 227. Ce qui représente une moyenne de 262 anciens francs. Maintenant, en novembre 1961, ramenant les chiffres à l'ancien franc, nous relevons : en extra, génisses : 490 ; châtreaux : 470, soit une moyenne de l'extra de 480 ; première : 416 ; seconde : 360 ; ce qui donne une moyenne générale de 419 anciens francs. Il y a donc depuis 1951 une hausse de l'ordre de 60 p. 100.

Les prix des vaches laitières ont suivi la même évolution. En 1951, une bonne vache laitière amouillante valait 80.000 anciens francs ; une très bonne laitière amouillante, pour l'acheter, il fallait compter 110.000 anciens francs et l'on peut, sans se tromper beaucoup, estimer que la valeur moyenne à cette époque, des vaches amouillantes, était de l'ordre de 95.000 anciens francs. En 1961, les prix sont passés à 140.000 anciens francs pour une vache de qualité moyenne. Mais il ne faut pas espérer pouvoir payer une bonne laitière moins de 180.000 anciens francs, même plus et cela peut aller jusqu'à 200.000 anciens francs pour les bêtes d'origine et souvent plus fragiles à la tuberculose. Il n'est pas exagéré de dire que le prix des vaches en 1961 se situe autour de 160.000 anciens francs.

L'augmentation est donc pour les vaches laitières comme pour la viande de l'ordre de 60 p. 100. La conclusion est simple. Alors que les pertes subies par les propriétaires d'animaux tuberculeux ont augmenté de 60 p. 100, la subvention de l'Etat n'a pas été modifiée depuis 1951. Certes, nous reconnaissons que l'aide financière apportée par les collectivités et, en particulier — il faut les en remercier — par les conseils généraux et par les coopératives dans de nombreux départements, aux groupements de défense sanitaires, améliore la subvention d'Etat et compense sensiblement son insuffisance.

Mais cette aide si précieuse porte surtout sur les frais de dépistage et assouplit, dans certains cas, la rigueur du taux de subvention. Cependant le fait demeure, la subvention de 30.000 anciens francs reste limitée à cette somme sans qu'il soit tenu compte de l'augmentation des pertes subies.

M. André Dulin. Très bien !

M. Jacques Verneuil. D'autre part, nos rapporteurs, MM. Pautet et Driant, nous ont indiqué que le plan d'éradication de la tuberculose bovine prévoyait la prise en charge de la totalité du cheptel en 1964 et cela malgré une petite insuffisance de crédits en 1962. C'est une excellente nouvelle, il faut s'en réjouir. Nous sommes heureux de constater que le plan de M. l'inspecteur Willaume se poursuit normalement avec les 125 à 140 millions de nouveaux francs nécessaires chaque année pour sa réalisation.

M. Victor Golvan. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jacques Verneuil. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Golvan avec l'autorisation de l'orateur.

M. Victor Golvan. Je remercie notre collègue de bien vouloir accepter que je l'interrompe.

Je voudrais renforcer son argumentation, car il est en effet inadmissible que, sur toute l'étendue du territoire, la même subvention soit accordée avec un maximum de 30.000 francs, quelle que soit la race dont il s'agit. Si ces 30.000 francs sont valables en Bretagne, je m'en réjouis pour mon département dont la race est petite, on ne peut l'accepter lorsqu'il s'agit de grosses bêtes qui valent jusqu'à 150.000 et 200.000 francs. A ce niveau la subvention devient ridicule. C'est là que nous trouvons parmi nos agriculteurs une certaine réticence pour l'application de la prophylaxie.

Il est donc à souhaiter, quand on applique une subvention, que l'on tienne compte de la région afin que nous ne rencontrions pas les mêmes obstacles.

C'est pourquoi je voulais apporter à M. Verneuil l'appui de ma modeste intervention. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Verneuil. Je remercie de son intervention M. Golvan, qui est un grand spécialiste de la question.

Il faut tout de même considérer que si ces mesures sont absolument nécessaires et doivent être énergiquement poursuivies sans subir de retard ou de ralentissement, elles entraînent nécessairement de très lourds sacrifices pour les propriétaires d'animaux réagissant. Pour un petit exploitant, dont le cheptel, en totalité ou presque, a été reconnu tuberculeux, c'est la ruine. Pour d'autres, plus solides financièrement, les pertes peuvent être telles que leur situation risque de se trouver très gravement compromise.

J'ai connu un cas de ce genre dans le Nord, à l'occasion d'un concours agricole, s'appliquant à un éleveur qui n'avait que des animaux inscrits de grande origine et de grande valeur. Cet exemple rejoint l'observation qu'a faite M. Golvan.

M. le ministre, nous savons bien que le Gouvernement ne veut pas entendre parler d'indexation; alors, si vous le voulez bien, parlons « d'actualisation ». (*Sourires.*) En toute justice, si nous voulons que le plan d'éradication de la tuberculose bovine se poursuive comme il se poursuit dans l'intérêt général et sans peser d'un poids insupportable sur les trésoreries des propriétaires d'animaux réagissant, il faut « actualiser » la subvention.

Les chiffres que j'ai eu l'honneur de vous citer montrent clairement que cette subvention, pour produire en 1961 le même effet qu'en 1951, devrait être portée à 500 ou 600 nouveaux francs. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Soudant.

M. Robert Soudant. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon collègue M. Marcel Lemaire avait l'intention de prendre la parole aussi mais, ne voulant pas prolonger le débat, il m'a demandé de parler en mon nom et au sien pour poser à M. le ministre une question à laquelle, j'espère, il voudra bien répondre tout à l'heure.

Je vais essayer d'être très bref. J'évoquerai principalement les incidences que ce budget de l'agriculture aura sur la vie de nos collectivités rurales. Toutefois, avant d'entrer dans les considérations d'ordre général, je voudrais évoquer, après tant d'autres orateurs, un problème, certes, particulièrement angoissant à l'instant même : celui des excédents de sucre.

La campagne betteravière 1960-1961 s'est soldée par des excédents considérables. Malgré les exportations effectuées, il restait, au début de la campagne, un stock très important, évalué à environ 700.000 tonnes de sucre. Il fallut avoir recours au contingentement de production, mesure acceptée par la profession. Malgré cette limitation des ensemencements — puisque, de 422.000 hectares en 1960 on est tombé à 350.000 hectares en 1961 — l'objectif de la production métropolitaine, qui était fixé à 1.360.000 tonnes, sera dépassé de plus de 200.000 tonnes, si toutes les betteraves sont traitées.

Le seront-elles ? Il semble bien que non, dans la conjoncture actuelle. Voilà tout le problème. Il est moralement scandaleux, malgré la faiblesse des cours mondiaux, de laisser perdre une partie de la récolte qui a déjà fait, pour être menée à son terme, l'objet de dépenses importantes. Il ne faut pas non plus inclure ces betteraves excédentaires dans le contingent. La seule solution qui est possible, puisque l'exportation ne l'est plus, consiste à travailler tous les excédents, à stocker le sucre ainsi produit et à reporter celui-ci, après avoir été individualisé, bien entendu, en avoir sur le contingent de chaque planteur de l'année 1962. Comme la betterave ne serait payée que l'année prochaine, les frais de stockage de warrantage pour amortir les frais de fabrication des industriels pourraient être supportés en partie par les planteurs et en partie par les fabricants. Il n'en coûterait absolument rien à l'Etat.

Le problème paraît très simple à résoudre, trop simple même. Cependant, il ne semble pas actuellement que cette solution soit envisagée. Après bien des discussions, des études et disons-le, mêmes des palabres, un décret va paraître permettant seulement de reporter sur la récolte prochaine 10 p. 100 des excédents. « Le reste, messieurs les planteurs, faites-en ce que vous voudrez. Ne l'arrachez pas, laissez-le pourrir sur le bord des routes ou donnez-le purement et simplement aux fabricants de sucre. Cela nous est parfaitement égal, répondent les pouvoirs publics ».

Si je dis : donnez-le aux fabricants, je n'exagère rien. Le prix que l'on peut retirer actuellement du sucre vendu à l'exportation, sans aucune aide, ne couvre que tout juste les frais de fabrication. Et je ne suis pas sûr que certains planteurs, dont les exploitations sont situées assez loin des usines et livrent des

betteraves à basse densité, comme tel est le cas cette année, ne soient pas obligés, après avoir donné leur marchandise, à reverser certaines sommes pour couvrir les frais d'approche.

Telle est, monsieur le ministre, la situation où nous nous trouvons, que vous connaissez parfaitement bien. Je vous assure qu'actuellement, dans nos régions et principalement dans la Marne, où le contingent de 1961 a déjà été ramené pour beaucoup de planteurs à 50 p. 100 de leur production de l'année dernière, la situation est très tendue. Nos agriculteurs sont prêts à passer à l'action.

Une seule solution : porter à 20 p. 100 le report sur 1962, au lieu des 10 p. 100 prévus. Les 10 p. 100 supplémentaires permettraient dans de nombreux cas de travailler la totalité de la récolte.

Je passe volontairement sous silence toutes les autres graves préoccupations de nos agriculteurs sur ce sujet, notamment l'incorporation dans l'objectif métropolitain de 500.000 tonnes de sucre des territoires d'outre-mer, tonnage qui sera vraisemblablement porté à 610.000 tonnes pour 1962. M. le secrétaire d'Etat chargé de ces territoires l'a promis ici même voilà quelques jours.

C'est une mesure qui va entraîner de très graves répercussions financières sur nos exploitations agricoles. Je n'insiste pas aujourd'hui. Ce problème est moins pressant que celui de l'écoulement de la récolte actuelle et nous en reparlerons par la suite.

Je m'excuse, mes chers collègues, de vous avoir importunés par ce problème particulier à une production française, mais il revêt une importance considérable; il est surtout très urgent à résoudre. Demain, ou dans quelques jours, les usines vont fermer et si une solution rapide n'est pas trouvée, nous ne pourrions plus répondre des incidents graves qui pourraient surgir. Mais revenons à l'objet de ce débat : le budget de l'agriculture.

Si, dans le nombreux chapitres, un effort important a été réalisé par l'apport de crédits nouveaux — et nous ne pouvons que nous en féliciter et vous en remercier, monsieur le ministre — certains chapitres, par contre, n'ont pas été modifiés ou l'ont été dans de très faibles proportions. Je citerai en particulier les crédits pour l'hydraulique, les adductions d'eau, l'électrification, la voirie communale. Nous ne pouvons que regretter cette lacune, car ces projets tiennent particulièrement à cœur à nos municipalités rurales et conditionnent l'avenir de nos petites communes et la vie de leurs habitants. Si un minimum de confort n'est pas apporté rapidement à nos ruraux, l'exode, déjà bien commencé, ne fera que s'accroître et s'amplifier et, autour des grosses agglomérations qui, elles, ne feront que s'agrandir, vous créerez rapidement le désert.

Je ne pense toute de même pas que ce soit vers ce but que nous devons tendre, quoique certain débat, à cette tribune même, au mois de juillet dernier, servant de prélude à un certain projet de loi prévoyant le regroupement des communes, nous le laisserait craindre.

Vous-même, monsieur le ministre, dans une intervention de très grande qualité, avez appuyé ce projet en gestation. Vous êtes même allé plus loin, puisque vous avez proposé la suppression des communes n'atteignant pas 400 à 500 habitants. C'était, je crois, au cours d'un débat qui s'est déroulé ici, avant que vous ne soyez ministre.

M. Edgard Pisani, ministre de l'agriculture. J'aurai l'occasion de vous répondre.

M. Robert Soudant. Certes le but à atteindre peut paraître louable : redonner une activité nouvelle aux communautés regroupées et rendre la vie de leurs habitants plus attrayante, procurer à la jeunesse de saines distractions, permettre un aménagement rural, pousser la construction ou l'aménagement d'habitations dans des bourgs plus importants.

Mais que manque-t-il aux élus locaux et responsables de toutes ces tâches pour arriver à ce résultat dans leurs petites communes ? Uniquement les moyens financiers, ce qui les oblige à surseoir, et même à stopper ces projets.

Ce n'est nullement en supprimant ou en fusionnant les communes que l'on augmente leurs revenus. Le nombre de kilomètres de routes et de chemins à entretenir restera le même, l'entretien des adductions d'eau, des réseaux d'électrification sera aussi onéreux, les charges d'assistance imposées par tête d'habitant grèveront toujours lourdement le budget de la commune-centre. Une seule économie : l'entretien des bâtiments de la mairie, puisque celle-ci sera supprimée.

Mais quelle faible économie à côté de tous les services rendus, car la commune n'est pas seulement un organisme administratif, mais avant tout une communauté de familles, plus ou moins déclinante parfois, mais susceptible de ranimation si on lui en donne les moyens.

C'est donc une réforme des finances locales qu'il faut envisager avec hardiesse pour redonner vie à nos collectivités locales, en laissant à chacune d'elles une part plus importante des impôts directs et surtout indirects versés par ses habitants, car ils en payent des impôts ! ne serait-ce que cette fameuse taxe locale sur le chiffre d'affaires dont la totalité de la recette, ou presque, va aux grands centres et dont seulement une infime partie retourne au budget des communes rurales.

Mais ce n'est ni le jour, ni l'heure, de s'étendre sur ce problème. Je suis sûr qu'au cours de l'étude du budget du ministère de l'intérieur le débat sera plus approfondi.

En raison de l'insuffisance de ressources d'équipement dont j'ai fait mention tout à l'heure, bien peu de crédits figurent pour les adductions d'eau et la voirie communale. Ces charges, quelles que soient les structures futures de nos agglomérations, restent toujours très lourdes.

Actuellement, certaines communes, lorsqu'elles étudient la rentabilité de leur adduction d'eau, compte tenu des amortissements importants à prévoir et des frais normaux de marche, sont obligées d'établir un prix de revient du mètre cube d'eau dépassant souvent 200 anciens francs. Ces municipalités se trouvent donc devant un dilemme terrible : ou bien appliquer ce prix et risquer que les plus gros utilisateurs d'eau conservent les installations particulières qu'ils possèdent déjà — d'où diminution importante du volume d'eau consommée et risque de voir l'équilibre du budget des eaux compromis — ou bien avoir recours à un apport du budget ordinaire de la commune, d'où augmentation considérable des impôts directs. Mais ces impôts ont des limites et je connais des communes où le nombre de centimes additionnels atteint un chiffre considérable qu'il est malheureusement impossible de dépasser. D'ailleurs l'autorité de tutelle, chargée du contrôle de nos collectivités, ne le permettrait pas.

La seule solution possible consiste à augmenter le pourcentage des subventions d'Etat, qui se situent aux environs de 40 p. 100 en moyenne pour les créations d'adduction d'eau, et de le porter au moins à 60 p. 100.

A ces grosses difficultés s'ajoute depuis quelques années un problème nouveau, celui de l'évacuation des eaux usées. Les installations ménagères sanitaires se sont développées. Avec le confort moderne indispensable, il ne suffit plus de donner de l'eau à volonté, il faut l'écouler une fois qu'elle a rempli son rôle, d'où installations de tout-à-l'égout, ou tout au moins réalisation d'un écoulement normal dans les conditions d'un minimum d'hygiène.

Pour ces travaux qui sont quelquefois importants il y a peu ou pas de crédits. Les municipalités sont donc confrontées à des problèmes financiers insolubles et certaines hésitent même à demander leur adduction d'eau par peur de ne pouvoir aller jusqu'à l'aboutissement logique de ces projets d'ensemble.

Je ne rappellerai que pour mémoire les charges énormes que constituent la mise en viabilité et l'entretien de la voirie communale : chemins vicinaux ordinaires et chemins ruraux. Le fonds routier, créé en partie à cette fin, est nettement défaillant sur ce point ; aucune augmentation de crédit n'est prévue. Bien au contraire, car de l'étude de l'exposé de notre collègue M. Muesteau, dans son rapport sur le budget de l'intérieur, il résulte que le total des trois tranches du fonds routier réservées aux départements, à la voirie urbaine et à la voirie communale, ne serait pas changé, mais que la part de la voirie communale serait amputée pour 1962 de 1 milliard d'anciens francs au profit de la tranche départementale qui serait augmentée de 700 millions et de la tranche urbaine qui bénéficierait de 300 millions supplémentaires.

C'est une mesure vraiment injuste. Il est bon de rappeler que les habitants de nos petites communes rurales participent comme les autres Français à la constitution de ce fonds. La taxe sur l'essence est la même pour eux que pour l'ensemble des Français. Pourquoi établir deux poids et deux mesures à leur détriment ?

Je sais que cette affaire n'est pas de votre ressort, monsieur le ministre. Mais vous êtes en somme un peu le tuteur de nos collectivités rurales et si seulement la part des crédits attribués aux chemins ruraux cette fois, et qui figure bien dans le budget de l'agriculture était fortement augmentée, nous nous en consolierions, le budget communal formant un tout. Mais il n'en est rien : la dotation de ce chapitre reste la même pour 1962.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Soudant.

M. Robert Soudant. Déjà ! monsieur le président ?

Tout cela, monsieur le ministre, entraîne un malaise dans les campagnes, malaise encore accru lorsque leur arrive une circulaire comme celle qui a été envoyée à tous les maires de France par M. le ministre de l'intérieur, le 23 octobre dernier.

Mesure inopportune et néfaste, c'est le moins qu'on puisse dire. Inopportune, parce qu'elle engage le budget de la nation avant que le Parlement en ait discuté, néfaste parce qu'elle montrait surtout à nos maires ruraux l'effort considérable effectué en faveur de l'équipement des grands centres, tandis que rien n'était prévu pour eux.

J'aurais voulu vous lire les principaux passages de cette lettre, que vous avez tous reçue, messieurs les maires. Vous auriez constaté que certains crédits sont doublés, voire triplés, tandis que pour les communes rurales, il n'y a rien.

Avant de conclure, puisque je suis obligé d'écourter cet exposé, je voudrais poser une question à M. le ministre, question qui est plus particulièrement du ressort de M. Marcel Lemaire.

Etes-vous d'accord, monsieur le ministre, pour maintenir la dotation nationale du programme d'encouragement aux textiles agricoles nationaux et pour déposer un amendement, comme vous l'avez promis à la fédération ovine, à l'article 44-03 du budget, ce qui donnerait comme répartition : laine, 3.200.000 nouveaux francs ; angora, 250.000 nouveaux francs, soit un total de 3 millions 450.000 nouveaux francs, au lieu de trois millions de nouveaux francs, d'où une augmentation de 450.000 nouveaux francs ? (*M. le ministre de l'agriculture fait un signe d'assentiment.*)

Je vous remercie, monsieur le ministre.

Avant de conclure (*Rires*), je voudrais citer très rapidement un extrait des déclarations de M. Georges Villiers, président du comité national du patronat français : « Il faut d'ailleurs noter que ces derniers mois, la balance commerciale a augmenté par suite de l'accroissement des exportations agricoles et non des exportations des produits industriels. »

C'est l'aveu formel que l'agriculture occupe actuellement une place importante dans l'économie française et qu'il serait malheureux que les pouvoirs publics ne tiennent pas suffisamment compte de cette situation en refusant les crédits nécessaires à ses réformes de structure et à son équipement.

Comme nos communes rurales sont surtout habitées par des agriculteurs, des artisans et des commerçants vivant de l'agriculture, de la prospérité des uns dépend donc la prospérité de tous.

En attendant ce résultat souhaitable, il faut absolument que le Gouvernement augmente les crédits d'équipement des collectivités rurales et qu'ainsi nos bourgs puissent procurer à leurs habitants une vie plus agréable et plus attrayante. (*Applaudissements.*)

M. le président. Voilà une bonne conclusion.

Je signale à M. Soudant, qui regrettait de ne pouvoir lire à nos collègues le texte de la lettre adressée aux maires, que celle-ci a été reçue par cent soixante-quinze d'entre eux puisque notre assemblée compte cent soixante-cinq maires. (*Applaudissements.*)

La parole est à M. Lambert.

M. Marcel Lambert. En avril dernier, monsieur le ministre, je m'étais permis d'attirer votre attention sur la nécessité d'assurer très rapidement, dans le cadre de l'assainissement du marché, l'arrachage des pommiers à cidre et des poiriers à poiré excédentaires.

Voilà quelques jours, le 17 novembre, vous avez bien voulu me répondre, et je vous en remercie, en me précisant qu'il convenait d'attendre la sanction du Parlement sur le projet de loi qui, voté le 22 juillet 1961 par l'Assemblée nationale, se trouve actuellement en instance devant le Sénat.

Effectivement, la commission des finances de notre assemblée est saisie et un rapporteur a été nommé. Cette procédure est normale, mais je constate qu'en l'état actuel elle est également fâcheuse. Par sa lenteur, par ses retards, elle met en échec les décisions de principe intervenues pour rendre effectif le plan d'assainissement de l'économie cidricole qui, repris alors par le Gouvernement, a fait l'objet de l'ordonnance du 29 novembre 1960.

Le premier décret d'application est intervenu le 29 novembre 1960 ; mais ce texte subordonnait le versement des primes d'arrachage à l'existence, bien sûr, de crédits ouverts à cet effet. Or, ce problème du financement risque fort, s'il n'est pas très rapidement résolu — j'entends dans les jours qui viennent — de reporter à l'hiver prochain l'application des décisions prises.

Les producteurs ne peuvent, en effet, se livrer à ces travaux d'arrachage que pendant les mois d'hiver. L'ignorance dans laquelle ils se trouvent actuellement quant aux formalités administratives à accomplir, aux conditions d'octroi des primes allouées, au montant éventuel de ces indemnités, ne leur permet pas d'y procéder.

Je crois savoir, monsieur le ministre, que vos services sont prêts à donner toutes instructions utiles aux directions départe-

tements des services agricoles. Je sais également que le ministre de l'agriculture a sollicité, à cet effet, à différentes reprises, sans les obtenir malheureusement, des crédits de démarrage. Si vous me le permettez, j'insisterai auprès de vous, monsieur le ministre, en vous priant d'utiliser de toute votre influence auprès de votre collègue, M. le ministre des finances, et auprès de M. le Premier ministre, pour faciliter l'examen d'urgence du texte prévoyant le financement de ce plan d'assainissement cidricole.

En effet, le Gouvernement a pris l'initiative de le déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale. En en assumant ainsi la paternité, il me paraît logique qu'il veuille bien en suivre avec autant de soin l'acheminement puisque, comme le déclarait devant l'Assemblée nationale M. le secrétaire d'Etat aux finances, ce texte constitue une pièce essentielle dans la réalisation d'une politique d'arrachage qui doit être d'autant moins controversée qu'elle satisfait les intérêts convergents de la santé publique, de l'agriculture et du Trésor. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Edgar Faure.

M. Edgar Faure. Je ne me propose pas, monsieur le ministre, en intervenant dans ce débat, d'entrer dans l'analyse des différents éléments de votre budget qui soulèvent tous des questions importantes sur lesquelles nos collègues sont déjà intervenus ou interviendront. Mon propos est d'essayer, si je puis dire, de penser tout haut avec vous sur ce problème très important, très grave actuellement de la crise agricole. Je le ferai au risque peut-être de présenter quelques redites, mais je crois qu'il s'agit de points suffisamment importants — tous nos collègues en sont assez informés — pour que nous arrêtions notre pensée dessus. Si nous parvenons à des conclusions qui semblent analogues, elles n'en auront d'ailleurs que plus de force.

Le phénomène général que nous devons retenir, c'est tout de même que, depuis deux siècles, le secteur agricole s'est en quelque sorte déplacé.

Auparavant, avant l'ère industrielle, l'agriculture était évidemment la base de toute économie et les industries qui existaient étaient articulées directement sur elle, le type en étant l'industrie textile.

Actuellement, dans l'ère industrielle et même dans celle que l'on appelle l'ère de la deuxième révolution industrielle, dans un certain nombre de pays industrialisés — et c'est le cas du nôtre — l'agriculture conserve une place importante. Cependant, bien qu'elle fournisse aux hommes l'alimentation et la matière première, bien qu'elle soit le réservoir de main-d'œuvre de la nation, bien souvent on compte sur elle pour recueillir les inaptes et les gens âgés, elle est tout de même en arrière, elle est une parente pauvre, comme on l'a dit, et se trouve placée bien après l'économie industrielle.

Cette discordance résulte d'un certain nombre de causes et de signes que je voudrais rappeler très rapidement.

D'abord, l'agriculteur : le producteur agricole a de la peine à bénéficier des possibilités techniques qu'a données l'ère industrielle, parce que la situation n'est pas la même. Il a besoin d'utiliser des espaces plus importants, son travail est très dispersé, les reconversions ne sont pas aussi faciles.

Cela n'empêche que sous l'effet, notamment, de la direction des services de l'agriculture ou de l'initiative des professionnels, des progrès techniques ont été accomplis dans nombre de domaines, mais il est certain que l'agriculture ne peut pas bénéficier du mécanisme progressif de la productivité industrielle ; elle n'en bénéficie pas spontanément, si je puis dire.

Le deuxième phénomène, très considérable, est celui du marché et je sais que vous y êtes attentifs.

L'agriculture française, comme celle de beaucoup de pays occidentaux, est actuellement en présence d'un marché non soluble, c'est-à-dire que pour beaucoup de productions on arrive très près du degré de saturation.

Sans doute une certaine élasticité est-elle possible, mais, dans des domaines comme celui de la viande, il est certain qu'elle n'est pas très considérable et qu'elle ne dépasse pas la marge très normale de progrès de la productivité.

Autre considération analogue du point de vue des structures : durant la période que nous venons de vivre, l'industrie a subi une transformation considérable. Certains secteurs ont été nationalisés, d'autres ont été centralisés, d'autres ont fait l'objet d'accords de production.

En agriculture, ces phénomènes ne se sont pas produits. Les seuls efforts de rationalisation en agriculture ont résulté, d'une part, de l'institution du crédit agricole et de la coopération dont, d'ailleurs, l'importance n'est pas à négliger et, d'autre part, du côté des pouvoirs publics, dans des efforts concernant la vente et non pas la production, alors que pour l'industrie, c'est le phénomène inverse qui s'est produit, et il présente de ce côté une certaine lacune.

Tous ces efforts ont abouti essentiellement à quoi ? A cette politique actuelle des prix qui a été utile et même nécessaire, mais sur laquelle je vous demande de ne pas fixer uniquement votre regard car le problème essentiel — je vais y revenir et je l'ai d'ailleurs déjà dit ici — ce n'est pas celui du prix, c'est celui du revenu.

Le soutien des prix tel qu'il est pratiqué, tel qu'il résulte de ce mécanisme de l'économie agricole aboutit à ceci que, pour assurer le minimum vital du petit propriétaire d'une exploitation de polyculture de dix hectares, on est obligé de fixer un prix tel que cette exploitation elle-même vit de façon misérable et, d'autre part, que même ce prix, pour des exploitations supérieures, est suffisamment rentable pour les inciter à produire plus. Par conséquent, le traitement que l'on applique à la surproduction l'aggrave.

Enfin, je dois dire un mot, non pas pour apporter une note originale, mais pour ne pas l'oublier dans cette analyse, du phénomène social.

Le paysan n'ayant pas bénéficié de toutes les améliorations apportées à la suite de la guerre dans le monde des salariés est encore, malgré l'acheminement vers la parité, et se sent encore aujourd'hui un excéru social. C'est particulièrement frappant quand on rentre de vacances. On rencontre peu de paysans sur les plages ou dans les trains.

C'est un domaine dans lequel il doit tout de même être possible d'agir. Il faut absolument que vous sortiez le paysan, non seulement du point de vue économique, mais également du point de vue social, de cette sorte d'émigration à l'intérieur dans laquelle il se trouve placé.

Cette analyse rapide étant faite — je crois que je dispose encore de quelques minutes — quelles sont les questions qui se posent ? Veuillez m'excuser d'en revenir à des évidences, mais j'estime qu'il faut les avoir à l'esprit.

La première question, le préalable total, c'est la question du marché. Allons-nous garder un marché insolvable ou allons-nous avoir un marché solvable ? En d'autres termes, les débouchés agricoles seront-ils nationaux, européens ou internationaux ? Selon la réponse que vous donnerez à cette question, monsieur le ministre, votre politique sera évidemment différente.

M. le ministre de l'agriculture. C'est parfaitement exact.

M. Edgar Faure. Si nous nous trouvions — ce que, j'espère, nous éviterons — placés en présence de la borne d'un marché national, il faudrait reconsidérer toute la politique agricole et nous lancer alors dans la reconversion.

M. le ministre de l'agriculture. Exactement !

M. Edgar Faure. Autrefois, à l'époque de Turgot (*Sourires*), qui nous regarde, le problème était d'éviter la famine et la disette. Actuellement, il n'est plus, pour la France, de les éviter chez elle. Dans la mesure où les hommes ont tout de même acquis un certain sens de la solidarité, il pourrait être d'éviter la famine ou la disette chez les autres. C'est là le fameux problème de l'aide alimentaire aux pays sous-développés. Si vous n'avez pas d'autre moyen de développer les débouchés nationaux, il faut absolument pousser à la création d'un fonds alimentaire occidental pour ces pays sous-développés.

Quoi qu'il en soit, lorsque vous aurez résolu cette question préalable, il vous restera encore deux problèmes essentiels, étant rappelé le problème social sur lequel je ne reviens pas ; le premier, c'est le problème Structures et équipement ; et le second, c'est le problème Prix et revenu.

Le problème Structures et équipement pose celui des exploitations. On a dit et redit cent fois que la France n'était pas adaptée, ni à des formules nouvelles comme le kolkhoze, le sovkhose ou le kibboutz ni à la fameuse formule américaine des « *factories in the fields* ».

Je crois que nous sommes tous d'accord pour estimer que le problème des structures d'exploitation, ou le problème de l'équipement qui lui est rattaché, doit être étudié sans esprit dogmatique. Il peut varier selon les régions, depuis la petite exploitation familiale, avec souvent un complément salarial, jusqu'à la grande exploitation et même les groupements d'exploitation.

Mais, dans tous ces domaines, vous devez faire le plus grand effort pour vous appuyer sur la coopération, sur le groupement, car c'est le seul moyen de permettre à un certain individualisme familial de subsister sans perdre complètement sa place dans l'efficacité économique.

Ici, je me permets de rappeler ce que je disais l'an dernier à votre prédécesseur : je voudrais que vous fassiez mettre à l'étude du projet que quelques-uns d'entre nous avaient formulé, de contrats spéciaux d'équipement. M. Driant s'en souvient bien, nous en avons assez parlé. Ces contrats spéciaux d'équipement seraient traités avec des entreprises, en général

coopératives, d'une certaine importance et dans un cadre étudié avec l'Etat du point de vue de l'objectif de production qui ne doit pas être une production inutile ou qu'on veut décourager et du point de vue des normes comptables.

Sous cette réserve, étant donné qu'on ne peut pas laisser aux producteurs la faculté de fixer les prix, mais que l'Etat, qui a la responsabilité des prix, a également la responsabilité que le paysan ne doit pas être le mauvais marchand de la modernisation, il faudrait donc que le contrat d'équipement permette des amortissements tels qu'il soit automatiquement suspendu lorsque la rentabilité de l'entreprise est déficiente et ne lui permet pas d'obtenir son maximum de rendement.

C'est une question sur laquelle je ne parlerai pas plus longtemps, mais elle mériterait d'être longuement étudiée.

Un deuxième problème me préoccupe beaucoup. Je n'ai pas l'intention, ni la prétention d'apporter une solution. Si tout cela était si facile, ce serait fait depuis longtemps. Ce deuxième problème est de nous débarrasser d'une politique qui a d'ailleurs été utile, à savoir la double politique : dirigisme des prix, résorption des excédents. Je l'ai moi-même pratiquée et je crois que nous avons bien fait de la pratiquer, car il fallait d'abord éviter la ruine et le découragement du producteur, mais c'est une politique inadaptée, une politique de secours ; c'est l'accident sur la route ; ce n'est pas une politique pensée, une politique planifiée !

Un des inconvénients d'une telle politique, sur lequel on ne s'étend pas toujours, me paraît être qu'elle ne tire pas un plein parti de l'effort budgétaire consenti au soutien de la vie d'un certain nombre de producteurs agricoles. En effet, l'Etat est obligé de soutenir les prix au niveau où la marchandise est surchargée par les marges des intermédiaires et par divers éléments qui n'ont rien à voir avec les prix agricoles. Quand on dit, bien à tort : l'Etat vient encore de faire voter l'inscription de 50 ou 100 milliards pour les agriculteurs — on entend dire cela souvent, ce qui ne signifie rien, car si l'Etat fait cet effort, c'est pour compenser les prix qu'il a fixés ou les efforts qu'il veut encourager — ce n'est pas l'agriculteur qui touche ces 50 ou 100 milliards, c'est le produit, lorsqu'il est arrivé à un stade très éloigné de la production.

Ces produits qu'on a ainsi soutenus par la politique de dirigisme des prix et de résorption des excédents, que deviennent-ils ? Nous les vendons, comme d'ailleurs les autres pays, selon des procédures de dumping, non pas aux pays qui seraient des clients pour nous, car ceux-là ne sont pas solvables, mais à nos concurrents industriels qui profitent de l'acquisition de ces denrées à bon compte pour valoriser la concurrence qu'il nous font dans le domaine de l'économie générale.

Je m'étais demandé si l'on ne pourrait pas — je vous apporte cette idée avec réserve, car il faut l'étudier — substituer à certaines formes de garanties de prix l'idée d'une garantie directe d'un revenu à certaines catégories d'exploitants.

Je ne veux pas entrer dans le détail, mais cela coûterait moins cher à l'Etat et tout l'effort budgétaire aurait évidemment comme destinataire le producteur. Je reconnais que cette question est difficile et d'ailleurs je ne suis pas monté à cette tribune dans l'intention de vous apporter un plan complet de politique agricole. Cette politique se fait uniquement quand on a les leviers de la gestion. Une politique économique se fait rue de Rivoli, une politique agricole se fera peut-être rue de Varenne ; nous verrons ! (*Sourires.*)

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je tiens à dire en passant que j'approuve l'initiative que vous avez prise de réformer, de moderniser votre ministère, car le fait que le ministère de l'agriculture soit un ministère « parent pauvre » est complémentaire du fait que le secteur agricole soit un secteur économique « parent pauvre ». Vous avez raison de vous moderniser. Nous verrons dans le détail si nous devons vous approuver, mais l'idée générale est bonne.

Avec cet instrument, il faut prendre le problème dans son ensemble ; il faut que vous résolviez le problème des marchés et que vous définissiez — c'est votre intention, je crois — une politique agricole d'envergure, car nous avons quitté le temps où on disait que les agriculteurs réclamaient toujours et que de temps en temps il fallait faire un petit geste pour eux.

Le problème n'est pas là. Il y a une crise économique qui est une crise sociale et une crise morale. L'objectif, c'est que vous fassiez passer à toute cette catégorie de la nation française ce que l'on appelle aujourd'hui le « seuil de modernité ». (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Boulanger.

M. Georges Boulanger. Monsieur le ministre, mes chers collègues, fidèle à cette tribune depuis dix ans lors de débats agricoles, j'ai été discret depuis un an. En effet, les paysans atten-

dent des actes et non de belles paroles. Or, depuis trois ans, j'ai eu trop souvent l'impression que les propos des parlementaires n'avaient que peu d'influence sur les actes du Gouvernement.

A l'occasion du vote de ce budget, j'interviendrai sur le fonctionnement du fonds dit d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, pierre angulaire de la politique agricole. Je suis d'ailleurs encouragé par le fait que j'ai l'impression, une première impression certes, que vous prêtez une oreille plus attentive aux propos des parlementaires qu'il n'est habituellement de mise sous la V^e République.

Au cours de l'année 1960, des manifestations paysannes particulièrement vives avaient révélé au Gouvernement et à l'opinion publique l'acuité du drame paysan. Ce drame, les parlementaires de tous les groupes, au nombre desquels je me suis souvent trouvé, l'avaient pourtant dénoncé à cette tribune en vain depuis des années. En 1960 donc, le Gouvernement, alerté, dépose le projet de loi d'orientation agricole qui devint la loi du 5 août 1960.

Ce texte, par les principes qu'il pose, par les mesures qu'il prend, mais aussi par celles qu'il annonce, est une véritable charte d'une politique d'économie agricole orientée à long terme. Cette charte a été un engagement pris devant la paysannerie, dont le légitime courroux a été calmé provisoirement en 1960.

La loi d'orientation peut se résumer dans ses objectifs par les termes ci-après extraits de son texte : « La loi d'orientation a pour but d'établir la parité entre l'agriculture et les autres activités économiques. La politique agricole doit assurer aux agriculteurs les moyens indispensables pour atteindre ce but. Elle a pour objet d'assurer au travail des exploitants et des salariés agricoles, aux responsables de direction, au capital d'exploitation et au capital foncier, une rémunération équivalente à celle dont ils pourraient bénéficier dans d'autres secteurs d'activité, de permettre enfin aux exploitants et salariés agricoles d'assurer d'une façon efficace leur protection sociale ».

Tels sont les engagements fondamentaux pris à terme par le Gouvernement. Les autres points de la charte découlent de ces engagements : organisation des marchés, équipement, modernisation, enseignement, vulgarisation et mesures sociales, etc.

Mais ces engagements, base d'une politique à long terme, ne peuvent porter leurs fruits qu'avec le temps. Or le monde paysan ne peut plus attendre. Rapporteur pour avis de la loi d'orientation agricole, je disais dans la conclusion de mon rapport, et je m'excuse de me citer : « Nous souhaitons qu'en dehors des dispositions de ce texte qui apporte à l'agriculture des éléments très sérieux et réconfortants pour l'avenir, des mesures à effet immédiat soient prises rapidement pour pallier les inconvénients de la situation actuelle du monde agricole, lequel, dans bien des domaines, ne peut pas attendre. »

Le Gouvernement, conscient de cette nécessité, a pris un engagement strict et immédiat, sans attendre les fruits de la politique agricole à terme. En effet, l'article 31 de la loi d'orientation agricole dispose : « En tout état de cause, nonobstant toutes dispositions antérieures contraires, et en attendant que soit mise en œuvre une politique garantissant la rentabilité de l'exploitation agricole définie à l'article 2, les prix agricoles fixés par le Gouvernement à partir du 1^{er} juillet 1960 devront être établis en tenant compte intégralement des charges et de la rémunération du travail et du capital en agriculture. Les prix seront fixés de manière à assurer aux exploitants agricoles, compte tenu de l'ensemble des produits en bénéficiant, un pouvoir d'achat au moins équivalent à celui qui existait en 1958. »

La loi d'orientation, c'est un engagement à terme supposant toutes les mesures conduisant l'agriculture à son équilibre et à sa sécurité. Un engagement immédiat : fixer dès maintenant des prix rémunérateurs assurant à la paysannerie au minimum son standard de vie de 1958.

Cet engagement suppose, si nécessaire, un effort de la collectivité, du budget. Cela est justice puisqu'il s'agit de combler un retard blâmable. Les paysans sont des naufragés à qui, en 1960, une planche a été tendue ; il faut que l'opinion publique, que le Gouvernement sachent que leur instinct de conservation interdira à quiconque de reprendre cette planche.

En examinant le fonctionnement du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, je m'efforcerais de voir comment ont été tenues ces promesses et comment vous comptez les tenir dans l'avenir. Beaucoup de nos collègues ont examiné ou vont examiner, avec un talent et une technicité que je ne saurais égaler, les aspects multiples de votre budget, monsieur le ministre : réorganisation de vote ministère, enseignement, vulgarisation, protection sociale, habitat et équipement rural, etc.

Pour ma part, sur le F. O. R. M. A. je me limiterai à quelques observations essentielles, afin de respecter les limites fixées à nos débats et considérant que les autres points, si importants pourtant, du budget de l'agriculture sont des conséquences ou des moyens de la politique économique dont la F. O. R. M. A. est le pivot.

Le propre d'un service commercial est de devoir être rapide dans la décision et dans l'exécution. Il faut donc se réjouir de ce que la réforme du F. O. R. M. A. ait tendu à donner à cet établissement plus de souplesse. Dans le cadre du budget décidé par le conseil d'administration et approuvé par les ministres des finances et de l'agriculture, le conseil d'administration est maître de ses décisions, et le directeur de l'exécution de celles-ci.

Bien des lenteurs du passé, regrettables aussi bien sur le plan du marché intérieur que dans le domaine des exportations, vont être évitées pour le plus grand intérêt de l'économie agricole.

Progrès certain, peut-être, encore insuffisant sur le plan de la rapidité des décisions. Mais il ne faut pas nier un inconvénient de la suppression du budget annexe du F. O. R. M. A. Désormais, le Parlement n'aura plus à connaître du fonctionnement du F. O. R. M. A. et de l'utilisation de ses ressources évaluées pour 1962 à 1.700 millions de nouveaux francs, soit un montant comparable à la totalité du budget de l'agriculture. Le seul rôle du Parlement sera d'accepter ou de refuser la subvention budgétaire qui est la ressource principale du fonds.

Il y a là un inconvénient certain, non seulement parce qu'il est de la mission parlementaire de contrôler les dépenses de l'Etat, mais encore parce que de la meilleure ou moins bonne utilisation des fonds importants gérés par le F. O. R. M. A. dépend la prospérité de l'agriculture.

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, promettre les modalités encore incertaines d'un droit de regard du Parlement. Je souhaiterais entendre de votre bouche le maximum de précisions à ce sujet.

Mais pour ma part, je trouve très justifié l'amendement de notre collègue Blondelle qui, sans prévoir des administrateurs parlementaires dont vous paraissez ne pas vouloir, envisage un conseil parlementaire de surveillance qu'impose l'importance des fonds publics mis à la disposition du F. O. R. M. A.

Cette observation faite, je veux me réjouir que les prévisions de recettes du F. O. R. M. A. soient passées de 452 millions de nouveaux francs dans la loi de finances de 1961 à près de 1.351 millions de nouveaux francs au cours de l'année, pour aboutir à des prévisions de 1.700 millions de nouveaux francs au titre de 1962.

Je voudrais marquer que ces moyens mis à la disposition du F. O. R. M. A., si louables soient-ils, ne sont rien d'autre que l'exécution des engagements pris dans la loi d'orientation. Je regrette que des barrages de routes aient été nécessaires pour aboutir à cette situation.

J'exprime un autre regret : que le budget 1962 du F. O. R. M. A. ne soit pas encore connu. Les parlementaires auraient pu beaucoup plus aisément juger l'intérêt de l'effort consenti en 1962 s'ils avaient eu connaissance de cet important document. Je souhaite que nous connaissions rapidement ce budget pour 1962 et que l'an prochain nous puissions apprécier ce budget concurremment avec l'étude du budget de l'Etat.

En effet, la manière de donner vaut mieux que ce que l'on donne. Autrement dit, il n'est pas suffisant que l'Etat fasse un effort important en dotant le F. O. R. M. A., il est encore nécessaire que cette dotation soit utilisée efficacement. Le budget du F. O. R. M. A. aurait pu nous fournir de sérieuses indications. Ce souci d'efficacité du F. O. R. M. A. me dictera les observations ci-après.

En premier lieu, soutenir artificiellement des prix, gagner artificiellement un marché, prendre des mesures empiriques pour épargner aux paysans les méfaits de la surproduction d'un produit d'une année, de sa sous-production l'année suivante toutes ces mesures sont nécessaires dans l'immédiat et le F. O. R. M. A. doit en avoir le souci. Mais la vraie solution du problème consiste à connaître les possibilités des marchés mondiaux, et notamment européens, à gagner des marchés stables, à adapter de manière stable notre production en qualité et en quantité, à doter le pays de moyens de stockage. Voilà la mission à terme du F. O. R. M. A. Les millions de nouveaux francs donnés au F. O. R. M. A. pèseront lourdement sur les finances publiques et n'apaiseront pas le drame paysan tant que le F. O. R. M. A. limitera son action à des palliatifs et n'aura pas organisé et régularisé débouchés, production et stockage.

Vous avez reconnu à l'Assemblée nationale que si votre ministère, ni le F. O. R. M. A. ne possèdent actuellement le grand service commercial moderne équipé à l'échelle des marchés mondiaux et à l'échelle de cette grande industrie nationale qu'est l'agriculture française.

Il faut, monsieur le ministre, créer en tout premier lieu ce service.

Il aura deux missions : 1° gagner à nos produits des marchés qui nous échappent parce que nous ne savons pas à temps les possibilités d'achats, parce que nos possibilités de vente en qualité et quantité ne sont pas assez connues des acheteurs ; 2° connaître les possibilités des marchés européens et mondiaux dans le temps et l'espace pour orienter de manière sérieuse et stable notre production en qualité et quantité. Nos paysans très raisonnables ne demandent que cela.

Mais l'orientation la meilleure ne pourra empêcher les aléas de notre production agricole qui, contrairement à l'industrie, est soumise aux caprices de Dame Nature. Le débat de l'Assemblée nationale a mis en évidence l'insuffisance des moyens de stockage collectifs et individuels.

Techniquement et financièrement, il faut organiser un stockage à l'échelle des mouvements inévitables de notre production pour que ces dents de scie ne soient pas chaque année un drame pour notre agriculture et pour que nous puissions conserver des débouchés mondiaux.

Enfin, puis-je, après d'autres, vous rappeler, que notre agriculture a le droit d'exiger que le Marché commun entraîne une politique agricole commune, à défaut de quoi nos paysans auraient tous les inconvénients du Marché commun sans bénéficier des avantages ?

Mes observations ont eu trait aux conditions de l'édification à long terme de cette politique agricole équilibrée, gage du relèvement du revenu agricole promis par la loi d'orientation, mais l'agriculture ne peut attendre et cette même loi a promis dans l'immédiat aux paysans des prix qui, tenant compte intégralement des charges et de la rémunération du travail et du capital, assurent aux exploitants agricoles un pouvoir d'achat au moins équivalent à celui de 1958.

Cette promesse n'a pas été tenue. Voilà la cause du découragement et de la légitime colère des paysans au cours de cette année !

Vous avez promis le dépôt devant le Parlement d'un nouveau texte sur les prix agricoles. Je vous dis fermement que nous exigerons, comme le font les paysans, que l'article 31 de la loi d'orientation soit respecté.

Je voudrais, en terminant mon intervention, faire deux brèves observations sur deux productions agricoles déterminées, et la betterave tout d'abord.

Les excédents de production de cette année viennent s'ajouter aux excédents de l'année précédente non encore écoulés. La cause réside dans les rendements supérieurs certes, mais aussi dans les emblavements trop importants provoqués par un retard des directives de contingentement. Les cultivateurs ne sont responsables ni des uns ni des autres !

Vous avez annoncé un droit de report de 10 p. 100 et vous avez ajouté que ce report épongerait pratiquement la totalité du contingent. Je dois vous dire que cette vue est optimiste. En fait, il faudrait au moins doubler ce report. La bonne justice est d'assurer aux paysans la livraison de la totalité de leurs excédents. Les producteurs ont droit au paiement de leur travail. Je vous mets en garde contre la colère qui monte à nouveau. Il est impensable qu'une partie de la récolte soit perdue ! Je vous demande solennellement de revoir ce grave problème !

L'aide à l'exportation du sucre, 74 millions de nouveaux francs, est notoirement insuffisante, compte tenu des excédents actuels. Je voudrais avoir l'assurance, monsieur le ministre, que des crédits nouveaux seront trouvés en 1962, qui devraient au moins tripler les crédits actuels.

Mais qui dit « report », dit « abaissement du contingent prochain ». Les producteurs devront donc chercher d'autres productions. Veillons à ce que celles-ci n'apportent pas de nouvelles déconvenues. L'une d'elle serait la culture du lin. Encore faudrait-il que nous ayons la certitude que les producteurs bénéficieront des mêmes crédits que l'an dernier au titre de la taxe d'encouragement. Nous n'avons, pour l'instant, aucune certitude et notre meilleure garantie sera de voter l'amendement de la commission des affaires économiques. Le souvenir du passé nous rend prudents dans ce domaine.

Le temps me manque pour parler d'autres produits tels que la viande, le lait, les céréales, etc., mais j'ai dégagé des principes et j'ai rappelé les deux engagements pris dans la loi d'orientation : à terme, parité entre l'agriculture et les autres activités économiques ; dans l'immédiat, prix fixés de façon à restaurer le pouvoir d'achat des paysans au niveau de 1958.

Ma conclusion sera, monsieur le ministre, une mise en garde reprenant, mot pour mot, celle que je faisais à votre prédécesseur, le 22 juin 1960, au cours du débat sur la loi d'orientation agricole : « Eviter le découragement définitif des paysans, découragement dont je préfère ne pas imaginer les conséquences graves, non seulement pour l'agriculture, mais également pour la stabilité sociale de notre pays. » (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Legros.

M. Marcel Legros. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à la suite des excellents rapports qui vous ont été présentés par MM. Driant, de Montalembert, Pauzet et d'autres collègues, vous me permettrez d'intervenir sur des questions plus particulières mais dont l'importance n'est pas négligeable.

Je voudrais d'abord joindre ma protestation à celle de nombreux collègues qui nous ont parlé des questions agricoles en général et, en particulier, des difficultés qu'éprouvent les maires ruraux pour l'entretien de leurs chemins en raison des subventions trop faibles qu'ils reçoivent.

Pour les adductions d'eau, les crédits qui leur sont affectés ne doivent pas faire illusion car il faut tenir compte de l'augmentation du coût des travaux, qui n'est que trop réel et qui aboutit, en fait, à une diminution des possibilités.

Le taux de 40 p. 100 pour les subventions, qui n'est dépassé que trop rarement, est trop faible. Les conséquences de cette faiblesse sont, d'une part, une lenteur exagérée dans l'exécution des travaux d'alimentation en eau des communes rurales et, d'autre part, un prix trop élevé des abonnements individuels.

Le taux moyen des subventions ne devrait pas être inférieur à 60 p. 100, c'est-à-dire au taux qui était accordé il y a quelques années et qui est lui-même inférieur au taux pratiqué plus loin dans le passé. Si les crédits en cause ne sont pas très sérieusement augmentés, ce n'est pas avant vingt ans que les communes rurales de nos départements seront pourvues de l'eau sous pression.

Je relève le cas d'un syndicat d'adduction d'eau groupant 26 communes : le syndicat d'études a été constitué en 1947 et il est devenu définitif en 1950 ; les premiers crédits se sont fait attendre et les travaux n'ont pu commencer, dans ces conditions, avant 1956 ; au rythme actuel d'attribution des subventions, il faudra 6 à 8 ans à ce syndicat pour aboutir à une réalisation !

Dans les conditions actuelles, les plus petits abonnements individuels atteignent au moins 14.000 francs, sans compter la redevance de 3 francs par mètre cube au profit du fonds national des adductions d'eau. Ce prix est trop élevé pour beaucoup d'utilisateurs, particulièrement pour les personnes âgées ou économiquement faibles qui ne peuvent, en conséquence, bénéficier des avantages qu'apporte l'installation de l'eau dans les campagnes. Les communes imposent quelquefois à leurs administrés une charge de 1.000 francs par habitant et certaines d'entre elles une charge de 1.000 francs par hectare de pâture.

Je sais bien que les charges du budget sont lourdes dans la conjoncture présente, mais il existe encore trop de communes en France qui sont vraiment trop « sous-développées », notamment pour les adductions d'eau, et il importe de se préoccuper du sort peu enviable de leurs habitants.

Après notre collègue M. Pérédier, qui s'est fait l'avocat des viticulteurs du Midi, je voudrais, moi aussi, monsieur le ministre, appeler votre attention sur la situation des viticulteurs et, en particulier, des petits viticulteurs isolés de ma région. Dans un communiqué récent, vous avez réaffirmé, à l'appui de l'article 1^{er} du décret n° 61-1166 du 28 octobre 1961, le principe que les quantités de vin placées hors quantum ne peuvent revenir dans le quantum que dans deux cas : par transfert de compensation, dans la mesure où les vins du quantum ont été utilisés à l'un des usages prévus par l'article 16 du décret du 16 mai 1959 et, principalement, lorsqu'il s'agit de faciliter l'exportation ; par l'intermédiaire du stock de sécurité au moyen de contrats souscrits au titre de l'article 15 du décret du 16 mai 1959.

Je veux bien admettre que ces dispositions permettent aux petits viticulteurs de remettre leurs vins hors quantum sur le marché, mais ils font ainsi les frais de l'exportation puisque la commercialisation de leurs vins par l'intermédiaire du stock de sécurité leur est interdite pour les raisons suivantes : impossibilité pour eux de participer à la constitution de ce stock par suite, d'une part, du chiffre minimum des contrats de stockage, fixé à 100 hectolitres, d'autre part, des difficultés qui s'attachent à un groupement des vins pour atteindre ce chiffre ; impossibilité de stocker dans leurs chais en raison des agrandissements de cuverie nécessaires.

Dans l'immédiat, avant de publier le décret de campagne, je vous demande donc de permettre la libération du hors quantum des petits producteurs de moins de 100 hectolitres de hors quantum, afin qu'ils soient traités comme ceux qui ont pu participer à la constitution du stock de sécurité. C'est d'ailleurs l'objet de ma question écrite, n° 2150, du 9 novembre 1961.

Pour la prochaine campagne, je vous demande : premièrement, de modifier les dispositions de l'article 3 du décret du 30 décembre 1960 réglementant les contrats de stockage en fixant le minimum à 50, ou même à 30 hectolitres au lieu de 100 hectolitres ; deuxièmement, d'apporter une aide accrue au stockage.

En effet, dans mon département, dans mon canton en particulier, l'activité professionnelle des habitants concerne essentiellement la viticulture. Les intéressés vinifient soit dans leurs

chais, soit dans des caves coopératives. Dans un cas comme dans l'autre, ils éprouvent des difficultés qui résultent de l'application du décret du 16 mai 1959 sur l'organisation du marché du vin.

Certes, je n'ignore pas que, dans le cadre du programme exceptionnel de stockage pour 1961, des subventions et des prêts importants ont été accordés, qui correspondent à des capacités nouvelles de logement de 1.400.000 hectolitres pour le secteur coopératif et de plus de 100.000 hectolitres pour le secteur individuel.

Mais, la distinction de la récolte en quantum et hors quantum, qui oblige les viticulteurs n'ayant pas bénéficié de ce programme à conserver des vins qui ne peuvent être commercialisés, les conduit, soit à augmenter leurs possibilités de stockage, soit à livrer ces vins à la distillerie, solution dont vous conviendrez avec moi qu'elle ne constitue qu'un palliatif, néfaste, à ces difficultés.

Or, ces viticulteurs n'ont de possibilités de subvention que dans le cadre du programme ordinaire annuel pour lequel les taux s'élèvent à 10 p. 100 lorsqu'il s'agit d'agrandissements et à 20 p. 100 lorsqu'il s'agit de créations.

Je vous demande, en conséquence, monsieur le ministre, d'envisager une uniformisation de ces taux sur la base de 20 p. 100, ce qui aurait pour effet d'inciter les viticulteurs à l'effort de financement nécessaire aux agrandissements de cuverie indispensables pour la prochaine campagne.

Si vous voulez bien accepter ces dispositions, je suis persuadé que les viticulteurs vous en seront reconnaissants.

D'autre part, en 1958, les achats de matériel agricole bénéficiaient de la ristourne de 15 p. 100 que les bénéficiaires aient des exploitations individuelles ou soient en coopérative. Cette ristourne, d'abord supprimée, a été rétablie à 10 p. 100 seulement, mais n'en bénéficient plus les caves coopératives, cependant que les coopératives d'utilisation de matériel en commun sont admises à son bénéfice. J'avais signalé cette anomalie à votre prédécesseur, mais je n'ai pas encore eu de réponse.

Je résume donc l'essentiel de mon intervention. En ce qui concerne les chemins communaux, je demande, non seulement que des crédits de la tranche 1962 ne soient pas inférieurs à ceux de la tranche 1961, mais encore qu'ils soient majorés de façon substantielle pour permettre un entretien normal et l'exécution d'un montant raisonnable de travaux.

En ce qui concerne les adductions d'eau, je voudrais que le taux de 60 p. 100 soit substitué d'une façon générale à celui de 40 p. 100, retenu dans l'ensemble.

En ce qui concerne le marché du vin, je serais heureux de voir intervenir à bref délai, d'une part, la libération du hors quantum des producteurs de moins de 100 hectolitres, d'autre part, un relèvement à 20 p. 100 du taux des subventions pour agrandissement de cuveries, ensuite la substitution du chiffre de 30 ou de 50 hectolitres à celui de 100 hectolitres pour le minimum des contrats de stockages des viticulteurs, enfin la remise en vigueur de la ristourne de 10 p. 100 sur achat de matériel des caves coopératives.

Telles sont, monsieur le ministre, les mesures qui me paraissent susceptibles d'apporter dans nos campagnes des satisfactions légitimes de nature à améliorer les rapports entre le Gouvernement et le monde paysan. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le ministre, messieurs, le temps qui nous est imparti ne me permet pas, de même qu'aux collègues qui m'ont précédé, de faire une analyse complète du budget. Il suffit, d'ailleurs, pour cela de se reporter aux excellents rapports de nos collègues MM. Driant et Pauzet. Je limiterai donc mon intervention à un certain nombre d'observations, dont les premières intéresseront les mesures d'aménagement foncier.

Je souhaiterais, en particulier, que le remembrement soit plus activement mené et que, par une action psychologique préalable, l'on convainque davantage les exploitants, surtout dans les régions de grand morcellement, de l'importance capitale que représente pour eux un regroupement maximum de leurs terres. Les services locaux de vulgarisation pourraient être chargés utilement de cette préparation psychologique.

Si les crédits affectés au remembrement me paraissent suffisants, par contre ceux qui sont affectés aux travaux connexes sont très insuffisants et vous savez pourtant combien la réalisation des travaux connexes, qui est possible depuis le vote de la loi d'orientation agricole, facilite la réalisation du remembrement.

Il en est de même pour les crédits affectés à l'électrification rurale, dans les trop nombreuses régions de France où elle n'est pas réalisée et plus particulièrement dans le Bas-Rhin,

où le crédit mis à disposition pour le renforcement des réseaux déficients en raison de leur surcharge permanente est nettement insuffisant. En effet, si dans notre département l'électrification est presque totale, elle est très ancienne aussi, de sorte que dans un grand nombre de cas le réseau ne suffit plus devant le développement de l'utilisation du matériel électrique. Le renforcement du réseau devient urgent.

La voirie agricole mériterait aussi plus d'attention, de même que l'habitat rural dont l'état moyen est plus que lamentable. Si les crédits pour l'alimentation en eau potable sont conformes à la loi de programme, ceux intéressant l'évacuation des eaux usées sont insignifiants. Et pourtant, vous savez quel souci causent à nos maires les obligations d'assainissement de plus en plus draconiennes faites par les services départementaux de la santé.

En ce qui concerne les moyens des services, j'ai pris bonne note des intentions manifestées à l'égard de personnel des eaux et forêts. A ce titre, je vous demanderai, monsieur le ministre, de ne pas oublier les différentes revendications des préposés des eaux et forêts du Bas-Rhin, où l'exploitation en régie est en vigueur. *(M. le ministre fait un signe d'assentiment.)*

De même, je constate avec satisfaction les crédits affectés pour la revalorisation et l'amélioration de la situation des services vétérinaires. Vous connaissez tous les tâches de ces services, non seulement au point de vue de l'état sanitaire du cheptel, mais aussi au point de vue de la répression des fraudes. Vous connaissez l'autorité qu'ils ont et je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous continuerez dans cette voie, notamment en les dotant d'un statut, statut qui est indispensable pour donner à ces fonctionnaires la situation qu'ils méritent. Les services vétérinaires pourraient même très heureusement être chargés d'autres tâches, plus spécialement dans le cadre du Marché commun.

Une des causes qui entravent souvent la réalisation d'exportations de viandes est que les règlements sanitaires entre les différents pays sont très variables. Si maintenant nous faisons de grands efforts au point de vue de l'assainissement du cheptel, souvent ce sont les règlements sanitaires internes qui empêchent les marchés d'être conclus. Vous savez qu'aux frontières il est prélevé des échantillons et que les analyses sont faites en laboratoire. Or, les méthodes d'analyse dans les divers pays sont différentes, de sorte qu'il s'ensuit de longues controverses sur l'interprétation de ces analyses, ce qui entrave encore la réalisation de nos exportations. Il faudrait donc que les six pays du Marché commun essaient d'uniformiser les règlements sanitaires et surtout aussi les méthodes d'analyse et de contrôle aux frontières.

Avant de terminer, je voudrais dire quelques mots des moyens d'action économique et en premier lieu de ce que j'appellerai la création de l'infrastructure économique indispensable à une meilleure organisation des marchés intérieur et extérieur.

Il y a tout d'abord les moyens de stockage pour les céréales. Vous connaissez la situation depuis le développement de l'utilisation des moissonneuses batteuses. Ces moyens de stockage, qui permettent d'enlever rapidement le grain, de l'entreposer et aussi de le sécher pour en permettre la conservation, sont insuffisants. De plus sont insuffisants les fameux silos d'homogénéisation qui seuls permettent d'avoir pour l'exportation des produits uniformes. Non seulement il faut développer les moyens de stockage, mais il faut aussi convaincre les producteurs — ou les groupements de producteurs qui vont se créer — de ne pas produire n'importe quel blé, parce qu'il y a un blé et blé. Il faut s'orienter vers les blés de haute valeur boulangère et obliger les producteurs à se conformer à ces règles.

Je reviens à la question des abattoirs, qui est fondamentale, notamment pour l'organisation du marché de la viande. Quelles que soient les intentions de M. Missoffe — puisse-t-il réussir — je suis persuadé qu'il ne pourra pas obtenir le résultat que nous souhaitons tous tant que le plan des abattoirs, tels que nous le désirons, ne sera pas mis en œuvre. En effet, il faut absolument raccourcir les circuits de distribution, ce qui est impossible sans des abattoirs modernes. Il faut justement que les groupements de producteurs et les coopératives de vente puissent vendre directement et faire abattre leurs bêtes dans des abattoirs locaux et régionaux, où les bouchers pourront s'approvisionner directement de leur côté. Si l'on ne procède pas de cette manière, si l'on ne s'attaque pas à ce problème de structure, il est absolument impossible de réformer le marché de la viande.

Enfin, il y a les marchés-gares et les marchés d'intérêt national. Si le programme est maintenant établi, il faut absolument en pousser au maximum la réalisation, car ces installations permettront le raccourcissement des circuits de distribution, permettront le groupage des produits, permettront un meilleur conditionnement et la sélection des lots dignes d'être envoyés avec succès à l'étranger.

Sur ce point, monsieur le ministre, je partage votre avis. Les grandes constructions de type cathédrale sont dépassées. Les nouveaux petits marchés du genre marchés-gares de province sont bien préférables et coûtent moins cher, tout en remplissant exactement le même rôle.

En ce qui concerne le F. O. R. M. A. je me suis réjoui de l'importance des crédits qui sont mis à sa disposition, mais il faudra, monsieur le ministre, bien les utiliser et il faudra surtout que cet organe d'intervention soit très souple parce que, trop souvent le fonds d'orientation, dont les bonnes intentions ne sont pas à nier, met trop longtemps à intervenir. Sur les marchés internationaux, vous savez que les prix se modifient constamment. Alors que, dans un passé récent, le fonds d'orientation faisait des prix souvent pour huit ou dix jours, ou même davantage, en sorte que nos exportateurs ne pouvaient pas suivre les différents cours sur les marchés extérieurs et qu'ils étaient toujours mal placés pour faire des offres, il faut attribuer au conseil de direction du fonds des agents spécialisés qui connaissent à fond les différentes productions et les marchés européens, qui soient en mesure de suivre journalièrement les cotations sur les places extérieures de façon à éventuellement modifier le montant de leur intervention conformément aux nécessités.

Pour terminer, monsieur le ministre, je dois vous féliciter de la part que vous avez prise à l'établissement de ce budget. L'autorité qu'en peu de temps vous avez conquise au sein du Gouvernement a porté ses fruits, mais cette œuvre de longue haleine qu'au service de l'agriculture vous avez entreprise ne serait pas complète si elle ne se doublait en même temps d'une lutte pour l'amélioration des prix agricoles. Je reconnais pleinement la valeur et l'utilité des mesures contenues dans le budget, mais, mis à part les crédits du fonds d'orientation des marchés, elles ne seront efficaces qu'à long terme. Or à notre agriculture il faut un ballon d'oxygène qui ne peut se traduire que par la revalorisation des prix, seule mesure qui soit de nature à lui permettre de surmonter les difficultés qu'elle connaît, de faire face à son endettement et de réaliser les investissements indispensables à sa réorganisation. Je ne puis à ce sujet que me référer à l'excellente intervention de notre collègue Blondelle, dont je partage le point de vue.

Je connais, monsieur le ministre, votre ténacité et je ne doute pas de l'intérêt que vous porterez à ce problème des prix. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Delorme.

M. Claudius Delorme. Monsieur le ministre, mes chers collègues, en raison du temps limité qui nous est imparti, mon propos se bornera à l'examen de l'application de la loi du 2 août 1960 sur « l'enseignement et la formation professionnelle agricoles ». Les rapporteurs ainsi que d'autres parlementaires ont examiné les moyens mis en œuvre pour son application. Je me contenterai de formuler quelques brèves observations parmi celles que je juge les plus urgentes, me réservant bien entendu, monsieur le ministre, de vous en reparler ultérieurement et d'une manière plus complète.

Nous avons voté la loi il y a près de quinze mois. Certains textes d'application ont paru; d'autres sont en instance de publication. Ont paru notamment le décret créant le conseil national de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles et le décret d'application du 20 juin 1961.

A ce propos, je voudrais vous faire remarquer, monsieur le ministre, ma surprise de constater — vous n'étiez pas ministre à cette époque et vous n'êtes pas personnellement en cause — les libertés prises par l'administration avec le texte que nous avons voté. En effet le décret mélange plusieurs textes: l'ordonnance du 6 janvier 1959, qui réforme l'enseignement, les lois antérieures de 1941 à 1943 et la loi du 2 août 1960.

La première remarque que l'on peut faire, c'est que la situation, à la suite de tout cela, est très loin d'être claire et à ce propos je voudrais vous signaler une anomalie qui paraît particulièrement flagrante. En effet, l'article 5 dudit décret reprend des dispositions antérieures que les parlementaires considéraient comme abrogées et qui instituent une scolarisation obligatoire pour les jeunes gens et les jeunes filles qui se destinent à l'agriculture, scolarisation obligatoire jusqu'à dix-sept ans, je le souligne, alors que pour toutes les autres catégories cette scolarisation se terminera à seize ans. Bien plus, alors que les lois antérieures prévoyaient une scolarisation à raison de cent heures par an, on a institué à cette occasion une scolarisation de trois cents heures par an. Or la volonté très nette et très claire du Parlement était de mettre un peu d'ordre dans des attributions qui engendraient des conflits perpétuels qui, il faut le dire — et bien d'autres collègues de toutes nuances l'ont reconnu — avaient entraîné un très lourd handicap pour l'institution d'un enseignement agricole et professionnel valable.

Il faut savoir que les attributions réciproques ont été très nettement délimitées par la loi du 2 août 1960 : l'article 2 confie au ministère de l'agriculture la responsabilité de l'enseignement agricole, étant bien entendu que chacun des ministères, l'éducation nationale notamment, apportait sa collaboration dans les matières de son ressort, c'est-à-dire les matières d'enseignement général. Pareillement le ministère de l'agriculture devait apporter sa collaboration technique pour les classes, notamment les classes terminales à option agricole.

L'examen des textes parus révèle que les comités et conseils devant assurer la liaison ne sont pas encore institués. J'espère que le Gouvernement voudra bien se pencher sur ce problème et je souhaite, monsieur le ministre, avant que le Parlement ne soit amené à intervenir, que votre autorité s'exerce dans le sens voulu par le législateur.

Si certains textes ont paru, nous attendons encore la parution d'autres textes non moins importants. Ainsi, l'article 5 de la loi prévoit la création de comités départementaux et régionaux ; ces comités attendent à la fois leur statut et leur création ; or ils sont nécessaires à l'établissement de la carte scolaire. Mais celle-ci ne pourra se faire, bien entendu, que dans le cadre du plan de dix ans prévu à l'article 4 et que le Gouvernement devra soumettre — je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir le noter — à l'approbation du Parlement avant le 31 décembre 1961.

Votre attention doit encore être attirée sur l'application de l'article 7 du décret fixant les conditions de reconnaissance des établissements privés. Ceux-ci attendent de connaître à la fois leur sort, leur programme, les prescriptions qui leur seront demandées. Ce retard est grave car il empêche l'institution, dans un secteur important, de cet enseignement agricole et il aboutit à des situations absolument imprévues.

Je suis d'autant plus préoccupé de cette situation qu'il apparaît qu'aucun crédit n'a été prévu à cet effet. Il n'est pas concevable que, quinze mois après la publication de la loi, rien ne soit fait, ni même prévu quant à ses conséquences financières. J'espère que ce retard sera comblé par le « collectif ». Mais, en tout état de cause, je voudrais vous signaler, monsieur le ministre — je vous en ai déjà entretenu — certaines conséquences inattendues de cette situation.

J'évoquerai ici l'affaire très particulière des sursis. De quoi s'agit-il ? L'enseignement agricole, comme d'ailleurs tous les autres enseignements, permet aux élèves des classes supérieures et des classes préparatoires au supérieur de bénéficier du sursis d'études. Ce régime n'est pas contesté pour les écoles régionales d'agriculture d'Etat, mais les élèves de l'enseignement privé, suivant le même programme et se présentant aux mêmes examens, ne bénéficient pas du sursis.

Si une solution n'est pas apportée à cette affaire, nous arriverons à la fin de ce mois à la situation extraordinaire suivante : les élèves d'un enseignement pourront continuer leurs études alors que les autres devront les cesser pour être incorporés. J'en profite, monsieur le ministre, pour vous remercier très franchement et très sincèrement de l'attitude énergique que vous avez bien voulu prendre pour essayer de parvenir à une solution. Je vous demande avec insistance de poursuivre vos efforts pour éviter qu'il y ait, dans notre pays de France, deux poids et deux mesures suivant la nature de l'enseignement suivi par les uns ou par les autres.

M. Jacques de Maupeou. Très bien !

M. Claudius Delorme. Je parlerai maintenant de l'application de l'article 2 du décret du 14 février 1961 qui attribue des prêts, dans certaines conditions de qualification, aux anciens élèves de certaines écoles. Là encore, comme le décret de reconnaissance n'a pas fixé le statut des écoles, on va attribuer des prêts à certains et en refuser à d'autres. Il y a là un ensemble de mesures discriminatoires et injustes qui, je l'espère, ne sont voulues par personne mais sur lesquelles nous nous devons d'attirer votre attention d'une façon particulière.

Enfin, il serait nécessaire de faire sortir les décrets créant le comité de coordination. C'est l'objet de l'article 6. Ce comité est indispensable pour harmoniser les actions des divers ministères et mettre fin à des dualités d'activités qui ont pesé, je l'ai déjà dit, et pèseront encore à l'avenir sur l'enseignement agricole.

Au surplus, il serait bien nécessaire de faire le point exact sur les programmes qui doivent être établis en application de cette loi. Je rappelle que ces programmes doivent toucher : la formation professionnelle associée, que l'on considère, dans une très large mesure, comme la formation agricole de base ; la formation de qualification et de spécialisation, qui concerne notre enseignement actuellement dit du « deuxième degré » ; enfin, la préparation, pour la profession agricole, des cadres supérieurs.

En outre, je dois signaler que les textes ne prévoient rien pour les rattrapages et les réorientations envisagés par la loi, non plus que pour l'attribution des diplômes correspondants qui, vous le savez, doivent remplacer les qualifications anciennes.

Après avoir analysé très succinctement les textes parus ou attiré l'attention du ministre sur les textes à paraître, je voudrais formuler quelques observations sur les divers moyens financiers mis en œuvre pour l'application de cette loi.

La dotation inscrite au budget de 1962 est de 121 millions de nouveaux francs contre 81 millions l'an dernier.

Les crédits de fonctionnement sont augmentés de 40 millions. Cependant, je tiens à faire remarquer que 26 millions proviennent de subventions à la vulgarisation et qu'ils devraient être décomptés à part.

Les crédits spécifiques de l'enseignement sont répartis en divers chapitres et passent de 35.700.000 nouveaux francs à 48.500.000 nouveaux francs, soit une augmentation de 12 millions 800.000 nouveaux francs. Nous nous réjouissons, certes, que ce crédit nouveau permette le recrutement de quatre-vingts enseignants de tous niveaux et la création, si j'ai bien interprété les textes, de huit lycées masculins, de sept collèges masculins, d'un lycée féminin et de quatre collèges féminins. Je ne parle pas des créations faites vers la fin de l'année dernière.

Enfin, je me réjouis également de la création de l'école nationale d'ingénieurs spécialisés de Bordeaux, qui doit assurer la formation des cadres.

En ce qui concerne l'apprentissage, il n'est pas douteux que les crédits ont été augmentés d'une manière importante. On constate en effet un supplément de 8.600.000 nouveaux francs, ce qui représente un effort certain, je dirai un certain effort, qui est cependant loin de correspondre, soit aux besoins accrus résultant de l'expansion démographique, soit aux besoins étendus de scolarisation du monde rural, qui prend parfaitement conscience de cette nécessité et de l'indispensable rajustement des indemnités journalières qui ont été jusqu'à présent fixées à un taux infiniment trop bas.

Ce qui nous inquiète, c'est la disproportion des moyens par rapport aux besoins. Vous savez que l'on a estimé à plus de 100.000 par an le nombre d'enfants d'agriculteurs sortant de l'école primaire. Or l'inventaire des diverses possibilités offertes, dans le IV^e plan, par les organisations de l'enseignement, fait apparaître un effectif annuel de 10.000 enfants. Qu'allez-vous faire des autres ? Si nous avons bien compté, il s'agirait de scolariser encore entre 70.000 et 80.000 enfants d'agriculteurs.

En raison de notre retard antérieur et compte tenu de cette situation, l'effort fait actuellement, bien que notable, est très loin de correspondre aux besoins.

Le monde rural évolue avec rapidité. Jusqu'à ce jour, il n'a pas été préparé par un effort d'investissement intellectuel qui était cependant un des devoirs des pouvoirs publics puisque le pourcentage des enfants d'agriculteurs accédant aux autres formes d'enseignement est encore le plus faible de la nation. Je vous demande, monsieur le ministre, de tout mettre en œuvre pour faire cesser ce qui est considéré par beaucoup comme une injustice sociale majeure et pour permettre de répondre à ce sentiment qui en résulte et qui pèse, vous le savez, très lourdement sur la solution du malaise paysan. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ritzenthaler.

M. Eugène Ritzenthaler. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me bornerai à vous parler de quelques questions qui intéressent surtout et avant tout ma région.

Il faut reconnaître que l'effort en faveur de l'agriculture qui se manifeste dans le projet de budget pour 1962 est, par rapport au passé, considérable. Comparée au développement des autres branches économiques du pays, l'agriculture a un retard tellement grand qu'il faudrait des efforts techniques, d'organisation et financiers plusieurs fois plus importants si vraiment on veut que, d'ici quelques années, la paysannerie atteigne la parité qui est inscrite dans la loi d'orientation agricole.

Il est vrai que le Parlement a donné à l'agriculture, depuis un an, une très importante série de lois qui ont pour but d'ouvrir la voie à une agriculture familiale mieux développée, rentable et compétitive. Toute cette législation ne pourra produire des fruits visibles et satisfaisants que dans dix ou quinze ans, alors que l'agriculteur qui a aujourd'hui cinquante ans se demande comment il doit faire pour sauver et maintenir son exploitation pendant cette période de transition et d'adaptation.

Quels sont les remèdes à envisager pour armer cdt exploitant contre les difficultés qu'il aura à surmonter pendant ladite période ?

Je représente un département plutôt industriel qui compte 450.000 personnes non agricoles sur 510.000 habitants. La surface représente 105.000 hectares auxquels il faut ajouter 50.000 hectares de prés. Sur cette ensemble de terrains agricoles travaillent 15.000 familles paysannes, c'est-à-dire 36.000 personnes actives.

Dans ce département, il existe une production en expansion, une population de consommateurs très importante et, cependant, le producteur agricole n'arrive pas à bénéficier correctement du fruit de son travail.

Que faut-il faire ? On a dit qu'il fallait organiser des marchés, créer des moyens de transformation et de stockage. On doit également rapprocher le producteur du consommateur pour éliminer tout intermédiaire inutile. Sans doute, la première chose à faire, c'est de trouver une formule qui permette une coopération loyale et fructueuse entre les représentants de la production agricole, les représentants des intermédiaires indispensables et les représentants des consommateurs organisés, pour faire profiter correctement les producteurs et les consommateurs de l'effort entrepris par les producteurs avec l'aide de l'Etat.

Cette coopération ne sera solide et durable que si elle est sanctionnée par un texte officiel.

En ce qui concerne l'organisation des marchés de céréales, il existe chez nous comme partout ailleurs l'Office national interprofessionnel des céréales avec ses services et organismes stockeurs.

En ce qui concerne le marché laitier, je puis signaler que, depuis la Libération, les paysans de notre département ont investi, soutenus par le ministère de l'Agriculture, des capitaux très importants dans des laiteries modernes qui, cependant, risquent de ne pas pouvoir continuer de rendre des services parce que les pertes sur le lait de transformation sont trop grandes pour garantir les prix à la production tels qu'ils sont fixés par le Gouvernement.

Quant à la commercialisation des autres produits : fruits, légumes, pommes de terre, le producteur agricole est la victime d'une grande anarchie qui, malheureusement, n'est profitable qu'à ceux qui se trouvent entre le producteur et le consommateur.

Si nous voulons changer cette situation, c'est-à-dire permettre au producteur et au consommateur de bénéficier autant que possible de l'augmentation constante de la productivité résultant de la vulgarisation des nouvelles techniques agricoles, nous avons besoin, dans notre département, de certains moyens indispensables pour atteindre les débouchés.

Pour les fruits et légumes, nous sommes, d'une année à l'autre, excédentaires ou déficitaires. Par conséquent, nous aurions besoin d'une conserverie, sous forme de société d'intérêt collectif agricole, capable d'assurer le report des excédents des années d'abondance vers les années déficitaires.

Le marché des pommes de terre traverse depuis des années une crise grave parce que les ménagères des villes n'ont plus, pour des raisons souvent majeures, l'habitude ou la possibilité de s'approvisionner en automne. Si le marché des pommes de terre doit revenir entre les mains des producteurs, ceux-ci seront obligés de se grouper pour créer d'importants moyens de stockage, de conditionnement et d'expédition.

A cela, il faut ajouter que le prix de transport des semences de pommes de terre, dont le renouvellement est devenu annuellement nécessaire, du lieu d'origine, du Finistère ou de la Bretagne par exemple, jusqu'à la ferme de l'utilisateur, est trop élevé; ce qui veut dire qu'il est indispensable de pouvoir bénéficier de tarifs spéciaux de transport. (Applaudissements.)

Le secteur le plus difficile à révolutionner est certainement celui de la commercialisation de la viande. Mais, à mon avis, il faudrait arriver — et cela ne sera pas non plus possible sans l'aide de l'Etat — à une coopération honnête et étroite entre l'agriculteur éleveur, représenté par ses organisations spécialisées, et la corporation des bouchers, à l'exclusion de tout intermédiaire inutile.

Cela suppose que, dans les abattoirs, il existe une commission paritaire, présidée par le directeur des services vétérinaires, chargée de la fixation de la qualité, du poids et du prix.

Toutes ces mesures, pour procurer au paysan une part plus importante du fruit de son travail seraient inopérantes si, de l'autre côté, les contributions directes continuaient à lui arracher cette part des impôts spéciaux, comme c'est déjà le cas pour certains produits de notre région.

Voilà, mesdames, messieurs, quelques-unes de nos préoccupations actuelles, que je me suis permis de soumettre à M. le ministre de l'Agriculture avec l'espoir qu'il les fera examiner par ses services. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Durand.

M. Hubert Durand. Je voudrais seulement, monsieur le ministre, vous poser une question au sujet de la vaccination des bovins contre la fièvre aphteuse.

Je m'explique brièvement. Depuis 1957, la subvention était de 1 nouveau franc par dose. Elle a été portée à 1,10 nouveau franc aux termes du contrat passé entre le ministère de l'Agriculture et les groupements. Cette subvention est portée à 50 p. 100 du prix de la dose du vaccin si une collectivité locale accorde également 50 p. 100.

En 1961, lorsque la subvention était de 1,10 nouveau franc par animal et par dose, le prix correspondant du vaccin était de 2,60 nouveaux francs la dose ou 1,30 nouveau franc en cas de subvention de 50 p. 100.

Que se passe-t-il avec les propositions budgétaires qui nous sont soumises au titre de la prophylaxie collective dont le crédit est de 18 milliards ? De 1,10 nouveau franc par animal et par dose, la subvention est ramenée à 1 nouveau franc, soit une diminution de 0,10 nouveau franc dont je ne puis vous demander, monsieur le ministre, le rétablissement par amendement car, pour demeurer dans la légalité et ne pas recourir à l'application de l'article 40 de la Constitution, on devrait diminuer le nombre des animaux bénéficiaires de façon à conserver le même chiffre global.

Cette restriction forcée est d'ailleurs en parfaite contradiction avec les nouvelles dispositions sur la vaccination contre la fièvre aphteuse qu'un décret a rendue obligatoire sur l'ensemble du territoire. Dans le département que je représente, où le cheptel bovin se monte à 500.000 têtes, l'abaissement de la subvention nous obligera à trouver une somme supplémentaire de 50.000 nouveaux francs.

Le département de la Vendée a été l'un des premiers à mettre sur pied un groupement de lutte contre les maladies des animaux, la tuberculose en particulier. En 1960, la lutte contre la fièvre aphteuse était organisée et financée grâce aux subventions du conseil général, de la chambre d'agriculture et à la participation de l'Etat ; 85 p. 100 des bovins ont pu ainsi être vaccinés.

En 1961, la fièvre aphteuse a épargné la Vendée et je tiens à souligner l'effort accepté par les vétérinaires, dont les honoraires furent réduits de 2,20 nouveaux francs à 1,50 nouveau franc.

Mais la tâche des vétérinaires astreints depuis à un travail de tenue de fiches ne fait que s'alourdir et je crains qu'ils ne puissent renouveler ce geste généreux.

La diminution de la subvention nous place dans une situation très difficile, car ce sera sans doute encore au conseil général qu'un effort supplémentaire sera demandé, alors qu'il a déjà de lourdes charges à assumer.

Aussi je vous demande, monsieur le ministre, s'il ne vous serait pas possible d'envisager de dégager 1.500.000 nouveaux francs pour l'ensemble des départements métropolitains, dans une masse de 18 milliards qui comprend notamment des crédits au chapitre « Abattage des animaux aphteux ».

Nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, pour procéder à une répartition équitable des crédits afin que les millions dépensés pour la lutte contre la fièvre aphteuse ne le soient pas en vain, faute de représenter un volume nécessaire. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Legouez.

M. Modeste Legouez. Monsieur le ministre, vous n'ignorez pas la situation particulièrement difficile des planteurs de betteraves qui se trouvent en présence d'excédents de production qui risquent d'être perdus.

Devant cette situation, vous avez préparé un décret, maintenant soumis à la signature des ministres intéressés, qui prévoit un contingent supplémentaire de 10 p. 100 de fabrication de sucre, en report sur l'année prochaine. Il est de coutume, dans certaines régions — la nôtre en particulier — de passer entre planteurs et industriels des contrats à forfait à 8, 5 de densité.

Les dispositions que vous avez prévues permettent aux fabricants de sucre travaillant à forfait de se réserver 5 p. 100 du contingent supplémentaire pour leur dépense d'extraction. C'est dire qu'il ne reste plus à nos planteurs qu'une possibilité de faire travailler leurs betteraves excédentaires dans les limites de 5 p. 100 de leur contingent.

Il n'est pas possible, par ailleurs, d'espérer que la nourriture animale absorbera les milliers de tonnes excédentaires. Je ne saurais donc trop insister en vous demandant de revoir le problème pour les cultivateurs livrant à forfait, afin de leur permettre de livrer à la fabrication au moins 10 p. 100 de leur contingent — en report, bien entendu — ce qui éviterait d'énormes pertes dans nos régions.

Notre collègue et ami M. Lambert a évoqué pour la Bretagne l'utilité d'aider l'arrachage des pommiers à cidre. En Normandie, les exploitants désirent également bénéficier du décret pris

par votre prédécesseur. Malheureusement, ce décret n'a pas, jusqu'à ce jour, été suivi d'effets, faute de possibilités de financement. Un texte prévoyant des crédits est voté par l'Assemblée nationale. Je pense, monsieur le ministre, qu'il est urgent que le Sénat en discute, et ce avant la fin de la session, ce qui permettrait à nos paysans de procéder aux arrachages dès cet hiver.

Faut-il préciser, monsieur le ministre, que certains propriétaires d'usines fabricants d'alcool ont reçu dans le passé de grosses indemnités pour reconvertir ou saborder leurs distilleries ?

Les producteurs livrant autrefois à ces usines, aujourd'hui disparues, récoltent des fruits à cidre qui ne trouvent plus preneurs. La logique, me semble-t-il, est de leur permettre rapidement de supprimer leurs pommiers en leur assurant également une indemnité.

Pour terminer, j'attire votre attention, monsieur le ministre, sur le projet de loi prévoyant l'institution d'une servitude de passage des canalisations publiques d'eau potable ou d'assainissement sur les fonds privés. Ce projet, adopté par le Sénat dans sa séance du 26 novembre 1959, est actuellement en instance, en seconde lecture, à l'Assemblée nationale. Ce texte a pour but — vous le savez bien et je sais que vous y êtes favorable — de faciliter la tâche d'un syndicat ou d'une commune qui exécute des travaux d'adduction d'eau ou d'évacuation d'eaux usées.

Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour faire aboutir ce projet, si possible avant la fin de la session. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le ministre, vous êtes, comme l'a dit excellemment le rapporteur de ce budget, le ministre de l'agriculture de la République française.

Ce que je voudrais vous rappeler, c'est que la République française n'est pas limitée à l'hexagone continental ; elle comprend aussi les quatre départements d'outre-mer.

M. Lucien Bernier. Très bien !

M. Georges Marie-Anne. Ainsi donc, monsieur le ministre, vous avez la charge et les responsabilités, non seulement de l'agriculture métropolitaine, mais aussi de celle des départements d'outre-mer.

Actuellement, une des questions les plus brûlantes est le problème des sucres qui sollicite votre décision.

Je veux rappeler expressément que la production nationale de sucre n'est pas faite exclusivement des 1.500.000 tonnes de sucre de betterave, mais qu'elle comprend aussi les 420.000 tonnes de sucre de canne des départements d'outre-mer.

En conséquence, monsieur le ministre, votre devoir est celui d'un bon père de famille. Vous avez à trouver, pour l'ensemble de la production nationale, une solution équitaine qui sauvegarde les intérêts essentiels des uns et des autres sans aucune discrimination.

J'ai le devoir de dénoncer ici, avec la dernière vigueur, la tendance qui se manifeste épisodiquement dans certains milieux et qui ne souhaite rien d'autre que de rejeter les sucres des départements d'outre-mer en dehors de la production nationale toutes les fois que des difficultés d'écoulement apparaissent sur le marché sucrier de la zone franc.

J'apporte ici l'écho des protestations les plus véhémentes qui ont été formulées par les producteurs de sucre de canne de la Martinique et de la Guadeloupe contre cette tendance et contre les rumeurs, aussi insolites qu'alarmantes, qui leur sont parvenues récemment à ce sujet.

Je présume, monsieur le ministre, que ces protestations sont allées jusqu'à vous. En tout cas, je tiens à votre disposition tous les télégrammes reçus à ce sujet de la chambre d'agriculture de la Martinique, de la chambre de commerce de Fort-de-France et des syndicats agricoles des départements d'outre-mer.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, une déclaration très nette et très ferme de votre part qui puisse couper court à ces rumeurs et apaiser l'émoi des producteurs de sucre de canne des départements des Antilles.

Monsieur le ministre, vous avez aussi à régler un problème d'alcool. Ce problème ne concerne pas seulement les cognacs, armagnacs et autres eaux-de-vie métropolitaines, mais aussi les rhums des départements d'outre-mer qui traversent actuellement une crise de mévente extrêmement sévère.

Vous avez également à régler le problème de la production des fruits et légumes. Ce problème ne se circonscrit pas à celui des pommes, des poires, des pêches de la métropole ; il faut y inclure également ceux de la production bananière et de la production des ananas des départements d'outre-mer.

Monsieur le ministre, vous n'êtes pas le ministre des uns et le censeur des autres ; vous êtes le protecteur naturel de tous les producteurs agricoles de la nation, qu'ils résident en métropole ou dans les départements d'outre-mer. Cette notion de

non-discrimination doit demeurer une constante de votre politique agricole, faute de quoi tout le problème politique des départements d'outre-mer se trouverait faussé.

Nous voudrions donc rappeler que sucre de canne, rhums, bananes et ananas sont des parties de la production nationale qui appellent votre compréhension, votre égale sollicitude.

Telles sont les très brèves observations que je désirais formuler dans la discussion générale du budget de l'agriculture et j'attends votre réponse. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Bajoux.

M. Octave Bajoux. Monsieur le ministre, j'aurais voulu à l'occasion de ce débat budgétaire, appeler votre attention sur certains problèmes d'actualité qui, à juste titre, préoccupent gravement nos agriculteurs. J'aurais voulu notamment, car il s'agit là d'une question particulièrement urgente à résoudre, évoquer la situation betteravière, mais plusieurs orateurs avant moi, et il y a encore un instant, notre collègue Legouez, ont traité ce problème et j'aurais très mauvaise grâce à y revenir.

Je tiens simplement à dire, monsieur le ministre, qu'il serait vraiment scandaleux qu'on laisse pourrir en terre des excédents de betteraves alors que rien ne se conserve aussi facilement que du sucre.

Ce serait d'autant plus scandaleux que, dans le même temps où l'Etat laisserait se perdre une partie de la récolte betteravière, ce même Etat accorde une participation financière considérable à l'aménagement de certaines régions et donc concourt inévitablement à la formation d'excédents en d'autres productions. Je voudrais, au sujet de ces investissements qui constituent une part importante de votre budget, vous faire part de quelques observations.

Le montant des investissements prévus pour 1962 en ce qui concerne les grands aménagements régionaux s'élève à 17 milliards de francs environ, dont un peu plus de 12 milliards de subvention, l'aménagement du Bas-Rhône-Languedoc absorbant à lui seul la moitié de crédits.

Comme je souhaiterais pouvoir applaudir des deux mains aux importantes réalisations que l'Etat tient à encourager de façon aussi massive ! Sur le plan technique on ne peut que se réjouir de la façon dont les travaux sont conçus et réalisés, car il s'agit vraiment de très belles réalisations, parfois même de réalisations spectaculaires qui font honneur à notre pays. Mais sur le plan économique, je vous avouerai, monsieur le ministre, qu'il m'est difficile de partager sans réserve l'enthousiasme de certains. En présence d'investissements considérables, qui dépassent parfois 500.000 francs l'hectare, on peut se demander, on doit même se demander, si leur rentabilité se trouve pleinement assurée. Il s'agit, en effet, d'acquiescer de façon importante la production, notamment des fruits et légumes. Est-on sûr que les débouchés existent ou existeront ? N'y a-t-il pas déjà, hélas ! trop souvent mévente pour cause de surabondance ?

Le problème des débouchés est, à juste titre, l'une de vos préoccupations majeures. C'est pourquoi j'aurais aimé connaître votre sentiment à ce sujet.

Je lisais tout à l'heure un très intéressant article sur l'expansion agricole de la Corse, article dû à la plume du directeur général de la société pour la mise en valeur de la Corse. Entre autres choses, l'éminent auteur nous indique que la société crée « de toute pièces de nouvelles exploitations sur des terrains abandonnés au maquis ».

On devrait pouvoir se réjouir sans réserve d'une telle initiative. Pourtant devant la situation économique que connaît actuellement l'agriculture française, on peut se demander s'il ne serait pas préférable, au lieu de créer de toutes pièces de nouvelles exploitations dont la production viendra encombrer un peu plus le marché, on peut se demander s'il ne serait pas préférable d'aider les exploitations qui existent à vivre mieux.

Or, monsieur le ministre, dans un bon nombre de départements français, même dans les régions dites « évoluées », de nombreuses exploitations vivraient mieux si ces départements pouvaient bénéficier de modestes investissements sur le plan de l'assainissement des terres. C'est, en effet, parfois toute la récolte, tout le fruit d'une année d'efforts qui est à la merci, soit d'une période pluvieuse, soit même simplement d'un orage. C'est tout le problème des drainages et de l'aménagement des émissaires qui est un des aspects de l'hydraulique agricole.

Votre ministère ne perd pas de vue cette importante question. Je lui en sais gré, mais je suis obligé de constater que les crédits qu'il affecte à cet objectif sont plus que modestes, si on les compare aux besoins d'une part, et plus que modestes aussi si on les compare aux crédits considérables prévus pour quelques aménagements régionaux.

Il s'agit ici, certes, d'investissements beaucoup moins spectaculaires, mais dont la rentabilité directe ne saurait être mise en doute.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande d'être attentif à cette question et je vous remercie par avance des crédits que vous pourrez dégager à cette fin. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Prélot.

M. Marcel Prélot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, on discute beaucoup actuellement sur le point de savoir si les structures doivent avoir la priorité sur les prix ou l'inverse. C'est une nouvelle querelle des anciens et des modernes. Mais il y a, me semble-t-il, un troisième terme omis dans cette définition de la politique agricole c'est celui qui vient de rappeler excellemment notre collègue M. Claudius Delorme, c'est la question de l'enseignement rural.

Rien n'importe le plus gravement à la jeunesse paysanne, à ceux qui resteront et à ceux qui devront chercher un autre champ d'activité. C'est pourquoi je m'inquiète comme mon collègue des retards que prend l'application de la loi du 2 août 1960. J'insisterai, en particulier, sur un point qui fait l'unanimité du Sénat, unanimité à laquelle, monsieur le ministre, si mes souvenirs sont exacts, vous avez participé. Il s'agit de l'amendement que j'avais alors proposé avec mon collègue M. le docteur Henriot, regardant les bourses des enfants des campagnes.

Vous savez à quelle situation déplorable il voulait remédier ? Elle n'a pas été sensiblement modifiée. Si je prends les chiffres qui sont naturellement ceux de mon département, je vois, qu'à une population dont la moitié est rurale et dont le quart est composé de cultivateurs actifs, correspondent des proportions tout à fait inférieures, puisque les bourses tombent à 13,12 p. 100 pour les bourses nouvelles, et à 12,49 p. 100 pour celles actuellement accordées. Plus encore que la faiblesse des pourcentages l'atmosphère qui entoure la répartition de ces bourses est désolante. Je dis « désolante » pour ceux qui sont patients et irritant pour ceux qui sont enclins à la colère. Il est tout de même anormal qu'une mère de dix enfants reçoive la médaille d'or de la famille et qu'au même moment elle se voit refuser une bourse pour l'une de ses filles, alors qu'il s'agit d'un ménage de simples fermiers. Il est non moins fâcheux que, ces temps-ci, un docteur ait dû se démettre de ses fonctions de maire et quitter le bourg où il vivait, pour aller à la ville parce qu'on lui refusait une aide que l'éloignement justifiait. Tout le mal vient de ce qu'on surestime les revenus des milieux ruraux et qu'on sousestime les charges que représente l'éducation à distance de leurs enfants. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

Monsieur le ministre, vous avez voté avec nous un amendement en vertu duquel devaient être pris les décrets établissant une certaine proportionnalité entre les bourses et l'importance de la population rurale, tenu compte également des difficultés supplémentaires que celle-ci rencontre, particulièrement dans les régions à communications difficiles.

Or, je ne sache point que rien n'ait été fait encore rue de Varennes, ni rue de Grenelle, ni, non plus, cela va de soi, car ce serait le couronnement, à Matignon !

Nous avons ainsi perdu une année, sur le délai de dix ans. Je crois, d'abord, que celui-ci devra être prolongé d'autant. D'autre part, je vous prie instamment de ne pas décourager les familles rurales en reportant indéfiniment leurs espérances. Il faut que les décrets soient pris rapidement, si l'on veut qu'il le soit utilement.

J'avais l'intention de vous poser à cet égard une question orale. Vous m'avez indiqué vous-même, monsieur le ministre, que votre horaire serait trop chargé ces semaines prochaines, mais afin de ne pas arriver trop tard, je profite de ce débat pour vous rappeler qu'il est nécessaire que les décrets interviennent avant la fin de l'année, si l'on veut que l'attribution des bourses, qui doit être faite dès le début de 1962, soit accomplie cette fois équitablement.

Vous avez peut-être, monsieur le ministre, quelque surprise de mon insistance, et vous vous demandez pourquoi ma requête ne s'est pas adressée à votre collègue de l'éducation nationale.

Sur la grande misère de l'école rurale, j'aurai eu beaucoup à lui dire. L'analyse de la situation montre qu'actuellement, par une série de répercussions en chaîne, le manque de professeurs au sommet détériore la base. On est obligé de confier les enfants à des débutants, à des maîtres qui n'ont que des titres imparfaits et une formation pédagogique encore plus sommaire.

Vous vous êtes qualifié fort heureusement. La refonte de votre ministère va vous permettre plus pleinement de devenir vous-mêmes « ministre de la population rurale ». C'est donc entre vos mains que je remets cette question importante, à mon avis, beaucoup plus importante que tant de questions jugées urgentes. Pour la formation de la jeunesse, vous avez un plan magnifique. Mais il demandera beaucoup de temps pour être appliqué. Or, les circonstances vous mesurent les délais.

La maison brûle ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pinsard.

M. Jules Pinsard. Monsieur le président, mes chers collègues, monsieur le ministre, au terme de ce débat, il ne m'appartient pas de revenir sur ce qui vous a été longuement exposé. L'agriculture est une matière trop riche. On peut improviser sur ce thème avec succès. Je ne sais si mon intervention sera jugée brève mais il me semble — et vous-même, monsieur le ministre, êtes trop aux prises avec ces problèmes pour me démentir — que les quelques points que je vais évoquer doivent retenir votre attention.

Le premier point sur lequel je veux insister concerne des généralités qui cependant déterminent le problème agricole.

Tout d'abord il n'est pas possible de parler agriculture en ignorant les textes importants de 1960. A cet égard, le ministère de l'agriculture a pris souvent en retard les textes d'application des lois agricoles. Quelques décrets importants ont été publiés antérieurement à votre entrée au Gouvernement et beaucoup d'autres postérieurement au 25 août 1961, ce dont, monsieur le ministre je vous remercie au nom de l'agriculture française.

Il y a certes beaucoup à faire dans ce domaine : le projet de loi organisant un régime de garanties contre les calamités agricoles, qui devait être déposé avant le 1^{er} janvier 1962 ne semble pas près de l'être. Le projet de loi relatif aux adductions d'eau rurales prévu par la loi relative aux investissements agricoles qui aurait dû être déposé avant le 31 mars 1961 ne l'a pas été. Certes, vous êtes solidaire du Gouvernement et en cette matière, tout ce retard ne vous est pas imputable.

Ensuite, il faut vous donner acte des efforts que vous avez menés au sein du Gouvernement pour accroître les crédits de l'agriculture. Le rapporteur général l'a souligné au début de ce débat budgétaire. Il me plaît de le répéter en votre présence. Les sénateurs et les agriculteurs aussi vous font confiance.

Enfin, et c'est la dernière généralité que je voulais aborder, l'agriculture ne doit pas être placée hors de l'économie nationale et particulièrement au IV^e plan de modernisation et d'équipement. Certes ce plan est imparfait, mais dans la mesure où il permet des réformes de structure, il doit être appuyé et appliqué. C'est sur ces réformes de structure que je voudrais insister dans ma seconde partie.

En effet, s'il est un ministère qui ne dispose pas d'un appareil d'observation et d'analyse économique suffisant, c'est bien le ministère de l'agriculture. Vous l'avez déclaré, monsieur le ministre. Cet appareil, cet instrument économique, il faut le lui donner. Là, je ne suis pas d'accord avec le rapport de l'Assemblée nationale, qui avait subordonné le vote du modeste crédit intitulé « Etudes générales », à la réorganisation du ministère de l'agriculture. Car ce n'est pas une question d'organisation, il s'agit de savoir si une meilleure connaissance des conditions générales de l'activité agricole permettra à celle-ci d'obtenir la parité avec les autres activités nationales. Ce n'est que par ces études que nous pouvons mieux saisir la parité, qui est, avouons-le, une notion assez floue et que l'on peut comparer à ce que le minimum vital ; elle sera ce qu'on fera.

Alors, mes chers collègues, faisons quelque chose de solide qui aide les paysans de France non pas à végéter, mais à lutter à égalité avec les industriels.

Nous savons quelles sont les études qu'il faut entreprendre.

D'abord, celles qui sont en cours et qui concernent l'article 6 de la loi d'orientation agricole, sur les comptabilités d'exploitations, et l'article 7 sur la superficie optimale des exploitations agricoles selon les régions, les types de culture et les types d'exploitation. Ces études sont longues, mais sont déjà avancées. Il ne s'agit pas de les retarder ; elles sont suffisamment difficiles.

Ensuite, celles auxquelles on pense moins, et on a tort, qui concernent la commercialisation des produits agricoles. Vous avez, monsieur le ministre, des vues hardies dans ce domaine ; tant mieux. En effet, c'est un peu un changement de mentalité du monde agricole qu'il faut obtenir. Lorsque le paysan aura compris qu'il doit devenir en quelque sorte un homme d'affaires, l'agriculture sera gagnante ; et cet homme d'affaires devra travailler en fonction des débouchés et des désirs des consommateurs.

Cette profonde transformation du monde agricole, qui nécessite un aussi profond bouleversement des organisations agricoles, est fondamentale. Aussi, mes chers collègues, j'ose vous dire que le problème des prix est important, mais qu'il ne résoud pas tout. Il ne résoud pas, entre autres, le problème des débouchés des produits agricoles français dans le cadre du Marché commun.

Il reste qu'une augmentation des prix ne contribuera pas à élever dans la mesure nécessaire le pouvoir d'achat des agriculteurs.

De même, certains de nos collègues ont demandé la création d'un institut d'économie rurale, organisme paritaire chargé de procéder à certaines des études mentionnées plus haut. Vous vous y êtes opposés, monsieur le ministre, et à la réflexion, une telle formule peut, en effet, présenter plus de dangers que d'avantages. Autant il est possible de confier aux services économiques des chambres d'agriculture, sous la direction de votre

ministère, les études prescrites à l'article 7 de la loi d'orientation agricole, autant il apparaît aujourd'hui à beaucoup qu'il n'appartient pas à un organisme paritaire de se substituer à la puissance publique, et que l'objectivité des éléments statistiques à retenir dépend plus de l'indépendance d'esprit des hommes chargés de les rassembler que des cadres juridiques dans lesquels ils travaillent.

Monsieur le ministre, les revendications paysannes qui ont provoqué cette proposition de loi doivent cependant vous amener à créer les organismes, à désigner les services qui exécuteront les études prévues par la loi du 5 août 1960.

Nous sommes tout disposés à vous accorder notre confiance. Vous, de votre côté, accordez votre attention plus au côté humain de l'agriculture qu'à son aspect financier, car il n'est pas de grandes réformes structurales sans que le cœur y participe. (Applaudissements au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Houdet, dernier orateur inscrit.

M. Roger Houdet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'essaierai de ne pas répéter ce qui a été dit excellemment par les trente orateurs qui m'ont précédé et je me contenterai de traiter devant vous quatre sujets.

Il y a, monsieur le ministre, une révolte agricole. Vous le savez pour la subir, comme vos prédécesseurs. Elle a des causes, vous les connaissez. Elles sont si anciennes que, si l'on devait en faire l'historique, il faudrait remonter jusqu'à la période méliennienne.

Il y a aussi des remèdes. Ils sont difficiles. Vous nous en avez exposé certains. Je pense que, tout à l'heure, vous nous révélez les autres.

Je ne vous parlerai pas des problèmes normands. Mon ami et voisin M. Legouez l'a fait tout à l'heure. Or, les problèmes de l'Eure sont les mêmes que ceux de mon département.

Parmi les quatre questions que je veux traiter devant vous, il en est une qui a déjà fait l'objet des exposés de plusieurs orateurs : celle des abattoirs. Je voudrais néanmoins reprendre cette question, comme la seconde d'ailleurs, sur un plan beaucoup plus élevé, à savoir celui de l'autorité du ministre de l'agriculture dans la gestion de sa propre politique agricole.

Ce problème des abattoirs et de l'établissement des plans est très ancien. Vos prédécesseurs et vous-même avez demandé aux services de la rue de Varenne de procéder à des études dans chaque département. Ces études ont été faites avec la conscience qu'y apportent habituellement vos services. Elles ont, tout au moins dans mon département, été soumises à la chambre d'agriculture ainsi qu'au conseil général et vous connaissez l'objectivité des discussions qui peuvent intervenir au sein de ces assemblées.

Le plan a été approuvé par le conseil supérieur des abattoirs créé au ministère de l'agriculture. Nous pensions tous qu'il allait paraître et, par des indiscretions, nous en connaissons même le contenu voilà déjà de nombreux mois.

Dans la politique que vous vous êtes tracée, politique du soutien aux groupements agricoles, de raccourcissement des circuits, l'installation des abattoirs est essentielle. Cependant, voilà deux mois, nous apprenions que ce plan, non seulement ne sortirait pas tout de suite, mais encore qu'il était réduit dans une proportion considérable et qu'il prévoyait des implantations, je dirai purement fantaisistes. (Très bien! sur plusieurs bancs.)

Pourtant, monsieur le ministre, ce programme des abattoirs, qui constitue l'un des points essentiels de votre politique, dépend de votre autorité. Nous vous faisons confiance et nous demandons au Gouvernement qu'il vous fasse la même confiance et qu'il croit plus au bon sens de vos fonctionnaires et des organisations agricoles qui ont apporté leur collaboration à son établissement, plutôt qu'à je ne sais quel aspect lunaire de la construction de l'agriculture de demain.

Le second point sur lequel nous voudrions, monsieur le ministre, que votre autorité s'applique, concerne une question dont vous avez eu des échos : c'est le problème des quantités de lait inscrites dans le prochain plan.

Vous avez ouvert le congrès des producteurs laitiers à Lisieux le mardi. Vous étiez empêché par des raisons que nous avons évidemment tous comprises d'être présent le jour de la clôture. Le mardi, vous avez indiqué en toute bonne foi — et nous étions tous d'accord avec vous — que le prochain programme comporterait une prévision de 250 millions d'hectolitres de lait. Le jeudi, alors que vous n'étiez plus en France, nous apprenions au même congrès et avec quelle surprise, que ce programme ne prévoyait plus 250 millions, mais 230 millions d'hectolitres. Or, nous savons fort bien que ces prévisions, en matière laitière, seront largement dépassées et qu'au-delà des 230 millions d'hectolitres nous reviendrons à la célèbre cotisation de résorption laitière.

L'écart entre vos déclarations du mardi et ce que nous avons appris le jeudi provoqua des protestations et un tollé particulièrement vifs. Votre bonne foi a été reconnue immédiatement et votre défense a été prise, mais, monsieur le ministre, demandez au Gouvernement de ne pas vous mettre et de ne pas mettre tous ceux qui défendent votre politique agricole, dans une telle situation. (Applaudissements à droite et au centre.)

Nous vous faisons confiance pour réaliser cette politique agricole. Nous comprenons très bien que le Gouvernement doive arbitrer quant aux crédits qui seront alloués au ministre de l'agriculture pour assurer sa politique. Nous comprenons très bien qu'il fixe la philosophie de cette politique agricole, mais qu'il vous laisse seul juge et seul maître des moyens de l'appliquer et de l'appliquer rapidement, car, monsieur le ministre, vous subissez aujourd'hui le contrecoup de grands retards qui ont été pris avant vous sans être pour autant dus à vos prédécesseurs. En effet, il en est des textes comme de l'argent : ce n'est pas la manière de les publier qui compte ; c'est l'époque à laquelle on les publie et le moment où on les donne. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Je crois que si, en 1959, à la suite du relèvement du prix indicatif de 5 p. 100 en date du 15 février 1959, on avait tenu les engagements pris à l'époque d'aligner en juillet, au moment de la fixation des prix de campagne, ces prix indicatifs sur le coût réel de l'augmentation qui résultait des opérations de décembre 1958, nous n'aurions pas eu le malaise d'automne 1959. A ce moment-là, le Gouvernement a donné plus qu'il ne l'aurait fait en février, et cependant, le malaise n'a pas été dissipé. (Très bien! sur de nombreux bancs.)

Voilà, sur ces deux points, ce que je voulais vous dire et ce que le Parlement a souvent dit, quant à l'autorité qui doit être laissée au ministre de l'agriculture pour assurer sa politique.

Puisque j'ai parlé du plan — je sais que nous aurons à y revenir — je voudrais simplement faire une suggestion qui concerne votre budget.

Nous avons constaté dans ce budget, et nous nous en félicitons, que vous avez obtenu pour le F. O. R. M. A. des crédits importants s'élevant à 150 milliards environ. Le IV^e plan fixe des objectifs très ambitieux, qui seront atteints du reste, mais vous savez bien qu'en face de ces objectifs il faudra trouver des débouchés solvables, certes, mais ces débouchés ne le seront totalement et ils ne seront trouvés qu'avec la participation de l'Etat.

Or, monsieur le ministre, avez-vous l'assurance qu'en face des incitations données à l'agriculture pour atteindre ses objectifs de 1965, vous trouverez dans vos budgets futurs — il ne s'agira plus de 150 milliards — les sommes nécessaires pour couvrir ces débouchés extérieurs ?

Que peut-on reprocher au ministère de l'agriculture ? C'est d'inciter les agriculteurs à produire plus. Au fond, cette surproduction est maintenant une règle irréversible. Mais si vous les incitez à produire plus, il faut couvrir leurs débouchés et cela, vous ne pouvez l'assurer qu'avec des crédits correspondants. Je pense que les prochains budgets comprendront des crédits pour le F. O. R. M. A. correspondant aux objectifs nouveaux qui auront été tracés.

Ce problème de la surproduction, monsieur le ministre, rejoint celui de la vulgarisation, troisième point que je voudrais vous exposer.

En effet, vulgariser, c'est mettre à la disposition de la masse des agriculteurs l'ensemble des connaissances économiques et sociales qui leur permettent d'élever leur niveau de vie et d'augmenter leur productivité.

L'article 2 de l'ordonnance du 11 avril 1959 avait prévu la constitution de groupements de base ayant autorité directe sur les conseillers agricoles et chargés de mettre en œuvre, pour le bénéfice de la masse, des programmes de vulgarisation. Où en sommes-nous aujourd'hui ? Bien loin, je le crains, de l'esprit de ce texte.

Sur le plan des départements, on voit de multiples organisations agricoles lancer, avec des moyens insuffisants, des vulgarisateurs qui, sans se contredire certes, jettent le doute dans l'esprit de nos paysans à propos d'une véritable doctrine agricole. Il semble cependant simple de faire confiance aux chambres d'agriculture pour le rôle qui leur a été dévolu par la loi fondamentale de 1924 sur l'enseignement et la vulgarisation agricoles.

Sur le plan national, on voit une floraison d'organismes faire appel aux crédits de vulgarisation — ils sont plus de soixante-dix, je crois. On a vraiment l'impression que certains naissent ou se transforment uniquement pour faire appel à ces fonds.

Est-il exact, monsieur le ministre qu'en 1961, 40 p. 100 seulement des crédits qui étaient à la disposition du conseil national de la vulgarisation aient été attribués aux groupements de base et 60 p. 100 aux groupements nationaux ?

M. André Dulin. C'est vrai.

M. Roger Houdet. Enfin, la vulgarisation manque d'hommes de base.

Il est plus facile de répartir, je dirai presque d'éparpiller les crédits que de former rapidement des hommes nouveaux. Or, la formation des conseillers est particulièrement difficile, je le sais bien, puisque ces hommes doivent lier à des connaissances techniques et pratiques le sens du contact humain, l'appel à la confiance des paysans.

Qu'a-t-on fait pour la formation de ces conseillers? Restez-vous dans la ligne du décret du 11 avril 1959 sur une logique répartition des tâches entre l'administration et les organisations agricoles? Conservez-vous l'équilibre qui est nécessaire entre les foyers de progrès agricole et les institutions d'initiative professionnelle?

Voilà les questions sur la vulgarisation que tous ceux de nos collègues qui se penchent avec passion sur ce problème voulaient vous poser et nous aimerions, sur ce point, connaître votre pensée pour apaiser nos craintes.

Mais la vulgarisation, l'augmentation de la productivité amènera à nouveau un excédent de produits et c'est — vous l'avez dit déjà plusieurs fois à cette tribune — la recherche des débouchés qui est la base essentielle de votre politique agricole.

Comme vous avez raison! Mais où seront ces débouchés? Les débouchés intérieurs, à mon sens, sont très limités et je ne crois pas que le plan ait raison de prévoir sur cette période de quatre années une augmentation de la consommation de produits alimentaires de 30 p. 100 à l'intérieur de l'hexagone. Par contre, des débouchés essentiels doivent être recherchés et au premier chef à l'intérieur de la Communauté. M. Dulin nous a exposé tout à l'heure tout ce qui aurait dû être fait au sein de l'Europe des six pour accélérer ces exportations agricoles. Il a fait état de la déclaration de M. Erhard; comme lui, nous les avions lues.

Mais, en face de cette déclaration de M. Erhard que nous souhaitions, que nous attendions tous avec optimisme, je suis frappé de voir, sur le programme de 6 millions de tonnes d'importation de céréales en Allemagne, plus de 3 millions et demi vont être apportées de l'extérieur de la Communauté — je ne parle même pas de la France — alors que sur les contrats à long terme signés par l'Allemagne en 1958 avec nous, si 87 p. 100 des engagements pour le blé ont été tenus, 65 p. 100 seulement des engagements pour les céréales secondaires ont été tenus. Il y a là un paradoxe, tout au moins entre la position optimiste de M. Erhard et les résultats directs de sa politique d'importation.

Il y a un autre fait, monsieur le ministre — et Dieu sait si cette assemblée connaît mes sentiments européens — qui me donne des craintes. J'ai encore foi dans l'Europe agricole, mais j'avoue que je perds pied devant les résultats immédiats. Alors que la Grande-Bretagne vient de demander son entrée dans l'Europe des six, 48 heures après cette demande, elle interdit pratiquement l'importation des beurres français en Angleterre au bénéfice des beurres du Commonwealth. Que peut-on espérer de l'Europe dans ces conditions?

Nous vous faisons confiance. Nous savons que votre tâche est lourde mais, monsieur le ministre, nous sommes cependant inquiets car, comme vous, nous pensons que toute la politique agricole est basée sur cette question de débouchés, de débouchés solvables bien entendu, et que nous les voyons de plus en plus s'écarter de nous.

Mais nous pensons aussi que vous réussissez et, à ce moment là, j'attire votre attention sur la juste répartition de ces débouchés dans toute notre France agricole si diversifiée. Je pense particulièrement à nos amis bretons et aux problèmes qui ont été posés hier à votre collègue des travaux publics, notamment le problème de la déperdition des chemins de fer, problème essentiel que vous devez régler pour toute l'agriculture, dans toutes les régions françaises — je ne parle pas seulement de la mienne — étant donné que nous avons plusieurs fois échoués dans la voie des exportations vers l'Allemagne à cause des difficultés de transport. (*Très bien! à droite.*)

Monsieur le ministre, voilà les quatre points que je voulais traiter devant vous. Ces quatre points se résument à ceci: nous souhaitons que vous trouviez au sein du Gouvernement toute l'autorité nécessaire pour appliquer votre politique, une fois définie par le Gouvernement, car c'est l'intérêt du Gouvernement lui-même.

Comme je l'ai dit, prenez les mesures; prenez-les surtout vite. Elles seront plus efficaces si vous les prenez au moment opportun qu'elles ne le seraient, même plus importantes, prises à un moment plus tardif. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

M. le président. Je n'ai plus d'orateur inscrit dans la discussion générale et je pense que M. le ministre désire prendre

le temps de la réflexion avant de répondre aux questions qui lui ont été posées.

M. le ministre de l'agriculture. Il y a matière, monsieur le président!

M. le président. C'est justement cela!

— 6 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. Je demande à M. le rapporteur général de la commission des finances quelles sont ses propositions pour la suite de ses travaux.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai en effet des propositions à faire à cette Assemblée tant en ce qui concerne la suite du débat agricole qu'en ce qui concerne la suite de nos travaux.

En ce qui concerne la suite du débat agricole, je proposerai qu'après une suspension de séance, le débat soit repris à vingt-deux heures par l'audition de la réponse de M. le ministre aux différents orateurs; nous achèverions ensuite l'examen du budget de l'agriculture.

En ce qui concerne la suite de nos travaux, la commission des finances a constaté que la discipline que se sont imposée nos collègues a produit de très heureux effets, car notre débat a été parfaitement organisé, parfaitement régulier; il se terminera même dans un laps de temps plus court que celui sur lequel nous avions initialement compté. Il serait donc sage de poursuivre sur notre lancée.

C'est pourquoi la commission de finances, après accord des membres du Gouvernement intéressés, vous propose d'absorber demain matin, à dix heures, l'examen du budget de l'Algérie, en discussion commune avec le budget du secrétariat aux affaires algériennes. Nous conduirons cette discussion jusqu'à son terme qui, vraisemblablement, aurait lieu au début de la séance de l'après-midi. Nous prendrions alors le budget des postes et télécommunications.

Comme la séance du soir se trouverait alors libre, nous vous proposons, pour décharger l'ordre du jour de nos séances de dimanche, et en accord avec M. le ministre de l'éducation nationale, d'inscrire à cette séance du samedi soir la suite et la fin de la discussion de son budget.

De cette façon, la journée du dimanche 26 connaîtrait un travail normal — j'appelle travail normal un travail à raison de trois séances par jour, sans empiéter sur nos nuits — ceci non seulement pour nous, mais pour le personnel de cette Assemblée qui est soumis à un effort excessif, il faut bien le reconnaître!

M. Bernard Chochoy. Très bien!

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je résume donc les propositions de la commission: ce soir, à vingt-deux heures, suite et fin du budget de l'agriculture; demain matin à dix heures, début de la discussion commune sur le budget du secrétariat aux affaires algériennes et le budget de l'Algérie, l'après-midi, fin de la discussion précédente et discussion du budget des postes et télécommunications et de la caisse d'épargne; le soir, à vingt et une heures trente ou vingt-deux heures, suite et fin du budget de l'éducation nationale.

M. le président. Le Sénat a entendu les propositions de la commission des finances.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Je veux profiter de l'occasion pour remercier nos collègues de l'effort qu'ils ont fait depuis ce matin, effort de compréhension et de discipline qui nous permet de rattraper un peu le retard que nous avions pris — il n'est d'ailleurs pas de votre faute — de telle sorte que la journée de dimanche sera quand même assez allégée et que nous retrouverons lundi matin le programme fixé antérieurement.

Nous discuterions donc dimanche le budget des affaires économiques et le plan; nous voterions sur le budget de la coopération et nous prendrions enfin les budgets de l'aviation civile et de la marine marchande, ainsi que la suite et la fin du budget de l'intérieur. (*Assentiment.*)

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures dix minutes, est reprise à vingt-deux heures, sous la présidence de Mme Marie-Hélène Cardot.*)

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,

vice-président.

Mme le président. La séance est reprise.

— 7 —

LOI DE FINANCES POUR 1962

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Agriculture (suite).

Mme le président. Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances relatives au budget du ministère de l'Agriculture.

La parole est à M. le ministre de l'Agriculture.

M. Edgard Pisani, ministre de l'Agriculture. Parmi les tours de force en quoi consiste l'exercice quotidien du métier de ministre de l'Agriculture, il en est un auquel je ne m'attendais pas : c'est celui que la discipline que vous vous êtes imposée à vous-même m'impose à moi, mais dans des conditions infiniment plus rigoureuses. En effet, vous aviez chacun le droit de ne traiter qu'une question et de consacrer à cette question dix minutes. Quant à moi, il me faut, en une demi-heure, répondre à huit heures d'éloquence, huit heures de questions, huit heures de science, huit heures d'inquiétude, vous avouerez que c'est énorme !

C'est pourtant ce que je vais tenter de faire en essayant en premier lieu d'aborder quelques-uns des problèmes et questions qui m'ont été posés par MM. Blondel, Naveau, Driant, Pauzet — que je veux très amicalement et très fraternellement, ils me le permettront, féliciter de leurs rapports — et par M. Edgar Faure et M. Ritzenthaler.

Je veux leur dire que la loi d'orientation reste le cadre général à l'intérieur duquel l'action du Gouvernement en matière agricole doit s'insérer.

Il est exact qu'un certain nombre des obligations qu'elle comporte n'ont pas encore trouvé d'effets dans la réalité ; il est exact, par exemple, que le rapport annuel qui devait être déposé au mois de juillet dernier ne l'a pas été. Je veux dire qu'il le sera dans les prochaines semaines, et peut-être vous demanderais-je un jour de bien vouloir éviter que ce rapport soit annuel et qu'il soit seulement bi-annuel, car, vraiment, faire chaque année un rapport, c'est s'exposer à établir un document très semblable d'une année à l'autre, alors que de deux ans en deux ans, il pourrait constituer, soit à la veille de l'élaboration du plan, soit dans la période intérimaire, un document utile.

Pour le reste, les injonctions que comporte cette loi demeurent notre règle. Parmi ces injonctions, il y a la notion de parité. Je voudrais d'abord, répondant à M. Blondelle en particulier, lui dire qu'il n'y a pas, à mon avis, de querelle entre les prix et les structures et que je ne considère pas la politique de débouchés comme se substituant à la politique des prix, mais que, prenant mes fonctions dans une ambiance « prix », j'ai bien été obligé, pour marquer la limite de la politique des prix, d'introduire vigoureusement la notion des débouchés, d'autant plus vigoureusement qu'il m'est apparu, à l'évidence, qu'une production en expansion sans débouchés ne pouvait pas comporter une politique des prix qui fût satisfaisante, car le poids progressif des excédents sur le budget faisait que la garantie même des prix devenait illusoire. Il n'y a pas de conflit ; c'est un effort conjugué dans la direction à la fois des débouchés et des prix qui doit permettre de donner à l'Agriculture son équilibre économique.

Le problème est, en fait, d'essayer de dégager une politique cohérente, politique cohérente de production d'abord, dans le sens de la quantité sans doute, mais aussi dans le sens de la qualité, enfin politique cohérente d'orientation de la production. En effet, il ne faut pas que nous acceptions fidèlement les propositions telles qu'elles arrivent. Il faut, au contraire, que, par la vulgarisation, par un mécanisme des prix, par un système de contrats, par des investissements nous arrivions à bonifier cette production afin qu'elle corresponde mieux, chaque jour mieux, aux exigences tant du marché intérieur que du marché extérieur.

L'on pourrait longuement disserter pour savoir qu'elle est la faculté de croissance du marché intérieur, quelle est, pour employer un terme d'économiste, l'élasticité du marché intérieur. Je crois que cette élasticité est due, en particulier, à l'expansion démographique, mais je crois aussi que, si volumétriquement la consommation des individus n'a pas tendance à augmenter, qualitativement la consommation des individus — à mesure que leurs revenus augmentent — a tendance à se transférer de produits de moindre qualité et de moindre prix vers des produits de plus haute qualité et de plus haut prix.

C'est donc vers ces productions d'une plus haute qualité et exigeant plus de moyens financiers qu'il faut orienter l'Agriculture, dans la mesure où le relèvement du niveau de vie appelle ces productions. Et, pour reprendre une idée qui a été lancée par l'un d'entre vous, il n'est pas douteux qu'il faudra faire une politique plus subtile que celle que nous avons poursuivie jusqu'à présent, en matière de céréales par exemple, car, à favoriser les blés de force, à très hauts rendements, nous sommes arrivés à des quantités impressionnantes sans parvenir à des blés ayant une valeur boulangère acceptable.

C'est dans une série d'opérations de cette nature, dans une série de jeux subtils que nous devons régulariser, non pas totalement le flot de la production agricole, mais un certain nombre de ses produits non négligeables ; c'est aussi par une politique d'organisation permettant à l'agriculteur de participer plus avant au cycle économique dont il détient l'origine.

Je veux dire à M. Golvan combien je suis sensible à son propos sur cette agriculture sans terre qui est en train de naître, cette aviculture où l'on produit des masses énormes de poulets, par exemple, ou cet élevage porcin qui n'a pas besoin d'espace ; jusqu'alors l'agriculteur semblait détenir un quasi-monopole sur l'alimentation humaine, cette règle connaît maintenant des exceptions qui créent l'angoisse chez le producteur agricole qui se sent en quelque sorte menacé par une industrialisation de la production alimentaire. On n'ose pas lui dire de ne pas craindre l'avenir, on ne l'ose pas malgré le fait que cette production industrielle n'a pas la qualité de la production du type familial ou fermier.

L'organisation doit nous permettre de pousser plus loin l'acte du producteur. Oh ! non pas, sans doute, jusqu'à l'acte commercial de détail pour lequel il n'est pas préparé, par exemple en matière de viande, mais très loin dans le cycle économique. Je veux répondre ici très catégoriquement à M. Brousse que les déclarations que j'ai faites sont à peu près celles qu'il a dites, mais qu'elles ont été mal interprétées. Personnellement, j'ai affirmé et j'affirme à nouveau avec force que l'intérêt de l'agriculture n'est sans doute pas — dans ma vision — dans un système coopératif qui tendrait au monopole, mais dans l'existence de deux systèmes concurrents, l'un coopératif et l'autre non coopératif.

Je crois que la stabilité et l'épanouissement de l'agriculture ne sont pas et ne peuvent pas être dans une industrie privée qui engagerait un dialogue avec l'agriculteur sans élément professionnel parallèle, mais je crois qu'un système coopératif généralisé et quasi-monopolistique tendrait à la transformation de l'agriculture en un système quasi administratif qui, en définitive, se tournerait à son détriment. (*Tres bien ! à droite.*)

Reste enfin la politique agricole de transfert. Que personne ne vienne dire ici que, dans le mot de « transfert », il y a je ne sais quelle charité un peu désobligeante. Je considère que cette notion de transfert est l'une des données fondamentales de l'économie moderne. Je l'ai dit devant des publics d'industriels, je peux bien le dire devant un public où les représentants de l'agriculture sont nombreux.

Il y a cent cinquante ans, le monde, alors plié au rythme de l'agriculture, a découvert le merveilleux jouet qu'était l'usine et, progressivement, la civilisation entière s'est pliée au rythme de l'usine et n'a pas tenu compte des rythmes biologiques qui sont ceux de l'agriculture et aujourd'hui, il découvre, ce monde industriel, l'agriculture comme la grande délaissée dont il a tiré toute sa substance.

Le transfert n'est pas un acte charitable de nature sociale, il est, dans un mécanisme économique qui n'est plus fait pour l'agriculture, un système de compensation permettant à l'agriculture d'atteindre un rythme économique auquel elle doit s'adapter bien qu'il ne soit pas sa loi naturelle.

L'ensemble des éléments d'une politique agricole doit tendre à deux objectifs : la parité, sur laquelle un jour nous prendrons le temps de nous pencher longuement ; la parité qui ne doit pas s'entendre en termes comptables ; qui doit s'entendre moins en termes de genre de vie qu'en termes de niveau de vie ; la parité dont il serait vain de dire qu'elle peut être atteinte en quelques mois ; la parité qui sera le fruit d'un long et patient effort. Raison de plus pour commencer très vite à la conquérir, car si la masse rurale avait le sentiment que nous nous engageons tout de suite dans cette conquête, son impatience, parfois révoltée, se transformerait peut-être en espérance dans la mesure où les mécanismes seraient mis en place.

Le deuxième objectif de cette politique agricole c'est que l'agriculture constitue une puissance économique qui prenne sa place dans l'économie générale avec des structures solides, avec des mécanismes au point et avec des richesses largement exploitées. Là se pose un problème et je veux répondre précisément à M. Blondelle, comme je veux répondre à des préoccupations que j'ai découvertes dans beaucoup d'interventions.

La somme des réformes, l'accroissement de la productivité, le départ d'un certain nombre d'exploitations agricoles sont-ils

susceptibles, ensemble, de permettre cette conquête de la parité que nous avons posée comme un principe ? Je dois dire qu'après analyse la chose n'est pas évidente et que très vraisemblablement, je peux même dire à certains égard très certainement, le relèvement des prix devra intervenir pour concourir à cette conquête.

Mais je veux répondre à M. Blondelle que tout cela relève d'études complexes, que ces études sont engagées et que les modalités suivant lesquelles l'article 7 de la loi d'orientation sera mise en application ont fait déjà l'objet d'échanges de correspondances et de schémas d'enquêtes, que des réunions nombreuses ont eu lieu et que j'espère que bientôt, avec le concours des chambres d'agriculture que le ministère de l'agriculture a choisies comme interlocuteurs, nous pourrions entrer dans la voie des recherches et des conclusions. Je veux, à cet égard, remercier M. Pinsard de son intervention et en particulier de ce qu'il a dit de l'importance des études en ces matières.

Pour répondre à MM. Dulin, Houdet, Driant, Pauzet, je voudrais insister un instant sur le problème des débouchés et très exactement sur le problème international. La conquête des débouchés n'est pas seulement un acte commercial. La conquête des débouchés c'est tout à la fois un acte politique, un acte commercial et la mise en place d'une infrastructure. En fait, nous sommes engagés désormais dans une triple négociation, dans une négociation « gigogne » : l'Europe des Six, l'éventuelle adhésion de la Grande-Bretagne, du Danemark et de la Norvège et la politique mondiale des produits agricoles. Notre revendication fondamentale et notre certitude c'est que si ces trois négociations doivent être menées, nous donnons, dans le temps et dans la logique, priorité absolue à la négociation entre les Six et nous n'avons pas le droit d'aborder au fond d'autres négociations tant que n'a pas été définie d'abord la politique agricole commune.

Où en sommes-nous de cette négociation ? Des choses excellentes ont été dites par M. Dulin et d'abord que la politique agricole commune n'est pas seulement tel ou tel aspect mais que c'est un ensemble : prélèvement, politique des prix, responsabilité communautaires, harmonisation des législations intérieures. Nous préférons ce système et de beaucoup aux accords bilatéraux parce que ceux-ci n'ont pas de dynamisme en eux-mêmes et que s'ils apportent pendant un temps des satisfactions en épongeant des surplus, ils n'offrent en fin de compte aucune espérance à terme. J'affirme, non plus en mon nom personnel mais au nom du Gouvernement, que nous n'accepterons pas que la seconde étape du Marché commun soit abordée si d'abord la politique agricole commune n'a pas reçu un commencement substantiel de mise en place. (*Applaudissements.*)

Ne vous étonnez pas des incidents de parcours. Nous aurions pu être les mauvais marchands d'accords bilatéraux et si nous les avions sollicités, si même nous les avions acceptés il y a huit jours, la politique agricole commune avait le moins de chance possible d'aboutir. Ne voyez dans le communiqué paru hier matin concernant l'approvisionnement de l'Allemagne en céréales que la preuve de la nécessité d'une politique agricole commune. En effet, en dehors de cette politique agricole commune dont il faut mesurer le poids et le prix, l'Allemagne continuera d'importer des denrées agricoles d'un certain nombre de territoires sur lesquels elle déverse ses machines et ses voitures. Mais si nous exigeons la politique agricole commune, c'est que nos partenaires l'ont signée, que nous avons pris des risques en acceptant que soit engagée la politique industrielle commune dans l'espoir et dans la certitude, dans tous les cas dans la volonté que la politique agricole trouverait très vite son exécution. Et nous n'avons pas le droit de tolérer le moindre délai, à la fois parce que nous avons une occasion qui est le passage à la deuxième étape, parce que, à mesure que le temps passe, la distorsion entre l'industrie et l'agriculture s'accroît puisque aussi bien l'industrie a trouvé un grand marché alors que l'agriculture n'a pas trouvé le sien (*très bien !*), troisièmement parce que la candidature de la Grande-Bretagne ne peut intervenir à nos yeux que dans la mesure où d'abord un cadre aura été défini. (*Applaudissements.*)

Négociation avec la Grande-Bretagne, négociation difficile, négociation redoutable. Mais dès lors que la Grande-Bretagne a posé sa candidature pour des raisons politiques impérieuses, de toutes nos forces il nous faut chercher la solution au problème que cette candidature pose : garanties aux producteurs anglais, problème des produits du Commonwealth. Laissez-moi me consacrer pendant les jours prochains à la négociation à six ; j'aurai très bientôt l'occasion de vous parler de cette autre négociation qui est à la fois riche de promesses et lourde de nombreux problèmes.

Puis, très vite, lorsque dans un même ensemble l'essentiel des marchés agricoles mondiaux se trouvera réuni, il nous faudra poser le problème des débouchés à l'échelle mondiale et, au risque de paraître vaniteux, qu'il me soit permis de vous inviter à lire le discours qu'au nom du Gouvernement j'ai fait à la Food and Agriculture Organisation, à Rome, il y a quelques

semaines, discours dans lequel j'ai exposé les vues de la France en matière de compensation entre deux problèmes : problème des excédents d'une part, problème de la sous-alimentation d'autre part ; problème du désordre qu'introduit la notion de dumping et l'organisation présente des marchés mondiaux, d'une part, problème politique que pose l'existence d'un milliard et demi d'individus qui ne mangent pas à leur suffisance, d'autre part.

Même cette définition ou ces définitions une fois données, nous ne cachons pas qu'en dehors de quelques initiatives intéressantes, nous n'avons pas mis en place, à travers le monde, un réseau par lequel il nous serait possible de mesurer, de conquérir et de garder les marchés au-delà de la négociation qu'il nous faut conduire. L'organisation de l'infrastructure et l'organisation des équipes commerciales constituent l'un des éléments importants de ma tâche. Il nous faut perdre l'habitude un peu luxueuse d'expositions sans suite et de même qu'il y a en matière d'automobiles un service après vente, en matière de conquête des marchés il doit y avoir le service après exposition et démonstration ; car à quoi sert d'aller se montrer si ce n'est pour vendre. Nous n'avons pas à nous montrer sinon pour conquérir. (*Applaudissements.*)

Je n'insisterai pas, car l'heure s'avance et je me suis engagé envers moi-même à respecter l'horaire qui m'était imparti.

Je ne voudrais pas m'appesantir sur le fonds d'organisation et de régularisation des marchés agricoles, sinon pour dire en une phrase que cet organisme n'a pas encore trouvé — comment l'aurait-il fait ? — sa figure définitive. Il vient d'être transformé en établissement public, de conquérir une certaine autonomie d'intervention. Il a plus de souplesse que jadis, mais il nous faudra très vite adapter les sociétés d'intervention, telles que la Société interprofessionnelle du bétail et des viandes, ou Inter-Lait, à l'image du fonds nouveau et aux problèmes vrais de la production afin que nous ne nous trouvions pas dans la position actuelle d'une intervention au niveau du commerce et non à celui de la production. Mais cela aussi constituerait en soi un sujet que je ne veux pas aborder. Je veux dire seulement que j'ai enregistré vos critiques et vos suggestions et qu'elles entrent bien dans la ligne générale d'organisation que je me suis fixée.

Ainsi, pour reprendre une expression employée tout à l'heure par M. le président Edgar Faure, nous devons aboutir à une planification de l'économie agricole, planification souple, économie concertée qui s'exprimera par plusieurs procédés : on peut planifier ou orienter par l'investissement ; on peut y parvenir par le contingent ; on peut le faire par les prix ; on peut enfin y aboutir par le contrat. Il nous faudra, en tout état de cause, jouer de tous ces systèmes à la fois pour arriver à ce que, progressivement, la production s'adapte aux besoins du marché. Nous n'avons pas le droit de laisser les produits aller leur chemin comme si la vente était une chose acquise. A la vérité, l'agriculture doit progressivement, à l'intérieur de structures relativement stables, garder une souplesse d'orientation qui lui permette de répondre aux exigences des marchés.

Parmi les questions qui nous sont posées, une série se réfère aux problèmes que soulève la productivité. Je voudrais rapidement, en une phrase pour chacune des questions, donner une orientation sur les positions du Gouvernement.

En matière de betterave — je réponds ici à M. Legoux et à M. Bajeux — vous savez qu'un contingent avait été fixé, que des plantations de betteraves avaient été réalisées au niveau de ce contingent de sucre et vous savez aussi que, succédant à une campagne récente excédentaire, miraculeuse, la campagne de cette année s'est révélée elle-même importante. Nous avons été obligés, et nous l'avons fait par un texte, de créer un contingent complémentaire de fabrication de sucre par un mécanisme de report, report réalisé à la charge du producteur et sous sa responsabilité, récupérable l'année prochaine sur le contingent, report qui avait été d'abord fixé au taux global de 6 p. 100, puis, sur les indications de la profession, à 10 p. 100 et qui, fixé à ce taux, ne s'emplit pas correspondre exactement aux besoins. C'est la raison pour laquelle nous avons introduit dans le décret la notion de modulation régionale puisqu'aussi bien, s'il y a des régions dont l'excédent dépasse les 10 p. 100, il en est d'autres qui ne l'atteignent pas. A l'échelle nationale, ce report de 10 p. 100 doit permettre d'absorber les excédents. Au demeurant, nous restons attentifs au problème posé.

Le problème du lait a été évoqué, sous des formes diverses, par M. Naveau et par M. Houdet. Il en sera de nouveau question devant cette assemblée lors de l'examen du plan. Il faut favoriser la consommation intérieure. D'ores et déjà, je peux indiquer que le taux de matière grasse contenue dans le lait sera porté, au printemps, à 32 grammes. Pourquoi 32 grammes ? Parce que c'est le niveau de matière grasse adopté dans l'ensemble des pays d'Europe et que le fait de passer de 30 à 34 grammes pose une série de problèmes, notamment sur le plan médical. (*Rires.*)

Je n'aurais pas dû articuler ce dernier argument, car je n'y crois pas. (*Nouveaux rires.*)

En tout état de cause, la décision de passer de 30 grammes à 32 grammes est une chose acquise.

M. André Dulin. Cela ne nous suffit pas !

M. le ministre de l'agriculture. Vous l'exprimerez à votre manière, monsieur Dulin.

M. André Dulin. Pendant longtemps nous avons maintenu ce taux à 34 grammes.

M. le ministre de l'agriculture. Le temps des miracles est passé. Nous avons de modestes ministres ! (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. André Dulin. Quand j'étais ministre, ce taux a été fixé à 34 grammes. J'ai fait une politique différente de la vôtre, monsieur le ministre. (*Vifs applaudissements.*)

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Vous n'avez pas si bien réussi !

M. le ministre de l'agriculture. Vous aborderez ce problème à l'occasion de l'examen du plan de modernisation et d'équipement. Dans le document qui vous sera remis, vous verrez que la consommation intérieure sera, en 1965, de l'ordre de 225 millions d'hectolitres, alors que la consommation réelle sera de l'ordre de 270 millions d'hectolitres. L'objectif retenu se situera à environ 245 millions d'hectolitres.

En ce qui concerne le vin, MM. Péridier, Legros et Sempé, qui ont soulevé le problème, me comprendront quand je leur dirai que la littérature viticole et vinicole est tellement importante qu'il ne m'est pas possible de régler ce problème en une phrase. Le décret de base sera respecté et le décret de campagne paraîtra avant le 15 décembre. Notre intention est bien de profiter de la chance extrême que nous avons pour tenter de résoudre fondamentalement un certain nombre des aspects du problème viticole.

Il faut profiter de cet assainissement que nous devons au climat pour fonder les choses sur des bases plus solides qu'elles ne l'étaient dans le passé. J'ai l'intention d'étudier avec l'interprofession un certain nombre de mécanismes dont je pense qu'ils marqueront un progrès dans l'évolution de la viticulture française.

Les importations de vin de Tunisie et du Maroc correspondent à des engagements contractuels. Mais quelques-unes d'entre elles étaient nécessaires à certains aspects de la production intérieure française.

Quant aux produits tropicaux, je dirai très amicalement à M. Marie-Anne qu'à trop vouloir prouver l'on risque de se tromper soi-même. J'ai conscience, comme membre du Gouvernement, d'être le ministre de l'agriculture des départements dont il a parlé. Je lui dirai encore qu'au cours des conversations que j'ai pu avoir avec les producteurs métropolitains de betteraves et de sucre, le principe de la non prise en considération des problèmes des sucres de canne n'a pas été posé. Seul l'a été celui du financement de ces problèmes par des voies qui ne seraient pas la compensation sucrière, ce qui n'est pas du tout de même nature. Mais, sur le plan politique, le principe ne se pose pas.

M. Georges Marie-Anne. C'est l'essentiel !

M. le ministre de l'agriculture. Nous aurons à intervenir sur le textile. Sur le chanvre en particulier nous aurons — je réponds ainsi à M. du Halgouet — à tirer avant la fin de l'année les conclusions de nos études. En l'état présent du marché, les possibilités offertes sont limitées pour deux raisons : d'une part, parce que le papier à base de chanvre a un faible écoulement, d'autre part, parce qu'il y a le chenevis dont on ne sait que faire.

J'ai parlé tout à l'heure de l'aviculture et n'y reviendrai pas. A propos des animaux et de la lutte contre les maladies, je retiens ce qu'a dit M. Verneuil et qui est important. J'irai dans ce sens. Je le dis aussi à M. Dulin qui m'a posé la question.

MM. Bardol et Brégère ont parlé du porc. Des mécanismes ont été fixés qui font partie en quelque sorte des accords tacites ou explicites à l'échelle internationale et que nous ne pouvons pas ne pas respecter. Nous avons pendant un temps reculé l'échéance. Je pense d'ailleurs que l'ouverture des frontières ne durera pas très longtemps, compte tenu de l'évolution du marché.

Le problème des pommes a été soulevé par M. Legouez et M. Lambert. Je voudrais leur complaire mais, pour cela, il faudrait que le Sénat puisse trouver le temps de délibérer sur ce problème grave à bien des égards. En effet, il y a à la fois le pommier, la terre que le pommier couvre de son ombre, l'aménagement foncier que le pommier rend impossible.

Veillez m'excuser de répondre aussi rapidement. J'ai l'intention, au risque de m'attirer les foudres de M. Durieux, de

répondre par lettre aux questions auxquelles je n'aurais pas répondu à la tribune. Mais la discipline doit être observée.

M. Emile Durieux. J'en ai l'habitude, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'agriculture. Je voudrais aborder l'aspect rural qui n'est plus l'aspect agricole, cet aspect auquel, comme vous tous, j'étais jadis ou naguère tellement sensible et auquel je demeure sensible. L'aménagement du territoire pris dans son ensemble, l'aménagement des petits espaces ruraux et l'équipement économique proprement dit, concourent tout à la fois au confort et à la richesse. Je retiens l'analyse de M. Raybaud que je considère comme parfaitement exacte.

M. le président de Montalembert a eu un échange de vues avec M. Sudreau sur l'habitat rural. D'ores et déjà, nous nous engageons dans la procédure finances-construction-agriculture qui nous permettra, dans les très prochaines semaines, de résoudre ces absurdes contradictions que vous avez avec tant de perspicacité soulevées. Avec l'appui du ministère de la construction et après en avoir délibéré en comité interministériel du plan, le volume de l'habitat rural aura tendance à augmenter très sensiblement. D'ailleurs, l'habitat rural constitue une des voies par lesquelles on pourra conduire un certain nombre de vieux exploitants à abandonner l'exploitation parce que, s'ils demeurent attachés à la terre et aux revenus de celle-ci, ils demeurent aussi attachés à leur propre toit à défaut d'en avoir un autre.

Pour ce qui est des adductions d'eau, je dirai à MM. Raybaud et Grand et à tous les autres que nous sommes conscients de l'insuffisance du programme, que nous aurions voulu faire beaucoup plus et que nous pensons déposer cette loi dont j'aurais tellement aimé qu'elle fût déposée avant mon arrivée. Je sais que l'adduction d'eau n'est pas seulement un problème d'équipement humain, mais que c'est aussi un problème économique important.

M. Puzet, au nom de la commission des affaires économiques, s'est particulièrement arrêté sur la question de l'hydraulique. En l'état des dossiers, il ne semble pas que les crédits soient insuffisants ; mais, s'ils l'étaient, d'accord avec M. le secrétaire d'Etat aux finances, nous reprendrions les dossiers, ce qui nous permettrait de répondre aux demandes formulées et identifiées.

M. Joseph Raybaud. Ils sont nettement insuffisants !

M. le ministre de l'agriculture. J'admets votre propos, mais l'analyse des dossiers me prouvera peut-être le contraire.

M. Joseph Raybaud. Je ne le crois pas !

M. le ministre de l'agriculture. En matière d'électrification rurale, nous nous trouvons à un moment où le problème, quoique important, ne tient plus le devant de la scène, parce qu'on a le sentiment, non fondé, que le problème est résolu. Or, il ne l'est pas. Je retiens des suggestions de M. Coudé du Foresto le fait que nous pourrions effectivement nous rencontrer. Nous le ferons pour tenter de dégager quelques idées grâce auxquelles nous pourrions essayer de mieux faire, sinon avec plus d'argent, du moins avec celui dont nous disposons.

Hier vous avez parlé à loisir des chemins. La grande pitié des chemins ruraux de France mériterait un plus grand effort. Il nous a fallu faire des choix. En l'occurrence, ils ont été défavorables aux chemins.

Le problème des abattoirs, soulevé par MM. Houdet, Driant et Brégère, est singulier et difficile à résoudre. Je me trouve en face d'un arbitrage rendu et en face d'appels. Or, on fait appel devant le ministre de l'agriculture d'un arbitrage rendu par le Premier ministre.

Je ne peux pas négliger le fait que certaines des remarques présentées sur un certain nombre de cas concrets paraissent fondées et, en conséquence, j'ouvrirai à nouveau le dossier.

Je passe au problème du stockage. D'ores et déjà, dans ce budget et dans le quatrième plan d'équipement et de modernisation, le problème des industries agricoles et alimentaires et celui du stockage font l'objet de dotations plus importantes. L'analyse du plan vous montrera que c'est un des chapitres principaux sur lesquels porte l'effort de nos quatre prochaines années.

J'en viens au remembrement. Vous ne pouvez pas ne pas constater que, sur ce point, pour ne pas provoquer l'impatience ou le découragement chez ceux qui ont accepté ce remembrement, grâce à la bonne volonté de M. le secrétaire d'Etat aux finances, nous avons pu augmenter les crédits à la dernière minute, juste avant le dépôt du budget.

J'espère que, grâce à cette augmentation de crédits, les surfaces remembrées chaque année et les travaux connexes pourront être accrus dans des proportions importantes. Nous considérons le problème du remembrement comme très important, car il change vraiment les conditions du travail et de la production.

J'aurais voulu m'étendre longuement pour répondre à la pensée, sinon au discours de M. Tron et à celui de M. Vérillon, sur les

zones spéciales d'action rurale. Vous savez qu'il existe deux zones spéciales d'action rurale, une en Bretagne et une en Lozère. A l'appel de nombreux parlementaires siégeant sur ces bancs, j'ai fait procéder à des études sur place pour essayer de déterminer à quelles zones devrait s'étendre cette notion. Il faut bien mesurer qu'une telle notion ne peut s'étendre sur une surface trop grande car des priorités qui s'étendent à un trop grand nombre de personnes perdent toute leur valeur. Il n'est pas douteux que, dans la partie Sud des Alpes, comme sur les confins du Massif Central ou en Corse — M. de Rocca-Serra m'a posé la question tout à l'heure — il y a matière à études. Ces études sont d'ailleurs en cours. Il importe de savoir qu'en l'état présent des choses l'augmentation du nombre de ces zones m'amènerait à demander des dotations budgétaires complémentaires.

J'ai très insuffisamment répondu, je le concède, aux diverses questions qui ont été soulevées. Je m'engage à l'égard des uns et des autres à reprendre le débat et à répondre à chacun avec la volonté de répondre « oui ». Si je réponds « non » — la chose m'arrivera — que chacun sache que c'est à mon corps défendant.

Le budget — je n'incrimine pas M. le secrétaire d'Etat aux finances — est un document public qui engage la responsabilité du Gouvernement tout entier et du Parlement. Il a ses rigueurs que la nécessité quotidienne semble contredire.

Je voudrais remercier M. Prélot et M. Delorme d'avoir abordé le problème de l'enseignement. Avant que le premier d'entre eux n'en parle, je me penchais vers l'un de mes collaborateurs et lui disais : « Il est singulier qu'on n'ait pas abordé ce problème alors que je le considère comme l'un des plus importants. » Je le considère comme essentiel, à la fois sous l'aspect du désenclavement du monde rural qu'a abordé M. Prélot, et à la fois sous l'aspect de l'organisation de l'enseignement agricole qu'a abordé M. Delorme.

Je réponds à M. Delorme que les mécanismes concernant les comités départementaux font l'objet d'une proposition que j'ai transmise à M. le ministre de l'éducation nationale ; que j'attends sa réponse pour les mettre en place ; que la loi de programme sera déposée avant le 31 décembre ; que le décret de reconnaissance des établissements privés est en cours de navette, non pas entre les assemblées, mais entre les ministères ; que le suris concernant les élèves des établissements privés pose un problème qui était inévitable puisque ces établissements n'existaient pas en quelque sorte juridiquement. C'est tout récemment qu'ils ont obtenu cette reconnaissance qui soulève des problèmes. M. Patenôtre et M. Delorme savent que j'essaie de les résoudre en dépit des règles un peu trop rigoureuses auxquelles je me heurte.

Avec dix minutes de retard, je voudrais conclure. Madame le président, je vous demande de m'excuser de mon trop long propos. Je ne m'attendais pas, je dois le dire, en défendant mon budget, à trouver devant vous l'accueil que j'ai reçu et auquel j'ai été très sensible car il a été marqué d'un bout à l'autre de la discussion, de beaucoup d'amitié et — ce qui est surprenant, inattendu, miraculeux — le mot « confiance » a été plusieurs fois prononcé.

Est-ce pensable ? C'est possible parce que ce budget, dans son ensemble, est un bon budget qui marque un progrès très sensible sur les précédents. Il fait apparaître des orientations nouvelles et prometteuses. C'est pourquoi je suis sûr que vous sortirez d'ici, non pas avec enthousiasme mais sans amertume, sachant qu'en donnant votre accord à ce budget vous pourrez contribuer au progrès que vous souhaitez. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. Dulin, pour répondre à M. le ministre.

M. André Dulin. Mes chers collègues, après avoir étudié de très près le budget qui nous est présenté, nous avons entendu M. le ministre de l'agriculture.

A vrai dire, monsieur le ministre, pour la première fois depuis de nombreuses années je voterai sans doute le budget de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Le miracle est revenu ! (*Rires et applaudissements.*)

M. André Dulin. Je le ferai, monsieur le ministre, non comme un prétentieux, mais comme un homme modeste. (*Nouveaux rires.*)

En effet, vous avez exposé au cours de votre exposé des problèmes fort intéressants ; et, surtout, ce qui me guide dans mon vote, c'est que je n'ai pas l'habitude de juger les hommes avant de les avoir vus à l'œuvre. Or, depuis que vous êtes à la tête du ministère de l'agriculture, vous avez accompli beaucoup de travail et fait preuve de beaucoup de bonne volonté.

Tout à l'heure, on discutera de la structure du ministère. J'ai connu également ce souci, mais cette structure n'a été assurée que deux années après que j'avais assumé la charge de secrétaire d'Etat à l'agriculture, c'est-à-dire quand je connaissais aussi bien la maison que les hommes.

En fait, les directions des ministères sont comme une grande entreprise, dont le fonctionnement et la réussite dépendent des hommes.

Lorsque notre collègue et ami M. Rochereau a voulu, lui aussi, établir sa structure de ministère, un certain nombre d'entre nous lui ont dit que les hommes qu'il choisissait ne lui donneraient pas satisfaction et que, bien au contraire, ils causeraient au ministre de l'agriculture et surtout à l'agriculture un très grand préjudice. C'est ainsi que notre ami Rochereau a disparu. (*Rires.*)

Monsieur le ministre, je connais les hommes que vous avez l'intention de choisir. Je vous dirai que si j'avais été à votre place j'aurais choisi les mêmes ; c'est le plus bel hommage que je puisse vous rendre.

M. Michel de Pontbriand. Vous avez été à sa place !

M. André Dulin. Je voudrais maintenant vous parler de la parité vers laquelle vous voulez évoluer. Je regrette simplement qu'à l'Assemblée nationale vous n'avez pas accepté le programme, pour les prix d'objectifs, que proposait M. Boscary-Monsservin. Ce que je regrette surtout c'est que, ayant appartenu à un groupe qui a mis en place l'indexation des produits agricoles, aujourd'hui, comme ministre de l'agriculture, vous n'acceptiez pas de reprendre les textes qui avaient été, à l'époque, déposés par notre ami M. Félix Gaillard.

Faites ce que vous voulez : vous ne revaloriserez pas les prix agricoles tant que vous n'aurez pas rétabli le système de l'indexation. Aussi longtemps que vous ne l'aurez pas fait, nous assisterons à des injustices graves, voire dramatiques, et le dialogue que vous avez ouvert avec les organisations professionnelles agricoles et les agriculteurs se rompra encore une fois car il serait inconcevable que le Gouvernement, à la veille du jour où il va accorder à toutes les catégories de citoyens des augmentations de salaires, refuse une telle amélioration aux seuls agriculteurs !

Je sais que le ministre des finances reproche à l'indexation d'être nuisible à l'économie et aux finances du pays. Mais, par le rétablissement de l'indexation, nous voulons faire des agriculteurs — vous l'avez dit vous-même — des hommes à part entière, à égalité avec tous les Français. C'est pour cette raison que, si votre texte relatif aux prix d'objectifs ne prévoit pas l'indexation automatique des prix agricoles, nous ne le voterons pas.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. N'anticipons pas !

M. André Dulin. Je voudrais maintenant vous rappeler un discours que vous avez prononcé à Lisieux et auquel a fait allusion M. Houdet.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. La discussion générale est close !

M. André Dulin. Il s'agit des déclarations que vous avez faites au sujet du « prix d'espérance » du lait.

Vous avez dit : « Nous avons fixé le prix du lait à 38 francs ».

A ce moment, tous les agriculteurs étaient satisfaits et se félicitaient de ce que vous aviez obtenu. Mais ils furent déçus lorsqu'ils apprirent que ce prix de 38 francs n'était pas le prix qui leur serait réellement payé, mais seulement le « prix d'espérance ». Nous vérifions ce fait maintenant puisque les mesures nécessaires ne sont pas prévues pour assurer ce prix de 38 francs.

Vous avez parlé ensuite de l'équipement. Je me bornerai, à ce propos, à une simple observation.

En ce qui concerne les adductions d'eau, problème qui a été soulevé par un certain nombre de nos collègues, les 60 milliards que vous prévoyez cette année sont inférieurs à vos prévisions de l'année dernière et à celles des années antérieures. En effet, par suite de la dévaluation monétaire, de l'augmentation de 6 p. 100 du prix de l'acier, de l'augmentation du prix de la main-d'œuvre, vous ne pourrez faire cette année ou l'année prochaine — puisque ces travaux ne s'effectueront qu'en 1962 — les mêmes travaux que vous auriez réalisés l'an dernier avec la même somme. Voilà la vérité.

Pour l'électrification et l'aménagement des villages, la situation est exactement la même. Les conseils généraux sont dans l'obligation de voter des crédits pour faire face à ces dépenses. Nous aurions aimé avoir l'assurance, par votre voix ou celle de M. le secrétaire d'Etat aux finances, que la Caisse des dépôts et consignations accorderait aux départements les prêts indispensables au financement de ces programmes départementaux.

Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, je ne sais si nos informations sont exactes, mais, d'après elles, il paraît que la Caisse des dépôts et consignations ne consentirait ses prêts qu'aux départements qui imputeraient ces subventions sur leurs centimes. Si tel était le cas, cela signifierait qu'encore une fois ce sont les départements pauvres qui seraient pénalisés.

Pour toutes ces raisons, je voulais, monsieur le ministre, présenter ces quelques observations, étant persuadé que nous nous unissons pour la défense de notre agriculture française qui, soit dit encore une fois, est dans une situation dramatique et critiquée. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

M. Paul Pelleray. Je la demande, madame le président.

Mme le président. La parole est à M. Pelleray.

M. Paul Pelleray. Madame le président, les applaudissements qui ont accueilli la fin de l'exposé du ministre de l'agriculture ont prouvé combien le Sénat l'avait apprécié. Malgré tout, monsieur le ministre, vous êtes revenu à des problèmes plus terre à terre, ce qui est tout à fait normal. (*Sourires.*) Vous avez évoqué différents problèmes : ceux du lait, de la betterave, de la viande, de la volaille, etc.

Vous avez aussi parlé de l'institution de la S. I. B. E. V. que vous avez l'intention de rénover.

Je voudrais vous poser la question suivante : voyez-vous dans cet organisme qui, certes, a rendu d'appréciables services, la seule solution pour résoudre les excédents de viande de bœuf qui, à l'avenir, vont encore s'accroître ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Madame le président, pour clore cette discussion générale, si je vous ai bien comprise, je voudrais revenir un instant sur quelques paroles que j'ai dites tout à l'heure et qui, je crois, ont été mal interprétées si les échos que j'en ai eus sont exacts.

En matière hydraulique, je n'ai nullement dit que l'on réduirait les crédits mais, au contraire, que s'il était établi que les crédits affectés étaient insuffisants, en accord avec M. le secrétaire d'Etat aux finances, je tenterais de reposer le problème.

Concernant la dernière question qui m'a été posée, je ne pense pas que la S. I. B. E. V. en sa structure actuelle, trop concentrée et dont les interventions se situent à un mauvais niveau, puisse résoudre tous les problèmes.

Je suis encore dans l'impossibilité de dire dans quel sens ira la réforme. Je sais seulement que les critiques faites sont parfois fondées et qu'elles méritent analyse.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'agriculture figurant aux états C et D, ainsi que l'article 47 bis.

Je donne lecture de la partie de l'état C relative au ministère de l'agriculture.

ETAT C

(Dépenses ordinaires. — Mesures nouvelles.)

Titre III (Moyens des services) : 30.489.768 nouveaux francs. Par amendement n° 27, M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, propose, au nom du Gouvernement, de majorer ce crédit de : 2.074.877 nouveaux francs.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Une politique, c'est à la fois l'orientation des textes et un outil.

L'amendement qui vous est proposé par le Gouvernement concerne la réforme du ministère de l'agriculture. Tout à l'heure, M. Dulin m'a invité à la patience en disant qu'il était bien tôt de réformer un outil alors que je ne suis dans cette maison de la rue de Varenne que depuis trois mois aujourd'hui.

A la vérité, mon cher ami, si je devais attendre trois ans pour y procéder, le risque serait grand de ne jamais réformer et je réformerais vraisemblablement pour mon successeur. (*Rires.*)

Etant responsable d'une politique, je préfère réformer, non pour moi-même, mais pour la politique dont je suis l'agent provisoire.

L'objet de la réforme est triple : classer les matières logiquement ; créer au niveau de chacune d'elles un poste, de très haut fonctionnaire chargé de faire des synthèses ; organiser les hiérarchies de telle sorte que le ministère de l'agriculture ne rebute pas les fonctionnaires.

Premièrement, classer les matières logiquement : en fait, il existe dans le ministère de l'agriculture une très grande diversité de matières. Il y a, d'autre part, la forêt et le génie rural, deux matières bien connues, il y a ensuite tous les problèmes relatifs à l'homme, qu'il s'agisse d'enseignement, de protection sociale, ou de structure d'exploitation. En fait, l'originalité du ministère de l'agriculture c'est qu'il s'occupe parfois de la matière économique ou de la matière sociale.

Ensuite, il y a la matière économique, c'est-à-dire tout à la fois les produits, leur transformation, leur débouché, le contrôle de la production, le contrôle des qualités, le contrôle sanitaire et tout ceci constitue une immense matière qui se chiffre par milliers de milliards. Il y a enfin, partant de toutes ces unités, un certain nombre de problèmes qu'il faut concentrer dans une direction de l'administration générale, des problèmes d'études ou de synthèse. Jusqu'à la date d'aujourd'hui, il n'existe pas cette entité qui permet de préparer les grandes synthèses agricoles — qu'il s'agisse du problème de l'information — l'agriculture souffre en particulier de ce que le monde urbain ne connaît pas ses problèmes — qu'il s'agisse des problèmes internationaux — la négociation prend dans l'activité du ministre de l'agriculture une place très importante — qu'il s'agisse enfin de l'administration générale portant dite, services financiers, services administratifs, services du matériel. Il y a donc à l'intérieur de cette maison des matières très nettement définies à chacune desquelles doit correspondre une entité administrative.

Mais il faudra aussi, second point, mettre à la tête de chacune de ces unités un haut fonctionnaire qui ne soit pas accaparé par les tâches quotidiennes et qui puisse consacrer une partie de son temps à l'élaboration de la politique. La gestion quotidienne des produits par exemple, la mise en place de l'industrie agricole et alimentaire par exemple constituent des matières autonomes parfaitement définies et qui absorbent la totalité du temps d'un homme du rang de directeur. Et n'existe pas dans la hiérarchie présente un haut fonctionnaire qui consacre son temps à l'orientation de la production, qui domine à la fois le produit tel qu'il existe, sa transformation et les contrôles dont il est l'objet.

C'est pourquoi je considère comme essentielle dans la structure de ce ministère l'existence de ces hauts fonctionnaires qui sont déjà l'outil de la collaboration de la politique agricole, non point qu'ils se situent au niveau politique, mais ils sont chacun dans sa matière l'élément autour duquel s'élabore la politique agricole.

Le troisième principe d'organisation important est fondé sur la constatation que le ministère de l'agriculture ne compte jusqu'à présent qu'un ancien élève de l'école nationale d'administration et que le corps des administrateurs civils ne se voit pas offrir dans le présent et surtout dans l'avenir assez de perspectives pour que ce ministère soit souhaité par les cadres que nous formons dans notre grande école.

Je pense que la matière agricole, de ce point de vue des corps techniques auxquels je veux rendre hommage ici mais dont chacun couvre un secteur assez large sans doute, mais un secteur déterminé.

Il y a des fonctions d'administration générale ; il y a surtout des fonctions de pensées économiques qui exigent la présence d'un corps d'administrateurs et d'une équipe d'économistes dont nous avons le plus grand besoin.

Me tournant vers vous, mesdames, messieurs, je vous demande avec beaucoup d'insistance de bien vouloir voter la réforme qui s'exprime en ces chiffres. Je dois dire que cette réforme me paraît une nécessité au moment où je prends la mesure des tâches extraordinairement complexes qui doivent être accomplies rue de Varenne.

L'agriculture a été, en fait, jusqu'à présent, contrairement à ce qu'on a pu croire, un secteur sous-administré qui n'a pas eu, malgré le dévouement des hommes, les cadres susceptibles de lui donner l'orientation dont elle a besoin.

N'oublions pas que l'agriculture représente deux millions d'exploitations dont chacune ne peut avoir les moyens d'études et d'orientation, représente des diversités immenses de cas, puisqu'il n'y a pas une seule agriculture, mais des agricultures, représente une organisation professionnelle très importante qui a besoin d'avoir devant elle des interlocuteurs avertis.

Rappelez-vous surtout que le ministère de l'agriculture, c'est tout à la fois une maison où l'on enseigne, où l'on protège les hommes, où l'on fait des travaux de génie civil, où l'on produit, où l'on transforme et où l'on négocie. Car il faut que vous sachiez que le temps du ministre de l'agriculture d'aujourd'hui est consacré pour moitié à la négociation internationale dont nous disions tout à l'heure qu'elle représentait la condition même de l'évolution agricole.

C'est pour toutes ces raisons, et sans entrer plus avant dans le détail, que j'ai voulu vous proposer cette réforme. Je crois très sincèrement, après l'avoir soumise à un certain nombre d'experts et en avoir discuté avec des hommes avertis, qu'elle offre à l'agriculture un cadre satisfaisant. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Paul Driant, rapporteur spécial. La commission des finances, mes chers collègues, a examiné cet amendement, il y a très peu de jours. Il aurait été préférable, évidemment, qu'elle pût consacrer

crer un examen attentif à la réforme importante qui est envisagée par le ministre de l'agriculture en ce qui concerne son administration centrale. La commission des finances comprend que le ministre de l'agriculture, arrivé rue de Varenne il y a très peu de mois, ait été obligé de réfléchir un certain temps avant de faire des propositions de réforme de structure.

Cependant, il est délicat pour votre commission des finances, qui a dû siéger plusieurs semaines pour étudier l'ensemble des textes budgétaires, de se prononcer aussi rapidement qu'elle a été amenée à le faire sur une modification aussi importante que celle qui nous est proposée. Je dois dire, au nom de cette commission, qu'elle n'est pas opposée au principe de la réforme de structure de l'administration centrale du ministère. Pourtant, en examinant l'amendement gouvernemental, elle a constaté qu'il y avait une demande de nombreuses créations d'emplois supérieurs, auxquels correspondent des traitements élevés. C'est la raison pour laquelle, tout en reconnaissant valable le principe de la réforme de structure, mais n'ayant pas satisfaction quant à sa présentation sous forme d'amendement de cette réforme et par voie de créations d'emplois, elle m'a chargé de rapporter devant votre Assemblée un avis négatif.

Mme le président. La parole est à M. Pauzet, rapporteur pour avis.

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis. Je regrette que pour une fois la commission des affaires économiques ne soit pas en parfait accord avec la commission des finances. La commission des affaires économiques en effet s'est déclarée favorable, serait-ce que parce qu'elle représente l'agriculture, à la réforme proposée par le Gouvernement. Nous avons remarqué dans le rapport que la stabilité gouvernementale ne correspondait pas forcément avec la stabilité ministérielle, ni avec la stabilité des structures administratives. Nous ne pensons pas qu'il soit bon d'apporter des perturbations trop fréquentes dans les structures administratives mais nous sommes en faveur d'une re-structuration de l'agriculture, si je peux me permettre ce terme peu académique, d'une économie renouvelée. Il faut modifier l'économie agricole si l'on veut aller du technique vers l'économique comme l'a déclaré M. le ministre Pisani, hier le sénateur Pisani. Nous sommes convaincus que cette rénovation de l'agriculture compte aussi des réformes de la structure administrative. Pour rénover l'économie, en général il faut tenir compte de la rénovation de l'agriculture et ne pas lésiner. L'agriculture a toujours été la parente pauvre de l'économie nationale. Ce ministère n'a pas toujours été aussi bien doté que d'autres. Tout en rendant hommage aux ingénieurs éminents de ce ministère, je suis d'avis de lui apporter un sang nouveau. Pour obtenir la rénovation de l'agriculture, il faut commencer par les structures administratives. (*Applaudissements.*)

M. Michel Kauffmann. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Avant d'être sénateur, j'ai eu l'occasion de connaître à fond l'organisation et le fonctionnement de notre propre ministère, mais aussi de connaître la structure des ministères de l'agriculture de pays voisins, en particulier de ceux dont on se plaint à reconnaître l'efficacité au service de leur agriculture. Je me suis ainsi rendu compte de l'inadaptation totale des moyens d'action de notre ministère à ses tâches nouvelles et qui augmentent de jour en jour, et surtout de l'aberration de sa structure.

Il suffirait à ce sujet que vous consultiez son long organigramme pour vous en rendre compte. Le remaniement proposé aujourd'hui est vraiment une réforme qui s'impose. Les attributions des cinq directions qui nous sont proposées correspondent à la logique. Elles sont équilibrées et correspondent à des tâches bien précises.

Mais je veux surtout retenir les explications de M. David, directeur du cabinet du ministre, ce matin devant notre commission des affaires économiques et du plan, qu'enfin les cinq directions placées à la tête des nouvelles directions auront des délégations et des pouvoirs de décision très étendus et que même à l'intérieur des directions les différents chefs de service verront leurs responsabilités très étendues.

Je pense qu'ainsi cessera dans ce ministère ce regrettable état de choses où vous rencontriez de service en service, de bureau en bureau, des fonctionnaires zélés et compétents mais qui ne pouvaient jamais décider de rien et que cessera enfin ce regrettable système du parapluie où chaque responsable devait en tout état de cause solliciter l'accord d'un autre, d'un autre service, pour aboutir finalement au cabinet et enfin de compte au ministre.

Ainsi, après avoir traîné dans les services, les affaires restaient en suspens au cabinet où auprès des ministres eux-mêmes qui, malgré leur bonne volonté, étaient totalement débordés.

Si j'ai bien compris le sens de la réforme: dans la nouvelle formule, le ministre et le cabinet seront déchargés de nombreuses tâches fastidieuses en faveur de chefs enfin responsables. Les instances suprêmes du ministère auront enfin le temps de mieux se consacrer à leurs tâches réelles qui est d'arbitrer et de décider.

Je constate enfin avec satisfaction la création d'une direction unique englobant la production et les débouchés, ce qui évitera au niveau des anciennes directions où ces attributions étaient divisées les éternels conflits d'attribution qui furent si néfastes en bien des occasions que j'ai vécues. Les attributions de votre ministère ayant augmenté d'année en année, il vous faut du personnel supplémentaire et je demande au Sénat de vous l'accorder, mais je vous demanderai avant de faire appel à du personnel étranger au ministère que vous assuriez des promotions à ceux qui sont déjà chez vous. J'en connais un grand nombre et vous en avez de très compétents.

Mme le président. Monsieur Kauffmann, je vous rappelle que vous n'avez que cinq minutes pour parler.

M. Michel Kauffmann. J'en ai terminé, madame le président. Précisez leur leurs attributions et donnez-leur des responsabilités précises. Ils s'occuperont de leur tâche avec efficacité et honneur. Pour les autres faites appel à des jeunes ingénieurs agricoles qui connaissent les problèmes et le milieu agricole, qui aient le sens des réalités et aussi des transactions commerciales. Mais cette réforme doit aussi permettre la revalorisation sur le plan matériel et rural des fonctionnaires de l'agriculture qui ont trop longtemps été des parents pauvres. (*Applaudissements.*)

Je pense qu'ainsi restructuré le ministère de l'agriculture sera apte aux tâches que nous lui demandons dans l'intérêt de l'agriculture.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement 27, repoussé par la commission et accepté par la commission des affaires économiques ?...

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Sur le même titre III, je suis saisie de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier (n° 28), présenté au nom du Gouvernement par M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, tend à majorer le crédit de ce titre de 6.701.415 nouveaux francs.

Le second (n° 91), présenté par MM. Pellenc et Driant, au nom de la commission des finances, tend à majorer ce même crédit d'un million de nouveaux francs.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Le présent amendement a pour objet de rétablir les crédits inscrits dans le projet de loi initial au titre III du budget de l'agriculture — chapitres 31-01 et 31-31 — pour l'intégration des officiers des haras dans le corps des ingénieurs des services agricoles, ce qui nous a paru conforme à des règles de bonne administration.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Mes chers collègues, effectivement, l'amendement du Gouvernement tend à rétablir un crédit qui a été supprimé par l'Assemblée nationale qui n'a pas accepté que les officiers et le personnel des haras soient intégrés dans le corps des ingénieurs des services agricoles, comme le proposait le Gouvernement.

Votre commission des finances, comme l'Assemblée nationale, n'est pas favorable à cette intégration. Cependant pour laisser la discussion ouverte entre le Parlement et le Gouvernement, elle a déposé elle-même un amendement qui tend à ne majorer le crédit du titre III que d'un million de nouveaux francs.

Je crois qu'il suffit de rétablir ce crédit pour que le Gouvernement, en deuxième lecture, donne satisfaction au désir ainsi exprimé par les deux Assemblées et maintienne le personnel des haras dans sa situation administrative actuelle.

Je crois que c'est le moment pour nous, en qualité de rapporteur au nom de la commission des finances, de rendre hommage à ce corps de fonctionnaires qui, depuis longtemps, a rendu à ce pays d'éminents services.

Nous demandons au Sénat de voter l'amendement de la commission des finances et de ne pas suivre le Gouvernement pour ce qui concerne l'amendement n° 28 (*Applaudissements au centre droit.*)

Mme le président. Je vais mettre aux voix d'abord l'amendement présenté par le Gouvernement.

M. André Dulin. Je demande la parole, pour explication de vote.

Mme le président. La parole est à M. Dulin, pour explication de vote.

M. André Dulin. Je voudrais soutenir l'amendement de la commission des finances et, par là-même, la position prise à l'Assemblée nationale à l'égard du personnel des haras, que j'ai bien connus.

Il apparaît invraisemblable qu'on ait supprimé, depuis quelque temps, la grande majorité des haras, quand on sait l'effort accompli en faveur de l'élevage du cheval ainsi que la renommée des chevaux français sur les terrains de course étrangers, sans compter les devises que cet élevage peut nous rapporter.

Je crois savoir que l'idée n'est pas de M. Pisani et que la mesure avait été décidée avant son arrivée au ministère de l'Agriculture. J'avais d'ailleurs déjà protesté auprès de son prédécesseur contre cette suppression des haras français qui, je le répète, ont fait beaucoup pour la renommée de notre pays. (Applaudissements sur plusieurs bancs au centre et à droite.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 28, présenté au nom du Gouvernement par M. Giscard d'Estaing et repoussé par la commission des finances.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 91, présenté par M. Pellenc, au nom de la commission des finances.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le titre III ?...

Je mets aux voix le titre III, au chiffre de 33.564.645 nouveaux francs, résultant des votes qui viennent d'intervenir sur les amendements précédents.

(Le titre III, avec ce chiffre, est adopté.)

Mme le président. « Titre IV (Interventions publiques), plus 355.789.871 nouveaux francs ».

La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Mesdames, messieurs, l'article 14 de la loi des finances que nous avons voté budgétise le fonds national de vulgarisation agricole et supprime ainsi le compte d'affectation spéciale qui, jusqu'à présent, régissait les crédits affectés à ce fonds.

Une des raisons invoquées était qu'un compte d'affectation spéciale ne pouvait bénéficier de subventions que dans la proportion de 20 p. 100. Nous pouvions penser que la budgétisation palliant cet inconvénient, des crédits très importants seraient octroyés à ce fonds.

Il n'en est rien, hélas ! puisque les recettes s'élèvent à 22.710.000 nouveaux francs. Or, 20 p. 100 représentent 4.542.000 nouveaux francs, cela donne un total de 27.052.000 nouveaux francs alors que le crédit porté au budget n'atteint 27 millions que si l'on y ajoute les frais de fonctionnement du comité national et des comités départementaux.

Ce n'était pas la peine, évidemment, de changer de système pour un tel résultat !

Une deuxième raison invoquée était qu'au début de l'année le compte d'affectation spéciale n'avait pas de moyens de financement, les recettes n'étant pas rentrées. Or, il était possible de lui faire des avances et, une fois en route, le report d'une année sur l'autre aurait procuré la trésorerie suffisante.

A ce propos, monsieur le ministre, je voudrais vous poser une question : avec le nouveau système, les reports seront-ils possibles ?

De plus, supposez — ce qu'à Dieu ne plaise — qu'un Gouvernement supprime ou réduise les crédits affectés au fonds de vulgarisation sous prétexte, par exemple, qu'il faut modérer la production agricole en raison d'excédents dont la résorption serait trop coûteuse, les taxes sur les produits agricoles, devenues des impôts, seraient-elles supprimées ou continueraient-elles à alimenter le budget général ?

Pour supprimer ces difficultés et ces difficultés, n'aurait-il pas été préférable que le fonds soit doté, comme le F. O. R. M. A., de la personnalité juridique et de l'autonomie financière ?

Tout cela m'amène à vous demander également, monsieur le ministre, si vous êtes convaincu de la nécessité d'accroître cette vulgarisation.

Si non, je n'aurai plus rien à dire, sauf à exprimer des regrets car cette vulgarisation peut, par l'accroissement de la productivité, améliorer sous certaines conditions la rentabilité des exploitations agricoles et rendre viables certaines d'entre elles qui sont à l'heure actuelle marginales.

Si oui, il faut procurer à ceux qui s'occupent de vulgarisation les moyens de la mener à bonne fin. Or ces moyens sont à l'heure actuelle insuffisants.

Le décret du 11 avril 1959 avait prévu la constitution de groupements agricoles auxquels étaient affectés des vulgarisateurs, ces groupements étant subventionnés par le fonds de vulgarisation dans une proportion de 50 à 80 p. 100 du traitement de ces techniciens.

En 1961, cette proportion n'a jamais été atteinte, il s'en est souvent fallu de beaucoup. Pour 1962, les 27 millions de nouveaux francs prévus seront loin de donner satisfaction puisque les demandes s'élèvent à 55 millions. De cette somme, il semble raisonnable de retenir au moins 35 millions, d'où un déficit de 8 millions de nouveaux francs.

L'aide de l'Etat me paraît d'autant plus légitime que cette vulgarisation n'est que le complément indispensable d'une formation professionnelle d'adultes qui n'ont pu, au cours des décennies précédentes, bénéficier de cette formation en raison, pour une grande part, de la carence de l'Etat en matière d'apprentissage agricole.

C'est pour cela que j'estime, monsieur le ministre, qu'il ne faut pas restreindre les crédits affectés à cette vulgarisation et qu'il convient de lui procurer — vous en avez la possibilité — les 35 millions de nouveaux francs qui lui sont indispensables pour 1962, cela afin que tous les paysans, même les plus déshérités, puissent bénéficier de conseils judiciaires leur permettant de diminuer dans une certaine mesure leurs prix de revient et d'augmenter la productivité de leur travail.

Mme le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

ETAT D

(Dépenses en capital. — Mesures nouvelles.)

Mme le président. Titre V :

« Autorisations de programme, 126.200.000 nouveaux francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 25.680.000 nouveaux francs. » — (Adopté.)

TITRE VI

« Autorisations de programme, 799 millions de nouveaux francs. »

« Crédits de paiement, 155.580.000 nouveaux francs. »

La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Je voudrais aborder une question qui me paraît assez importante et dont nous avons quelque peu parlé, mais je désire y revenir quelques instants.

Le chapitre 61-70 prévoit un crédit de 183 millions de nouveaux francs pour le regroupement foncier dont la principale opération est le remembrement.

Je reconnais que ces crédits sont nettement supérieurs à ceux que nous avons l'habitude d'obtenir les années précédentes. Ils sont cependant très insuffisants si l'on tient compte de l'intérêt que présente, pour l'agriculture française, le regroupement parcellaire.

Je m'étonne que, cet intérêt ayant été bien souvent reconnu par le Gouvernement, vous n'avez pu obtenir des crédits suffisants pour assurer le remembrement du million d'hectares qui correspondait à l'espoir que nous avions conçu lorsque les plans antérieurs avaient préconisé le remembrement. C'était, en effet, l'objectif qui nous semblait nécessaire d'atteindre au cours des années qui viennent de s'écouler.

Cela prouve, hélas ! que les bonnes intentions inscrites dans les plans sont à la merci de la bonne ou de la mauvaise volonté de ceux qui détiennent les fonds publics et qui décident des économies qui, finalement, coûtent très cher au pays, en l'occurrence à notre agriculture.

Je ne m'étonnerai pas sur les avantages du remembrement. Je sais que je n'ai pas besoin de vous convaincre, mais je crois indispensable de convaincre la rue de Rivoli, de lui faire comprendre que cette amélioration relativement peu coûteuse est éminemment rentable. Le remembrement permet d'améliorer l'effort paysan et de diminuer le prix de revient de la production agricole.

On ne cesse de répéter aux paysans qu'ils doivent se moderniser, rompre avec les méthodes traditionnelles de culture des sols, mais lorsqu'ils s'empressent de suivre ces excellents conseils, c'est le manque de crédits qui freine leur désir de travailler dans des conditions plus rationnelles.

Je dis que le crédit de 183 millions est nettement insuffisant, car il y a un arriéré à « épousser ». Je crois savoir, en effet, que ce crédit est largement amputé pour l'exécution du pro-

gramme 1961. Pour mener cette tâche à bien, il faudrait, si mes renseignements sont exacts, prélever 100 millions de nouveaux francs sur le crédit inscrit au budget de 1962.

Quelle surface va-t-on pouvoir remembrer avec les 83 millions restants ? Environ 600.000 hectares, ce qui serait un succès s'il n'intervenait que le coût du remembrement. Or il faut tenir compte, en même temps, du coût des travaux connexes qui atteint en moyenne le triple du coût du remembrement proprement dit.

Si nous admettons une dépense de 400 nouveaux francs à l'hectare pour l'ensemble remembrement et travaux connexes — ce qui constitue un minimum — le crédit disponible ne permet plus de remembrer que 200.000 hectares. D'ailleurs, même si vous n'aviez pas d'arrière à rattraper, vous ne pourriez remembrer que 500.000 hectares à peine.

Or, les travaux connexes sont indispensables. Le financement de ces travaux par les intéressés reste malgré tout très important, puisqu'il oscille entre 20 et 50 p. 100.

Après le remembrement, des chemins d'exploitation ont disparu, des parcelles situées au bord de certains chemins ont été transférées en d'autres points du territoire — il faut les désenclaver — des servitudes disparaissent. C'est tout de suite après le remembrement qu'il faut assurer le passage jusqu'aux nouvelles parcelles. L'assainissement de certaines parties du territoire est indispensable pour permettre la culture de ces parcelles. Des clôtures, certaines plantations ont été détruites ; il faut les reconstituer.

Voilà quelques années, des crédits plus modiques étaient suffisants car beaucoup d'agriculteurs répugnaient à cette modification de structure. Aujourd'hui, au contraire, les demandes affluent dans vos services.

Un autre goulot d'étranglement était constitué, voilà quatre ou cinq ans, par la pénurie des géomètres. Aujourd'hui les services, au contraire, attendent les programmes avec impatience.

Alors que vos services, nos organisations agricoles, les techniciens ont fait depuis des années une propagande intense pour convaincre les intéressés des bienfaits du remembrement, allez-vous les décourager et perdre le fruit de tous ces efforts pour quelques misérables milliards d'anciens francs ?

Car nous en sommes là. Pour activer cette amélioration capitale pour notre agriculture, il vous suffirait, une fois le passé « épongé », de 50 à 60 millions de nouveaux francs supplémentaires pour satisfaire les demandes et parvenir très près du million d'hectares souhaité.

C'est parce que j'ai la conviction que tous ces avantages valent largement les quelques crédits supplémentaires demandés que j'insiste auprès de vous, monsieur le ministre, pour que vous fassiez preuve, en faveur de la réalisation de ce projet tendant au remembrement annuel d'un million d'hectares, de toute votre énergie, qui est grande, et de toute votre force de persuasion que nous apprécions fort.

Ce faisant, vous aurez bien servi l'agriculture française. (Applaudissements à droite et au centre droit.)

Mme le président. La parole est à M. de Rocca Serra.

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Madame le président, mes chers collègues, je ferai une très brève incursion à cette tribune pour exprimer simplement les regrets qui se sont manifestés de divers côtés, et notamment à l'Assemblée nationale, quant à l'insuffisance des dotations budgétaires du chapitre 61-61, concernant les grands aménagements régionaux.

Ce n'est certes pas à vous, monsieur le ministre, que j'aurai à rappeler l'intérêt que présente, pour la nation tout entière, la méthode des grands aménagements, qu'il s'agisse des régions les plus défavorisées par le climat, qu'il s'agisse d'améliorer, de moderniser les structures agricoles, d'organiser les marchés et les débouchés et, par là-même, de sauver les exploitations familiales. Vous regretterez donc comme nous que pour 1962 les crédits soient les mêmes que ceux de 1961, c'est-à-dire des crédits notoirement insuffisants.

Aurez-vous plus de chance avec le collectif puisqu'il est question depuis ce matin de la manne exceptionnelle des plus-values fiscales ? Mais je veux aussi, et vous le comprendrez, évoquer à mon tour, après le rapporteur de la commission des échanges et de la production de l'Assemblée nationale, le cas particulier du département de la Corse que je représente ici. Dans mon département, le problème fondamental est celui de l'hydraulique. Il commande tous les autres en agriculture d'une façon plus marquée sans doute que dans le Midi et, je suis tenté de le dire, comme en Afrique du Nord.

Or, les crédits demeurant ce qu'ils sont, même dans l'hypothèse où l'on renoncerait à la mise en valeur proprement dite et aux travaux d'infrastructure des collectivités, il faudrait 34 ans — je dis bien 34 ans — pour mettre un terme au pro-

gramme d'irrigation minimum prévu au plan d'action régionale dont l'exécution a été concédée à la Somivac. Les périmètres actuellement défrichés seraient mis en eau, le premier dans quatre ans, le second dans dix ans. Les agriculteurs, découragés, démoralisés, devraient alors s'orienter vers la viticulture ou abandonner leur terre au maquis. Cela ne serait pas sérieux ! Il est donc nécessaire de porter dès 1962 à 2.500 millions le volume des travaux si l'on veut réaliser le programme d'irrigation dans des délais raisonnables.

Cela n'est pas, monsieur le ministre, une proposition démagogique. Je reprends les termes mêmes des conclusions du rapporteur de la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale qui sont le fruit d'une enquête particulièrement sérieuse effectuée en Corse en avril dernier. Ce rapporteur dont l'appartenance politique devrait présenter une garantie supplémentaire d'objectivité, puisqu'il s'agit de M. Neuwirth, indique qu'une nation voisine, dans une île voisine, a décidé un effort d'investissement de 316 milliards d'anciens francs en quinze ans.

Dois-je ajouter que la perspective d'un repli d'agriculteurs d'Afrique du Nord, qui sont très souvent d'origine corse, va donner un caractère très particulier à ce problème ? Qu'il me soit permis de souhaiter que, dans cette éventualité, des crédits supplémentaires soient prévus, qu'il s'agisse de la mise en valeur ou de l'équipement des collectivités.

J'en aurai terminé en rappelant que l'on ne saurait laisser à l'abandon les exploitations qui sont situées en dehors des secteurs d'intervention de la Somivac que l'on ne saurait se résigner à la création d'îlots de colonisation et à l'existence de deux catégories d'agriculteurs, ceux qui auront tout et ceux qui n'auront rien.

Il faut donc un effort continu et généralisé de vulgarisation, de modernisation, de coopération, une action plus extensive réagissant sur l'ensemble de l'économie agricole. Il faut que la Corse soit érigée en zone spéciale d'action rurale. C'est du moins le vœu qu'en terminant, monsieur le ministre, je me permets de formuler devant vous. (Applaudissements.)

Mme le président. Par amendement (n° 99) M. Pauzet, au nom de la commission des affaires économiques, propose au titre VI — Autorisations de programme, 799 millions de nouveaux francs, de réduire ce crédit de 32 millions de nouveaux francs.

La parole est à M. Pauzet.

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis. La commission des affaires économiques a jugé absolument inacceptable les propositions du Gouvernement concernant les travaux d'hydraulique agricole qui figurent au chapitre 61-60. A différentes reprises, elle a eu l'occasion d'appeler l'attention du Gouvernement sur l'importance croissante des demandes des agriculteurs au titre de l'hydraulique, et spécialement des irrigations par aspersion qui prendraient un essor considérable en France, comme elles le prennent dans les pays étrangers aux agricultures évoluées, si elles n'étaient freinées par l'insuffisance criante des dotations budgétaires.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. le ministre qui a déclaré à la tribune que ces dotations étaient suffisantes. Si mes renseignements sont exacts, il apparaît que 25 p. 100 seulement des projets d'irrigation par aspersion proposés par les comités départementaux d'équipement agricole ont pu être inscrits au programme d'investissement de 1961.

On aurait pu penser que cet écart considérable entre la demande et les moyens de financement aurait conduit le Gouvernement à relever les crédits d'hydraulique agricole en 1962. Or, les autorisations de programme pour 1962 demeurent fixées au même niveau qu'en 1961 et l'on risque de voir s'accroître encore le décalage entre les besoins et les moyens.

La commission ne peut, dans ces conditions, avaliser une situation qui méconnaît l'importance du rôle de l'hydraulique et spécialement des irrigations par aspersion dans l'évolution des techniques agricoles.

Le Gouvernement doit être logique avec lui-même. Alors que les services techniques du ministère de l'agriculture encouragent les agriculteurs à réaliser des arrosages par aspersion afin de régulariser les récoltes et d'en faciliter la commercialisation, les moyens financiers doivent être adaptés à cette action technique.

La commission invite en conséquence le Gouvernement à reconsidérer sa position sur ce problème et à augmenter les dotations du chapitre 61-60. S'il s'y refusait, elle demande au Sénat — et c'est le seul amendement qu'elle lui soumet sur le budget de l'agriculture — de marquer clairement sa position en supprimant, au titre VI, les crédits de l'hydraulique agricole.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. Paul Driant, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement, mais je tiens à rappeler au Sénat que ce matin, dans mon rapport, j'ai indiqué que la commission des finances attirait l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance des crédits concernant l'hydraulique agricole. Nous n'avions pas cru devoir aller jusqu'au dépôt d'un amendement, mais je confirme ce qui vient d'être dit par M. le rapporteur de la commission des affaires économiques. Effectivement, un quart seulement des demandes présentées a pu être honoré et il faudrait que le Gouvernement reconsidère les crédits qui intéressent l'hydraulique agricole.

Je ne peux pas m'engager au nom de la commission, mais je crois qu'actuellement l'amendement gagnerait à ne pas être voté, sous réserve que nous recevions du Gouvernement la promesse de dotations complémentaires.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. M. le ministre de l'agriculture s'est expliqué sur le fonds. Je voudrais simplement confirmer, en ce qui concerne le département des finances, l'engagement qu'il a pris devant lui.

Les problèmes d'hydraulique agricole sont très importants ; leur importance même sera soulignée par le prochain débat que vous aurez sur le IV^e plan de modernisation et d'équipement qui met l'accent sur le développement des techniques. Dans le cadre du budget de 1962, nous avons eu à établir un certain nombre de priorités pour un montant qui dépasse d'ailleurs, comme j'aurai l'occasion de le préciser tout à l'heure, les crédits prévus par la loi-programme.

A l'intérieur de cette priorité, l'hydraulique agricole n'a pu être retenue pour les raisons expliquées par M. le ministre de l'agriculture et notamment du fait que les études entreprises ne sont pas actuellement achevées.

Je voudrais seulement donner au Sénat et plus particulièrement à M. Pauzet, ainsi qu'à tous les rapporteurs qui avaient attiré ce matin notre attention sur ce point, l'assurance suivante : dans le premier collectif de 1962 — bien que, d'une façon générale, je ne souhaite pas que les collectifs soient des documents de remise en cause des décisions budgétaires et qu'il s'agisse donc là d'un engagement de caractère spécial — et dans la mesure où M. le ministre de l'agriculture aboutirait à une conclusion dans ce sens, nous examinerons si une progression des crédits intéressant l'hydraulique agricole peut être éventuellement envisagée dès 1961.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, devant la promesse de M. le secrétaire d'Etat aux finances, et j'allais dire devant l'absence de promesse de M. le ministre de l'agriculture qui est moins affirmatif, semble-t-il, que son collègue des finances — mais il va de soi que, si M. le ministre des finances accepte d'inscrire à ce titre un crédit supplémentaire, ce n'est pas le ministre de l'agriculture qui s'y opposera ! — je retire l'amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Par amendement n° 130, M. Grand et les membres du groupe de la gauche démocratique proposent de réduire les autorisations de programme figurant à ce même titre VI de 220 millions de nouveaux francs.

La parole est à M. Grand.

M. Lucien Grand. Mes chers collègues, M. le ministre nous a exposé tout à l'heure qu'il avait à faire face à des problèmes qu'il a qualifiés d'angoissants et qu'il s'efforçait d'y trouver des solutions avec les moyens qui, certes, ne correspondaient pas à ses désirs.

Je souhaiterais que M. le ministre de l'agriculture comprenne que les administrateurs locaux que nous sommes ont, eux aussi, des problèmes angoissants à résoudre, que ces problèmes se posent à eux depuis trop longtemps et qu'on leur reproche même de ne pas les laisser évoluer !

Un de ces problèmes, monsieur le ministre, c'est celui de l'adduction d'eau potable dans les campagnes.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Lucien Grand. Vos services, monsieur le ministre, ne me contrediront pas lorsque j'affirme qu'il y a encore 46 p. 100 de la population rurale qui n'est pas desservie en eau potable et, pour terminer les travaux pour desservir ces populations, le chiffre de 12.550 millions de nouveaux francs est également indispensable, ce qui veut dire que si nous adoptons le rythme qui est celui que nous avons vu aux budgets de 1961 et de 1962, et qui est de 60 millions, il y en aura exactement pour 20 ans avant que ces populations soient satisfaites.

Or, monsieur le ministre, vous nous avez dit que, bien sûr, vous aviez des projets ambitieux, des problèmes angoissants à satisfaire, c'est vrai ! Mais nous sommes tous les jours devant ces difficultés et nous savons, monsieur le ministre, qu'il est des gens qui maintenant ne peuvent plus attendre. Savez-vous ce que c'est que de passer des heures chaque jour pour aller chercher de l'eau ?

Il y a des choses dont on ne peut se passer. L'eau, c'est la vie et là où il n'y a pas d'eau, il n'y a pas de vie. Nous l'avons dit l'année dernière et nous vous le répétons cette année, il faut absolument que le Gouvernement fasse un effort supplémentaire pour donner ce qui est un substratum de la vie humaine et de la vie du bétail, c'est-à-dire l'eau dans les campagnes.

L'année dernière, le Gouvernement nous a fait la promesse de nous présenter un projet — comprenant que la loi-programme était insuffisante — pour financer un programme complémentaire d'adductions d'eau. Cette promesse, pour des raisons que je n'ai pas à analyser, n'a pas été tenue.

Monsieur le ministre, puisque malheureusement nous y sommes forcés, étant donné les pouvoirs que nous détenons et qui sont ce que vous savez, je suis obligé de demander la disjonction des crédits d'adduction d'eau qui sont inscrits dans votre budget pour que vous puissiez, à l'occasion d'une navette, revenir avec des programmes accrus, je l'espère. C'est une question primordiale pour nos villages et qui domine toute l'économie rurale. (Applaudissements.)

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Sénat apporte toujours la plus grande attention au problème du niveau des subventions intéressant les adductions d'eau. Le rapporteur a traité le problème ce matin ; M. Raybaud en a parlé également ; M. Grand vient d'expliquer son point de vue à propos d'un amendement.

C'est un problème que j'aborde, en ce qui me concerne, pour la troisième année consécutive. On se souvient que, l'an dernier, un engagement avait été demandé au Gouvernement par le rapporteur, concernant le montant du programme. Nous avions indiqué qu'il était de 600 millions de nouveaux francs de travaux, y compris le programme départemental. L'on nous avait demandé de réaliser ces 600 millions de travaux en mettant en dehors la tranche effectuée par les départements.

Comme l'a indiqué M. Raybaud ce matin, l'engagement a été tenu, puisque les chiffres proposés : 220 millions de subventions inscrites au budget de l'Etat et 20 millions à prélever sur le fonds des adductions d'eau, aboutissent effectivement à 600 millions de travaux, en dehors du programme départemental.

Se pose alors le problème de l'importance du programme départemental et de son financement. Je répondrai à M. Grand qu'il y a tout de même une contradiction dans les questions qui nous sont posées à ce propos. On souhaiterait que les programmes soient plus considérables et on appelle notre attention sur la difficulté, pour un certain nombre de collectivités locales, de se procurer les ressources d'emprunt correspondantes, ce qui montre bien que nous sommes sans doute assez proches de la limite de financement de la caisse des dépôts et consignations et que l'essentiel est d'assurer la bonne exécution du programme tel qu'il existe, pour faire en sorte que les départements puissent emprunter dans des conditions satisfaisantes. Mais je ne crois pas que l'on puisse aller très au-delà de ces chiffres.

Quels sont-ils ? Pour l'exercice 1961, je pense que nous arriverons finalement aux 50 millions de nouveaux francs de travaux annoncés dans le débat budgétaire précédent et, pour l'année 1962, si les ressources de la caisse des dépôts et consignations progressent dans la proportion que nous pouvons escompter, les programmes départementaux pourront être portés à 80 ou 90 millions de nouveaux francs. A ce moment-là, nous atteindrons au total les 600 millions de nouveaux francs du programme national désormais déchargé, si je puis dire, de toute contribution départementale et nous ajouterons 80 ou 90 millions de nouveaux francs de programmes départementaux, de façon à aboutir à des autorisations de programme de 680 millions de nouveaux francs.

On nous dira — et c'est exact — qu'il reste encore des besoins importants et que le délai dans lequel ils seront satisfaits est appréciable. Néanmoins, il faut être très attentif au fait que nous soutenons actuellement le taux le plus élevé de réalisations d'adduction d'eau qui ait jamais été enregistré.

On a connu, en effet, un effort très appréciable en 1956. La moyenne de 1956-1957, pour ce qui est des autorisations de programme, est légèrement supérieure à 500 millions de nouveaux francs. Or actuellement, pour les deux années 1961 et 1962, la moyenne sera de l'ordre de 660 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire sensiblement plus élevée.

M. Antoine Courrière. Les prix ont augmenté de 40 p. 100 !

M. André Dulin. Avec trois ou quatre dévaluations depuis cette date !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je voudrais répondre sur ce point. J'allais moi-même le dire mais l'interruption m'a précédé. S'il y a eu une certaine évolution des prix, elle n'est pas de 40 p. 100 depuis 1956. D'ailleurs si elle était de cet ordre de grandeur il n'y aurait pas lieu de s'en féliciter ! (*Sourires au centre et à droite.*) Depuis 1958, la progression n'a certainement pas marqué cet ordre de grandeur. A cette dernière date, le montant des travaux a été ramené, par une décision d'un gouvernement auquel je n'ai pas appartenu, à 440 millions de nouveaux francs pour passer par la suite à 601, 630 et 680 millions de nouveaux francs.

La progression de 1962 par rapport à 1961 est incontestablement supérieure à la progression de l'indice du prix des travaux pendant la même période ; cette progression des prix est loin de rattraper, vous en conviendrez, la différence de crédits entre 680 et 601 millions de nouveaux francs.

Quant aux conditions dans lesquelles les départements peuvent emprunter auprès de la caisse des dépôts et consignations...

M. Joseph Raybaud. Toute la question est là !

M. le secrétaire d'Etat aux finances ... dans ce domaine, la décision appartient à la caisse des dépôts et consignations ; néanmoins, le Gouvernement peut naturellement intervenir auprès d'elle. Je crois que les dispositions prises par la caisse sont, en règle générale, très raisonnables puisqu'il est certain qu'elle doit éviter, sous une forme détournée, de prêter à elle seule 100 p. 100 du montant des travaux. Elle est donc fondée à prendre un certain nombre de précautions qui, en fait, se retournent contre certains départements pauvres dont la situation pose un problème qui mériterait sans doute une solution particulière.

Aussi je me propose, en liaison avec M. le ministre de l'agriculture, d'étudier s'il y a lieu de prévoir avec la caisse des dépôts et consignations des conditions particulières pour ces départements afin de ne pas leur appliquer des règles qui, en fait, leur interdiraient sans doute de recourir aux emprunts de la caisse.

Telles sont les explications que je voulais donner à la question de M. Grand. Je souhaiterais vivement, comme d'ailleurs mon collègue de l'agriculture, qu'il veuille bien mesurer l'ampleur de l'effort accompli par le Gouvernement depuis trois ans, effort qui répond d'ailleurs aux préoccupations manifestées dans votre assemblée.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Driant, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement, mais son rapporteur comprend très bien que son auteur ne cherche pas à supprimer les crédits afin qu'aucune réalisation ne se fasse en 1962, mais, au contraire, entend obtenir du Gouvernement des engagements pour que soit réalisé un programme de travaux plus important.

Je profite de cette intervention pour dire à M. le secrétaire d'Etat aux finances que, ce matin, en présentant mon rapport, j'ai précisé que l'engagement avait été pris l'an dernier, que les 600 millions de nouveaux francs de travaux ne comprendraient plus, pour 1962, les programmes départementaux, et j'ai demandé — vous venez de répondre à mon appel — qu'on précise dans quelles proportions les programmes départementaux pourraient s'ajouter au programme national. J'ai demandé au Gouvernement de prendre l'engagement que les collectivités seraient soutenues au moment de leur demande d'emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations et M. le secrétaire d'Etat vient de nous déclarer que les programmes départementaux seraient supérieurs à ce qu'ils étaient et pourraient atteindre 80 ou 90 millions de nouveaux francs.

Certes, des départements pauvres ne pourront pas promouvoir des programmes départementaux et je souhaite, moi aussi, que vous trouviez des formules permettant de pallier certaines insuffisances. Un certain nombre de départements auront tout de même de telles possibilités et leurs programmes s'ajouteront au programme national. Cela n'enlève cependant rien aux réserves que nous avons faites ce matin, à savoir que nous avions demandé, le 30 janvier, qu'un projet de loi soit déposé avant le 31 mars.

La réponse du Gouvernement à la question orale du 10 octobre de notre collègue M. Raybaud était à peu près celle-ci : « Nous ne pouvons pas répondre avant que les conclusions du IV^e plan aient été arrêtées ».

J'ai indiqué ce matin que le Sénat avait demandé que le problème soit cerné de plus près, que soit définie l'ampleur

des réalisations restant à accomplir et que soient étudiées les possibilités d'assainissement et d'équilibre entre toutes les collectivités locales.

J'ai profité de l'amendement actuellement en discussion pour rappeler au Gouvernement les observations que j'ai eu l'occasion ce matin de formuler devant le Sénat.

Mme le président. Monsieur Grand, maintenez-vous votre amendement ?

M. Lucien Grand. Sûrement pas, madame le président, et je dirai que c'est l'argumentation même de M. le secrétaire d'Etat aux finances qui m'encourage à ne pas le retirer car M. le secrétaire d'Etat aux finances, si je l'ai bien compris, reconnaît parfaitement que le volume des travaux financés avec ce programme est insuffisant.

Il nous dit en effet : puisque l'Etat ne peut pas faire davantage, je m'engage à donner aux départements les moyens de financer les travaux. Ainsi, ce sont les départements qui devront prendre 40 p. 100 des subventions à leur charge puisque vous paraissez déterminé à ne pas faire davantage et à nous encourager à suppléer la défaillance de l'Etat.

Je ne sais pas quelle est l'opinion de mes collègues, mais je sais que mon département ne pourra pas subventionner pendant dix ans, dans la proportion de 40 p. 100, des travaux d'adduction d'eau qui n'auraient pas été fait parce que l'Etat n'aurait pas inscrit de crédits suffisants dans ses programmes. C'est pourquoi je maintiens mon amendement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Paul Ribeyre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Ribeyre pour explication de vote.

M. Paul Ribeyre. Monsieur le ministre, à mon tour, je voudrais appuyer l'argumentation développée par notre collègue, M. Grand. Il est exact que le problème des adductions d'eau est de ceux qui touchent le plus aux grands problèmes humains sur lesquels vous voulez bien vous pencher.

On ne peut pas conserver une activité à la campagne sans donner à ses habitants les moyens d'y vivre décemment, et cela le plus rapidement possible.

Or, il est exact qu'avec les programmes dont nous disposons plus de vingt ans s'écouleront avant que, dans un certain nombre de campagnes françaises, l'eau ne soit fournie normalement dans les habitations.

J'ai entendu l'argumentation développée par M. le secrétaire d'Etat, mais nous ne perdons pas de vue que, si un certain volume de travaux est maintenu, c'est parce que nous avons tous consenti à une diminution du taux national de subvention, de telle sorte qu'il apparaît que la charge devient de plus en plus lourde et parfois même insupportable pour ces départements pauvres et pour les collectivités dépourvues de ressources qui doivent assurer un financement que l'Etat n'assure plus.

Dans le système antérieur à 1958, les taux de subvention de l'Etat allaient jusqu'à 54 p. 100 et il était possible d'emprunter en totalité au Crédit agricole, c'est-à-dire à un taux d'intérêt bien plus bas que celui que nous consent la Caisse des dépôts et consignations.

La subvention est présentement limitée à 40 p. 100 et le taux d'intérêt sur l'emprunt est d'au moins 5,5 p. 100. Dans ces conditions — j'ai fait le calcul — pour un emprunt d'un million de nouveaux francs l'écart entre les deux systèmes — subvention 54 p. 100, intérêts 3 p. 100, d'une part ; subvention 40 p. 100, intérêts 5,5 p. 100, d'autre part — aboutit à une majoration de 65 p. 100 de la charge de la collectivité locale qui effectue le travail.

Comme il s'agit précisément de pays pauvres et de départements qui ont toutes les peines du monde à boucler leur budget, je demande à nos collègues de bien vouloir voter l'amendement indicatif déposé par notre collègue Grand. (*Applaudissements sur divers bancs à droite, à gauche et au centre.*)

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Courrière pour explication de vote.

M. Antoine Courrière. Je voterai l'amendement de M. Grand pour toutes les raisons qu'il a très justement indiquées tout à l'heure.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

Mme le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(Il est procédé au comptage des votes.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 8) :

Nombre des votants.....	162
Nombre des suffrages exprimés.....	162
Majorité absolue des suffrages exprimés..	82
Pour l'adoption.....	160
Contre	2

Le Sénat a adopté.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le titre VI, avec, pour les autorisations de programme, la somme de 579 millions de nouveaux francs résultant de l'amendement qui vient d'être adopté et, pour les crédits de paiement, la somme de 155.580.000 nouveaux francs.
(Le titre VI, ainsi modifié, est adopté.)

[Article 47 bis (nouveau).]

Mme le président. « Art. 47 bis nouveau.
« Les crédits du fonds national de la vulgarisation du progrès agricole sont versés à un compte ouvert à la caisse nationale de crédit agricole. Ce compte est géré par le ministre de l'agriculture, sur avis du conseil national de la vulgarisation du progrès agricole.

« Ce compte peut recevoir, outre les subventions budgétaires, le produit de cotisations volontaires des agriculteurs et des fabricants de moyens de production agricole.

« Un décret déterminera, avant le 15 janvier 1962, les modalités de sa gestion et de son contrôle. »

Par amendement n° 132, M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, propose au nom du Gouvernement de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Les crédits du fonds national de la vulgarisation du progrès agricole sont versés, selon des modalités qui seront fixées par arrêté, à un compte ouvert dans les écritures de la caisse nationale de crédit agricole. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. C'est là un amendement de pure forme destiné à maintenir la navette sur cet article. Il s'agit, en effet, d'une initiative de l'Assemblée nationale prévoyant le versement des crédits du fonds national de la vulgarisation du progrès agricole à un compte à ouvrir dans les écritures de la caisse nationale de crédit agricole. En fait, la procédure telle qu'elle est prévue à l'article 47 bis pose des problèmes de principe qui rendraient sans doute préférables des dispositions différentes.

Je m'en suis entretenu avec l'auteur de l'amendement à l'Assemblée nationale, qui est d'accord pour qu'une formule meilleure soit recherchée au cours de la navette.

Nous demandons simplement l'addition d'une expression « selon des modalités qui seront fixées par arrêté », de façon que cet article ne soit pas voté conforme et que nous puissions rechercher avec son auteur une rédaction plus satisfaisante.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. Paul Driant, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement. Elle s'en remet donc à la sagesse du Sénat.

Cependant, je rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux finances que ce matin, dans mon rapport, j'ai indiqué qu'à la fin de l'année 1961 il y aurait certainement un reliquat de crédit au fonds de vulgarisation et que, comme à partir du 1^{er} janvier 1962, les crédits de ce fonds seront inscrits au budget, il conviendrait que vous preniez l'engagement d'utiliser, pour la vulgarisation, les crédits qui seront votés au présent budget.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le problème que vise l'article 47 bis nouveau est un problème différent concernant les modalités de gestion comptable des sommes destinées à la vulgarisation.

Quant au problème posé par M. le rapporteur de la commission des finances, j'avais eu l'occasion d'y répondre à l'occasion d'une question de M. Pautet au cours de la discussion de la première partie de la loi de finances. Il est en effet probable qu'il y aura des reliquats au fonds de vulgarisation au titre de la gestion de 1961. Ces reliquats seront de deux sortes : d'une part

la partie inemployée des crédits, d'autre part l'excédent des recettes par rapport aux prévisions. Il sera procédé au reversement du montant de ces deux sources de plus-values au chapitre nouveau ouvert au budget de 1962. J'en donne l'assurance à M. Driant.

Mme le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...
Je mets aux voix l'amendement.
(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Le premier alinéa est donc ainsi modifié. Les alinéas suivants ne sont pas contestés.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble de l'article 47 bis nouveau, modifié par l'amendement du Gouvernement, précédemment voté.
(L'article 47 bis nouveau, ainsi modifié, est adopté.)

[Après l'article 47 bis.]

Mme le président. Par amendement n° 100, M. Pautet, au nom de la commission des affaires économiques, propose, après l'article 47 bis, d'insérer un article additionnel 47 ter ainsi rédigé :

« Un conseil parlementaire de surveillance siègera auprès du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles ».

La parole est à M. Pautet.

M. Marc Pautet, rapporteur pour avis. La commission des affaires économiques, sur la proposition de notre collègue M. Blondelle, a pensé qu'il était normal que le contrôle du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles ne soit soumis au Parlement qu'à l'occasion de la discussion budgétaire. Reprenant d'ailleurs une proposition qui a fait l'objet d'un débat à l'Assemblée nationale, nous demandons par cet amendement, et sur sa suggestion, qu'un conseil parlementaire de surveillance siège auprès dudit fonds.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Je retiens des débats de l'Assemblée nationale et des propos tenus ici l'inquiétude qu'inspire au Parlement le statut du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles que, d'ailleurs, il a approuvé. En effet, il considère que si la liberté juridique que lui donne son statut nouveau est positive, l'absence de contrôle parlementaire comporte quelques risques.

Sur le principe de cette inquiétude et sur son fondement, je suis d'accord. J'ai indiqué, au nom du Gouvernement, que des moyens de contrôle parlementaires seraient mis sur pied. Je le confirme ici. Il me paraît toutefois de très mauvaise législation qu'une telle mesure figurât dans un texte de loi.

De surcroît, je ne pense pas que l'idée de laquelle on était parti, de voir participer des parlementaires au conseil d'administration ou au comité de gestion du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, soit susceptible d'être retenue. C'est pourquoi je demande à l'auteur de l'amendement de bien vouloir le retirer, assurance étant apportée de nouveau que les moyens de contrôle seront donnés au Parlement, sous des formes que je préciserai après accord avec le rapporteur général du budget ou avec les auteurs d'amendements.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Marc Pautet, rapporteur pour avis. Je suis assez embarrassé, à vrai dire, mais désireux de ne pas me voir opposer par le Gouvernement, comme cela est arrivé à l'Assemblée nationale, une exception réglementaire draconienne, je renonce à l'amendement. (Protestations à gauche.)

M. Charles Naveau. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Naveau.

M. Charles Naveau. Nous reprenons cet amendement à notre compte. Il n'y a aucune raison de retirer cet amendement : la commission des affaires économiques avait tranché sur cette question.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Avec infiniment de regret, j'oppose l'article 41 de la Constitution, car la mesure proposée est de nature réglementaire.

Mme le président. L'exception de l'article 41 étant opposé, l'amendement est réservé jusqu'à ce que M. le président du Sénat, consulté, ait pu trancher la question.

[Article 47 quater.]

Mme le président. Par amendement n° 101, M. Pauzet, au nom de la commission des affaires économiques, propose d'insérer un article additionnel 47 quater ainsi rédigé :

« Un rapport annuel du ministre de l'agriculture rendra compte de la répartition et de l'emploi des ressources du fonds national de la vulgarisation du progrès agricole ».

La parole est à M. Pauzet.

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, il s'agit d'un amendement que j'ai déjà défendu lors de l'examen des premiers articles de la loi de finances. Un certain nombre de nos collègues de la commission nous ont fait observer que la répartition et l'utilisation des crédits du fonds national de vulgarisation n'étaient pas faites dans des conditions très rationnelles, que certains organismes sur le plan national, appréhendent une part très importante de ces crédits qui semblent destinés plutôt aux groupements de base, ceux qui effectuent eux-mêmes auprès d'agriculteurs leur tâche de vulgarisation.

C'est pour apprécier cette répartition et exercer un contrôle que nous proposons, par cet amendement, qu'un rapport annuel du ministre de l'agriculture rende compte, à l'occasion du budget par exemple, de cette répartition et de l'emploi des ressources du fonds national de vulgarisation agricole.

En outre, il y a lieu de donner à la vulgarisation agricole un caractère un peu différent. Jusqu'à maintenant, cette vulgarisation était surtout d'ordre technique. La technique a accompli sa tâche et nous sommes maintenant en période de production et même de surproduction. C'est pourquoi nous voudrions que l'on donnât à cette vulgarisation un caractère économique. Nous demandons à M. le ministre de bien vouloir s'inspirer du désir de la commission des affaires économiques.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Je réponds oui aux deux questions. En ce qui concerne l'amendement, il est parfaitement louable que le Parlement souhaite être saisi de ce rapport. Je dis « oui » à la suggestion faite d'orienter ou d'infléchir progressivement l'effort de vulgarisation dans un sens plus économique, plus d'information économique et un peu moins d'information technique. Mais les deux ne sont pas contradictoires ; il suffira d'en avoir le souci.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Driant, rapporteur spécial. La commission des finances accepte l'amendement.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Un article 47 quater est donc inséré.

[Après l'article 47 quater.]

Par amendement n° 102, MM. Blondelle et Durieux, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, proposent d'insérer un article additionnel 47 quinquies ainsi rédigé :

« Le montant de l'aide octroyée par le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles pour le soutien des productions textiles nationales sera au moins égal, en 1962, à la part du produit de la taxe textile reçue par cet organisme en 1961. »

La parole est à M. Blondelle.

M. René Blondelle. Madame le président, mes chers collègues, la commission des affaires économiques m'a chargé de présenter cet amendement que j'avais déposé devant elle conjointement avec notre collègue M. Durieux.

Je ne vous cacherai pas qu'il constitue avant tout une précaution contre une tendance maintes fois affirmée du ministère des finances de supprimer l'aide à la production des textiles nationaux.

L'année dernière déjà, comme rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, j'avais dû discuter longuement avec M. le secrétaire d'Etat aux finances pour obtenir le maintien d'une partie de la taxe textile qui alimentait, jusqu'en 1961, le fonds d'encouragement aux textiles nationaux et pour qu'une somme fixe soit accordée au F. O. R. M. A. pour être affectée au soutien des productions de lin et de chanvre.

Je vous rappellerai, pour éclairer le débat, qu'une loi validée de 1943 avait institué un fonds de soutien aux textiles nationaux alimenté par une taxe de 0,70 p. 100 sur les produits manufac-

turés et que cette taxe permettait d'aider la production métropolitaine de textiles qui n'était pas protégée par des droits de douane, les matières premières d'origine textile entrant en exemption de droits de douane. Il avait été jugé moins onéreux pour les consommateurs qu'une taxe vienne remplacer les droits de douane.

Cette taxe n'a jamais été très bien acceptée par une partie de l'industrie textile. Le ministère des finances a tenté, chaque année, d'en diminuer le taux et de supprimer le fonds de soutien. C'est ainsi que le budget de 1961 prévoyait la disparition du fonds textile ; je vous ai dit il y a quelques instants comment la chose avait été rattrapée.

Le budget ne comporte évidemment plus de fonds textile et, comme le F. O. R. M. A. devient un établissement public, ne figure plus pour alimenter son budget qu'une ligne de versements au Trésor et n'apparaît plus aucune aide aux textiles nationaux.

C'est parce que nous craignons fortement que l'on profite de cette situation pour ne plus aider la production des textiles nationaux que nous avons l'honneur de vous soumettre cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Driant, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement. Elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement défendu par M. le sénateur Blondelle, moins en raison de son objet même que parce qu'il est contraire à l'esprit dans lequel a été créé le F. O. R. M. A. et qu'au demeurant cet amendement ne peut pas, je crois, apporter aux textiles nationaux les satisfactions que M. Blondelle en attend.

Sur le premier point, on a voulu que le F. O. R. M. A. soit un établissement public : il l'est ; qu'il ait un conseil de direction chargé de procéder à la répartition des sommes désormais considérables qui sont à la disposition ; c'est ce qui se passera. Je ne vois pas pourquoi M. le sénateur Blondelle imagine que le conseil de direction du F. O. R. M. A. ne réservera pas, pour les textiles nationaux, la part qui normalement doit leur revenir dans le soutien des productions agricoles.

On pourrait déposer un amendement pour à peu près toutes les catégories de productions qui peuvent être partie prenante au F. O. R. M. A. Si l'on a tenu à faire cette réforme, qui a été demandée, avec quelle vivacité, par la profession agricole, c'est précisément pour faire figurer dans un organisme unique, avec un pouvoir d'appréciation unique, l'ensemble des productions à soutenir.

Maintenant, on nous dit le contraire et on nous invite au démembrement du F. O. R. M. A. que l'on veut reconstituer produit par produit.

La seconde observation c'est que le montant des ressources qui doit être affecté au soutien des textiles nationaux est commandé non pas par le produit de la taxe mais par la situation des prix des fibres textiles nationales comparée à la situation des prix des produits concurrents auxquels vous faisiez allusion.

Vous prévoyez que, désormais, la somme qui sera affectée sera égale au produit de la taxe textile reçue par le F. O. R. M. A. en 1961. C'est sans doute parce que vous imaginez qu'on n'aura jamais besoin d'une somme supérieure.

MM. Jean Bardol et René Blondelle. Au moins égale !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Si l'on commence par faire un cloisonnement, si l'on dit qu'une somme déterminée ira aux textiles nationaux, l'on risque, en sens inverse, lorsque la situation sera favorable, que cette méthode se retourne contre le soutien des textiles. Le conseil de direction du F. O. R. M. A. dira que c'est très bien, mais qu'il y a aussi le vin, le lait, la viande et tous les produits nationaux. Pour les textiles nationaux, vous avez voulu cette somme et c'est fini.

C'est au F. O. R. M. A. qu'il appartient d'assurer ce soutien, comme pour les autres produits, et le ministère des finances et des affaires économiques n'a pas à avoir dans cette affaire un préjugé quelconque concernant le soutien aux fibres textiles.

Au contraire, j'indique que, pour 1961, nous avons procédé à la répartition des sommes qui avaient été prévues pour ce soutien dans des conditions qui, je crois, ont donné satisfaction à la profession ou, en tout cas, qui ont respecté les engagements pris à ce propos devant les deux assemblées.

J'indique également, pour confirmer ce point de vue, qu'en ce qui concerne la production lainière nationale, je suis d'accord avec M. le ministre de l'agriculture pour que nous examinions,

s'il est possible au cours de la navette, puisque cela porte sur un titre déjà voté, l'éventualité d'un complément de dotation, si la dotation pour la production lainière est insuffisante. En ce qui concerne la production textile nationale, nous avons calculé la dotation du F. O. R. M. A. de telle façon que l'on puisse affecter la même somme cette année au soutien des fibres nationales si les différences de prix restent les mêmes.

Dans ces conditions, nous avons fait ce qui dépendait de nous, d'accord pour qu'elles ressources existent et que nous sommes d'accord pour qu'elles soient utilisées pour cet objet. Le fait de les isoler est une négation de l'unité du F. O. R. M. A. en ce qui concerne le soutien des marchés agricoles et risque d'autre part de fixer un chiffrage qui est peut être une précaution dans le présent mais qui pourrait se révéler comme une limite dans l'avenir.

M. René Blondelle. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Blondelle.

M. René Blondelle. Monsieur le secrétaire d'Etat, si nous voulons qu'il apparaisse bien qu'une somme soit affectée à l'encouragement aux textiles nationaux c'est parce que cet engagement a une caractéristique nettement différente de celle qui préside à l'aide aux autres productions. Il s'agit là d'une compensation à une absence douanière. Ce n'est pas toujours le même aspect qui motive l'emploi d'une somme pour la régularisation des autres productions.

Il s'agit d'une aide très spéciale et très particulière. Cependant, si vos déclarations constituent l'engagement précis d'affecter, dans le cadre de cette substitution à une absence de protection douanière, la somme nécessaire à l'encouragement des textiles nationaux, je ne verrais pas beaucoup d'inconvénient à retirer cet amendement, surtout si vous ajoutez que vous êtes bien décidé à appliquer l'article 27 de la loi d'orientation qui impose au Gouvernement de prendre un décret qui soit en quelque sorte un programme pour quatre ans, dans le cadre du plan, en ce qui concerne la protection des textiles nationaux.

Je souhaiterais en avoir la confirmation de la part de M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Il est intéressant — je confirme les déclarations de M. le secrétaire d'Etat — que les textiles nationaux soient assimilés aux autres produits et qu'ils fassent l'objet d'une orientation et d'une régularisation dans le cadre de l'orientation et de la régularisation générale de la production agricole qui donnera lieu à des arbitrages de diverses sortes suivant les années.

L'article 27 auquel faisait allusion M. Blondelle à l'instant nous fait effectivement obligation de déposer un texte. Mais ce texte n'est pas encore en négociation. En effet, nous avons attendu, à tort ou à raison, que les objectifs du plan soient connus pour calquer ce texte sur le plan. Mais dès lors que ce document existe, le texte va être mis en négociation immédiate avec les ministres intéressés.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Pour répondre sur un point plus précis et chiffré au sénateur Blondelle, je lui indique que dans les évaluations de la dotation du F. O. R. M. A. concernant l'exercice 1962, nous avons considéré que la production de fibres textiles d'origine nationale devait bénéficier du même texte et des mêmes dispositions que celles qui nous ont conduits à fixer la dotation de 1961. Si donc la conjoncture économique est la même, si la disparité des prix est la même, nous avons les moyens d'assurer des versements équivalents et nous serions favorables à une même affectation au sein du F. O. R. M. A.

Mme le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Blondelle ?

M. René Blondelle. Je remercie M. le secrétaire d'Etat et M. le ministre de l'agriculture de leurs déclarations et je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Par amendement n° 114, M. Romaine propose, après l'article 47 bis, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le remboursement des annuités d'emprunts contractés par les collectivités locales pour la réalisation du plan d'équipement d'abattoirs publics sera pris en charge par l'Etat et prélevé sur le montant de la subvention allouée par le ministère de l'agriculture, jusqu'à ce que ces établissements aient atteint le niveau de la rentabilité. »

La parole est à M. Romaine.

M. Eugène Romaine. Mon amendement n'est pas très orthodoxe du point de vue financier. C'est la crainte de l'application de l'article 40 qui m'a contraint à cette rédaction.

Je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur les difficultés que connaîtront certaines communes pour le remboursement des annuités d'emprunt avant d'avoir atteint le seuil de rentabilité de l'exploitation des abattoirs. Je puis vous certifier que, dans de nombreux cas, ces annuités seront au moins égales à l'ensemble du budget de ces communes et la loi ne leur permet pas de voter les centimes correspondants.

Je vous demande, monsieur le ministre, la mesure que vous pouvez prendre. Il s'agit non seulement de difficultés mais aussi d'impossibilités. Y aurait-il un autre moyen que le report d'annuités que vous avez déjà refusé dans nombre de cas ?

Puisque nous en sommes à la rentabilité, j'attire également votre attention sur le danger qu'il y aurait à voir les services publics devenir des services commerciaux. Je m'explique.

Spécialement en ce qui concerne la taxe d'abattage, certaines grandes villes ont déjà des installations qu'elles ont payées mais qu'elles désirent agrandir. Elles pourront ainsi faire des prix tout à fait différents de ceux des petites communes qui vont faire une installation complète. Je me demande, s'il y a concurrence entre deux abattoirs voisins, ce qui en résultera ? Peut-être un des deux abattoirs ne pourra-t-il pas concurrencer l'autre ?

Les communes qui ont déjà des installations et qui vont les agrandir vont bénéficier d'un régime plus favorable que maintenant. Elles bénéficiaient d'une subvention de 7.800.000 francs et d'un prêt de 3 p. 100 en trente ans. Vous connaissez les conditions. Elles sont beaucoup moins favorables et ne permettront pas aux communes d'appliquer les mêmes pourris. J'ose vous demander, monsieur le ministre, si vous ne pourriez pas revoir ce mode de financement.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis beaucoup plus sensible au problème posé par M. Romaine qu'à la solution qu'il propose. Je mesure bien les difficultés qui existent mais, à la date de ce jour, je ne suis pas en mesure de lui dire dans quelle voie nous trouverons une solution.

Qu'il veuille bien savoir qu'il lui aura suffi de souligner les difficultés de certaines communes pour que nous ne soions pas nos efforts à mettre au point des solutions que je ne vais pas ce soir, qui peuvent aussi bien résider dans la réalisation d'emprunts, d'amortissements différés que dans d'autres systèmes.

En tout cas, un problème est posé que nous tenterons de résoudre dans un sens conforme à l'intérêt des collectivités locales.

M. Eugène Romaine. Je vous remercie, monsieur le ministre, mais vous n'avez pas répondu à ma question concernant la concurrence entre abattoirs voisins.

M. Charles Naveau. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Naveau.

M. Charles Naveau. Ce matin, dans une allocution aussi rapide que j'ai pu la prononcer, puisqu'il fallait aller très vite, j'ai attiré votre attention sur le problème des abattoirs régionaux.

Tout à l'heure vous avez dit à la tribune que vous vouliez bien rouvrir le dossier. Je souhaiterais avoir une garantie en ce qui concerne les collectivités locales qui ont engagé des dépenses, acheté des terrains, commencé des travaux, contracté des emprunts, et ce parce qu'elles avaient reçu l'agrément de vos services voilà deux ou trois ans.

Si, vraiment, dans le plan des abattoirs régionaux, vous abandonnez ce principe, ces collectivités locales vont nous demander le remboursement des sommes engagées en raison du fait que vos services leur ont donné l'occasion de faire ces travaux.

Je voudrais que vous me précisiez ce que sera votre politique à l'égard de ces communes ou de ces collectivités locales. Je puis vous en citer deux dans mon département, l'une qui a engagé dix millions, l'autre cinq millions et qui ne sont pas comprises actuellement dans le plan des abattoirs.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Que M. Naveau veuille bien comprendre ce que je vais lui dire : la menace qu'il a articulée du remboursement par l'Etat des sommes engagées sous sa tutelle me rendra sans doute sage.

M. Charles Naveau. Ce ne sera pas la solution rêvée.

Mme le président. Monsieur Romaine, maintenez-vous votre amendement ?

M. Eugène Romaine. Je suis prêt à le retirer, madame le président, mais je me permets de rappeler que je n'ai pas obtenu de réponse de M. le ministre quant à la concurrence qui pourrait s'établir entre abattoirs voisins.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je voudrais que M. Naveau me comprenne bien. Je répondrai ensuite à M. Romaine.

J'ai dit à M. Naveau que si, effectivement, nous devons nous trouver devant la situation qu'il a envisagée et que cette menace se trouve articulée, il me faudra bien trouver une solution de sagesse.

Je voudrais ensuite me tourner vers M. Romaine pour lui dire qu'un des objets du plan des abattoirs était précisément d'éviter que ces derniers ne fussent assez voisins les uns des autres pour se livrer à cette concurrence que nous considérons comme préjudiciable.

En fait, c'est beaucoup plus dans les règles administratives de gestion des établissements municipaux qu'il faut trouver la solution au problème, que dans la discipline agricole que représente la gestion des abattoirs.

A la vérité, les règles d'amortissement et de couverture des dépenses sont assez impératives et il m'apparaît qu'elles entrent beaucoup plus dans la discipline de la tutelle des collectivités locales que dans la discipline économique de la gestion des abattoirs.

Mme le président. L'amendement de M. Romaine est donc retiré.

Par amendement n° 131, M. Hector Dubois propose, après l'article 47 bis, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'aide de l'Etat à la vulgarisation forestière sera financée sur les ressources du fonds forestier national. »

La parole est à M. Hector Dubois.

M. Hector Dubois. L'intérêt et même la nécessité de développer la vulgarisation du progrès technique, tant dans le domaine agricole, que dans le domaine sylvicole, sont maintenant reconnus par tous ceux qui s'intéressent à ces activités.

Les crédits qui y sont affectés en conditionnent l'intensité. Ils sont toujours sollicités en plus grande importance, compte tenu de l'ampleur de la tâche qui s'offre aux animateurs. Certaines spécialisations, en nombre limité, sont à la source du financement de l'ensemble par les taxes parafiscales qui les frappent. Il s'agit de la production des céréales, de la viande, des vins et de la betterave.

Il est surprenant de trouver, dans les parties prenantes de la vulgarisation agricole, l'organisme chargé de promouvoir et de coordonner la vulgarisation forestière et qui a nom « Association technique pour la vulgarisation forestière ».

Quand on sait l'intérêt que présente, pour la forêt française, l'étude pratique et la diffusion des techniques sylvicoles par les organismes vulgarisateurs de base que sont les centres d'études forestières, appelés C. E. T. E. F. ; quand on connaît la foi qui anime leurs promoteurs, on souhaite que soient mis à leur disposition des moyens financiers plus en rapport avec les besoins.

Je souhaite que la portion congrue que reçoit la vulgarisation sylvicole puisse être amplifiée. Ce ne sera possible que grâce à un organisme qui reçoit des cotisations d'origine forestière. Il existe : c'est le fonds forestier national.

L'éloge de ce fonds forestier national n'est plus à faire. L'œuvre accomplie grâce à ses interventions est primordiale, et l'on peut affirmer qu'il est le facteur déterminant de l'expansion forestière, si nécessaire à l'économie nationale.

Ce fonds spécialisé est alimenté par une taxe sur les produits forestiers. Il semble que la logique voudrait que là prenne sa source la vulgarisation forestière. Elle y trouverait sûrement un soutien beaucoup plus accordé à ses besoins.

Tels sont les motifs qui m'ont déterminé à présenter cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Je demande à M. Dubois de bien vouloir retirer cet amendement, sous le bénéfice des quelques éléments de réponse que je vais lui fournir.

L'association technique de vulgarisation forestière est un organisme de coordination. Elle coordonne l'action des C. E. T. E. F. chargés de la vulgarisation forestière et bénéficie d'une subvention de 12 millions d'anciens francs sur les crédits de vulgarisation agricole. Or, il n'est pas possible de percevoir de deux sources différentes des subventions relatives au même objet.

D'autre part, l'adoption d'un tel amendement obligerait à reporter la totalité de la subvention sur le fonds forestier national dont, par ailleurs, nous constatons les uns et les autres que les disponibilités sont fort réduites. Sur un plan plus

général, il ne me paraît pas qu'il y ait intérêt à distinguer aussi nettement qu'on a parfois tendance à le faire la forêt de l'agriculture. Au contraire, un équilibre doit constamment être recherché entre ces deux éléments de couverture du sol national.

Mme le président. La parole est à M. Hector Dubois.

M. Hector Dubois. Monsieur le ministre, je pense que dans l'intérêt même de la vulgarisation forestière il serait préférable que celle-ci prenne ses sources de financement ailleurs que dans la vulgarisation nationale agricole. Je l'ai dit tout à l'heure et je le rappelle.

Les bases de ce financement sont des productions agricoles annuelles, animales ou végétales, qui ont peine déjà à satisfaire les besoins de vulgarisation agricole alors que la vulgarisation forestière, qui est tout de même majeure, a reçu jusqu'à présent un traitement mineur à mes yeux. Ce financement, qui paraît important puisque vous l'avez exactement chiffré à 12 millions d'anciens francs, correspond à peine au tiers ou au quart des besoins qu'il serait nécessaire de couvrir si nous voulions avoir une vulgarisation forestière valable.

Je me rends bien compte qu'un amendement déposé en cours de séance — à la suite d'un incident récent dans mon département qui a attiré plus particulièrement mon attention sur cet objet — n'a que peu de chances d'aboutir, au moins immédiatement.

Mais je vous demande, monsieur le ministre, de vous pencher à nouveau sur ce problème et de prendre toutes dispositions pour que, dans un budget prochain, une telle activité obtienne un soutien plus important que celui qui lui a été accordé jusqu'à présent.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je retiens plus volontiers l'idée que je ne retiens l'amendement.

Je veux dire à M. Dubois que je suis disposé à avoir une conversation avec lui à la suite des suggestions qu'il a exposées pour trouver une solution à ce problème.

M. Hector Dubois. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Dans ces conditions, je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

M. Marcel Audy. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Audy.

M. Marcel Audy. Je voudrais faire observer à M. le ministre qu'il n'a pas répondu à un passage du remarquable rapport de notre collègue M. Pautet, exposé ce matin sur l'utilisation des bois feuillus.

Mes chers collègues, chacun de vous voit des milliers de taillis improductifs aussi bien pour les propriétaires que pour la nation.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Marcel Audy. Je regrette que M. le secrétaire d'Etat aux finances ne soit plus présent. Je lui aurais rappelé qu'à l'occasion du vote d'un texte de loi, dont le support législatif n'était peut-être pas très orthodoxe, le Sénat, l'année dernière, avait admis un article demandant au Gouvernement d'étudier, dans le cadre de la loi d'orientation agricole, comment on pourrait aider l'industrialisation et l'utilisation des bois feuillus dans la fabrication des pâtes à papier. Cet article était certainement satisfaisant puisque, contre le sentiment du Gouvernement, l'Assemblée nationale l'avait également adopté. Par conséquent cet article de loi est applicable.

Monsieur le ministre, je voudrais simplement que vous me disiez que vous en prenez acte, que vous appliquerez cet article de loi et que vous publierez rapidement un texte permettant d'aider les industriels qui auront l'audace de se lancer dans cette voie, pour que nous parvenions enfin à utiliser les bois feuillus en papeterie.

Les procédés sont valables aussi bien en laboratoire qu'en usine, mais jusqu'à présent aucun industriel n'a osé entreprendre la fabrication de pâtes à papier à partir de bois feuillus.

Or, notre stock de devises comme l'état de notre balance des comptes seraient singulièrement améliorés si nous utilisions ce procédé. Aussi, je vous demande, monsieur le ministre, d'aider l'industrie papetière à se lancer dans cette voie.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je réponds d'ores et déjà à M. Audy que l'industrie papetière utilise 2 millions de mètres cubes de bois feuillus par an. Je voudrais lui dire, de surcroît,

que je me trouve actuellement en conversation avec un certain nombre d'industriels qui envisagent, soit aux confins de la Corrèze, de la Vienne ou de la Creuse, soit dans le Nord de la Lozère, soit même dans la Haute-Loire, de créer des usines utilisant les feuillus en papeterie.

Si je me trouvais saisi de projets positifs, fondés sur des brevets éprouvés, je serais disposé, dans la mesure où les forêts régionales pourront fournir un approvisionnement suffisant, à seconder l'effort des industriels.

Enfin, j'ai regretté de ne pas trouver ici aujourd'hui M. Longchambon, mais je comprends qu'il ne soit pas là ; je ne l'accuse pas. Il a eu à cet égard une action déterminante qui a provoqué dans la région de Vienne, je crois, le développement de travaux de laboratoires dont les conclusions sont intéressantes.

Je veux dire à M. Audy que le problème des bois feuillus ne se pose pas seulement en matière de papeterie. Toutes les essences de bois ne sont pas favorables à la papeterie, en particulier l'essence de chêne où le tanin constitue un colorant tellement tenace que le blanchiment de la pâte coûte des prix élevés. Il y a d'autres utilisations comme la fabrication des panneaux qui doivent permettre d'assurer des débouchés.

En d'autres termes, il faut aborder le problème dans son ensemble, le problème des bois feuillus se pose deux fois de façon différente : d'une part, c'est un problème de calibre, d'autre part, c'est un problème d'essences. L'évolution de la civilisation fait que le bois feuillu, en particulier de petit calibre, est de moins en moins utilisé mais les techniques que nous mettons en œuvre seront susceptibles dans deux ou trois ans de résoudre le problème. (*Applaudissements.*)

Mme le président. L'amendement est retiré.

Sous réserve de l'amendement de M. Naveau qui a dû être réservé pour permettre à M. le président du Sénat de se prononcer sur l'application de l'article 41 de la Constitution, invoqué par le Gouvernement, nous avons achevé l'examen des dispositions de la loi de finances intéressant le ministère de l'agriculture.

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme le président. J'ai reçu de M. Raymond Brun un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord relatif à l'extension des contingents tarifaires à l'ancienne zone Nord du Maroc et à la province de Tanger, signé à Rabat le 21 juin 1961 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc (n° 68, 1961-1962).

Le rapport sera imprimé sous le n° 82 et distribué.

J'ai reçu de M. Henri Lafleur un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 61-695 du 3 juillet 1961 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation en ce qui concerne le café torréfié de la rubrique n° 09-01 A II (n° 69, 1961-1962).

Le rapport sera imprimé sous le n° 83 et distribué.

J'ai reçu de M. Henri Lafleur un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 60-718 du 13 juillet 1960 portant rejet partiel de la délibération n° 198 du 9 février 1960 de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances portant exonération des droits de douane sur le matériel destiné à la recherche minière et aux études de préparation des minerais (n° 70, 1961-1962).

Le rapport sera imprimé sous le n° 84 et distribué.

J'ai reçu de M. Gaston Pams un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-921 du 6 septembre 1960 portant réduction, en régime de Communauté économique européenne, des droits de douane d'importation applicable aux tabacs bruts ou fabriqués importés en Corse (n° 71, 1961-1962).

Le rapport sera imprimé sous le n° 85 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Gadoin un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 61-1053 du 20 septembre 1961 modifiant le tarif des droits de douane d'exportation applicable à la sortie du territoire douanier (n° 72, 1961-1962).

Le rapport sera imprimé sous le n° 86 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre de Villoutreys un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 61-956 du 24 août 1961 modifiant le tarif des droits de douane d'importation (n° 73, 1961-1962).

Le rapport sera imprimé sous le n° 87 et distribué.

J'ai reçu de M. Roger du Halgout un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 61-482 du 15 mai 1961 modifiant le tarif des droits de douane d'importation (n° 74, 1961-1962).

Le rapport sera imprimé sous le n° 88 et distribué.

J'ai reçu de M. Henri Cornat un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 61-1021 du 12 septembre 1961 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation (n° 75, 1961-1962).

Le rapport sera imprimé sous le n° 89 et distribué.

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance qui a été précédemment fixée à ce matin, samedi 25 novembre, à dix heures :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1962 et des voies et moyens qui leur sont applicables. [N°s 54 et 59 (1961-1962). — M. René Montaldo, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, et n° 76 (1961-1962), avis de la commission des affaires économiques et du plan. — M. Laurent Schiaffino, rapporteur.]

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 52 et 53 (1961-1962). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales :

— **Affaires algériennes :**

M. René Montaldo, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

— **Postes et télécommunications :**

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

M. Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

— **Caisse nationale d'épargne :**

M. Georges Marrane, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

— **Education nationale (suite) :**

MM. Fernand Auberger et Jacques Richard, rapporteurs spéciaux de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

MM. Paul Pauly et Jean Noury, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles.

— Article 56 du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 25 novembre, à zéro heure quarante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance
du mardi 21 novembre 1961.

Page 1765, 2^e colonne :

INTERRUPTION DE M. MARCEL PRÉLOT

Au lieu de : « En 1875, c'est très facile ! »,

Lire : « En 1870, c'est très facile ! ».

Errata

au compte rendu intégral de la séance du 22 novembre 1961.

Page 1815, 2^e colonne, 9^e ligne avant la fin :

LOI DE FINANCES POUR 1962

Article 55 bis (nouveau texte résultant de l'adoption de l'amendement 106 rectifié) :

A la 6^e ligne du nouveau texte :

Au lieu de : « son propriétaire ou par ascendants... »,

Lire : « son propriétaire ou par ses ascendants... ».

Intervention de M. MARCEL CHAMPEIX

page 1827, 1^{er} colonne :

1^o Au quatrième alinéa :

au lieu de : « Pour la tranche urbaine... »,

lire : « Pour l'habitat urbain... ».

2^o au cinquième alinéa :

au lieu de : « ... 2.406.000 nouveaux francs... »,

lire : « ... 2.400.000 nouveaux francs... ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT
LE 24 NOVEMBRE 1961

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — *Tout Sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul Sénateur et à un seul Ministre.* »

« Art. 75. — *Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des Ministres doivent également y être publiées.*

« *Les Ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

2202. — 24 novembre 1961. — M. Edgar Tailhades attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le déclassement actuel des fonctionnaires des services économiques des établissements publics d'enseignement. Ces fonctionnaires, intendants, sous-intendants, économistes, adjoints des services économiques, responsables de la gestion matérielle et financière des établissements d'enseignement, ayant la qualité de comptables publics, participant à l'œuvre d'éducation, ont vu, ces dernières années, leurs responsabilités et leurs charges s'accroître démesurément, en raison de l'accroissement des effectifs scolaires dont ils supportent tous les effets, tandis que leur situation matérielle et pécuniaire se dégradait sans cesse. En particulier, ce personnel a été exclu du bénéfice des décrets et arrêtés du 7 septembre 1961, réformant les conditions de nomination, d'avancement et l'échelonnement indiciaire des fonctionnaires de l'enseignement, après avoir été exclu une première fois du bénéfice des décrets portant accélération de l'avancement dans les débuts de

carrière. Les parités traditionnelles de ce personnel dans la hiérarchie indiciaire de l'éducation nationale ont été détruites, si bien que la hiérarchie interne des établissements n'existe plus, l'intendant se trouvant aujourd'hui dans l'échelle des traitements au-dessous du professeur le moins titré. Il est tout aussi choquant de voir le sous-intendant (licence et concours de recrutement) moins payé que le surveillant général (licence seulement), l'économiste (chef de services financiers dans les petits établissements) plus mal traité que le surveillant général, voire que le chargé d'enseignement, et enfin l'adjoint des services économiques (baccalauréat et concours) beaucoup plus mal payé que l'instituteur. Une crise de recrutement sans précédent sévit dans ce corps; il y a de moins en moins de candidats aux concours; la profession se féminise presque complètement... et l'on ne trouve plus de candidats aux fonctions de gestionnaire, intendant ou économiste. L'administration doit, chaque année, user de palliatifs regrettables et souvent dangereux pour parer en partie à ce manque bien compréhensible de vocations. En conséquence, il lui demande : 1^o quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette crise de recrutement sans porter atteinte au niveau de recrutement de ce corps, et par conséquent à son prestige et à son autorité dans les établissements, et pour rétablir la hiérarchie interne des établissements, condition nécessaire à une saine gestion et à une bonne administration; 2^o dans quel délai le personnel des services économiques des établissements publics d'enseignement peut espérer, raisonnablement, obtenir une revalorisation qu'appellent une élémentaire justice et le simple bon sens; 3^o si l'appartenance de ce personnel au corps enseignant, appartenant jamais contestée jusqu'en 1950, qui est une réalité concrète dont peut se rendre compte tout observateur de bonne foi, sera enfin officiellement reconnue.

2203. — 24 novembre 1961. — M. Jean Brajeux demande à M. le ministre des armées pour quelles raisons le titre de combattant volontaire 1939-1945 est refusé aux résistants titulaires de la carte C. V. R. Le ministère des anciens combattants et victimes de guerre leur a donné satisfaction en délivrant la carte à ceux qui pouvaient présenter des attestations fournies par les chefs des mouvements nationaux en remplacement des certificats d'appartenance, si ceux-ci n'avaient pu être demandés en temps utile. Le refus d'accorder le brevet par le ministère des armées paraît, dans ces conditions, difficilement justifiable et particulièrement injuste.

2204. — 24 novembre 1961. — M. Alfred Dehé expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques : 1^o qu'une société (S. A. ou S. A. R. L.) distribue à ses actionnaires des titres Emprunt Pinay 3 1/2 p. 100 1958 qu'elle détient en portefeuille (ces titres n'ont pas été acquis en emploi de plus-values). Etant donné les avantages fiscaux accordés à ces titres, il lui demande : a) si l'impôt de distribution sera perçu sur le nominal des titres (plus-value exonérée) ou sur la valeur réelle des titres (plus-value comprise) à la date de la distribution; b) quelle sera la base d'imposition des bénéficiaires de cette distribution au titre de l'I. R. P. P. (soit de la plus-value distribuée); c) la distribution ayant lieu en 1962, si les bénéficiaires peuvent demander l'étalement de ce revenu exceptionnel uniquement sur 1960, 1961, 1962, et laisser de côté l'année 1959; 2^o qu'une société est vis-à-vis d'une autre dans la position d'une société mère. Il lui demande : a) si elle peut distribuer à ses actionnaires les titres Pinay reçus de sa filiale en bénéficiant du régime spécial de l'article 145 C. G. I. ou si elle doit appliquer uniquement les dispositions de l'article 220 du même code, c'est-à-dire comprendre ces revenus dans les bénéfices de l'exercice et acquitter à nouveau l'impôt de distribution lors de la mise à disposition de ses actionnaires; b) en supposant que les dispositions de l'article 145 trouvent leur application, si la quote-part des frais et charges fixés forfaitairement à 25 p. 100 des produits de la filiale peut être réduite surtout si, comme dans le cas cité, il n'y a aucun frais de gestion. Il lui demande également si les réponses données aux deux questions précédentes (1 et 2) conservent leur valeur si les sociétés réalisent d'abord leurs titres et procèdent ensuite à la distribution des sommes correspondantes et si l'intérêt des titres Emprunt Pinay 3 1/2 p. 100 1958 détenue par une société doit entrer en ligne de compte pour la détermination de son bénéfice imposable.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

MINISTRE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

977. — M. Roger Marcellin signale à M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes qu'il constate que l'administration en Algérie accepte de collaborer avec certains élus qui ne cherchent même pas à dissimuler leurs sympathies au G. P. R. A.; que parallèlement, après les événements du 22 avril passé, plus de quarante élus de l'Algérois, qui n'avaient pas craint de réaffirmer leur foi dans une Algérie nouvelle, libérale, mais toujours française, ont été par simple arrêté préfectoral suspendus *sine die* de leurs mandats; que ces suspensions arbitraires, à l'encontre de ceux qui avaient accepté, non sans danger, un mandat électif français, concrétisent auprès des populations musulmanes l'éclatante orientation politique marquée et voulue par le Gouverne-

ment; que ces mesures sont un désaveu public à ceux qui avaient cru en une « Algérie dans la France »; qu'elles éloignent enfin de la mère-patrie ceux qui, dans l'angoisse, attendaient avant de s'engager. Dans le but de servir l'unité nationale et la grandeur du pays, il lui demande quand il compte mettre fin à cet arbitraire et rendre aux populations d'Algérie, avant qu'il ne soit trop tard, les élus que celles-ci avaient choisis librement et démocratiquement pour exprimer leur pensées. (*Question du 21 août 1961.*)

Réponse. — Il est exact qu'à la suite des événements du mois d'avril 1961 un certain nombre de titulaires de mandats électifs, notamment dans la région d'Alger, furent suspendus de leurs fonctions en application de la loi sur les pouvoirs spéciaux. Ces élus s'étaient, en effet, ouvertement solidarisés avec un mouvement insurrectionnel dirigé contre les autorités légales de l'Etat, en paraissant oublier ainsi que leurs mandats leur avaient été confiés dans le cadre des lois existantes et pour assurer le respect de celles-ci. Toutefois, à l'heure actuelle, tous les maires du département d'Alger qui avaient fait l'objet de mesures de suspension ont été rétablis dans l'exercice normal de leurs fonctions, à l'exception de deux d'entre eux. D'autre part, la situation de ceux des membres du conseil général d'Alger, qui avaient été suspendus de leur mandat le 26 avril, est actuellement en cours d'examen. Elle fera l'objet de décisions prochaines qui tiendront compte à la fois de leur qualité d'élus et des nécessités de l'ordre public qui s'imposent à tous les citoyens.

1978. — M. Roger Marcellin signale à M. le ministre d'Etat chargé des affaires allemandes qu'il constate qu'après le dénouement malheureux du 22 avril, des mesures ont été prises par le Gouvernement contre certains officiers au passé pourtant prestigieux; que, pour les juger, une juridiction d'exception civilo-militaire a été créée et fonctionne journellement; que ne pouvant renier engagements et promesses faites aux populations locales, ces officiers reconnaissent loyalement devant leurs juges — qui les acquittent ou leur accordent le sursis — leur sympathie aux mouvements dont le but est la sauvegarde de l'intégrité du territoire; que, d'autre part, dans le même temps, de nombreux civils qui, attachés à la fois à l'Algérie et à leur patrie, n'ont fait qu'applaudir au mouvement, ont arbitrairement été mis, dès fin avril, dans des camps d'internement; que cinquante-six d'entre eux y sont encore détenus illégalement, sans qu'à ce jour ils aient été traduits devant une juridiction, sans avoir même été informés du motif de leur internement, et qu'au moment où les nations occidentales flétrissent l'arbitraire et les coups de force des pays totalitaires, il est inconcevable que des patriotes français soient maintenus sans jugement dans ces camps où, par surcroît, la température d'un été particulièrement chaud s'élève souvent à plus de 45° à l'ombre. En conséquence, il lui demande: 1° quand il envisage de revenir à la stricte application des lois républicaines en libérant ces patriotes, contre lesquels seul, à la rigueur, un délit d'opinion pourrait être retenu; 2° si une réparation pécuniaire ne peut être envisagée afin de leur permettre une réadaptation et une réintégration rapide au sein de la société. (*Question du 21 août 1961.*)

Réponse. — Les deux questions posées par l'honorable parlementaire appellent les réponses suivantes: 1° les dispositions du décret du 17 mars 1956, pris en vertu de la loi du 16 mars 1956, autorisent le Gouvernement à mettre en œuvre des mesures exceptionnelles tendant au rétablissement de l'ordre, à la protection des personnes et des biens, et à la sauvegarde du territoire de l'Algérie. A cette fin, le représentant du Gouvernement en Algérie a été investi de pouvoirs spéciaux l'autorisant notamment à prononcer par arrêté l'assignation à résidence de toute personne dont l'activité s'avère dangereuse pour la sécurité de l'ordre public (art. 1^{er}, alinéa 7, du décret du 17 mars 1956). C'est en exécution de ces textes que la détention de 56 personnes, dont le cas a été rappelé par l'honorable parlementaire, a été prononcée à la suite des événements séditionnels du 22 avril 1961. Depuis 1956, de nombreuses assignations dans des centres d'hébergement ont été prononcées sur la même base légale. Ces dispositions s'appliquent indistinctement à tous les Français résidant en Algérie, quelle que puisse être leur origine ou leur confession religieuse; 2° les motifs d'ordre public qui ont justifié les mesures de sécurité rappelées ci-dessus conduisent à répondre négativement à la seconde des deux questions posées.

1981. — M. Roger Marcellin attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes sur le fait que le procureur militaire de la zone pacifiée d'Aumale, zone récemment déclarée « privilégiée », a, dans un ordre de perquisition aux motifs fallacieux, porté atteinte à l'honorabilité de citoyens français. Dans cet arrondissement où de nombreuses fermes ont été brûlées ou abandonnées à cause du terrorisme, des mesures vexatoires ont été prises, dont le prétexte constitue un acte d'accusation de « complicité et d'aide à la rébellion ». Ces mesures devaient toucher une quinzaine de fermiers français de souche qui, au péril de leur vie et de celle de leurs familles, ont, depuis sept ans, par leur courage et leur ténacité, assuré aux côtés de l'armée la permanence de la France en Algérie. Ce qui n'a pas empêché ces mêmes Français d'être soumis à une perquisition pour le motif humiliant de la recherche dans leurs murs d'un harki déserteur. A cet effet, dans la matinée du 23 courant, ils ont eu la surprise de constater autour de leur demeure un déploiement de forces inusité (escadron de gendarmes mobiles appuyés de militaires du secteur et de l'aviation légère). Près de deux cents hommes par

ferme avec fusils-mitrailleurs en batterie et auto-mitrailleuses avaient été mis en place pour investir et passer au crible les habitations de ces Français d'origine; alors que, dans le même temps, les fermiers musulmans mitoyens ne faisaient l'objet d'aucune perquisition ni vérification d'identité. Il lui demande: 1° s'il pense que cette discrimination humiliante peut apaiser le cœur de ceux qui sont l'objet de telles brimades, brimades qui sèment la confusion parmi les populations musulmanes; 2° s'il pense aussi que ces mesures et ce déploiement de forces ridicules pour de simples perquisitions sont de nature à accroître le respect et le prestige dus à ceux qui, à l'échelon « exécution », sont dans l'obligation de se prêter à de telles mascarades; 3° se référant à l'article 31 du décret n° 60-118 du 12 février 1960 sur le droit de perquisition, le procureur militaire a-t-il aussi le droit, dans un exposé des motifs offensant et humiliant, de laisser planer le doute sur des citoyens dont l'honorabilité et le patriotisme ne peuvent pas être discutés; 4° si ces mesures ne sont pas voulues et dictées par la haute administration demande qu'une sanction soit prise à l'encontre de ce magistrat. (*Question du 28 août 1961.*)

Réponse. — Les opérations de fouille et de perquisition auxquelles il a été procédé dans le secteur d'Aumale les 19 et 23 août 1961 se sont déroulées dans les conditions ci-après: à la suite de la désertion dans la nuit du 18 au 19 août, d'un ancien rebelle rallié disparu en emportant des armes, des opérations de recherche ont été entreprises sur le territoire du quartier de Bir-Rabalou, par ordre de l'officier supérieur commandant le secteur d'Aumale. Dans le cadre de cette opération, conduite avec des moyens importants, les habitations musulmanes situées dans un rayon de 15 kilomètres autour du poste où avait été constatée la désertion ont été systématiquement fouillées. Cependant, les traces suivies par les chiens pisteurs d'un peloton opérationnel devaient orienter les recherches vers un groupe de fermes européennes. La poursuite méthodique des opérations de fouille exigeait donc que celles-ci soient également étendues aux habitations des Français de souche, aucune discrimination ne pouvant être faite à cet égard entre domiciles européens et musulmans. Cette deuxième phase des opérations a été confiée le 23 août aux forces de deuxième catégorie et notamment à la gendarmerie mobile, dont un escadron fut expédié sur place et procéda effectivement à la visite de seize fermes occupées par des Européens. A aucun moment, les effectifs des forces de gendarmerie participant à cette opération n'ont dépassé 90 hommes, à raison de 5 à 6 gendarmes par ferme.

AGRICULTURE

1575. — M. Maurice Lalloy exprime à M. le ministre de l'agriculture les inquiétudes qu'il éprouve devant l'importance des importations de chevaux de boucherie déjà réalisées et qui lui paraissent avoir créé un préjudice grave à l'élevage chevalin français sans bénéfice, au moins apparent, pour les consommateurs de viandes hippophagiques. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer, par pays d'origine, les quantités de chevaux importées en 1959 et 1960, lui préciser l'importance relative de ces importations au regard de la production nationale, les mesures qui peuvent être prises pour réduire ces importations au strict niveau des besoins. D'autre part, ayant été informé que des opérations d'importation ont pu être réalisées de façon irrégulière, notamment au regard des règlements sanitaires, il demande que, si cette information est fondée, les décisions soient prises pour les faire cesser. Enfin, considérant que l'emploi des chevaux, au moins pour certains travaux agricoles, peut demeurer un élément substantiel de la rentabilité des petites et moyennes exploitations, il demande qu'une information objective des agriculteurs soit entreprise à ce sujet et que, parallèlement, toutes dispositions soient prises afin que le marché des chevaux de boucherie demeure rémunérateur pour les chevaux de réforme. (*Question du 17 février 1961.*)

Réponse. — Les importations de chevaux de boucherie par pays d'origine, pour 1959, 1960 et les huit premiers mois de 1961, sont indiquées dans le tableau joint en annexe. Le rapport entre les importations et la production nationale est de l'ordre de 32 p. 100, la production nationale étant évaluée à 237.000 têtes qui représentent 78.000 tonnes environ de viandes carcasses. Un examen approfondi du marché permet de penser que ces importations n'entraînent aucun danger grave mais constituent, au contraire, un appoint nécessaire à l'approvisionnement intérieur. Le marché du cheval, en effet, est caractérisé: par une demande qui croît régulièrement; par une offre en diminution constante car fondée sur la réforme du cheptel d'animaux de service, lui-même en diminution constante du fait de la motorisation des exploitations agricoles. Ces mouvements contraires de l'offre et de la demande créent un grave problème, accentué par la pression exercée sur le cheptel par le commerce de boucherie chevaline. La solution adoptée jusqu'alors a consisté à favoriser les importations qui freinent la diminution du cheptel résultant d'abattages trop importants. On constate, en effet, que parallèlement à un accroissement assez régulier du nombre total des abattages le nombre des abattages métropolitains varie en raison inverse des importations. La réalisation des importations dans le cadre d'accords commerciaux offre la possibilité de contrôler la cadence des apports sur le marché par l'établissement d'un calendrier, par des prélèvements au profit du F. O. R. M. A. car la différence des cours peut être reprise lors de l'importation en évitant que le prix des animaux importés ne vienne peser sur les cours intérieurs. La stabilisation du cheptel de trait au niveau correspondant à son rôle est l'objectif du Gouvernement. Elle permettrait de stopper le fléchissement de la production de viande au niveau du taux de réforme normal et pourrait, le cheval

ayant sa place dans l'exploitation, s'accompagner d'une production d'appoint de poulains destinés à la boucherie. Les importations seraient encore nécessaires mais en voie de réduction. C'est dans cet esprit qu'une information objective des agriculteurs est entreprise par les services du ministère de l'agriculture et qu'une publicité est faite sous forme écrite et orale en vue d'orienter l'élevage chevalin. Quant aux infractions à la réglementation sanitaire, aucun incident récent n'est à signaler et des instructions ont été données aux services intéressés pour qu'ils veillent au respect de la réglementation.

Importations de chevaux de boucherie par pays d'origine.

PAYS	1959		1960		1961 (8 mois)	
	Têtes.	1.000 NF	Têtes.	1.000 NF	Têtes.	1.000 NF
C. E. E. :						
Allemagne	29.501	28.549	23.333	33.222	15.793	15.813
Italie	"	"	48	40	503	359
Pays-Bas	175	174	679	865	690	1.009
U. E. B. L.	51	42	"	"	"	"
O. E. C. E. :						
Autriche	"	"	45	40	126	152
Danemark	13.056	15.103	18.546	19.259	11.519	14.194
Espagne	265	141	2.013	1.174	3.028	1.863
Grande-Bretagne..	"	"	47	62	"	"
Irlande	6.729	6.275	7.093	7.428	5.623	5.651
Pays de l'Est :						
Allemagne de l'Est	32	30	2.010	1.169	1.290	777
Hongrie	733	442	7.458	3.565	4.590	2.445
Pologne	"	"	1.949	1.111	4.265	2.391
Yougoslavie	499	368	4.291	3.947	11.468	8.145
Total C. E. E.	29.727	28.765	31.060	34.117	14.956	17.481
O. E. C. E.	19.950	21.519	27.744	26.963	20.206	21.860
Total Pays de l'Est.	1.264	840	15.408	8.968	21.313	13.727
Total général...	50.941	51.124	71.212	70.048	56.595	52.768

2053. — Mme Marie-Hélène Cardot demande à M. le ministre de l'agriculture comment il convient d'interpréter le paragraphe 2 de l'article 2 de la loi n° 60-808 du 5 août 1960, dite « d'orientation agricole », s'agissant des baux de biens appartenant aux établissements hospitaliers qui seront à renouveler dans les mois ou les années à venir. Dans une réponse à la question écrite n° 9305 du 11 mars 1961 (*Journal officiel* du 22 avril 1961, débats parlementaires A. N., p. 458), il a été indiqué que le décret impérial du 12 août 1807 n'est pas abrogé, ce qui entraîne l'obligation de continuer à recourir à l'adjudication ; mais il est ajouté *in fine* que le preneur a droit au renouvellement de son bail. Dans ces conditions, elle lui demande si un bureau d'aide sociale, propriétaire de diverses parcelles louées par adjudications, qui a l'intention de vendre une ou plusieurs de ces parcelles et donc de ne pas les relouer doit, comme un propriétaire ordinaire, donner congé dix-huit mois auparavant et, même pour les immeubles éventuellement soumis à relocation, doit congé au fermier en place. (*Question du 5 octobre 1961*).

Réponse. — L'intention de vendre ne constitue pas à elle seule un motif valable de non-renouvellement d'un bail rural portant sur un bien qui appartient à un hospice ou à un autre établissement public de bienfaisance. Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, l'exploitant, preneur en place, ne peut se voir refuser le renouvellement du bail portant sur des parcelles soumises au statut des baux que si l'intention de vendre répond à l'objet prévu à la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 861 du code rural tel que modifié par l'article 11 de la loi du 5 août 1960 d'orientation agricole. Dans ce cas, il semble qu'il soit nécessaire à la collectivité bailleuse d'en aviser le preneur en place, dans le délai de dix-huit mois au moins avant la fin du bail, pour permettre à ce dernier d'entreprendre normalement la recherche d'une autre exploitation.

2105 — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre de l'agriculture ce qui a été réalisé pour le reboisement du territoire depuis dix ans ; s'il ne pense pas qu'il y a le plus grand intérêt à entreprendre et à intensifier le boisement partout où il est possible de le réaliser dans de bonnes conditions et notamment dans les terres peu favorables à la culture ou même laissées en friches. Il désire connaître ce qui a été fait dans ce sens et ce qu'il entend promouvoir lui-même compte tenu en particulier des besoins sans cesse croissants de bois de papeterie dont l'importation est particulièrement onéreuse. (*Question du 19 octobre 1961*).

Réponse. — En vue de réduire la crise d'approvisionnement en bois d'œuvre et surtout d'industrie que la France risque de

connaître d'ici vingt ans, le Gouvernement se préoccupe activement depuis de nombreuses années d'intensifier les travaux de reboisement, tant dans les forêts justiciables d'un enrênement rentable sur le plan économique dont la surface peut être évaluée à 2.300.000 hectares que dans les terres en friches ou mal utilisées par l'agriculture dont 2 millions d'hectares environ devraient être reboisés pour les mettre à l'abri de l'érosion et améliorer l'équilibre entre la forêt et les terres exploitées par la ferme. C'est dans ce but que la loi du 30 septembre 1946 a créé le Fonds forestier national, instrument fondamental de la politique française d'extension et de restauration forestières, qui permet aux propriétaires forestiers quels qu'ils soient de réaliser des investissements dans des conditions financières particulièrement avantageuses. Depuis 1947 les réalisations se sont poursuivies à une cadence annuelle comprise entre 55.000 et 65.000 hectares. Les surfaces totales mises en reboisement avec l'aide du Fonds forestier national atteignaient, au 31 décembre 1960, 750.000 hectares environ, dont 450.000 hectares d'enrichissement de forêts pauvres, 250.000 hectares de boisement de terrains nus et 50.000 hectares de plantations hors forêts (peuplier principalement). Il est prévu que les crédits dont le Fonds forestier national disposera en 1962 pour les seuls travaux de reboisement s'élèveront à 46 millions de nouveaux francs, dépassant ainsi de 10 millions de nouveaux francs les crédits affectés à ce même objet en 1961.

2121. — M. Michel de Pontbriand demande à M. le ministre de l'agriculture si les herd-books des races bovines étrangères des pays adhérents au Marché commun seront autorisés à exposer au concours général agricole de Paris de 1962, et éventuellement quel serait le nombre des sujets qui pourront participer à cette exposition. (*Question du 26 octobre 1961*).

Réponse. — Aucun livre généalogique des races bovines étrangères ne participe aux concours ou présentations de reproducteurs organisés dans le cadre de la section bovine du concours général agricole. Les gouvernements des pays du Marché commun disposent dans le hall des produits, d'un emplacement qu'ils ont la faculté d'utiliser de la manière qui leur paraît la meilleure. Je ne suis pas informé encore des intentions des organisateurs des présentations étrangères pour 1962. Il est probable que, comme les années précédentes, des reproducteurs de races bovines, en nombre réduit, figureront dans certains pavillons. L'importance éventuelle de ces présentations est limitée par le peu de place que les pays étrangers peuvent consacrer à cet aspect de leur agriculture.

CONSTRUCTION

2075. — M. Michel Kauffmann expose à M. le ministre de la construction que la cour suprême a, par deux arrêts successifs (arrêt ch. civ. sect. soc. du 21 juin 1958, *Gaz Pal.* 1958 2.94 cassant l'arrêt de la cour d'appel de Colmar, chambre détachée de Metz du 13 juin 1955. *L'actualité juridique* n° 33 et arrêt ch. civ. sect. soc. du 30 janvier 1959, *Gaz Pal.* 8 à 10 avril 1959, n° 98 à 100. *Recueil Dalloz* 1959, page 413), fixé la jurisprudence relative aux articles 3, 69, 70 et 71 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel ainsi qu'il suit : la réglementation du loyer résultant de la loi du 1^{er} septembre 1948 s'applique à tout local d'habitation situé dans un immeuble urbain et construit postérieurement au 1^{er} septembre 1948 : 1° lorsque la construction a été financée exclusivement à l'aide d'indemnités allouées pour des biens sinistrés par faits de guerre autres que des locaux commerciaux ; 2° lorsque la construction a été financée, partie à l'aide d'indemnités de dommages de guerre, partie au moyen de capitaux personnels, quelle que soit la proportion entre les deux moyens de financement et quelle que soit la nature originaire des indemnités, pourvu qu'il existe une indivisibilité, tant pour la construction que pour le financement ; 3° lorsque la construction a été financée exclusivement à l'aide d'indemnités pour dommages de guerre de nature diverse, pourvu qu'il existe une indivisibilité, tant pour la construction que pour le financement. Cette jurisprudence repose sur l'argumentation de M. Lindon, avocat général (*Recueil Dalloz* 1959, page 413) qui se résume ainsi : « Aux termes de l'article 693 de la loi du 3 septembre 1948 les immeubles construits par l'Etat en application de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945 et attribués à des sinistrés en règlement partiel ou total de leurs indemnités de dommages de guerre sont assimilés, à compter de cette affectation, aux locaux visés aux articles 70 et 71 de la même loi. Cette disposition s'applique indifféremment, quelle que soit la nature originaire des dommages de guerre ainsi réglés. Dans l'article 69, ce qui distingue le régime de liberté des loyers et le régime du prix légal, c'est l'origine du fonds ayant servi à la reconstruction. Or, il n'y a aucune raison de traiter différemment les immeubles reçus par un propriétaire en règlement de ses indemnités de dommages de guerre et les immeubles reconstruits par un autre propriétaire au moyen des mêmes indemnités reçues en espèces ou en titres. Dans le cas d'indemnités réglées en nature, tout l'immeuble est assimilé aux locaux, visés par les articles 70 et 71 ; dans le cas des indemnités réglées, en espèces ou en titres, il ne saurait, logiquement, en être autrement, et c'est l'immeuble tout entier qui doit être soumis aux articles 70 et 71, qu'il y ait ou non droit de report. » Il lui demande : 1° si, à la suite de ces décisions, on doit considérer les solutions proposées par l'un de

ses prédécesseurs, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, dans la réponse faite à la question n° 4574 et publiée au *Journal officiel*, débat parlementaire C. R. du 10 février 1954, comme rapportées; 2° si, dans un immeuble construit par une association syndicale de reconstruction, postérieurement au 1^{er} septembre 1948 et soumis au régime de la copropriété divise, tout local d'habitation que l'association a construit au nom et pour le compte d'un sinistré est régi par la loi du 1^{er} septembre 1948, quelle que soit la nature originaires des indemnités de dommages de guerre apportées par le sinistré et quelle que soit l'importance des capitaux personnels investis, sauf le local d'habitation remplaçant un local commercial sinistré (art. 3 de la loi du 1^{er} septembre 1948); 3° s'il est exact que l'article 3, paragraphe 3, de la loi du 1^{er} septembre 1948 ne peut s'appliquer lorsque le sinistré a mis à la disposition de l'association, pour la construction d'un local d'habitation, soit une indemnité pour dommages de guerre causés à des objets mobiliers ayant fait partie d'un fonds de commerce, soit des indemnités d'origine diverse (local commercial et objets corporels ayant fait partie d'un fonds de commerce) s'il existe une indivisibilité tant pour la construction que pour le financement; soit une indemnité pour dommages de guerre causés à une maison ayant dépendu d'une exploitation agricole; soit une indemnité pour dommages de guerre causés à des objets corporels ayant fait partie d'une exploitation agricole. (Question du 12 octobre 1961.)

Réponse. — 1° Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, les locaux visés au premier alinéa de l'article 3 de la loi du 1^{er} septembre 1948 sont exclusivement ceux dont la construction a été financée à l'aide d'indemnités de dommages de guerre afférentes à des locaux à usage d'habitation ou à usage professionnel ou affectés soit à une administration publique, soit à l'exercice d'une fonction publique (cf. article 70, premier paragraphe de la loi susvisée). L'application de la réglementation édictée par la loi du 1^{er} septembre 1948 est en l'espèce justifiée par le fait que les locaux en cause entrent dans le patrimoine du propriétaire en remplacement de locaux qui seraient de plein droit soumis aux dispositions de cette loi s'ils n'avaient pas été sinistrés. Il y a lieu d'estimer, pour la même raison, que les immeubles construits par l'Etat (cf. article 69 de la loi du 1^{er} septembre 1948) et cédés à des sinistrés en règlement de leurs indemnités de dommages de guerre ne sont soumis à cette même réglementation que si les créances employées tirent leur origine de la destruction d'immeuble d'habitation ou assimilés. Par ailleurs, dans l'hypothèse où le propriétaire investit dans la reconstruction de l'immeuble primitif, en complément de l'indemnité de dommages de guerre y afférente, des fonds personnels ou des créances d'origine autres que d'habitation, l'article 71 de la loi précitée lui permet de recevoir, en sus du loyer légal, une majoration spéciale. Les arrêts des 21 juin 1958 et 30 janvier 1959, auxquels se réfère l'honorable parlementaire, ne prennent pas parti sur l'application des dispositions de la loi de 1948 aux locaux dont la construction a été financée exclusivement à l'aide d'indemnités de dommages de guerre afférentes à des locaux commerciaux ou industriels, à des bâtiments ou à du matériel d'exploitation agricole, etc. La réponse à la question écrite n° 4574 (*Journal officiel*, débats Conseil de la République 1954, page 75) paraît donc, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, toujours valable en tenant compte des précisions apportées en la matière par la réponse à la question écrite n° 75 (*Journal officiel*, débats Assemblée nationale 1959, page 216) selon lesquelles l'assujettissement aux dispositions de la loi de 1948 dépend, toujours sous la même réserve, de la nature des indemnités de dommages de guerre, de la commune où est situé l'immeuble et de la date d'entrée du locataire dans les lieux; 2° et 3°, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, les indications qui précèdent concernent également les locaux édifiés par les associations syndicales de reconstruction.

INTERIEUR

2132. — M. Fernand Auberger expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la loi n° 61-750 modifiant l'article 19 du code de l'administration communale a prévu, en son article premier, « qu'en cas d'annulation définitive de l'élection de tous ses membres (d'un conseil municipal), une délégation spéciale en remplit les fonctions », et lui demande de lui faire connaître si cette disposition est applicable dans tous les cas, et en particulier si le motif de l'annulation des élections résulte de la non-observation par l'administration du délai de convocation du corps électoral. (Question du 31 octobre 1961.)

Réponse. — L'article 19 du code de l'administration communale, modifié par la loi n° 61-750 du 22 juillet 1961, n'a prévu aucune dérogation quant à l'application de ses dispositions. En conséquence, il convient de considérer que la nomination d'une délégation spéciale s'impose dès lors que l'annulation de l'élection de tous les membres d'un conseil municipal est devenue définitive.

JUSTICE

2036. — M. René Jager attire la bienveillante attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation des magistrats sexagénaires remplissant les conditions de l'article 40, alinéa 3, du décret n° 58-1277 du 22 décembre 1958 qui, par suite du retard que peuvent apporter à la publication du tableau d'avancement de 1962 les opérations d'intégration des magistrats de la France

d'outre-mer, risquent d'être privés du bénéfice des dispositions de l'article 2 du décret du 13 janvier 1960, lesquelles cesseront d'être applicables le 16 janvier 1962; et le prie de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre afin de pallier le grave préjudice qui résulterait de ce fait pour les intéressés. (Question du 23 septembre 1961.)

Réponse. — Lors de la réforme judiciaire, il est apparu souhaitable, compte tenu de la réduction à deux du nombre des grades, de procéder assez tôt à une sélection rigoureuse pour l'attribution des fonctions les plus élevées de la hiérarchie. C'est pour ce motif qu'une limite d'âge de 60 ans a été imposée pour l'accès au premier grade. Sans doute une mesure transitoire a-t-elle été prévue par le décret n° 60-13 du 13 janvier 1960 afin de pallier les inconvénients qu'aurait entraînés l'application immédiate de cette règle à des éléments de valeur qui, sous l'empire des dispositions antérieurement en vigueur, avaient vu leur carrière anormalement retardée. Mais cette mesure ne peut que revêtir un caractère tout à fait exceptionnel et l'on ne saurait la proroger sans remettre en cause un des principes essentiels de la réforme judiciaire. Au surplus, une large application de cette dérogation a été faite pour l'année 1960 (11 inscrits, 10 promus) et surtout pour l'année 1961 (49 inscrits, 48 promus). En effet, la commission d'avancement et l'autorité de nomination n'ignoraient pas que ce tableau était le dernier pour lequel l'inscription de magistrats âgés de plus de soixante ans pouvait être envisagée, car il était d'ores et déjà certain que le tableau d'avancement de l'année 1962, commun aux magistrats de l'ancien cadre métropolitain et de l'ancien cadre d'outre-mer, ne serait pas publié avant le 16 janvier 1962. Ainsi ce retard dans la publication du tableau, loin d'entraîner un préjudice pour les magistrats âgés de plus de soixante ans, leur a, au contraire, été profitable dans la mesure où il a incité la commission et l'autorité de nomination à inscrire au tableau d'avancement et à promouvoir un plus grand nombre d'entre eux dès l'année 1961.

2122. — M. Michel de Ponthriand demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle était la surface du parc des expositions de la Porte de Versailles occupé en 1961 par l'ensemble des races bovines participant au concours général agricole; quelle surface sera réservée en 1962 pour la section bovine; éventuellement les motifs de diminution ou d'augmentation de la surface ci-dessus par rapport à 1961. (Question du 26 octobre 1961.)

Réponse. — La surface consacrée à la présentation bovine au concours général agricole était, en mars 1961, de 9.460 m² (allées et dégagements compris). Les projets pour 1962 réservent aux bovins une surface analogue.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

1993. — M. Georges Rougeron demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** s'il est certain que soient effectivement appliqués les dispositions de la loi du 2 juillet 1935 (article 22) interdisant d'incorporer à la fabrication des margarines des produits chimiques servant à les colorer et à les parfumer, notamment le diacétyl de synthèse qui a fait l'objet de deux observations défavorables (7 octobre 1947, 13 janvier 1948) par l'académie de médecine en raison de son caractère cancérigène.

Réponse. — L'article 22 de la loi du 2 juillet 1935 interdit l'addition dans les margarines, oléo-margarines et graisses alimentaires animales, végéto-animales et végétales, de parfums, essences, arômes: chimiques, artificiels ou autres similaires. Il est toléré cependant l'introduction de diacétyl à la dose de 1 milligramme par kilo de margarine. Cette dérogation, admise par les services du ministère de l'agriculture chargés du contrôle des denrées alimentaires, résulte du décret du 11 août 1947 pris à la suite de la loi du 29 juillet 1940 et qui autorise, à titre exceptionnel et provisoire, l'addition d'essences végétales ou autres à la margarine, sous réserve de l'accord du ministre de la santé publique. En fait, celui-ci se prononce sur l'avis de l'académie de médecine et du conseil supérieur d'hygiène. Il y a lieu de remarquer que si l'académie de médecine dans sa séance du 7 octobre 1947 s'est montrée réservée pour toute adjonction de substances chimiques à la margarine, elle n'a souligné le danger de cancérisation qu'à l'égard des colorants. Reprenant d'ailleurs l'étude de cette question au mois de janvier 1948, la savante assemblée a confirmé sa position. Cependant, le 14 février 1949, le conseil supérieur d'hygiène, consulté à son tour, a admis dans la margarine une proportion de diacétyl correspondant à celle que l'on trouve en moyenne dans les beurres normaux, soit à une limite maximum de 1 milligramme par kilogramme. L'académie de médecine, saisie, à nouveau du problème dans sa séance du 3 mai 1949, n'a pas formulé d'opposition.

2127. — M. Georges Rougeron appelant l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur les difficultés que rencontrent nombre d'établissements thermaux pour se moderniser, adapter de nouvelles techniques, ou même assurer un entretien convenable de leurs immeubles lui demande d'envisager une politique de sauvegarde qui apparaîtrait urgente et notamment d'examiner avec les finances la possibilité de mesures telles qu'un abaissement du taux de la patente et des autres fiscalités, des prêts d'investissement à long terme et à taux réduit, permettant

de revaloriser le patrimoine thermal du pays. (*Question du 31 octobre 1961.*)

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la population connaît la situation financière difficile de nombreux établissements thermaux qui les empêche de se moderniser, de renouveler les techniques mises en œuvre et parfois même à procéder aux simples mesures conservatoires d'entretien courant. Aussi, est-il déjà intervenu à diverses reprises auprès de son collègue, le ministre des finances et des affaires économiques pour que des mesures soient envisagées sur le double plan d'un allègement de la fiscalité et d'un assouplissement des conditions d'octroi de crédits sur le fonds de développement économique et social, géré par la caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel. Il se propose d'intervenir à nouveau à ce sujet.

2128. — **M. Georges Rougeron** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** de bien vouloir reconsidérer la mesure de suppression des chambres d'industrie thermale qui prive les stations d'une liaison utile avec son département, ainsi que d'un organe de sauvegarde sur le plan local. (*Question du 31 octobre 1961.*)

Réponse. — L'institution de chambres d'industrie thermale (ou climatique) s'est révélée décevante à l'usage. Dès lors, que, dans la grande majorité des stations, les chambres étaient inactives, leur suppression devenait une mesure d'ordre et de simplification qui s'est imposée au Gouvernement. Dans ces conditions, le ministre de la santé publique et de la population ne croit pas devoir proposer à son collègue ministre de l'intérieur, auquel appartiendrait l'initiative de revenir sur l'ordonnance n° 59-33 du 5 janvier 1959, article 14, à moins que le rétablissement des chambres d'industrie thermale ne soit demandé par la quasi-unanimité des stations hydrominérales.

2153. — **M. André Maroselli** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si un règlement s'oppose à ce qu'un blessé soigné dans un centre hospitalier puisse obtenir le dossier des clichés radiographiques et de tous documents descriptifs des examens de toute nature et des interventions chirurgicales pratiqués sur sa personne, de nature à éclairer un médecin sur son état en cas de séquelle ou de nouvel accident. (*Question du 9 novembre 1961.*)

Réponse. — D'une part, l'article 38 du décret du 17 avril 1943 dispose dans son alinéa 1° : « Le dossier médical du malade est conservé dans le service de l'hôpital sous la responsabilité du médecin chef de service. Il peut être communiqué aux autres services de l'hôpital ou du groupement hospitalier; il peut être examiné également sur place à la demande du malade par son médecin traitant ». D'autre part, en ce qui concerne plus particulièrement la délivrance des clichés radiographiques aux malades des hôpitaux et hospices publics, les instructions contenues dans la circulaire du 2 août 1960 précisent que : « Pour les victimes des accidents du travail, les services d'électro-radiologie effectueront systématiquement des copies photographiques des clichés. Ces copies seront délivrées aux ayants droit par le chef de service hospitalier intéressé. Dans l'hypothèse où lesdites copies ne seraient pas jugées suffisantes, les clichés originaux seront communiqués, sur leur demande, aux médecins conseils des organismes de sécurité sociale, étant bien entendu que ces clichés seront retournés, dans un délai raisonnable, à l'hôpital pour y être conservés. En ce qui concerne les personnes autres que les victimes d'accidents du travail, des copies photographiques des clichés radiographiques pourront être également délivrées aux malades par le chef de service intéressé sur la demande expressément motivée du médecin traitant, soit au moment de la sortie de l'hôpital, soit pensant une période n'excédant pas cinq années après la sortie. Dans l'hypothèse où lesdites copies ne seraient pas jugées suffisantes, les clichés originaux seront communiqués aux médecins traitants ou aux médecins conseils des organismes de sécurité sociale sur la demande faite par les malades et sous réserve de les retourner à l'hôpital dans les délais les plus brefs. »

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

2015. -- **M. Fernand Verdeille**, se référant à la réponse faite à sa question écrite 1869 du 27 juin 1961 par **M. le ministre des finances et des affaires économiques** (*Journal officiel* du 20 juillet 1961, Débats parlementaires, Sénat, page 914), demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** de bien vouloir lui faire connaître quels sont les ponts sinistrés par faits de guerre sur la voirie des collectivités locales dont la reconstruction est permise par le transfert de crédits opéré par l'arrêté du 23 mai 1961. (*Question du 12 septembre 1961.*)

Réponse. — La liste définitive des opérations nouvelles à entreprendre, au titre des voiries locales, pour l'utilisation des dotations ci-dessus de 15 millions de nouveaux francs (autorizations de programme) et de 21.200.000 nouveaux francs (crédits de paiement) transférées par le ministère de l'intérieur à celui des travaux publics n'est pas encore arrêtée. La mise au point de cette liste, en fonction des dotations à réserver à chacune des voiries en cause, est actuellement en cours dans les services du ministère de l'intérieur. Une fois arrêté définitivement, cette liste sera communiquée à l'honorable sénateur.

2111. — **M. Gabriel Montpied** attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics et des transports** sur la part très importante qui revient aux aéro-clubs dans l'éveil des vocations aéronautiques; il lui demande si l'aide de l'Etat à ces associations, qui va chaque année s'amenuisant, ne devrait pas, au contraire, être augmentée dans une proportion comparable à celles dont bénéficient les autres formes d'activité sportive. (*Question du 24 octobre 1961.*)

Réponse. — La part très importante qui revient aux aéro-clubs dans l'éveil des vocations aéronautiques n'a pas échappé à mes services du secrétariat général à l'aviation civile. Loin de s'amenuiser, l'aide de l'Etat à ces associations se renforce en s'orientant notamment vers l'aide aux jeunes de moins de 21 ans ou sursitaires de leurs obligations militaires. C'est ainsi qu'en 1960 et 1961 les taux des primes allouées à ces jeunes, lors de l'attribution des brevets de vol moteur, vol à voile ou parachutisme, ont été relevés. En dehors de cette aide, l'Etat accorde aux associations aéronautiques : des primes pour l'achat de matériel volant (avions, planeurs, parachutes); un dégrèvement sur la détaxe intérieure des carburants; une participation aux révisions générales du matériel cédé par l'Etat à ces groupements (avions, planeurs); des subventions pour installations d'infrastructure ainsi que des attributions de hangars. Les crédits inscrits, à ces divers titres, au budget de l'Etat au cours de ces dernières années ont toujours permis de faire face aux besoins qui se sont manifestés.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 24 novembre 1961.

SCRUTIN (N° 8)

Sur l'amendement (n° 130) de **M. Lucien Grand** au titre VI du budget de l'agriculture (Projet de loi de finances pour 1962).

Nombre des votants.....	156
Nombre des suffrages exprimés.....	156
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	79

Pour l'adoption.....	154
Contre	2

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Louis Courroy.	Robert Laurens.
Gustave Atric.	Maurice Coutrot.	Charles Laurent-
Louis André.	Etienne Dailly.	Thouverey.
Emile Aubert.	Georges Dardel.	Marcel Lebreton.
Marcel Andy.	Marcel Darou.	Jean Lecanuet.
Jean de Bagneux.	Léon David.	Modeste Legouez.
Jean Bardol.	Alfred Dehé.	Marcel Legros.
Edmond Barrachin.	Claudius Delorme.	Marcel Lemaire.
Joseph Beaujannot.	Mme Renée Dervaux.	Bernard Lemarié.
Jean Berthoin.	Jacques Descours	Etienne Le Sossier-
Auguste-François	Desacres.	Boisauné.
Billiemaz.	Henri Desseigne.	François Levacher.
René Blondelle.	Emile Dubois (Nord).	Paul Levéque.
Raymond Boin.	Hector Dubois (Oise).	Louis Leygue.
Edouard Bonnefous	Baptiste Dufeu.	Pierre Marcilhacy.
(Setne-et-Oise).	André Dulin.	André Maroselli.
Marcel Boulangé (ter-	Charles Durand.	Louis Martin.
ritoire de Bellfort).	Hubert Durand.	Jacques Masteau.
Georges Boulanger	Emile Durieux.	Pierre-René Mathey.
(Pas-de-Calais).	Adolphe Dutoit.	Jacques de Maupeou.
Jean-Marie Bouloux.	Jean Errecart.	Jacques Ménard.
Amédée Bouquerel.	Yves Estève.	André Méric.
Robert Bouvard.	Jean-Louis Fournier.	Gérard Minvielle.
Jean Brajeux.	Jacques Gadoin.	Paul Mistral.
Joseph Brayard.	Général Jean Ganeval.	Marcel Molle.
Marcel Brégégère.	Lucien Grand.	Max Monichon.
Martial Brousse.	Robert Gravier.	Claude Mont.
Raymond Brun.	Paul Guillaumeot.	Gabriel Montpied.
Florian Bruyas.	Georges Guille.	Roger Morève.
Robert Bruyneel.	Roger du Halgouet.	Marius Moutet.
Omer Capelle.	Yves Hamon.	Charles Naveau.
Marcel Champeix.	Alfred Hautier.	Jean Nayrou.
Michel Champleboux.	René Jager.	François de Nicolaÿ.
Maurice Charpentier.	Eugène Jamain.	Jean Noury.
André Chazalon.	Léon Jozeau-Marigné.	Gaston Parns.
Bernard Chochoy.	Michel Kauffmann.	Henri Parisot.
André Colin.	Jean Lacaze.	Guy Pascaud.
Henri Cornat.	Jean de Lachomette.	François Patenôtre.
André Cornu.	Pierre de La Gontrie.	Pierre Patria.
Yvon Coudé	Roger Lagrange.	Paul Pauly.
du Foresto.	Marcel Lambert.	Marc Pauzet.
Antoine Courrière.	Adrien Laplace.	Paul Pelleray.

Lucien Perdereau.
Hector Peschaud.
Guy Petit (Basses-Pyrénées).
Gustave Philippon.
Paul Piales.
Jules Pinsard.
André Plait.
Joseph de Pommery.
Georges Portmann.
Marcel Prélot.
Henri Prêtre.
Mlle Irma Rapuzzi.

Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Paul Ribeyre.
Jean-Paul de Rocca Serra.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
François Schleiter.
Robert Soudant.
Charles Suran.
Paul Symphor.

Edgar Failhades.
Gabriel Tellier.
René Tinant.
René Toribio.
Ludovic Tron.
Emile Vanratten.
Jacques Vassor.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Etienne Viallanes.
Pierre de Villoutreys.
Michel Yver.

Excusés ou absents par congé :

MM.	Brahim Benali.	Jean Fichoux.
Al Sid Cheikh Cheikh.	Henri Claireaux.	Maurice Lalloy.
Abdenour Belkadi.	Jacques Faggiannelli.	

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et Mme Marie-Hélène Cardot, qui présidait la séance.

Ont voté contre :

MM. Octave Bajeux et Georges Bonnel.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Mohamed Saïd
Abdellatif.
Abel-Durand.
Youssef Achour.
Ahmed Abdallah.
Philippe d'Argenlieu.
André Armengaud.
Fernand Auberger.
Clément Bajestra.
Paul Baratgin.
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Mohamed Belahed.
Sliman Belhabich.
Amar Beloucif.
Mouaouia Bencherif.
Jean Bène.
Ahmed Bentchicou.
Lucien Bernier.
Jean Bertaud.
Général Antoine Béthouart.
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Jacques Bordeneuve.
Albert Boucher.
Ahmed Boukikaz.
Jean-Eric Bousch.
Julien Brunhes.
Gabriel Burgat.
Robert Burret.
Roger Carcassonne.
Maurice Carrier.
Ahmed Chabaraka.
Adolphe Chauvin.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Pierre de Chevigny.
Emile Claparède.
Jean Clerc.
Georges Cogniot.
Gérald Coppenrath.
Mme Suzanne Crémieux.
Francis Dassaud.
Gaston Defferre.
Jean Deguise.
Jacques Delalande.
Vincent Delpuech.

Marc Desaché.
Paul Driant.
René Dubois (Loire-Atlantique).
Roger Duchel.
Jacques Duclos.
Claude Dumont.
Jules Emaile.
René Enjalbert.
Pierre Fastingier.
Edgar Faure.
Manuel Ferré.
André Fosset.
Charles Fruh.
Roger Garaudy.
Pierre Garet.
Etienne Gay.
Jean de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Victor Golvan.
Léon-Jean Grégory.
Louis Gros.
Georges Guénil.
Mohamed Gueroui.
Raymond Guyot.
Djilali Hakiki.
Jacques Henriot.
Roger Houdet.
Emile Hugues.
Louis Jung.
Paul-Jacques Kalb.
Mohamed Kamil.
M'Hamet Kheirate.
Michel Kistler.
Roger Lachèvre.
Bernard Lafay.
Henri Laffeur.
Mohammed Larbi Lakhdari.
Georges Lamousse.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Francis Le Basser.
Edouard Le Bellegon.
Waldeck L'Huillier.
Robert Liot.
Henri Longchambon.
Jean-Marie Louvel.
Roger Marcellin.
Jacques Marette.
Georges Marie-Anne.
Georges Marrane.

Mohamed Megdoud.
Roger Menu.
Ali Merred.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
François Mitterrand.
Mohamed el Messaoud Mokrane.
François Monsarrat.
René Montaldo.
Geoffroy de Montalembert.
André Monteil.
Léopold Morel.
Léon Motais de Narbonne.
Eugène Motte.
Menad Mustapha.
Louis Namy.
Labidi Neddaf.
Ilacène Ouella.
Gilbert Paulian.
Henri Paumelle.
Marcel Pellenc.
Jean Périquier.
Guy Peil (Basses-Pyrénées).
Auguste Pinton.
Alain Poher.
Michel de Pontbriand.
Etienne Rabouin.
Georges Ripiquet.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Louis Roy.
Abdelkrim Sadi.
Laurent Schiaffino.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Jacques Soufflet.
Jean-Louis Tinaud.
Camille Vallin.
Mme Jeannette Vermeersch.
Jean-Louis Vigier.
Joseph Voyant.
Paul Wach.
Raymond de Wazières.
Mouloud Yanat.
Joseph Yvon.
Modeste Zussy.

MM. Gustave Alric à M. Jacques Descours Desacres.
Al Sid Cheikh Cheikh à M. Mohamed Kamil.
Auguste-François Billimaz à M. Joseph Brayard.
René Blondelle à M. Hector Dubois.
Georges Bonnet à M. Etienne Gay.
Marcel Boulangé à M. Paul Symphor.
Jean-Marie Bouloux à M. le général Jean Ganeval.
Jean-Eric Bousch à M. Jean Bertaud.
Robert Bouvard à M. Marcel Lambert.
Florian Bruyas à M. Cladius Delorme.
Robert Bruyneel à M. Joseph Beaujannot.
Roger Carcassonne à M. Roger Lagrange.
Michel Champlébois à M. Jean Nayrou.
Maurice Charpentier à M. Lucien Perdereau.
Emile Claparède à M. Guy Pascand.
Henri Cornat à M. Léon Jozeau-Marigné.
Georges Dardel à M. Pierre Métayer.
Francis Dassaud à M. Marcel Darou.
Jacques Delalande à M. Roger Marcellin.
Yves Estève à M. Michel de Pontbriand.
Jacques Gadoin à M. Raymond Boin.
Jean Geoffroy à M. Fernand Verdeille.
Robert Gravier à M. Joseph de Pommery.
Yves Hamon à M. Jean Errecart.
Jacques Henriot à M. Etienne Le Sassicr-Boisauné.
Emile Hugues à M. Joseph Raybaud.
Jean Lacaze à M. Adrien Laplace.
Pierre de La Gontrie à M. Jules Pinsard.
Robert Laurens à M. Hubert Durand.
Marcel Lebreton à M. Modeste Legouez.
Marcel Molle à M. Max Monichon.
Gabriel Montpied à M. René Toribio.
François de Nicolay à M. Jean de Bagneux.
Paul Piales à M. Marc Panzet.
Etienne Restat à M. Etienne Dailly.
Vincent Rotinat à M. Lucien Grand.
Georges Rougeron à M. Jean-Louis Fournier.
Edouard Soldani à M. Clément Bajestra.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	162
Nombre des suffrages exprimés.....	162
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	82
Pour l'adoption.....	160
Contre	2

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application d'une décision prise le 23 novembre 1961 par la Conférence des Présidents.

*AVIS présenté au nom de la Commission des Affaires économiques
et du Plan, sur le projet de loi de finances pour 1962, ADOPTÉ
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, par M. Marc PAUZET, Sénateur.*

TOME II**AGRICULTURE**

Mesdames, Messieurs,

L'analyse détaillée du budget de l'Agriculture pour 1962 a été faite dans les rapports très documentés présentés par MM. Gabelle et Charpentier à l'Assemblée Nationale, par M. Driant, au nom de la Commission des Finances du Sénat. Le Rapporteur pour avis de votre Commission des Affaires économiques et du Plan s'attachera donc moins à procéder à une nouvelle analyse de ce budget qu'à mettre l'accent sur certains de ses aspects qui ont particulièrement retenu l'attention de la Commission.

En 1961, la dotation globale du budget de l'Agriculture en crédits de paiement était de 1.625,7 millions de nouveaux francs. Pour 1962, cette dotation s'élève à 2.252,4 millions de nouveaux francs, soit 1.438,2 millions de nouveaux francs, au titre des dépenses ordinaires, et 814,1 millions de nouveaux francs, au titre des dépenses en capital. D'une année à l'autre, l'augmentation apparente est de 626,7 millions de nouveaux francs, soit 38,8 %, alors que le pourcentage d'augmentation de l'ensemble du budget est de 12,7 %.

De 1958 à 1962, le budget de l'Agriculture sera passé de 760 millions de nouveaux francs à 2.252 millions de nouveaux francs, soit une augmentation de l'ordre de 200 %.

Il convient, pour avoir une vue globale, d'ajouter à ces crédits les dépenses de soutien des marchés agricoles qui s'élèveront en 1962 à quelque 2.300 millions de nouveaux francs, *c'est-à-dire à un niveau sensiblement égal à celui du budget de l'Agriculture tout entier.*

Nous examinerons successivement :

— *les dépenses ordinaires*, en précisant qu'elles ne tiennent pas compte du nouveau projet de réorganisation des services du Ministère de l'Agriculture, annoncé par le Ministre, et dont l'incidence financière se traduira par un amendement que doit nous soumettre le Gouvernement ;

— *les dépenses en capital*, en exprimant le regret de ne pouvoir les replacer dans le cadre du IV^e Plan de modernisation 1962-1965, dont le Parlement ne sera saisi qu'après le vote du budget de 1962 ;

— *les dépenses affectées au soutien des marchés agricoles*, en précisant que le budget du F. O. R. M. A., établissement public, n'est plus soumis à l'approbation du Parlement, qui n'a plus à connaître du F. O. R. M. A. qu'à propos de la subvention inscrite au budget des Charges communes.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires et les dépenses en capital, notre examen portera essentiellement sur les dépenses nouvelles qui permettent d'apprécier l'orientation que le Gouvernement entend donner à sa politique agricole et les moyens qu'il y consacre.

PREMIERE PARTIE

DEPENSES ORDINAIRES

Les dépenses ordinaires, regroupées dans les titres I, III et IV, passent de 1.075,8 millions de nouveaux francs en 1961 à 1.438,2 millions de nouveaux francs en 1962, en augmentation de 341,3 millions de nouveaux francs pour les mesures nouvelles.

Les augmentations les plus importantes portent sur les moyens des services du Ministère de l'Agriculture (+ 37,1 millions de NF), les interventions économiques (+ 77,6 millions de NF), l'action sociale (+ 217,7 millions de NF) et l'action éducative (+ 9,1 millions de NF).

DESIGNATION	BUDGET 1961			BUDGET 1962			
	Budget initial.	Loi de finances rectificative.	Total du budget 1961.	Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
Titre I. — Dette.....	600.000	»	»	+ 600.000	1.200.000	»	1.200.000
Titre III. — Moyens des services :							
Personnel (1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e partie)...	201.755.625	+ 51.867	201.807.492	+ 12.241.122	213.996.747	+ 22.220.732	236.217.479
Matériel	31.270.759	+ 502.000	31.772.759	+ 687.277	31.958.036	+ 8.384.660	40.342.696
Entretien	8.756.695	+ 2.000.000	10.756.695	»	8.756.695	+ 2.679.000	11.435.695
Subvention de fonctionnement..	29.712.951	»	29.712.951	+ 350.601	30.063.552	+ 3.906.791	33.970.343
Divers	9.385.000	»	9.385.000	+ 950.000	10.335.000	»	10.335.000
Total	280.881.030	+ 2.553.867	283.434.897	+ 14.229.000	295.110.030	+ 37.191.183	332.301.213
Titre IV. — Interventions publiques :							
Action internationale.....	270.703	»	270.703	— 9.455	261.248	— 261.248	»
Action éducative.....	12.016.790	+ 1.050.000	13.066.790	»	12.016.790	+ 9.117.154	21.133.944
Action économique.....	382.613.706	+ 4.660.000	387.273.706	+ 9.150.000	391.763.706	+ 77.623.965	469.387.671
Action sociale	361.570.500	+ 31.200.000	392.770.500	+ 35.000.000	395.570.500	+ 217.700.000	614.270.500
Total	756.471.699	+ 35.910.000	792.381.699	+ 44.140.545	800.612.244	+ 304.179.871	1.104.792.115
Total général.....	1.037.352.729	+ 38.463.867	1.075.816.596	+ 58.969.545	1.096.922.274	+ 341.371.054	1.438.293.328

TITRE III

I. — Moyens des services.

Le renforcement des moyens des services en personnel et en matériel porte essentiellement sur les Eaux et forêts, les Services vétérinaires, l'Enseignement, la Recherche, le Génie rural, la Répression des fraudes, la Statistique agricole.

En ce qui concerne la *Direction des affaires professionnelles et sociales*, l'augmentation est plus apparente que réelle, car le budget de 1962 inscrit des dépenses de fonctionnement, qui n'y figuraient antérieurement que pour mémoire et dont le budget annexe des prestations sociales agricoles remboursera les deux tiers, alors qu'il en supportait jusqu'ici la totalité. L'augmentation ne porte donc que sur le tiers de la somme indiquée, soit 3,2 millions de nouveaux francs.

EAUX ET FORÊTS

Le budget de 1962 accroît les moyens en personnel, en matériel et en équipement pour développer la politique forestière, en particulier dans les forêts soumises au régime forestier.

Les emplois nouveaux, au nombre de 118 pour l'administration et 40 pour la recherche, sont justifiés par l'accroissement des tâches du service, qu'il s'agisse des *tâches traditionnelles* (augmentation de la surface du domaine géré, gestion plus intensive, développement de l'action du Fonds forestier national) ou des *tâches nouvelles* (réalisation d'un inventaire forestier national, contrôle de la conservation des espaces verts dans les communes dotées d'un plan d'urbanisme, contrôle du régime d'exploitation des forêts particulières qui auront bénéficié de l'exemption des droits de mutation en cas de succession).

Votre Commission, tout en se félicitant du développement des moyens de la politique forestière et en insistant tout particulièrement sur la nécessité d'intensifier le reboisement, par l'action du Fonds forestier national, afin d'augmenter la production de bois résineux et de papeterie et de diminuer, en conséquence, nos importations, souhaite obtenir du Gouvernement des précisions concernant la modification du statut juridique et financier de l'administration des Eaux et forêts dans le but d'assurer à la gestion du

domaine soumis au régime forestier : l'individualité budgétaire, le financement de programmes pluriannuels d'investissements, la proportionnalité des crédits d'investissements et d'entretien au revenu des forêts gérées. A la demande de M. Restat, elle rappelle également au Gouvernement l'engagement qu'il avait pris de définir par décret les modalités de l'aide de l'Etat pour favoriser l'emploi des feuillus par les industries de pâtes à papier.

SERVICES VÉTÉRINAIRES

Le budget de 1962 prévoit la création de 146 emplois nouveaux qui est liée à la réforme, à l'étude, du statut du personnel des services vétérinaires. Le développement de ce service est lié au renforcement du contrôle sanitaire des viandes (15 emplois nouveaux) et à l'extension des opérations de prophylaxie pour lesquelles sont créés 40 emplois de contrôleurs, vulgarisateurs et techniciens.

Il convient également de noter que la recherche vétérinaire, jusqu'ici réduite à des moyens dérisoires, est désormais rattachée à l'Institut national de la recherche agronomique. Votre Commission souhaite qu'un effort particulier soit entrepris dans ce domaine, de manière à rattraper un retard considérable.

Par ailleurs, M. Golvan a fait observer que l'on ne disposait pas actuellement du personnel vétérinaire nécessaire à la mise en œuvre du programme d'assainissement du cheptel et qu'une réforme de l'enseignement vétérinaire s'imposait si l'on voulait être en mesure de faire face aux nécessités actuelles.

ENSEIGNEMENT. — RECHERCHE ET VULGARISATION

A. — Enseignement.

La mise en œuvre de la réforme de l'enseignement agricole entraîne pour 1962 la création d'un certain nombre de postes : 66 pour l'enseignement supérieur, 54 pour l'enseignement du second degré, 56 pour l'enseignement féminin ainsi que 23 postes d'ingénieurs des services agricoles.

Par ailleurs sont prévues les constructions suivantes :

a) *Tranche 1961* :

1° Création de quatre lycées agricoles :

Robillard (Calvados) ;

Chambray (Eure) ;

Rethel (Ardennes) ;

Les Vaseix (Haute-Vienne).

Création de trois collèges agricoles :

Laval (Mayenne) ;
Valabre (Bouches-du-Rhône) ;
Lons-le-Saunier (Jura).

Création de quatre collèges féminins :

Chambray-lès-Tours (Indre-et-Loire) ;
Cognin (Savoie) ;
Beaume-la-Rolande (Loiret) ;
Pointre-à-Pitre (Guadeloupe).

2° Transformation de six écoles régionales d'agriculture en lycées agricoles :

Saintes (Charente-Maritime) ;
Hyères (Var) ;
Venours (Vienne) ;
Ahun (Creuse) ;
Antibes (Alpes-Maritimes) ;
Le Chesnoy (Loiret).

Transformation d'une école pratique agricole en collège agricole :

La Brosse (Yonne).

Transformation de trois écoles d'enseignement ménager agricole en collèges féminins :

Plombières-lès-Dijon (Côte-d'Or) ;
Marmillat (Puy-de-Dôme) ;
Les Vaseix (Haute-Vienne).

b) *Tranche 1962* :

Seront entreprises les constructions suivantes :

1° Création de l'École nationale d'ingénieurs spécialisés en agriculture :

Bordeaux (Gironde).

Création de six lycées agricoles de :

Nevers (Nièvre) ;
Guingamp (Côtes-du-Nord) ;
La Jonction (Seine-et-Oise) ;
Mirecourt (Vosges) ;
Montpellier (Hérault) ;
La Motte-Servolex (Savoie).

Création de quatre collèges agricoles de :

Chartres (Eure-et-Loir) ;

Bazas (Gironde) ;

Ecully (Rhône) ;

Périgueux (Dordogne).

Création d'un collège agricole féminin de :

Neuvic (Corrèze).

2° Transformation de trois écoles régionales d'agriculture en lycées agricoles :

Yvetot (Seine-Maritime) ;

Pixérécourt (Meurthe-et-Moselle) ;

Objat (Corrèze).

Transformation de quatre écoles pratiques d'agriculture en collèges agricoles :

Pêtre (Vendée) ;

Le Paraclet (Somme) ;

Fondettes (Indre-et-Loire) ;

Avize (Marne).

Transformation de quatre écoles d'enseignement ménager agricole en collèges féminins :

Fontenay-le-Comte (Vendée) ;

Les Arcs-sur-Argens (Var) ;

Fazanis (Lot-et-Garonne) ;

Brette-les-Pins (Sarthe).

La réalisation de ce programme de constructions permet d'escompter pour la rentrée d'octobre 1962 :

1° L'ouverture de l'Ecole des ingénieurs spécialisés en agriculture de Bordeaux, avec deux promotions, soit 50 élèves ;

2° L'ouverture de six lycées agricoles de garçons, avec deux classes, pour la première année scolaire :

Soit : $60 \times 6 = 360$ élèves ;

3° L'ouverture d'un collège agricole à deux classes :

Soit : 60 élèves ;

4° L'ouverture de trois collèges féminins, également à deux classes :

Soit : $60 \times 3 = 180$ élèves.

Seront scolarisés au total en octobre 1962 :

$50 + 360 + 60 + 180 = 650$ élèves nouveaux.

On doit souligner qu'un effort important de formation de professeurs, tant d'enseignement général que technique, devra être effectué si l'on veut que les projets prévus par la réforme de l'enseignement agricole se réalisent pleinement.

M. Blondelle a fait observer que les ingénieurs des services agricoles qui se consacraient à l'enseignement agricole n'avaient pas actuellement les mêmes perspectives de carrière que leurs collègues des Directions des services agricoles. Cette situation anormale ne peut que porter préjudice au développement de l'enseignement agricole ; il est indispensable d'y remédier.

M. Restat a également souligné la longueur des délais entre l'inscription des projets à un programme et les réalisations. C'est ainsi notamment que, dans le Lot-et-Garonne, la transformation de l'école régionale en lycée, qui était inscrite au programme de 1960, n'est pas encore réalisée.

On doit également rappeler que le Gouvernement doit déposer, avant le 31 décembre 1961, la loi-programme prévue à l'article 4 de la loi portant réforme de l'enseignement agricole. Ce n'est que dans la mesure où l'on connaîtra le rythme des travaux d'investissement qu'il sera possible d'établir des prévisions en matière de dépenses ordinaires et de porter un jugement sur les conditions d'application de la réforme.

B. — Recherche.

Les crédits de fonctionnement de l'I. N. R. A. passent de 39,4 à 49,6 millions de nouveaux francs en 1962, soit une augmentation de 26 %, qui correspond à la mise en œuvre du IV^e Plan de développement de la recherche agronomique ; 126 créations d'emplois sont envisagées, dont 39 en personnel titulaire et 87 en

agents techniques contractuels. En outre, l'Etat prend en charge un certain nombre d'administratifs qui étaient jusqu'ici rémunérés sur le budget propre de l'Institut.

Il faut signaler que les techniciens de l'I. N. R. A. vont enfin bénéficier, comme leurs homologues du C. N. R. S., de la prime de participation à la recherche. Il s'agit d'une mesure d'équité réclamée depuis plusieurs années par votre Commission. C'est également une mesure d'efficacité qui permettra à l'I. N. R. A. de recruter plus facilement, puis de conserver les techniciens qui sont nécessaires au développement de son action.

L'examen prochain du IV^e Plan de modernisation nous donnera l'occasion d'examiner le programme de développement de la recherche agronomique.

C. — *Vulgarisation.*

Il existe actuellement en France 265 foyers de progrès agricole. En 1962, seront créés 50 foyers nouveaux en Métropole et 7 dans les Départements d'Outre-Mer, ce qui portera le total à 322 à la fin de 1962.

La répartition de la coordination des tâches de vulgarisation entre l'administration et la profession découle de l'application du décret n° 59-531 du 11 avril 1959 portant statut de la vulgarisation agricole.

La participation de la profession à la vulgarisation se fait par des groupements d'agriculteurs librement constitués, employant des conseillers agricoles soit recrutés par eux, soit mis à leur disposition, et subventionnés pour une large part de leur budget par le Fonds national de vulgarisation du progrès agricole.

Les services publics de vulgarisation s'emploient à susciter la création de ces groupements, à les animer, à les aider, des points de vue technique, matériel, financier, notamment dans le cadre des Foyers de progrès, afin de les mettre peu à peu en mesure d'exécuter la vulgarisation de base.

Ils poursuivent cependant leur action directe de vulgarisation auprès des agriculteurs là où il n'existe pas encore de groupements de base, s'efforçant dans tous les cas de rendre leur activité complémentaire et non concurrente de celle de la profession, notamment en spécialisant une partie de leurs ingénieurs.

La coordination des programmes de vulgarisation est assurée :

- à l'échelon national, par le Conseil national de la vulgarisation du progrès agricole ;
- à l'échelon départemental, par le Comité départemental de la vulgarisation du progrès agricole ;
- à l'échelon de la petite région naturelle, c'est le Conseil d'action et de perfectionnement du Foyer de progrès agricole, au sein duquel siègent les représentants des groupements de base, qui est appelé à jouer le rôle de coordination.

Quant au Directeur des Services agricoles, Secrétaire général du Comité départemental, et à son équipe d'ingénieurs, ils sont chargés par le décret ci-dessus mentionné d'animer, de coordonner et de contrôler l'ensemble des mesures de vulgarisation dans le département.

Les moyens financiers affectés aux Services publics de vulgarisation sont du même ordre de grandeur qu'en 1961, alors que ceux affectés au Fonds national de vulgarisation du progrès agricole sont en augmentation d'environ 10 %.

L'attention doit cependant être appelée sur la réduction de 200.000 NF de la subvention pour la formation et le perfectionnement des vulgarisateurs (chapitre 36-38), alors que les difficultés rencontrées dans le recrutement des vulgarisateurs, notamment pour les groupements de base, proviennent principalement de la pénurie de candidats valables.

Votre Commission des Affaires économiques insiste beaucoup pour que soit rapidement amorcée une nouvelle orientation de la politique de vulgarisation.

Il s'agit moins, désormais, dans la plupart des cas, de faire de la vulgarisation des techniques, mais de la vulgarisation économique, qui porte sur la gestion de l'exploitation, l'orientation rationnelle de sa production, la qualité de cette production, la vente des produits.

Il s'est agi, jusqu'ici, de faire en sorte que l'exploitant produise, dans les meilleures conditions techniques, de façon à réduire ses coûts. Il s'agit, désormais, essentiellement, de faire en sorte qu'il maximise la valeur du produit qu'il tire de son travail.

Le progrès technique est en marche ; il doit désormais être accompagné de son complément indispensable : l'organisation économique et l'expansion commerciale de l'agriculture. La vulgarisation a un rôle déterminant à jouer dans cette nouvelle phase d'évolution.

SERVICE DU GÉNIE RURAL

Le budget de 1962 prévoit la création de 53 emplois dans l'Administration du Génie rural, dont 39 pour renforcer l'effectif global du Génie rural, 11 pour le Centre national d'études et d'expérimentation de machinisme agricole, 3 pour la recherche.

Le renforcement des services du Génie rural se traduit par la création de : 2 postes d'ingénieurs généraux, 8 postes d'ingénieurs, 29 postes d'ingénieurs des travaux ruraux.

L'effectif budgétaire des ingénieurs du Génie rural est actuellement de 193 unités. La création de 8 postes prévue pour 1962 correspond à une tranche du plan d'aménagement des effectifs, qui doit permettre de doter, en moyenne, chaque service départemental de deux ingénieurs du Génie rural chargés de seconder l'ingénieur en chef.

Votre Commission des Affaires économiques demande avec insistance que le Centre national d'études et d'expérimentation du machinisme agricole développe son action de façon à être en mesure de fournir aux vulgarisateurs les références qui leur sont nécessaires pour conseiller utilement les agriculteurs dans l'équipement rationnel de leur exploitation.

DIRECTION DES ACTIONS TECHNIQUES

Les dispositions budgétaires pour 1962 prévoient l'intégration du corps des officiers des haras dans celui des ingénieurs des services agricoles et le transfert à l'Administration centrale des emplois administratifs du service des inspections des courses et du pari mutuel.

En ce qui concerne la fusion du service des Haras, qui compte 50 officiers, dans celui des ingénieurs des Services agricoles, le Gouvernement considère que la disparition presque totale du cheval dans l'armée, la diminution constante de la traction animale et la régression de l'élevage hippique conduisent à envisager la reconversion de l'activité de ce service au profit de l'élevage des autres espèces animales. Sans vouloir contester la nécessité d'adapter l'appareil administratif aux tâches qui sont celles de notre époque, il est permis de regretter les conditions dans lesquelles s'effectue la disparition de ce grand corps au renom fameux.

Pour marquer sa désapprobation sur ce point, l'Assemblée Nationale n'a pas adopté les crédits correspondants. Votre Commission tient à marquer son désir de voir le corps des Haras conserver son autonomie, tout en orientant ses activités vers le développement et l'amélioration de l'élevage. Elle a estimé néanmoins qu'il n'était pas possible de refuser le rétablissement des crédits.

SERVICE DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES

Les créations d'emplois au nombre de 20 au titre de l'inspection et de 5 pour les laboratoires constituent une première étape de renforcement des effectifs nécessaires à ce service pour assurer les tâches de contrôle qui leur ont été confiées en matière de normalisation par un décret du 27 juin 1961 et pour développer, en laboratoire, les recherches qu'implique la mise en place du Marché commun.

Sur les observations présentées par M. Paulian, votre Commission insiste sur la nécessité de renforcer encore les effectifs de la Répression des fraudes de telle sorte que ce service soit en mesure de contrôler et de faire respecter la conformité des produits importés à la réglementation en vigueur dans notre pays, tant sur le plan sanitaire que sur le plan de la normalisation.

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Les Affaires économiques doivent disparaître, en tant que direction, dans l'organigramme du Ministère de l'Agriculture tel qu'il résulte de la réorganisation exposée par le Ministre de l'Agriculture à l'Assemblée Nationale.

Il faut cependant mettre l'accent sur le *développement de la Statistique agricole* qui, dans l'état actuel des choses, figure toujours sous cette rubrique et dont la dotation va presque tripler de 1961 à 1962, passant de 0,8 à 2,2 millions de nouveaux francs.

1° *Organisation générale de la Statistique agricole.*

En raison des déficiences graves de la Statistique agricole, le bureau chargé de réaliser les enquêtes nécessaires a été réorganisé en 1961 et a pris le nom de Division centrale des enquêtes et études statistiques. Cette réorganisation se borne actuellement à un petit

noyau de techniciens à Paris, et dix fonctionnaires détachés contractuels dans dix régions de programme. Les crédits demandés pour 1962 permettront de créer un poste de statisticien agricole interdépartemental par région économique de programme. L'infrastructure départementale est pratiquement inexistante et un projet est à l'étude pour doter chaque département d'un technicien spécialisé qui serait responsable à cet échelon d'exécuter les enquêtes de base nécessaires et permettre l'élaboration d'une documentation numérique et régionale valable.

2° *Mesures prises en vue de disposer des moyens d'observation et d'analyse permettant d'assurer l'application des articles 2, 3, 6 et 31 de la loi d'orientation agricole.*

A différentes reprises, votre Commission des Affaires économiques a souligné la nécessité de mettre en place les moyens d'observation statistiques et comptables indispensables pour l'établissement des références qui conditionnent l'application des dispositions essentielles de la loi d'orientation sur la rentabilité des prix agricoles. Le Gouvernement s'est opposé jusqu'ici à la création d'un Institut paritaire d'économie rurale. Mais il n'a toujours pas pris les mesures dont dépend l'application de la loi. Il lui appartient donc de faire connaître ses intentions à cet égard et dire s'il entend continuer à ignorer les principes fondamentaux posés par la loi d'orientation en matière de fixation des prix agricoles.

3° *Rapport annuel.*

Il apparaît très souhaitable que le Parlement soit saisi du rapport annuel prévu à l'article 6 de la loi d'orientation agricole au moment où il aborde la discussion budgétaire. Sans méconnaître les difficultés d'établissement de ce premier rapport, votre Commission des Affaires économiques demande au Ministre de l'Agriculture de faire connaître ses intentions à ce sujet.

INSTITUT DES VINS DE CONSOMMATION COURANTE (I. V. C. C.)

L'an dernier déjà, nous nous étions élevés contre la situation qui était faite à l'I. V. C. C. Le problème se pose à nouveau dans les mêmes termes. Le budget de fonctionnement de l'I. V. C. C.

pour 1962 s'élève à 3.074.000 NF, la majoration par rapport à 1961 concernant essentiellement la revalorisation générale des traitements du secteur public et l'augmentation des loyers.

Cependant, les crédits inscrits au titre de l'I. V. C. C. pour 1962 ne s'élèvent qu'à 1,5 million de nouveaux francs.

Si l'on ne prévoit pas l'attribution de crédits complémentaires, nous demandons au Ministre de l'Agriculture de nous faire connaître comment il entend assurer le fonctionnement de cet organisme et lui permettre d'assumer les missions d'ordre technique et économique qui lui sont dévolues et dont il s'acquitte à la satisfaction générale.

POLITIQUE VITICOLE

L'examen du budget de l'I. V. C. C. conduit à considérer la situation de la viticulture et à rappeler quelques observations déjà présentées lors des précédents débats budgétaires.

Une récolte inférieure à la moyenne, du fait des conditions climatiques mauvaises, libérera le Gouvernement des soucis de l'an passé, et les excédents de 1960 permettront de satisfaire les besoins par la libération des vins du hors-quantum.

D'ailleurs, des statistiques sûres révèlent qu'au travers de fortes variations annuelles de production, dont la vigne est coutumière, un équilibre des ressources et des besoins s'établit sur une période de dix ans environ.

Cette observation commande donc une politique de stockage mettant en réserve l'excédent des années d'abondance pour le livrer à la consommation lorsque la pénurie est venue. Encore faut-il les cuveries suffisantes pour le logement de ces stocks. C'est la raison pour laquelle la Commission regrette l'insuffisance des crédits prévus à cet effet dans le projet de budget de 1962.

Cette situation ne doit pas inciter le Ministre de l'Agriculture à demeurer inactif mais lui permettre d'amender, à la lueur de l'expérience des deux années, le décret du 16 mai 1959 dont l'application s'est montrée inopérante en 1961, et à élaborer et mettre en œuvre une politique viticole reposant sur l'assainissement qualitatif et quantitatif du marché du vin et préparant l'entrée de la viticulture française dans le Marché commun.

Voici d'ailleurs quelques modifications que le milieu viticole voudrait voir apporter à l'organisation du marché :

- fixation d'un nouveau mode de répartition du quantum ;
- extension du bénéfice de l'article 8 aux producteurs de moins de 500 hectolitres ;
- augmentation du volume de vin pouvant faire l'objet de contrats de stockage de l'article 15.

La Commission attire à nouveau l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance du prix de campagne, l'excès intolérable de la charge fiscale grevant le vin et, tout en constatant le maintien des crédits destinés à la propagande en faveur du vin, crédits diminués d'ailleurs en 1961, proteste contre les excès de la campagne anti-alcoolique dans la mesure où elle se transforme en campagne anti-vin.

TITRE IV

II. — Interventions publiques.

Les crédits inscrits à ce titre intéressent l'action éducative, l'action économique et l'action sociale. Les dotations concernant les organismes internationaux sont transférées au budget des Affaires étrangères. Il convient de noter qu'en sens inverse certains crédits, antérieurement inscrits au budget des Charges communes, figurent cette année dans le budget de l'Agriculture. Il en est ainsi des subventions pour l'emploi des amendements calcaires.

A. — ACTION ÉDUCATIVE

La réorganisation de l'enseignement agricole entraîne une augmentation des crédits de *bourses* de 477.154 NF, dont 307.990 NF pour l'enseignement supérieur et 169.164 NF pour le second degré. De son côté, l'apprentissage agricole bénéficie d'un doublement de sa subvention (16,3 millions de nouveaux francs), en raison de l'accroissement du nombre des établissements reconnus, du nombre des élèves et de la majoration du taux de la subvention journalière qui passe de 2 à 2,70 NF.

B. — ACTION ÉCONOMIQUE

La budgétisation du Fonds national de la vulgarisation du progrès agricole résultant de l'article 14 de la loi de finances entraîne une augmentation apparente des crédits d'action économique.

On doit également signaler l'augmentation importante des dotations pour la *prophylaxie des maladies des animaux*, en application du plan d'assainissement du cheptel (+ 43,3 millions de nouveaux francs).

1° Programme de lutte contre la tuberculose bovine en 1962 :

Le plan d'éradication de la tuberculose bovine prévoit la prise en charge de la totalité du cheptel en 1964. Pour atteindre cet objectif, une nouvelle fraction de 3 millions de bovins devrait être soumise aux mesures de prophylaxie en 1962, ce qui porterait à environ 11.500.000 bovins le nombre d'animaux sous contrôle. A raison d'un coût moyen de 12 NF par animal, il en résulterait une dépense de 138.000.000 NF. Mais, compte tenu des crédits globaux inscrits dans le projet de budget, cette dépense devra être ramenée à 125.000.000 NF environ.

2° Fièvre aphteuse :

a) *La situation sanitaire de la fièvre aphteuse* marque, à l'heure actuelle, une nette régression ; en effet, on a enregistré 84 foyers nouveaux au cours de la première quinzaine d'octobre alors qu'il était apparu 300 cas nouveaux dans le courant de la deuxième quinzaine d'août 1961.

Il convient de souligner que la quasi-totalité des exploitations atteintes est localisée dans cinq départements de l'Ouest.

b) *La politique suivie en matière de lutte contre la fièvre aphteuse* est basée sur la vaccination généralisée du cheptel bovin rendue obligatoire par l'arrêté interministériel du 24 août 1961. La poursuite des dispositions interdisant la circulation des bovins non vaccinés permet le contrôle de cette mesure.

La vaccination est complétée par l'application de la méthode d'abattage dans les exploitations infectées. Cette mesure, pratiquée depuis septembre 1960 dans la zone Est de la France, a été étendue à la presque totalité du territoire par l'arrêté ministériel du 23 août 1961 qui prescrit l'abattage dans tous les départements comptant moins de 10 foyers de fièvre aphteuse. L'arrêté du 12 octobre 1961

rend applicable, à compter du 1^{er} mars 1962, la pratique d'abattage à la totalité du territoire.

C. — ACTION SOCIALE

a) Le financement des prestations sociales agricoles fait l'objet d'une augmentation de la participation de l'Etat, qui sera présentée par les Rapporteurs des Commissions des Finances et des Affaires sociales.

b) Par ailleurs, la *section viticole du Fonds de solidarité agricole* se voit dotée d'un crédit de 28 millions de nouveaux francs, alors qu'au cours des exercices précédents la dotation se faisait par voie de concours.

c) La dotation budgétaire pour les *migrations rurales* reste au niveau de 1961. On ne peut que souligner à nouveau l'insuffisance notoire des moyens consacrés aux migrations rurales compte tenu des besoins croissants résultant à la fois de la nécessité de reclasser des agriculteurs rapatriés du Maroc et de Tunisie et de la mise en œuvre d'une politique d'aménagement foncier qui aura pour effet d'intensifier le mouvement de migrations intérieures.

III. — La réorganisation des services du Ministère de l'Agriculture.

La stabilité gouvernementale n'entraîne pas forcément la stabilité ministérielle et la stabilité des structures administratives. Une fois de plus, le Ministère de l'Agriculture va connaître, avec l'arrivée d'un nouveau Ministre, une nouvelle et profonde réorganisation dont les principes ont été exposés par le Ministre de l'Agriculture devant l'Assemblée Nationale. Nous les rappellerons brièvement, bien que le Parlement n'ait pas encore été saisi des incidences financières de cette réforme.

Cinq directions générales seraient organisées selon le schéma suivant :

1. — Etudes et Administration générale.
2. — Production et débouchés.
3. — Enseignement, Affaires professionnelles et Affaires sociales.
4. — Génie rural.
5. — Eaux et Forêts.

Si l'organisation de son Administration relève exclusivement de la compétence du Ministre, il est cependant du devoir des Commissions parlementaires qualifiées de présenter un certain nombre d'observations.

Sans vouloir contester la nécessité d'une organisation administrative du Ministère de l'Agriculture mieux adaptée aux tâches qui sont désormais les siennes, notamment à ses tâches économiques, juridiques et humaines, il paraît tout d'abord nécessaire de rappeler que les incessantes mutations dont est l'objet, à chaque changement de Ministre, la structure administrative de ce Ministère ne va pas sans soulever de graves inconvénients. Ce n'est un secret pour personne que la réforme, annoncée par le nouveau Ministre, a créé au sein du Ministère un profond malaise qui se prolongera aussi longtemps que la question ne sera pas tranchée et même au-delà. Chaque fonctionnaire ne se sent plus que très provisoirement à son poste et attend une décision qui fixera son sort. Ces bruits selon lesquels un certain nombre de Directions générales seraient pourvues de Hauts fonctionnaires venant de l'Administration préfectorale, de l'Administration d'Outre-Mer ou d'ailleurs, ne contribuent pas davantage à créer un climat favorable.

Ce n'est pas de hauts fonctionnaires, si distingués soient-ils, venant de l'extérieur dont a essentiellement besoin ce Ministère, mais de jeunes fonctionnaires de qualité, informés des réalités économiques et attirés par la perspective de carrières offrant des débouchés satisfaisants. Or, chacun sait que les élèves de l'E.N.A. ne sont pas, dans les conditions actuelles, attirés par le Ministère de l'Agriculture. Que va-t-on faire pour leur rendre ces carrières plus attrayantes ? C'est une première question.

Chacun s'accorde, en effet, à reconnaître que si les fonctions techniques du Ministère sont remplies dans des conditions satisfaisantes, par des corps de techniciens éminents, il n'en va pas de même des fonctions économiques auxquelles ne sont pas préparés ceux qui sont appelés à les remplir, parce qu'il n'existe pas actuellement d'écoles ou de facultés qui aient adapté leur enseignement vers la formation des jeunes gens à ces disciplines nouvelles. Ce problème ne se pose pas seulement au niveau de l'Administration, mais au niveau de l'encadrement de l'ensemble des activités agricoles ou para-agricoles.

Intégrer vraiment l'agriculture dans l'activité nationale, c'est donc d'abord former les cadres dont elle a besoin et ouvrir à ces cadres des débouchés aussi attrayants que peuvent leur en offrir d'autres secteurs. Ceci implique que l'agriculture ne soit plus un secteur dominé de l'économie française et qu'elle cesse d'être considérée par l'élite politique, administrative, financière ou privée de ce pays comme une activité de second ordre.

Nous souhaitons que la réforme envisagée tienne compte de ces considérations et qu'elle soit assez mûrement réfléchie de façon à ne pas être remise en cause à la première occasion. Votre Commission réserve sa position sur ce problème en attendant les explications du Ministre de l'Agriculture.

DEUXIEME PARTIE

LES DEPENSES EN CAPITAL

Le budget des dépenses d'équipement agricole pour 1962 (titres V, VI et VIII) s'élève à 1.144,4 millions de nouveaux francs pour les autorisations de programme, contre 986,1 millions de nouveaux francs en 1961. Quant aux crédits de paiement, ils s'élèvent de 809 millions de nouveaux francs en 1961 à 1.035,1 millions de nouveaux francs en 1962.

La répartition des autorisations de programme entre les différents titres s'établit comme suit :

	1961	1962
	(En millions de nouveaux francs.)	
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat..	77,4	126,2
Titre VI. — Subventions d'équipement.....	730,5	799
Titre VIII. — Prêts et avances.....	178,2	219,2
	986,1	1.144,4

Il convient, pour avoir une vue complète de l'effort d'investissement, d'ajouter à ces crédits les prêts du Fonds de développement économique et social qui s'élèvent à 205 millions de nouveaux francs pour 1962 contre 180 en 1961 au titre de l'Agriculture, et les autorisations de programme figurant aux comptes spéciaux du Trésor, qui concernent le Fonds national des adductions d'eau (20 millions de nouveaux francs) et le Fonds forestier national.

L'augmentation des dépenses d'équipement pour 1962 porte essentiellement sur le remembrement, la recherche, l'enseignement et l'amélioration de la transformation, du stockage et de la distribution.

Les autres postes restent sensiblement au niveau de 1961 ou au niveau fixé par la loi-programme. Il en est ainsi notamment des crédits consacrés à l'hydraulique agricole et à l'alimentation en eau potable sur lesquels nous aurons l'occasion de préciser la position de la Commission des Affaires économiques.

1. — Alimentation en eau potable.

Le montant des subventions s'élève à 220 millions de nouveaux francs pour 1962, auxquels s'ajoutent 20 millions de nouveaux francs sur les disponibilités du Fonds national pour le développement des adductions d'eau. Ces crédits permettront de lancer un programme de travaux d'alimentation en eau des communes rurales de 600 millions de nouveaux francs, y compris 5 millions de nouveaux francs pour les travaux de recherche d'eau et d'aménagement de points d'eau et environ 10 millions de nouveaux francs de travaux connexes d'évacuation des eaux usées.

Ce programme devrait pouvoir être augmenté par les travaux réalisés dans le cadre des programmes départementaux pour un montant de 50 millions de nouveaux francs, grâce aux prêts de la Caisse des dépôts et consignations.

Plusieurs observations doivent être faites sur ce problème :

1° Votre Commission souhaite être informée de l'ampleur réelle des programmes départementaux mis en œuvre en 1960 et en 1961. Elle demande au Gouvernement de lui donner l'assurance que le financement de ce programme sera rendu possible, en 1962, par les prêts de la Caisse des dépôts ;

2° L'inclusion dans les crédits d'alimentation en eau des travaux d'évacuation des eaux usées, qui figuraient auparavant dans les crédits d'aménagement de villages, a pour effet de réduire le programme d'alimentation en eau de 10 millions de nouveaux francs. Une telle inclusion ne serait acceptable que dans la mesure où elle entraînerait une augmentation des dotations ;

3° A différentes reprises, le Sénat a précisé que le rythme de 60 milliards de travaux par an était insuffisant et devait être progressivement amélioré. Il reste, en effet, à desservir 10.950.000 habitants, ce qui représente une dépense de l'ordre de 13,6 milliards de nouveaux francs. Au rythme actuel, il faudrait encore plus de vingt ans pour achever l'alimentation en eau du pays. Un tel délai n'est pas compatible avec la nécessité de maintenir dans les campagnes la population nécessaire à l'agriculture. Un document émanant des services du génie rural estime « indispensable de doubler la cadence des travaux d'adduction d'eau, ce qui conduit à envisager un investissement annuel d'un milliard de nouveaux francs pendant douze ans ».

Ces raisons avaient conduit le Sénat, sur la proposition de notre collègue M. Lalloy, à adopter l'article 4 de la loi-programme du 30 juillet 1960, article par lequel « le Gouvernement devait déposer, avant le 31 mars 1961, un projet de loi relatif aux adductions d'eau rurales fixant le volume des travaux restant à engager, l'échéancier de ces travaux, les moyens financiers nécessaires à leur réalisation, les dispositions leur assurant une rentabilité convenable et maintenant les tarifs de vente de l'eau dans les limites compatibles avec son utilisation en milieu agricole ».

Le Gouvernement n'a pas respecté cette disposition qui avait un caractère impératif et son porte-parole, répondant le 10 octobre dernier à une question orale posée par M. Raybaud, a fait connaître que les dispositions prévues seraient examinées dans le cadre du IV^e Plan. Or, il n'appartient pas au Plan de définir cette charte de l'eau potable que le Gouvernement était invité à soumettre au Parlement. En outre, si les conclusions des travaux préparatoires du IV^e Plan devaient être définitivement ratifiées, le rythme d'engagement des travaux d'alimentation en eau devrait rester constant jusqu'en 1965, ce qui est absolument inacceptable.

Votre Commission des Affaires économiques tient à protester très fermement contre une telle situation et elle invite le Gouvernement à prendre des engagements précis en ce qui concerne le dépôt du projet de loi relatif aux adductions d'eau.

2. — Hydraulique agricole.

Les autorisations de programme en subventions et en prêts demeurent fixées au même niveau qu'en 1961, c'est-à-dire respectivement à 32 et 18 millions de nouveaux francs, ce qui représente un volume de travaux de 55 millions de nouveaux francs, qui sera, en fait, réduit par rapport à 1961 du montant des hausses enregistrées.

Ces dotations demeurent très insuffisantes par rapport à une demande qui ne cesse de croître, spécialement en ce qui concerne l'irrigation par aspersion.

C'est ainsi que le nombre des projets d'irrigation par aspersion qui ont été proposés par les Comités départementaux d'équipement agricole en vue de leur inscription au programme d'investissements 1961 s'est élevé à 87 et leur montant à 49,7 millions de nouveaux francs, alors que le nombre des projets effectivement inscrits est

de 40 environ et leur montant de 13,2 millions de nouveaux francs, soit le quart environ de la demande.

Notre collègue, M. Lalloy, avait appelé l'attention du Gouvernement sur cette situation en montrant l'intérêt capital que présentent les travaux d'hydraulique et singulièrement des irrigations par aspersion qui prennent un essor considérable. L'année 1962 risque de voir s'accroître encore le décalage entre les demandes pressantes des agriculteurs et les moyens financiers ouverts par le budget.

Votre Commission des Affaires économiques ne peut donner son assentiment à une situation qui paraît méconnaître l'importance du rôle joué par les irrigations dans l'évolution des techniques agricoles. Le Gouvernement doit être logique avec lui-même. Alors que les services techniques du Ministère de l'Agriculture encouragent les agriculteurs à réaliser des arrosages par aspersion afin de régulariser les récoltes et d'en faciliter la commercialisation, les moyens financiers doivent être adaptés à cette politique.

Votre Commission demande en conséquence au Gouvernement de reconsidérer sa position sur ce problème et, s'il s'y refusait, elle proposerait, pour bien marquer sa position, un amendement tendant à supprimer, au titre VI, les crédits d'hydraulique agricole.

3. — **Electrification rurale.**

En ce qui concerne les travaux d'électrification rurale, les autorisations suivent le rythme prévu par la loi de programme. Elles passent de 89,1 millions de nouveaux francs en 1961 à 97,6 millions de nouveaux francs pour 1962, ce qui correspond à un programme de travaux de 235 millions de nouveaux francs. Les prêts du F. D. E. S. s'élèvent à 10 millions de nouveaux francs pour les travaux réalisés dans le cadre des S. I. C. A. E. et à 70 millions de nouveaux francs à l'E. D. F. Par ailleurs, la subvention au Fonds d'amortissement des charges d'électrification s'élève à 25 millions de nouveaux francs.

4. — **Voirie d'intérêt agricole.**

Les autorisations prévues pour 1962 sont maintenues au niveau de 1961 et s'élèvent à 12 millions de nouveaux francs pour les subventions, à 18 millions de nouveaux francs pour les prêts. Le volume total des travaux qui pourront être lancés en 1962 à l'aide

de ces crédits peut être estimé à 36 millions de nouveaux francs, correspondant à un programme de l'ordre de 1.500 kilomètres de chemins. A ce programme s'ajoutent les travaux de voirie réalisés à l'occasion des travaux connexes au remembrement et qui portent sur environ 4.000 kilomètres de chemins par an. Par ailleurs, les chemins ruraux bénéficient d'une fraction des crédits de la tranche communale du Fonds routier.

Il n'en demeure pas moins qu'eu égard aux besoins — 600.000 kilomètres de chemins détériorés doivent être remis en état de viabilité — ces moyens demeurent dérisoires. Il résulte de cette situation une usure importante du matériel agricole et routier.

5. — Habitat rural.

Les autorisations de programme sont maintenues au niveau de 1961 pour les subventions, soit 70 millions de nouveaux francs. Elles sont légèrement augmentées pour les crédits de prêts que le F. D. E. S. peut mettre à la disposition de la Caisse nationale de crédit agricole, passant de 110 à 120 millions de nouveaux francs.

Sur les observations présentées par M. Hector Dubois, la Commission demande que l'octroi de subventions à l'habitat rural ne soit pas limité à deux logements ouvriers par exploitation.

6. — Grands aménagements régionaux.

Les autorisations de programme figurant au budget correspondent aux crédits prévus par la loi de programme, c'est-à-dire 123 millions de nouveaux francs pour les subventions et 5 millions de nouveaux francs pour les prêts.

Le montant des investissements qui doivent être réalisés en 1962 à l'aide de ces crédits doit, en principe, se répartir de la manière suivante entre les différents projets :

Bas-Rhône—Languedoc	80	millions NF.
Vallée Durance et Canal de Provence....	30	— —
Corse	12	— —
Coteaux de Gascogne.....	12	— —
Landes de Gascogne.....	12	— —
Marais de l'Ouest et Bretagne.....	15	— —
Divers et Etudes.....	7,5	— —
Total	168,5	millions NF.

Par rapport à 1961, deux augmentations apparaissent : l'une concerne le Canal de Provence, l'autre doit permettre de poursuivre des études et d'amorcer des travaux pour l'aménagement d'autres régions, notamment des friches de l'Est.

Une délégation de la Commission des Affaires économiques, conduite par M. Bertaud, a eu l'occasion de visiter, récemment, les travaux d'aménagement que poursuit la Compagnie nationale du Bas-Rhône et du Languedoc sous la dynamique présidence de M. Philippe Lamour.

Tout en se réservant de rendre compte plus en détail de cette visite, la délégation tient à souligner sans plus tarder l'impression générale très favorable qu'elle en a recueillie.

Il faut savoir gré aux responsables de cette œuvre de ne pas avoir limité leur action à la seule réalisation de travaux d'irrigation, mais d'avoir situé ces travaux dans un système de mise en valeur intégrale et coordonnée et d'avoir mis en œuvre conjointement un ensemble de moyens propres à en assurer une utilisation rapide et rentable.

L'aménagement du Bas-Rhône—Languedoc peut, à juste titre, être considéré comme le laboratoire de mise au point d'une méthode de développement économique régional. L'expérience acquise sera sans aucun doute précieuse pour la mise en valeur d'autres régions.

7. — Aménagement foncier.

a) Remembrement.

Les autorisations de programme connaissent une forte augmentation et s'élèvent au total à 200 millions de nouveaux francs pour 1962 contre 145 en 1961. Ces crédits permettront de porter les réalisations à 600.000 hectares en 1962 contre 545.000 hectares en 1961.

Le tableau ci-après montre l'évolution des opérations de remembrement de 1960 à 1962.

Evolution des opérations de remembrement de 1960 à 1962.

ANNEE	NOMBRE d'affaires.	DEPENSES (en millions de NF).	SURFACE intéressée (hectares).	COUT à l'hectare (en NF).
I. — Opérations mises en œuvre en 1960 et 1961.				
1. — Remembrement proprement dit.				
1960	575	46,6	458.000	107
1961 :				
Au 15 octobre..	368	41,3	385.000	116
En instance....	»	20	160.000	125
2. — Travaux connexes.				
1960	734	67,6	»	»
1961, au 15 octo- bre	736	76	»	»
II. — Opérations prévues pour 1962.				
Remembrement ..	»	72	600.000	120
Travaux connexes.	»	120	»	»

Il convient de souligner l'augmentation des crédits concernant les travaux connexes qui prennent une ampleur croissante dans les régions où s'étend actuellement le remembrement (Ouest, Centre, Midi).

b) *Sociétés d'aménagement foncier et établissement rural*
(S. A. F. E. R.).

Les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural commencent actuellement à se constituer.

Il est envisagé d'assurer le financement de leurs opérations de la façon suivante :

1° Des ressources à provenir pour partie du F. D. E. S. et pour partie de la Caisse des dépôts et consignations seraient destinées à leur assurer les moyens de trésorerie nécessaires à leurs opérations de transactions immobilières.

Ces ressources seraient mises à leur disposition sous la forme d'avances de trésorerie consenties par le canal de la Caisse nationale de Crédit agricole ;

2° Pour le financement des travaux d'aménagement, elles pourront recevoir des subventions à fonds perdus du Ministre de l'Agriculture, à des taux analogues à ceux appliqués aux travaux connexes au remembrement. La part des dépenses de travaux restant à leur charge sera financée au moyen de leurs avances de trésorerie, puis répercutée sur le prix de vente des terres aménagées ;

3° Les terres rétrocédées par les S. A. F. E. R., avec ou sans travaux d'aménagement, seront vendues par elles au comptant et les acquéreurs pourront recevoir pour leur achat des prêts du Crédit agricole du type prévu à l'article 686 du Code rural (prêts à long terme individuels), étant entendu que ces prêts ne seraient pas assujettis au plafond de 20.000 NF actuellement imposé.

Le montant des crédits de subventions prévus par les travaux d'aménagement s'élève pour 1962 en autorisations de programme à 10 millions de nouveaux francs, qui s'ajouteront aux 5 millions de nouveaux francs pour 1961.

Le montant des crédits de prêts destinés au financement des avances de trésorerie et des prêts aux acquéreurs des terres est prévu au budget du F. D. E. S. à concurrence de 20 millions de nouveaux francs pour 1962, à quoi s'ajouteront, d'une part, le reliquat demeuré disponible au 31 décembre 1961 du crédit déjà inscrit au F. D. E. S. pour 1961, soit 15 millions de nouveaux francs, et, d'autre part, une participation de la Caisse des dépôts et consignations qui pourra atteindre 20 millions de nouveaux francs.

8. — Industries alimentaires. — Coopératives et abattoirs.

Les crédits de subvention relatifs à cette rubrique sont en forte diminution, passant de 40 à 16 millions de nouveaux francs de 1961 à 1962. En fait, cette diminution ne concerne que la part du crédit destinée à la construction d'*abattoirs*.

Le plan d'équipement en abattoirs publics a été notifié aux Préfets au mois d'août. Ce plan comprend 586 établissements. La majeure partie de ces abattoirs existe déjà et est à moderniser, un certain nombre est à construire. Il est prévu 500 millions de nouveaux francs pour la réalisation de ce plan.

Sur les dotations budgétaires accordées en 1960 et 1961, une somme importante reste disponible actuellement pour les abattoirs publics. Les subventions accordées en la matière étant de 25 % environ des dépenses, ce disponible permettra de lancer jusqu'à fin 1962 un volume important de travaux.

Aucune autorisation de programme nouvelle n'est donc nécessaire, en 1962, pour les abattoirs.

Quant au stockage et à la transformation des produits agricoles, un crédit de 10 millions de nouveaux francs avait été prévu, pour 1962, par la loi-programme, qui correspondait à un volume de travaux de 100 millions de nouveaux francs.

La nécessité d'accroître les capacités de stockage et de transformation sous la pression d'une production croissante a conduit le Gouvernement à inscrire un crédit complémentaire de 6 millions de nouveaux francs, ce qui devrait permettre d'atteindre un volume de travaux de 160 millions de nouveaux francs.

On ne saurait trop insister sur l'importance de l'effort à accomplir dans ce domaine pour rattraper un retard considérable, assurer la valorisation d'une production agricole croissante et l'exportation, non de matières premières, mais de produits transformés.

9. — Marchés-gares et marchés d'intérêt national.

Le programme d'implantation des marchés d'intérêt national, qui comprend vingt-six places, a été arrêté en juin dernier par le Gouvernement.

On distingue deux types de marchés :

1° Marchés de consommation qui commercialisent, en principe, au moins 100.000 tonnes de marchandises. Le plan comprend treize marchés de consommation ;

2° Marchés de production commercialisant au moins 50.000 tonnes. Certains marchés qui n'atteignent pas encore ce tonnage sont susceptibles de le faire dans un délai assez rapproché, en raison de l'évolution de la production fruitière et légumière de la région où ils sont situés. Le plan comprend treize marchés de production.

Jusqu'à présent, deux marchés seulement ont fait l'objet d'un décret de classement. Pour les autres, la procédure est en cours.

Les crédits prévus pour 1962 au chapitre 80-15, article 1^{er}, sont destinés à compléter le financement des projets en cours (notamment Bordeaux, Strasbourg, Montpellier, Nîmes, Angers) et le démarrage de quelques nouvelles affaires (Dijon, Nantes, Cavailon, Rouen, Saint-Pol-de-Léon).

La Commission des Affaires économiques estime nécessaire d'appeler l'attention du Gouvernement sur les investissements souvent excessifs auxquels donne lieu la construction des marchés-gares. Il en résultera de telles charges financières pour les organismes chargés de leur gestion que les avantages découlant d'une organisation plus rationnelle de ces marchés risquent d'être annulés. Il est peu probable dans ces conditions que l'équipement du pays en marchés-gares se traduise par une diminution du coût de la distribution. N'est-ce pas souvent le contraire qui risque de se produire ?

Réorganisation du marché de la Villette.

Les crédits budgétaires (prêts) ouverts pour la reconstruction des abattoirs et l'aménagement du marché d'intérêt national de la Villette ont été les suivants :

1959 (chapitre 60-15).....	13.000.000 NF
1960 (chapitre 80-15, article 2).....	23.500.000 —
1961 (chapitre 80-15, article 2).....	14.500.000 —
Les crédits prévus pour 1962 sont de.....	30.000.000 —
	<hr/>
soit pour les années 1959 à 1962.....	81.000.000 NF

Sur le programme d'ensemble de 245 millions de nouveaux francs, une première tranche de travaux a fait l'objet d'une décision de financement le 12 juin 1961 pour 16.829.000 NF de travaux (préparation des sols et abords bâtiment des cuirs). Une deuxième tranche de 35.327.000 NF, dont le dossier est en cours d'établissement, sera prête à la fin de cette année et comprend les travaux des bâtiments de stabulation et divers travaux annexes. Il est prévu en 1962 une troisième tranche de 50 millions de nouveaux francs.

Il est rappelé que la participation budgétaire accordée sous forme de prêts représentera 70 % des dépenses.

La Commission des Affaires économiques souhaiterait savoir exactement dans quelle politique de réorganisation du marché de la viande s'inscrit l'aménagement du marché de la Villette.

Aménagement du marché national de la région parisienne.

Le principe du transfert, hors de Paris, des Halles centrales ayant été retenu, le Gouvernement a décidé d'en entreprendre d'urgence l'exécution ; la construction et l'aménagement des installations prévues à cet effet à Rungis devant être réalisés sous forme de travaux d'Etat.

Deux décrets du 22 juillet 1961 ont désigné un commissaire à l'aménagement du marché national de la région parisienne et défini ses attributions.

Celui-ci procède actuellement :

1° *A l'établissement d'un avant-projet* du marché de Rungis avec l'aide de différentes sociétés d'études techniques et, en particulier, de la « Société civile pour l'implantation d'un marché d'intérêt national dans la région parisienne » et de la « S. E. T. E. C. », et en liaison avec les principaux services administratifs et techniques intéressés ;

2° *A la préparation des projets* de travaux nécessaires au déplacement des ouvrages actuellement implantés sur le terrain d'emprise (en particulier aqueduc de la Vanne, lignes électriques à très haute tension). Des avant-projets de déviation ont été établis, mais les décisions définitives n'ont pas été prises car elles sont commandées par l'adoption du plan-masse définitif ;

3° *Aux opérations relatives à la déclaration d'utilité publique* et à l'achat des terrains.

TROISIEME PARTIE

I. — DISPOSITIONS INTERESSANT L'AGRICULTURE
DANS LE BUDGET DES CHARGES COMMUNES

A. — Subvention au F. O. R. M. A.

Une subvention de l'Etat de 1.500 millions de nouveaux francs est inscrite au chapitre 44-95 du budget des Charges communes au titre du F. O. R. M. A. pour 1962 ; celui-ci disposera en outre de recettes propres (produits des ventes de stocks) que l'on peut évaluer à 200 millions de nouveaux francs, soit au total 1.700 millions de nouveaux francs.

On rappellera que les crédits ouverts en octobre 1961 au budget du F. O. R. M. A. s'élèvent à 1.390 millions de nouveaux francs. Toutefois, compte tenu des dépenses 1960 non liquidées à la fin de l'année et réimputées en 1961, soit environ 300 millions de nouveaux francs, les crédits affectés aux dépenses propres de l'année en cours ne s'élèvent qu'à 1.090 millions de nouveaux francs.

Les crédits ouverts le 25 octobre 1961 au titre des dépenses d'intervention sont répartis comme suit entre les divers secteurs bénéficiaires :

S E C T I O N S	C R E D I T S
	(Nouveaux francs.)
SECTION I. — Marché de la viande.....	444.000.000
SECTION II. — Marché du lait et des produits laitiers.....	736.000.000
SECTION III. — Marché des fruits et légumes.....	34.617.000
SECTION IV. — Marché de l'aviculture.....	9.450.000
SECTION V. — Marché de la pomme de terre.....	25.207.000
SECTION VI. — Marché des vins, eaux-de-vie et spiritueux.....	31.666.000
SECTION VII. — Marché des productions textiles agricoles.....	21.750.000
SECTION O. — Section commune. — Productions diverses....	87.373.500
	1.390.063.500

On notera que les crédits de la section O comportent un disponible de 45 millions de nouveaux francs qui n'est pas affecté exclusivement aux productions diverses mais constitue une réserve susceptible d'être virée à d'autres sections.

La Commission s'est associée, sur la proposition de M. Blondelle, aux observations présentées à l'Assemblée Nationale, concernant le contrôle de la gestion du F. O. R. M. A. Le budget du nouvel établissement public prend des proportions considérables et constitue désormais un instrument essentiel de notre politique agricole et de l'équilibre des marchés. Le Parlement doit être associé à la gestion de cet organisme plus directement et plus régulièrement que par les moyens épisodiques du contrôle budgétaire. On observera, au demeurant, qu'il existe, à cet égard, des précédents puisque des parlementaires siègent en qualité dans d'autres organismes du même genre : Caisse des Dépôts, Caisse nationale de Crédit agricole, etc.

B. — Subvention pour les exportations de céréales et de sucre.

Au chapitre 44-92 des Charges communes figurent les subventions pour les exportations de céréales (655 millions de nouveaux francs) et de sucre (74 millions de nouveaux francs).

L'aide de l'Etat pour la résorption des excédents de *céréales* s'accroît de 315 millions de nouveaux francs dont il conviendra de déduire 125 millions de nouveaux francs qui figureront sur un prochain collectif au titre de 1961.

Aux pertes à l'exportation des blés tendres, d'orge et de maïs vont s'ajouter des pertes à l'importation de blé dur rendues nécessaires par une politique de prix qui en a découragé la production.

Le montant de l'aide à l'exportation de sucre ne représente que le tiers environ des sommes nécessaires aux exportations qu'il faudra réaliser en 1962, compte tenu des stocks existants. Il en résultera une lourde charge pour les planteurs et les fabricants de sucre qui devront combler la différence.

Votre Commission souhaite obtenir des explications du Gouvernement sur ce point.

C. — Encouragement à la production textile.

La présentation budgétaire ne fait pas apparaître la part du produit de la taxe textile qui doit être versée annuellement au F. O. R. M. A. conformément à l'article 14 de la loi de finances pour 1961.

Sur la proposition de M. Blondelle, la Commission a donc été amenée à adopter un amendement qui tend à préciser que « l'aide octroyée par le F. O. R. M. A. pour le soutien des production textiles nationales ne pourra être inférieure à la part du produit de la taxe textile affectée à cet organisme en 1961 », soit 17,5 millions de nouveaux francs.

II. — EXAMEN DES ARTICLES DE LA LOI DE FINANCES

Article 9.

Détaxation des carburants agricoles.

Le contingent global de carburant donnant lieu au dégrèvement passe, pour l'essence, de 550.000 mètres cubes en 1961, à 540.000 mètres cubes en 1962, compte tenu de l'évolution du parc de matériels agricoles, qui comporte une proportion de plus en plus importante de tracteurs fonctionnant au fuel-oil. Cette détaxation correspond à une moins-value fiscale de 230 millions de nouveaux francs contre 210 millions en 1961. L'allocation de carburant détaxé est maintenue au même niveau que les années précédentes, soit 65 litres par hectare de terre labourable motorisé.

Il convient, cependant, de ne pas perdre de vue, dans l'estimation des besoins, qu'à cette allocation s'ajoutent des allocations spéciales pour les autres engins à essence.

Article 13.

Suppression du budget annexe du F. O. R. M. A.

Cette disposition résulte de la transformation, par décret, du F. O. R. M. A. en établissement public, à caractère industriel et commercial, dont le budget n'est plus soumis à l'approbation du Parlement. On doit faire observer que le F. O. R. M. A. a été institué sous la forme d'un budget annexe par la loi de finances rectificative de juillet 1960. Il est, dès lors, permis de s'interroger sur la régularité du décret d'août 1961, qui a opéré la mutation du F. O. R. M. A. en établissement public. Une fois de plus, le Parlement est invité, par le biais de cet article, à ratifier une disposition réglementaire qui abroge implicitement une disposition législative antérieure. Il est également permis de se demander si la précipita-

tion qui préside à l'élaboration de tous ces textes d'intérêt agricole ne nuit pas, dans une grande mesure, à la cohérence et à l'efficacité qu'ils ont précisément pour but de rechercher.

Si le Gouvernement n'était pas resté sourd aux avertissements réitérés du Parlement, il ne serait pas conduit, aujourd'hui, à prendre ces mesures sous la pression des manifestations paysannes.

Article 14.

Réforme du Fonds national de la vulgarisation du progrès agricole.

I. — Cette disposition vise à imputer directement au budget général les recettes et les dépenses du Fonds national de la vulgarisation. On entend remédier par là aux difficultés de trésorerie découlant de la forme de compte d'affectation spéciale dans laquelle le Fonds était jusqu'ici géré.

L'inscription des crédits ouverts à ce titre est prévue au budget de l'agriculture pour un montant de 27 millions de nouveaux francs contre 21.580.000 NF en 1961, alors que les recettes évaluées à 21.580.000 NF en 1961 sont escomptées pour un montant de 22.710.000 NF. La différence entre les recettes et les dépenses de 1962 correspond à une majoration des crédits affectés à la vulgarisation du progrès agricole sans contrepartie de recettes.

La Commission des Affaires économiques souhaite, tout d'abord, obtenir du Gouvernement des éclaircissements concernant le sort qui sera fait aux recettes du Fonds pour 1961 dont le recouvrement aura été effectué, mais qui n'auront pu être versés au Compte d'affectation spéciale avant sa disparition. Il s'agit, en effet, de sommes importantes indispensables à l'équilibre des opérations du Fonds pour 1961.

Par ailleurs, un certain nombre de commissaires ont fait observer que la répartition et l'utilisation des ressources du Fonds national de la vulgarisation n'étaient pas toujours effectuées dans les conditions les plus rationnelles et qu'il paraissait notamment absolument anormal qu'un très grand nombre d'organismes bénéficient des largesses de ce fonds au plan national.

Il convient donc de mettre un terme à la prolifération des parties prenantes sur le plan national.

Il faut, par contre, concentrer les efforts de vulgarisation et localiser l'aide du Fonds dans les régions qui en ont effectivement besoin.

C'est dans le but de se rendre compte des efforts qui seront réalisés dans ce sens que votre Commission vous soumet un amendement qui prévoit l'établissement d'un rapport annuel dans lequel le Ministre de l'Agriculture rendra compte de la répartition et de l'utilisation des sommes réparties par le Fonds national de la vulgarisation.

II. — Le Fonds national de la vulgarisation du progrès agricole est doté, en 1961, de :

— 21.580.000 NF provenant du produit des taxes sur les céréales, le vin, la viande, la betterave ;

— 2.500.000 NF de dotation budgétaire (loi de finances n° 61-825 du 29 juillet 1961).

Le Ministre de l'Agriculture a donc été amené à s'engager vis-à-vis des organisations professionnelles à intervenir dans la mesure des crédits inscrits, soit 24.580.000 NF.

Or, les 21.580.000 NF provenant des taxes ne pourront pas être totalement disponibles avant la date limite de clôture des engagements, soit le 10 décembre prochain. Les recettes comptabilisées par le Trésor seront, en effet, connues :

— pour celles du mois de novembre, vers le 25 décembre 1961 ;

— pour celles du mois de décembre, vers le 25 janvier 1962.

D'après un rapide calcul, ces recettes s'élèveront à plus de 5 millions de nouveaux francs.

Le compte spécial « Fonds national de la vulgarisation du progrès agricole » subsistant, elles auraient pu y rentrer début 1962 et permettre au Ministre de l'Agriculture de faire face aux engagements pris.

La suppression du compte spécial et l'ouverture au budget 1962 d'un chapitre budgétaire normal ne doit pas aboutir à l'amputation de la dotation du Fonds national de la vulgarisation pour 1961, amputation qui obérerait d'autant le crédit inscrit pour 1962.

Conclusions.

La Commission des Affaires économiques et du Plan reconnaît objectivement que, d'une façon générale, le budget de l'Agriculture pour 1962 traduit un effort important qui permet de rattraper une partie des insuffisances de moyens de notre politique agricole et qui correspond à un commencement d'application des lois agricoles votées au cours des années 1960 et 1961.

Toutefois, en ce qui concerne le programme d'investissements agricoles, la Commission souligne avec force l'insuffisance notoire des crédits prévus en particulier au titre de l'hydraulique agricole, de l'alimentation en eau et de la voirie. Elle demande très instamment que l'hydraulique soit dotée dès 1962 de crédits plus importants, et que soit enfin déposé le projet de loi relatif au statut des adductions d'eau.

La Commission constate par ailleurs qu'aucune mesure n'est envisagée qui nous permette de disposer des moyens d'observation et d'analyse qui conditionnent l'application des dispositions fondamentales (articles 2, 3, 6 et 31) de la loi d'orientation agricole et qui nous permette de baser la politique des prix agricoles sur la notion de rentabilité.

Elle souligne que l'aide sociale et l'aide économique consenties par l'Etat à l'agriculture ne sont que la compensation des sacrifices que l'on impose au monde agricole par une politique des prix qui ne tient aucun compte de l'accroissement de ses charges, de l'augmentation des prix des produits industriels qui lui sont nécessaires et de l'augmentation générale du coût de la vie.

La collectivité est ainsi amenée à supporter les charges que l'on veut épargner au consommateur en bloquant systématiquement les prix agricoles à la production, faute de pouvoir les maîtriser à d'autres stades.

La Commission regrette que, pour n'avoir pas présenté le projet de loi sur la fixation des prix agricoles en temps opportun, le Gouvernement ne soit pas en mesure de fixer, dans les délais voulus, les prix indicatifs de la prochaine campagne.

Tout en reconnaissant la nécessité et la valeur de l'effort mené pour l'amélioration des structures, la modernisation, le développement de l'enseignement et de la formation professionnelle, la Commission précise que cette politique dont les effets ne se feront sentir qu'à long terme ne peut permettre d'éluder le problème des prix agricoles dont l'insuffisance est la cause première du malaise paysan.

En présence d'une production désormais excédentaire par rapport aux besoins du marché intérieur, la Commission demande qu'un effort intense soit poursuivi tant par le Gouvernement que par les producteurs organisés pour la conquête des débouchés extérieurs.

Consciente de l'importance que présente à cet égard le Marché commun européen, elle invite le Ministre de l'Agriculture à lui faire connaître l'état actuel des négociations pour la mise en œuvre de la politique agricole commune et la position arrêtée par le Gouvernement français.

En conclusion, sous le bénéfice de ces observations et sous réserve de l'adoption des amendements ci-après, votre Commission des Affaires économiques et du Plan donne un avis favorable aux dispositions du projet de loi de finances, votées par l'Assemblée Nationale, soumises à votre examen à l'occasion du budget de l'Agriculture.